VILLE DE SAINT-LAMBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 13 FÉVRIER 2023 À 19 h 30

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE**

1.1. Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

1.4. Suivi des dossiers de la séance précédente

1.5. Mot de la mairesse

1.6. Tour de table des membres du conseil

1.7. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

2. **AGGLOMÉRATION**

2.1. Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 janvier 2023

2.2. Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 février 2023

2.3. Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

3. **RÈGLEMENTS**

3.1. Avis de motion et adoption du projet de Règlement sur les dérogations mineures

3.1.1. Avis de motion - règlement sur les dérogations mineures

3.1.2. Adoption du projet - règlement sur les dérogations mineures

3.2. Avis de motion et adoption du projet de Règlement sur les démolitions d'immeubles

3.2.1. Avis de motion - règlement sur les démolitions d'immeubles

3.2.2. Adoption du projet - règlement sur les démolitions d'immeubles

4. **FINANCES**

4.1. Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

4.2. Demande d'exemption des taxes foncières - Club de Boulingrin St-Lambert

4.3. Demande d'exemption des taxes foncières - Conseil des aînés de Saint-Lambert

4.4. Financement pour les mesures de mitigation pour la mobilité durable

4.5. Financement - Étude de vétusté du bâtiment de l'Hôtel de Ville

5. **RESSOURCES HUMAINES**

5.1. Dépôt de la liste des embauches

6. **APPEL D'OFFRES ET CONTRATS**

6.1. Approbation des systèmes de pondération et d'évaluation des offres 2023 - Contrats de services professionnels

6.2. Renouvellement de contrat 20GN17 - Services de marquage de la chaussée

6.3. Adjudication du contrat 23GN10SP - Services professionnels en contrôle des matériaux, études géotechniques et caractérisation environnementale

6.4. Renouvellement du contrat 22TP02 - Services de coupe de gazon et de désherbage

7. **ADMINISTRATION**

7.1. Demande de prix forfaitaire pour la location du Centre multifonctionnel pour l'exposition *De la couleur contre la douleur 2023*

7.2. Entente de services avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour la préparation aux sinistres majeurs

8. **URBANISME**

8.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme

8.2. Demande de dérogation mineure

8.2.1. Dérogation mineure – 218, avenue des Pyrénées

8.2.2. Dérogation mineure – 115, avenue de Brixton

8.3. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

8.3.1. PIIA – 407, rue Venne – Transformation de la façade

8.3.2. PIIA – 1461, avenue Victoria – Enseigne

8.3.3. PIIA – 577, avenue Curzon – Agrandissement et transformation de la façade

8.3.4. PIIA – 244, avenue des Landes –Transformation de la façade

8.3.5. PIIA – 760, avenue Desaulniers –Transformation de la façade

8.3.6. PIIA – 140, Maple – Transformation de la façade

8.3.7. PIIA – 481-483, avenue Le Royer – Transformation de la façade

9. **CLÔTURE**

9.1. Seconde période de questions (une heure)

9.2. Tour de table des membres du conseil

9.3. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 9 février 2023

La greffière de la Ville,

Me Cassandra Comin Bergonzi

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(1.1) **Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)**

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(1.2) **Adoption de l'ordre du jour**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2023 tel que présenté.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(1.3) **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tel que rédigé.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 16 janvier 2023 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

Sont également présentes :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jasmin Savard, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2023-01-001) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tel que présenté.

**Le conseiller Loïc Blancquaert est absent pour ce vote*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-002) Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 12 et 14 décembre 2022

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 12 décembre 2022 de 19h et 20h ainsi que celui du 14 décembre 2022 tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des séances précédentes

Le directeur général fait part du suivi des dossiers des séances précédentes.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 39 et se termine à 19 h 57.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 58 à 20 h 23.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 23 et se termine à 21 h 31.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 8 décembre 2022 et de sa séance extraordinaire du 8 décembre 2022

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 8 décembre 2022 et de sa séance extraordinaire du 8 décembre 2022, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2023-01-003) Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'EXPRIMER les orientations suivantes quant aux sujets présentés à l'ordre du jour du conseil d'agglomération de Longueuil du 19 janvier 2023;

1. Défavorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-230119-6.7 et CA-230119-6.9;

2. Favorable à l'adoption des autres résolutions apparaissant à l'ordre du jour

Votent pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Liette Michaud, Loïc Blancquaert et Julie Bourgoin

Votent contre: Les conseillers Claude Ferguson, Alexandrine Lamoureux-Salvas, Virginie Dostie-Toupin, Stéphanie Verreault et la mairesse Pascale Mongrain

REJETÉE À LA MAJORITÉ

Nouvelle Proposition

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'EXPRIMER les orientations suivantes quant aux sujets présentés à l'ordre du jour du conseil d'agglomération de Longueuil du 19 janvier 2023;

1. Défavorable à l'adoption de la résolution apparaissant au point CA-230119-6.9;

2. Favorable à l'adoption des autres résolutions apparaissant à l'ordre du jour

Votent pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Claude Ferguson, Liette Michaud, Loïc Blancquaert, Julie Bourgoin, Alexandrine Lamoureux-Salvas et Stéphanie Verreault

Vote contre: La conseillère Virginie Dostie-Toupin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Julie Bourgoin : Commission de la sécurité publique
- Francis Le Chatelier : Réseau de transport de Longueuil (RTL)

(2023-01-004) Adoption du Règlement d'emprunt pour les travaux de reconstruction d'une partie de l'avenue de Dulwich et une partie de la rue Riverdale au montant de 6 000 000 $

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022, la conseillère Virginie Dostie-Toupin a donné un avis de motion à l'effet que le *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre la rue Riverside et le boulevard Desaulniers, ainsi que la partie de la rue de Riverdale comprise entre les avenues de Brixton et de Dulwich au montant de 6 000 000 $* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise un emprunt et le financement, pour une durée de 25 ans, des travaux de reconstruction de l'avenue de Dulwich, entre la rue Riverside et le boulevard Desaulniers, ainsi que la rue de Riverdale, entre les avenues de Brixton et de Dulwich au montant de 6 000 000 $.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre la rue Riverside et le boulevard Desaulniers, ainsi que la partie de la rue de Riverdale comprise entre les avenues de Brixton et de Dulwich au montant de 6 000 000 $*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 21 novembre au 31 décembre 2022 pour les sommes respectives de 2 616 999,15 $ et 1 335 895,86 $, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2023-01-005) Financement additionnel pour les travaux d'installation de mobiliers dans les parcs Lorne et Renaissance

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

AUTORISER un financement additionnel pour les travaux d'installation de mobiliers dans les parcs Lorne et Renaissance d'un montant de 21 641,58 $ taxes nettes provenant du programme de paiement comptant progressif 2022. Le montant de la subvention PRIMADA sera appliqué en réduction de ce mode de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-006) Signature du protocole d'entente - Obtention d'aide financière PRIMADA

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un projet dans le cadre du programme PRIMADA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été retenu par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente doit être signé par la mairesse;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER la mairesse à signer le protocole d'entente et d'affecter les montants nécessaires dans le cadre de l'aide financière PRIMADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-007) Identification des projets en matière de technologie de l'information - 2023

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023, 2024 et 2025 de la Ville prévoit une liste des projets en matière de technologie de l'information qui doivent être réalisées en 2023;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa reconstitution en 2006, la Ville est associée à la Ville de Brossard en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des technologies de l'information de la Ville de Brossard a transmis à la Ville les projets devant être réalisés en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brossard a signifié aux villes de Saint-Lambert et Boucherville le non-renouvellement de l'Entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels, et ce à compter du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les services informatiques et technologiques rendus à ce jour par Brossard se doivent d'être continués dans leur entièreté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert doit investir dans ses ressources informatiques afin de maintenir les services aux citoyens.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE POURVOIR au financement des dépenses des projets courants informatiques totalisant 160 000 $ à même le programme de paiement comptant progressif (PCP).

DE POURVOIR au financement des dépenses du transfert de la gestion des technologies de l'information totalisant 500 000 $ à même le programme de paiement comptant progressif (PCP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-008) Financement des services professionnels - Situation financière de la Ville

CONSIDÉRANT l'importance d'appuyer solidement les revendications de la Ville quant à sa situation financière et de définir un cadre financier à long terme qui tient compte des enjeux qu'impose le cadre fiscal de l'agglomération.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

AUTORISER la bonification des crédits budgétaires d'un montant de 50 000 $ dans le poste budgétaire 02-131-11-499 financé à même l'excédent de fonctionnement affecté *Projets spéciaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé-cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2022.

(2023-01-009) Approbation du système de pondération et d'évaluation - Contrat services professionnels performance de la collecte des matières organiques en multilogement

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et

d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER pour l'année 2023, le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) élaboré par la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* relativement au contrat de services professionnels, requis par la *Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics* n° 23ENV01, ayant pour objet les services professionnels d'une firme pour l'évaluation de la performance de l'implantation de la collecte des matières organiques en multilogement, un an après l'implantation dans un milieu urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-010) Libération de fonds pour l'élagage des arbres publics en 2023 contrat 20ENV03

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat 20ENV03 pour l'élagage et haubanage des arbres sur le territoire de la Ville; (résolution no 2022-04-121)

CONSIDÉRANT QUE les besoins en élagages sont grandissants et qu'il est essentiel d'effectuer de l'élagage en période printanière;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération 2023 a été augmenté en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE les élagages de sécurité et d'urgence ne peuvent pas être effectués à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE l'élagage des arbres est un service préventif et essentiel;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'AUTORISER conformément au contrat de service 20ENV03, l'augmentation des heures de service d'élagage et haubanage des arbres publics de la Ville; et

D'AUTORISER une bonification du montant de renouvellement pour l'année en cours se terminant le 15 juin 2023, à la hauteur de 103 000 $, pour un total autorisé de 329 539,84 $ toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-852-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-011) Adjudication contrat 23ÉQUI01 - Acquisition de véhicules légers

CONSIDÉRANT la résolution nº 2022-08-280 datée du 22 août 2022 ayant pour objet la participation à l'appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition de véhicules légers.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat nº 23ÉQUI01 ayant pour objet l'acquisition de véhicules légers avec l'entreprise *Ford du Canada Limitée ou General Motors du Canada limitée,* selon les disponibilités des véhicules*,* sur la base des tarifs et autres modalités apparaissant à l'entente dont la période s'étend du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023; la valeur maximale du contrat étant de 172 176,71 $ toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la somme de 72 176,71 $ toutes taxes comprises au poste budgétaire 22-300-08-750 pour l'achat de la camionnette 4x4;

D'AUTORISER le financement de 100 000 $ au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans et d'y imputer un montant allant jusqu'à 100 000 $ toutes taxes comprises pour l'achat d'une fourgonnette;

D'AUTORISER le chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout autre document de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-012) Aide financière à Léa-JeanneTremblay, athlète de patinage artistique synchronisé

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert a adopté une politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert a identifié clairement les paramètres lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes d'assistance financière provenant d'individus;

CONSIDÉRANT que Léa-Jeanne Tremblay a transmis une demande en bonne et due forme et qu'elle répond aux critères d'admissibilité pour l'octroi d'une aide financière totale de 950$, dans la catégorie individuelle;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'OCTROYER une aide financière de 950$ à Léa-Jeanne Tremblay, athlète de patinage artistique synchronisé, dans le cadre du volet 3 de la politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-013) Autorisation signature - Convention de financement programme de financement pour la collecte des matières organiques dans les habitations de plus de 8 logements

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la collecte des matières organiques est complétée sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE la participation des multilogements à cette collecte reste encore limitée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir de l'aide externe pour identifier les freins à la participation à la collecte et développer des outils de communication ciblés;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'AUTORISER monsieur Jasmin Savard, à titre de directeur général, à signer la convention à intervenir entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Saint-Lambert, pour le *Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de 8 logements*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-014) Gratuité au Club Lions de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement général des clubs Lions, les fonds collectés auprès du grand public doivent être utilisés pour le bien du grand public et de la communauté dans laquelle les Clubs Lions rendent service;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions est à la recherche d'un local gratuit pour entreposer ses équipements et qu'il est à la recherche d'un autre local pour se rencontrer une (1) fois par mois afin de discuter des activités du Club;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Club Lions de Saint-Lambert octroyant gratuitement l'utilisation de la salle de conférence au Centre des loisirs à raison d'une fois par mois pour une durée de 3 ans et ce, jusqu'en mars 2020 et reconduite en 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012, la Ville permet au Club Lions de Saint-Lambert d'utiliser gracieusement un casier de rangement au sous-sol du centre de loisirs pour entreposer leurs équipements;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'OCTROYER une gratuité au Club Lions de Saint-Lambert pour un casier de rangement au Centre des loisirs, ainsi que pour l'utilisation mensuelle d'une salle de réunion au Centre des loisirs, et ce pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-015) <u>Aide financière à l'Association de hockey mineur de Saint-Lambert</u>

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Saint-Lambert organise la 58e édition de l'échange Saint-Lambert/ Marblehead;

CONSIDÉRANT qu'il devient de plus en plus coûteux d'organiser des activités dans le cadre d'un tel événement;

CONSIDÉRANT la popularité de cet échange et le nombre de jeunes touchés par son organisation;

CONSIDÉRANT les retombées économiques pour la Ville de Saint-Lambert.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'OCTROYER une aide financière de 1 000 $ à l'Association de hockey mineur de Saint-Lambert dans le cadre de l'échange Saint-Lambert/Marblehead pour aider à l'organisation de sa 58e édition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-016) <u>Aide financière au Club de patinage artistique de Saint-Lambert</u>

CONDISÉRANT que le Club de patinage artistique de Saint-Lambert présente la 36e édition de son spectacle annuel de fin de saison;

CONDISÉRANT qu'il devient de plus en plus coûteux d'organiser un tel événement;

CONDISÉRANT que la Ville soutient financièrement depuis plusieurs années le Club de patinage artistique de Saint-Lambert dans la présentation de son spectacle;

CONSIDÉRANT que le Club de patinage artistique de Saint-Lambert compte 247 membres, dont 87% de résidents de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT la popularité de cet événement et le nombre de jeunes touchés par son organisation;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'OCTROYER une aide financière de 1 000 $ au Club de patinage artistique de Saint-Lambert dans le cadre de la réalisation de la 36e édition de son spectacle annuel - Revue sur glace 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme.

(2023-01-017) PIIA – 374, avenue Victoria – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 374, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-018) PIIA – 210, rue Saint-Georges – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 210, rue Saint-Georges avec la modification suivante :

- L’ensemble des fenêtres de la façade doivent être noires et de même modèle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-019) PIIA – 214, rue Saint-Georges – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 214, rue Saint-Georges, avec les modifications suivantes:

- Le style de la fenêtre de la cage d’escalier devra être tel que l’existant
- La porte devra être noire
- Fenêtre devrait être énergie star

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-020) PIIA – 192, avenue Alexandra – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 192, avenue Alexandra, avec les modifications suivantes:

- Le style de porte devrait être modifié pour un style s'apparentant avec l'année de construction de la maison;
- Les fenêtres, la porte, les soffites et les gouttières devront être de couleur blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-021) PIIA – 170, rue Upper Edison – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 170, rue Upper Edison, avec la modification suivante:

- Conserver le garde-corps existant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-022) PIIA – 120, avenue Alexandra – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 120, avenue Alexandra, avec la modification suivante:

- Abaisser la hauteur de la toiture de l'agrandissement tout en maintenant les pentes proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-023) PIIA – 161, avenue Walnut – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 161, avenue Walnut, avec les modifications suivantes:

- Retirer la marquise et voir si la composition est toujours équilibrée ;
- Retirer la lumière extérieure au deuxième étage de l'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-024) PIIA - 325, avenue Rivermère – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 325, avenue Rivermère, avec la modification suivante:

- Retirer la marquise du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-025) PIIA – 101, avenue Picardie – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 101, avenue Picardie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-026) PIIA– 423, avenue Riverside – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 423, avenue Riverside, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-027) PIIA – 228, avenue Hickson – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas certains critères d'importance prévu au règlement 2234 et applicable au projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 228, avenue Hickson tel que déposé, puisque celui-ci ne rencontre pas les critères prévus au Règlement sur les PIIA (2234) suivants:

3.8 a) ii) *les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de pente de la toiture et de proportion des ouvertures, de type et de localisation de l'entrée principale, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents:*

3.8. b) ii) *les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-028) PIIA– 405, rue Green – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 405, rue Green avec la modification suivante :

- Le revêtement léger doit être de couleur blanche ou claire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-029) Servitude pour bornes de recharge véhicules électriques en faveur d'Hydro-Québec sur la rue Riverside

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une entente d'établissement de servitude bornes de recharge de véhicules électriques en faveur d'HYDRO-QUÉBEC le 6 mai 2021, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Ville et étant connu et désigné comme les lots 2 355 490 et 2 355 485 du Cadastre du Québec, *(ce(s) lot(s) pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale)* circonscription foncière de Chambly.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ACCORDER une servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques à HYDRO-QUÉBEC contre une partie des lots 2 355 490 et 2 355 485 Cadastre du Québec appartenant à la Ville *(ce(s) lot(s) pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale).*

D'APPROUVER le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée.

D'AUTORISER un membre de l'étude *Notaires Beauchamp, Cyr Inc*. à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'HYDRO-QUÉBEC ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-01-030) Demande d'exemption de case de stationnement - Garderie 374, av. Victoria

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7.1 a) du *Règlement de zonage* (2008-43), aucun usage ou bâtiment ne peut être autorisé à moins que n'aient été prévues des cases de stationnement hors-rue en nombre suffisant pour l'usage faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant les dispositions du paragraphe a), le conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 3 500 $ par case manquante.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER Mme Jaleh Raissi à tenir une garderie au 374, avenue Victoria bien que le nombre de cases de stationnement dont elle disposera pour sa place d'affaires n'est pas conforme au *Règlement de zonage* 2008-43 en vigueur, le tout moyennant une compensation financière de 3 500 $ pour chaque case manquante telle que prévue à l'article 7.1 de ce même règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 22 h 10 et se termine à 22 h 36.

Tour de table des membres du conseil

Le second tour de table n'a pas eu lieu.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22 h 38.

Pascale Mongrain Mairesse	Cassandra Comin Bergonzi Greffière

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(1.4) **Suivi des dossiers de la séance précédente**

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(1.5) **Mot de la mairesse**

Le mot de la mairesse débute à _____ et se termine à _____.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(1.6) **Tour de table des membres du conseil**

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de _____ à _____.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(1.7) **Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)**

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(2.1) **Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 janvier 2023**

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 19 janvier 2023, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(2.2) **Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 février 2023**

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 16 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 16 février 2023

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
1.5	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 janvier 2023	Approbation	Favorable
2.1	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'environnement et de l'aménagement tenue le 4 novembre 2022 (SD-2022-3675)	Dépôt	S/O
2.2	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique tenue le 1er décembre 2022 (SD-2022-3853)	Dépôt	S/O
2.3	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation de la Commission de la sécurité publique tenue le 7 décembre 2022 (SD-2022-3854)	Dépôt	S/O
2.4	Recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie d'approuver la bonification du financement de projets déposés dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie, concernant le territoire de la Ville de Longueuil (SD-2023-0101)	Recommandation	Favorable
2.5	Renouvellement du mandat d'un membre au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (SD-2023-0040)	Renouvellement	Favorable
2.6	Désignation d'un membre de la Commission spéciale sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal	Désignation	Favorable
4.1	Autorisation des virements budgétaires mentionnés sur la liste du 23 janvier 2023 préparée par la Direction des finances (SD-2023-0240)	Autorisation	Favorable
5.1	Adoption de la politique de financement du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Longueuil (SD-2023-0079)	Adoption	Favorable

Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 16 février 2023

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
5.2	Adoption de la politique de financement du Régime de retraite des cadres de la Ville de Longueuil (SD-2023-0141)	Adoption	Favorable
5.3	Fin du lien d'emploi entre la Ville et l'employé n° 171174 (SD-2023-0121)	Fin du lien	Favorable
5.4	Approbation d'un protocole d'entente de prêt de service avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (SD-2022-3221)	Approbation	Favorable
5.5	Fin du lien d'emploi entre la Ville et l'employé cadre n° 171599 (SD-2023-0244)	Fin d'emploi	
5.6	Embauche de la directrice générale adjointe-services corporatifs (SD-2023-0302)	Embauche	
5.7	Nomination du directeur du Service de police de l'agglomération de Longueuil (SD-2023-0319)	Nomination	
6.1	Dépôt de la liste des contrats en conformité avec l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour le mois de décembre 2022 (SD-2023-0126)	Dépôt	S/O
6.2	Autorisation d'une dépense dans le cadre du regroupement d'achats de véhicules légers du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (SD-2023-0094)	Autorisation	Favorable
6.3	Adjudication du contrat APP-22-108 pour l'achat de vannes pour les filtres de l'usine de production d'eau potable Louise-Gravel (SD-2022-3877)	Adjudication	Défavorable

Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 16 février 2023

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
6.4	Adjudication du contrat-cadre APP-22-155 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération et les mises à jour annuelles (SD-2023-0039)	Adjudication	Favorable
6.5	Adjudication du contrat APP-22-164 pour la fourniture de services en électricité aux ouvrages d'agglomération d'assainissement des eaux usées (SD-2023-0102)	Adjudication	Favorable
6.6	Adjudication du contrat APP-22-160 pour le renouvellement du contrat d'entretien des licences Citrix (SD-2023-0021)	Adjudication	Favorable
6.7	Adjudication du contrat APP-22-169 pour la fourniture de trois unités hydrauliques pour le transfert et pompage des boues au Centre d'épuration rive-sud (CERS) (SD-2023-0103)	Adjudication	Favorable
6.8	Attribution de gré à gré du contrat FU-22-007 pour la fourniture de services professionnels de formation aux intervenants du Service de police œuvrant auprès des familles et de jeunes en situation de très grande vulnérabilité (SD-2023-0050)	Attribution	Favorable
6.9	Attribution de gré à gré du contrat GG-22-125 pour la réalisation d'une étude exploratoire descriptive sur l'évaluation de l'implantation du projet Groupe contact (SD-2023-0118)	Attribution	Favorable
6.10	Modification des résolutions CO-220614-6.20 et CA-220616-6.4 relatives à l'adjudication du contrat APP-22-021 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie relatifs aux travaux de réfection de la Grande Allée (SD-2022-3768)	Modification	Favorable

Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 16 février 2023

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
8.1	Dépôt du certificat de l'assistante-greffière concernant la procédure d'enregistrement tenue sur le Règlement CA-2022-378 ordonnant des travaux de construction pour l'installation d'équipements aux écocentres Marie-Victorin et Payer et décrétant, à cette fin et pour le paiement d'honoraires professionnels, un emprunt (SD-2023-0104)	Dépôt	S/O
8.2	Adoption du Règlement CA-2022-380 ordonnant des travaux d'entretien, d'aménagement et de suivi de la qualité de l'eau de divers cours d'eau et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2022-3881)	Adoption	Favorable
8.3	Adoption du Règlement CA-2023-387 ordonnant des travaux de construction d'un garage pour le poste de police situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest, à Longueuil et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2023-0210)	Adoption	Favorable
8.4	Approbation du Règlement L-131 autorisant un emprunt de 16 272 000 $ pour financer le projet de mise à niveau de la distribution électrique du centre d'exploitation du Vieux-Longueuil (SD-2023-0198)	Approbation	Favorable
8.5	Approbation d'une entente avec le ministre de la Sécurité publique concernant le versement d'une subvention à la Ville pour le financement de projets visant à contribuer à la prévention de la violence liée aux armes à feu et aux gangs (SD-2023-0135)	Approbation	Favorable
8.6	Approbation d'un protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la fourniture de services de police dans le secteur de la rive-sud du réseau express métropolitain (SD-2023-0197)	Approbation	Favorable

Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 16 février 2023

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
10.1	Avis d'une décision rendue par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles de la Ville de Longueuil concernant un immeuble patrimonial (SD-2023-0366)	Avis	S/O

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(2.3) **Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération**

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(3.1.1) Avis de motion - règlement sur les dérogations mineures

La conseillère Stéphanie Verreault donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de *Règlement sur les dérogations mineures* sera présenté pour adoption lors de cette séance et que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à rendre notre règlement sur les dérogations mineures conforme à la loi sans attendre le processus de refonte.

Le projet de règlement est déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(3.1.2) **Adoption du projet - règlement sur les dérogations mineures**

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Saint-Lambert :

DE FIXER l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement au ____ mars 2023, à ___ h, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

VILLE DE SAINT-LAMBERT

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

AVIS DE MOTION

projet

projet

Amendements	Adoption	Entrée en vigueur
XXX-XX	2023-XX-XX	2023-XX-XX

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES 1
1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES 1
1.1.1 Titre et entrée en vigueur 1
1.1.2 Remplacement 1
1.1.3 Validité 1
1.1.4 Portée du règlement 1
1.1.5 Objet du règlement 1
1.1.6 Renvois 1
1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES 1
1.2.1 Structure du règlement 1
1.2.2 Interprétation 1
1.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 2
1.3.1 Application du règlement 2
1.3.2 Contraventions, pénalités, sanctions et recours 2
CHAPITRE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE 3
2.1 ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION 3
2.1.1 Évaluation de l'admissibilité d'une demande de dérogation 3
2.1.2 Dispositions du zonage qui peuvent faire l'objet d'une demande 3
2.1.3 Dispositions du lotissement qui peuvent faire l'objet d'une demande 3
2.1.4 Dispositions particulières pour une demande portant sur des travaux en cours ou déjà exécutés 3
2.2 CONTENU DE LA DEMANDE 3
2.2.1 Dépôt de la demande de dérogation 3
2.2.2 Frais d'études et de publication 4
2.2.3 Demande complète 4
2.3 CHEMINEMENT DE LA DEMANDE 4
2.3.1 Vérification de la demande de dérogation 4
2.3.2 Avis du comité consultatif d'urbanisme 5
2.3.3 Avis public 5
2.3.4 Décision du conseil municipal 5
2.3.5 Transmission de la résolution à l'agglomération de Longueuil 5
2.3.6 Délivrance du permis ou du certificat 6
2.3.7 Caducité de la résolution accordant la dérogation mineure 6
CHAPITRE 3 CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE 6
3.1.1 Critères d'évaluation d'une demande de dérogation 6

projet

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1.1 Titre et entrée en vigueur

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la ville de Saint-Lambert ». Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

1.1.2 Remplacement

1° Le présent règlement remplace le règlement 2006-8 concernant les dérogations mineures de la ville de Saint-Lambert et tous ces amendements à ce jour ;

2° Ce remplacement n'affecte pas les permis légalement délivrés sous l'autorité des règlements ainsi abrogés, non plus que les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

1.1.3 Validité

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement partie par partie, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

1.1.4 Portée du règlement

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé, s'applique à tout le territoire de la ville de Saint-Lambert.

1.1.5 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande de dérogation à des dispositions des règlements de zonage ou de lotissement. Il permet au conseil municipal, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, d'évaluer l'opportunité d'accorder ou non une dérogation au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement et d'assujettir cette dérogation aux conditions qu'il détermine dans le but d'en atténuer l'impact.

1.1.6 Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.2.1 Structure du règlement

Un système de numérotation uniforme a été utilisé pour l'ensemble du règlement. Le règlement est divisé en chapitres identifiés par des numéros (exemple : Chapitre 1). Un chapitre peut être divisé en sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque chapitre (exemple 1.1).

L'unité fondamentale de la structure du règlement est l'article identifié par des numéros de 1 à l'infini pour l'ensemble du règlement, et précédé par l'identification du chapitre et de la section (exemple 1.1.1). Un article peut être divisé en paragraphes, identifiés par des chiffres (exemple 1°). Un paragraphe peut être divisé en sous-paragraphes identifiés par des lettres minuscules suivis d'une parenthèse fermée (exemple a)). Le texte placé directement sous les articles constitue les alinéas.

1.2.2 Interprétation

De façon générale, l'interprétation doit respecter les règles suivantes :

1° À moins de déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots dont une définition est donnée au chapitre 13 du règlement de zonage ont le sens et l'application qui leur sont attribués ;

2° Quel que soit le temps du verbe employé dans l'une quelconque des dispositions du présent règlement, cette disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer ;

3° Dans le présent règlement, le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire ;

4° Dans le présent règlement, le singulier comprend le pluriel, à moins que le contexte n'indique le contraire ;

5° Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont du système international métrique ;

6° Les plans, annexes, tableaux, grilles, diagrammes, graphiques, symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement, à l'exception de la table des matières et des titres (qui ne sont donnés qu'à titre indicatif), en font partie intégrante.

1.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1.3.1 Application du règlement

Aux fins du présent règlement, les employés du service de l'urbanisme, permis, inspection sont désignés comme l'autorité compétente.

L'application du règlement doit respecter les règles suivantes :

1° Le conseil autorise l'autorité compétente chargée de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre toute personne contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et autorise cette personne à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin;

2° Les devoirs et attributions de l'autorité compétente sont définis au règlement sur les permis et certificats de la ville de Saint-Lambert.

1.3.2 Contraventions, pénalités, sanctions et recours

1° Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement ou qui permet une telle contravention commet une infraction et est passible d'une amende de mille dollars (1 000,00 $) s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende de deux mille dollars (2 000,00 $) s'il s'agit d'une personne morale ;

2° En cas de récidive, les montants sont doublés ;

3° En plus des recours prévus au présent article, le conseil peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer tout autre recours de nature civile ou pénale et tous les recours prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

4° Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus ;

5° Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de Procédure pénale du Québec ;

6° Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article ;

7° L'autorité compétente est habilitée à signer tout affidavit, dénonciation ou sommation ou tout autre document requis pour donner effet à la poursuite.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE

2.1 ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION

2.1.1 Évaluation de l'admissibilité d'une demande de dérogation

L'autorité compétente évalue si la demande est admissible à la procédure de dérogation mineure à partir des dispositions de la présente section.

Si l'autorité compétente conclut que la demande n'est pas admissible, elle informe le requérant par écrit des motifs de sa décision dans un délai de 60 jours suivant le dépôt de la demande.

2.1.2 Dispositions du zonage qui peuvent faire l'objet d'une demande

Les dispositions du règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, à l'exception des dispositions relatives :

1° Aux usages, qu'ils soient principaux, accessoires ou temporaires ;

2° À la densité d'occupation au sol, exprimé en termes de logements à l'hectare ;

3° Aux modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

4° Aux dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

2.1.3 Dispositions du lotissement qui peuvent faire l'objet d'une demande

Les dispositions du règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, à l'exception des dispositions relatives :

1° Aux modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

2° Aux dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

2.1.4 Dispositions particulières pour une demande portant sur des travaux en cours ou déjà exécutés

Si la demande de dérogation est soumise à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, ces travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis ou d'un certificat au moment de leur exécution si le règlement alors en vigueur exigeait l'obtention d'un tel permis ou certificat.

2.2 CONTENU DE LA DEMANDE

2.2.1 Dépôt de la demande de dérogation

Le requérant d'une demande de dérogation mineure doit soumettre sa demande auprès de l'autorité compétente en remplissant et signant le formulaire à cette fin.

La demande, soumise en 2 copies papier et en format numérique (PDF), doit être accompagnée des plans et documents suivants (certains plans et documents peuvent, de l'avis de l'autorité compétente, être non requis selon la nature de la dérogation visée par la demande) :

1° Les coordonnées complètes du requérant et, le cas échéant, une procuration du propriétaire de l'immeuble visé ;

2° Le titre établissant que la propriété de l'immeuble visé par la demande est celle du requérant ;

3° Le détail de toute dérogation projetée et existante, les raisons pour lesquelles le projet ne peut être réalisé conformément à la réglementation prescrite et l'évaluation de la demande au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement ;

4° Pour une demande de dérogation relative à une norme de lotissement, un plan relatif à l'opération cadastrale préparé par un arpenteur-géomètre ;

5° Pour une demande de dérogation relative à l'implantation, un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre. Si les travaux sont en cours ou déjà réalisés, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre doit être soumis ;

6° Pour une demande de dérogation relative à une construction ou partie de celle-ci, les plans de la construction projetée. Si les travaux sont en cours ou déjà réalisés, les plans « tel que construit » doivent être soumis en identifiant les différences par rapport aux plans approuvés et la dérogation demandée. Si la demande concerne la hauteur d'un bâtiment dont les travaux sont en cours ou déjà réalisés, la hauteur doit être établie par un arpenteur-géomètre ;

7° Des photographies de l'immeuble prises dans les 30 jours précédant le dépôt de la demande ;

8° Tous autres renseignements, plans et documents nécessaires à l'évaluation de la demande au regard des critères du présent règlement.

2.2.2 Frais d'études et de publication

Les frais d'études d'une demande de dérogation mineure et les frais relatifs à la publication des avis publics sont prévus au règlement de tarification de la ville.

Dans tous les cas, ces frais ne sont pas remboursables et ne couvrent pas les tarifs d'honoraires exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

2.2.3 Demande complète

Une demande de dérogation mineure est considérée complète lorsque tous les documents et plans requis ont été déposés auprès de l'autorité compétente et que les frais d'études ont été acquittés.

2.3 CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

2.3.1 Vérification de la demande de dérogation

Lorsque la demande est complète, l'autorité compétente vérifie la conformité de la demande aux règlements d'urbanisme. À sa demande, le requérant doit fournir toute information supplémentaire pour la compréhension de la demande.

Lorsque les plans et documents fournis par le requérant sont inexacts, erronés, insuffisants ou non conformes, l'autorité compétente avise le requérant que la procédure de vérification de la demande est interrompue afin que le requérant fournisse les renseignements, plans et documents exacts, corrigés et suffisants pour la vérification de la demande.

Afin d'évaluer si la dérogation, si elle est accordée, portera atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, l'autorité compétente pourra solliciter l'avis des voisins immédiats.

Lorsque la vérification de la demande est terminée, la demande est transmise au comité consultatif d'urbanisme.

2.3.2 Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme émet un avis à l'égard de la demande de dérogation au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement. S'il le juge opportun, le comité peut suggérer au conseil municipal des conditions afin d'atténuer l'impact de la dérogation.

2.3.3 Avis public

Le greffier de la ville doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation, faire publier un avis conformément à la loi qui régit la ville.

L'avis indique la date, l'heure et lieu de la séance du conseil municipal ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée. Cet avis contient la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

2.3.4 Décision du conseil municipal

Le conseil municipal, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, accorde ou refuse la demande de dérogation.

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande de dérogation peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

La résolution refusant la demande doit être motivée.

Une copie de la résolution doit être transmise au requérant de la demande.

2.3.5 Transmission de la résolution à l'agglomération de Longueuil

Lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la ville doit transmettre une copie de cette résolution à l'agglomération de Longueuil.

Le conseil de l'agglomération peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1° Imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 2.3.4 du présent règlement dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ;

2° Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Une copie de toute résolution prise par l'agglomération est transmise, sans délai, à la ville.

Dans ces cas, une dérogation mineure prend effet :

1° À la date à laquelle l'agglomération avise la ville qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au deuxième alinéa ;

2° À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de l'agglomération qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation ;

3° À l'expiration du délai prévu au deuxième alinéa, si l'agglomération ne s'est pas prévalue, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

La ville doit transmettre à la personne qui a demandé la dérogation la résolution de l'agglomération ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation.

2.3.6 Délivrance du permis ou du certificat

Dans le cas de travaux qui requièrent un permis ou un certificat, l'autorité compétente peut procéder à la délivrance du permis ou du certificat sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil accorde la résolution ou, le cas échéant, de la résolution du conseil de l'agglomération.

L'autorité compétente délivre le permis ou le certificat si les conditions énoncées sont remplies au moment de la délivrance, ou après selon les modalités énoncées à la résolution et s'il est conforme aux modalités du règlement sur les permis et certificats, à l'exception des dérogations accordées.

2.3.7 Caducité de la résolution accordant la dérogation mineure

Dans le cas de travaux qui requièrent un permis ou un certificat, la résolution accordant la dérogation est nulle et caduque si le titulaire de la résolution ne dépose pas une demande de permis ou de certificats dans les 12 mois suivant la date de la résolution. De plus, la résolution accordant la dérogation est nulle et caduque si le titulaire du permis ou du certificat obtenu ne réalise pas les travaux dans le délai imparti par le règlement sur les permis et certificats.

Dans le cas de travaux qui ne requièrent pas de permis ou de certificat, la résolution accordant la dérogation est nulle et caduque si les travaux projetés et visés par la résolution ne sont pas terminés dans les 12 mois suivant la date de la résolution.

CHAPITRE 3 CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE

3.1.1 Critères d'évaluation d'une demande de dérogation

Le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal évaluent une demande de dérogation à partir des critères suivants :

1° La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

2° L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation ;

3° La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

4° La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;

5° La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;

6° La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;

7° La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général ;

8° Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont été effectués de bonne foi ;

9° La dérogation a un caractère mineur.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(3.2.1) **Avis de motion - règlement sur les démolitions d'immeubles**

La conseillère Liette Michaud donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de *Règlement sur les démolitions d'immeubles* sera présenté pour adoption lors de cette séance et que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement régit la démolition d'un immeuble. Il confie au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

Le projet de règlement est déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(3.2.2) **Adoption du projet - règlement sur les démolitions d'immeubles**

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement sur les démolitions d'immeubles de la Ville de Saint-Lambert :

DE FIXER l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement au ____mars 2023, à____ h, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

VILLE DE SAINT-LAMBERT

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS DE MOTION

projet

projet

Amendements	Adoption	Entrée en vigueur
XXX-XX	2023-XX-XX	2023-XX-XX

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES, ADMINISTRATIVES ET TRANSITOIRES 4
1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES 4
1.1.1 Titre et entrée en vigueur 4
1.1.2 Remplacement 4
1.1.3 Validité 4
1.1.4 Portée du règlement 4
1.1.5 Objet du règlement 4
1.1.6 Renvois 4
1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES 4
1.2.1 Structure du règlement 4
1.2.2 Interprétation 4
1.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 5
1.3.1 Application du règlement 5
1.3.2 Contraventions, pénalités, sanctions et recours 6
1.3.3 Reconstitution du bâtiment démoli sans autorisation 6
1.4 DISPOSITIONS TRANSITOIRES 6
1.4.1 Notification au ministre de la Culture et des Communications 6
CHAPITRE 2 COMITÉ DE DÉMOLITION 7
2.1.1 Constitution du comité 7
2.1.2 Composition du comité 7
2.1.3 Fonctions du comité 7
CHAPITRE 3 AUTORISATION REQUISE ET CONTENU DE LA DEMANDE 7
3.1 AUTORISATION REQUISE 7
3.1.1 Interdiction de démolir sans autorisation 7
3.1.2 Exemptions 8
3.2 CONTENU DE LA DEMANDE 8
3.2.1 Dépôt de la demande d'autorisation de démolition 8
3.2.2 Frais d'études et de publication 9
3.2.3 Demande complète 9
3.2.4 Vérification de la demande d'autorisation de démolition 10
CHAPITRE 4 ÉTUDE ET DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION 10
4.1 ÉTUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION 10
4.1.1 Début de l'étude de la demande 10
4.1.2 Avis aux locataires 10
4.1.3 Affichage et avis public 10
4.1.4 Opposition à la demande 10
4.1.5 Avis du conseil local du patrimoine et du comité consultatif d'urbanisme 10
4.1.6 Critères d'évaluation de la demande 11
4.1.7 Séance publique 11
4.1.8 Acquisition de l'immeuble 11
4.2 DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION 12
4.2.1 Décision du comité de démolition 12
4.2.2 Motif et transmission de la décision 12
4.2.3 Conditions relatives à l'autorisation 12
4.2.4 Notification de la décision à l'agglomération de Longueuil et pouvoir de désaveu 13
4.3 DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT ET AUTRES MODALITÉS 13
4.3.1 Délivrance du certificat d'autorisation de démolition 13
4.3.2 Modification du délai 13

projet

4.3.3 Caducité de l'autorisation 14
4.3.4 Exemplaire du certificat d'autorisation de démolition 14
4.3.5 Défaut de respect le délai 14
4.3.6 Indemnité au locataire 14

projet

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES, ADMINISTRATIVES ET TRANSITOIRES

1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1.1 Titre et entrée en vigueur

Le présent règlement est intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles de la ville de Saint-Lambert ». Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

1.1.2 Remplacement

1° Le présent règlement remplace le règlement 2006-12 concernant l'interdiction de démolir totalement ou partiellement un immeuble comprenant un ou plusieurs logements sauf les bâtiments accessoires et annexes au bâtiment principal de la ville de Saint-Lambert et tous ces amendements à ce jour ;

2° Ce remplacement n'affecte pas les permis légalement délivrés sous l'autorité des règlements ainsi abrogés, non plus que les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

1.1.3 Validité

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement partie par partie, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

1.1.4 Portée du règlement

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé, s'applique à tout le territoire de la ville de Saint-Lambert.

1.1.5 Objet du règlement

Le présent règlement régit la démolition d'un immeuble. Il confie au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

1.1.6 Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.2.1 Structure du règlement

Un système de numérotation uniforme a été utilisé pour l'ensemble du règlement. Le règlement est divisé en chapitres identifiés par des numéros (exemple : Chapitre 1). Un chapitre peut être divisé en sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque chapitre (exemple 1.1).

L'unité fondamentale de la structure du règlement est l'article identifié par des numéros de 1 à l'infini pour l'ensemble du règlement, et précédé par l'identification du chapitre et de la section (exemple 1.1.1). Un article peut être divisé en paragraphes, identifiés par des chiffres (exemple 1°). Un paragraphe peut être divisé en sous-paragraphes identifiés par des lettres minuscules suivis d'une parenthèse fermée (exemple a)). Le texte placé directement sous les articles constitue les alinéas.

1.2.2 Interprétation

De façon générale, l'interprétation doit respecter les règles suivantes :

1° À moins de déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots dont une définition est donnée au chapitre 13 du règlement de zonage ont le sens et l'application qui leur sont attribués ;

2° Le mot « comité » signifie le comité de démolition ;

3° L'expression « immeuble patrimonial » signifie un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire adopté par l'agglomération de Longueuil en vertu de l'article 120 de cette loi ;

4° Le mot « logement » signifie un logement au sens de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. R-8.1) ;

5° L'expression « programme préliminaire de réutilisation des sols dégagés » signifie l'intention exprimée par le requérant pour la construction ou l'aménagement du terrain en remplacement au bâtiment ayant fait l'objet d'une autorisation du comité de démolition et qui fera ultérieurement l'objet d'une demande de permis ou de certificat. Le cas échéant, une demande de permis ou de certificat complète selon le règlement sur les permis et certificats tient lieu de programme préliminaire de réutilisation des sols dégagés ;

6° L'expression « visible de la rue » réfère à une façade principale ou avant secondaire ayant front sur une rue, un lien piéton, une piste cyclable ou un parc et espace public. Sont aussi réputées être visibles de la rue les façades latérales ;

7° Quel que soit le temps du verbe employé dans l'une quelconque des dispositions du présent règlement, cette disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer ;

8° Dans le présent règlement, le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire ;

9° Dans le présent règlement, le singulier comprend le pluriel, à moins que le contexte n'indique le contraire ;

10° Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont du système international métrique ;

11° Les plans, annexes, tableaux, grilles, diagrammes, graphiques, symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement, à l'exception de la table des matières et des titres (qui ne sont donnés qu'à titre indicatif), en font partie intégrante.

1.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1.3.1 Application du règlement

Aux fins du présent règlement, les employés du service de l'urbanisme, permis, inspection sont désignés comme l'autorité compétente.

L'application du règlement doit respecter les règles suivantes :

1° Le conseil autorise l'autorité compétente chargé de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre toute personne contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et autorise cette personne à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin ;

2° Les devoirs et attributions de l'autorité compétente sont définis au règlement sur les permis et certificats de la ville de Saint-Lambert ;

3° L'autorité compétente peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du comité. Sur demande, l'autorité compétente doit donner son identité et exhiber le certificat, délivré par la ville, attestant sa qualité.

1.3.2 Contraventions, pénalités, sanctions et recours

1° Toute personne qui procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 $ et d'au plus 250 000 $. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 $ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ;

2° Est passible d'une amende de 500 $ toute personne qui empêche l'autorité compétente de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition ;

3° Est passible d'une amende de 500 $ la personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande de l'autorité compétente, un exemplaire du certificat relatif à la démolition ;

4° En cas de récidive, les montants visés aux paragraphes 1° à 3° sont doublés ;

5° En plus des recours prévus au présent article, le conseil peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer tout autre recours de nature civile ou pénale et tous les recours prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

6° Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus ;

7° Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de Procédure pénale du Québec ;

8° Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article ;

9° L'autorité compétente est habilitée à signer tout affidavit, dénonciation ou sommation ou tout autre document requis pour donner effet à la poursuite.

1.3.3 Reconstitution du bâtiment démoli sans autorisation

Toute personne qui procède ou a fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du comité doit reconstituer le bâtiment ainsi démoli.

À défaut pour cette personne de reconstituer l'immeuble conformément au règlement, le conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais auprès du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble où était situé le bâtiment, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du *Code civil du Québec*; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur l'immeuble.

1.4 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1.4.1 Notification au ministre de la Culture et des Communications

L'autorité compétente doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que les conditions suivantes ne sont pas réunies :

1° Un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) est en vigueur sur le territoire de la ville ;

2° L'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) a été adopté à l'égard du territoire de la ville par l'agglomération de Longueuil.

CHAPITRE 2 COMITÉ DE DÉMOLITION

2.1.1 Constitution du comité

Le présent règlement constitue le comité de démolition de la ville de Saint-Lambert.

2.1.2 Composition du comité

Le comité de démolition est formé de trois membres du conseil municipal désignés pour un an par le conseil municipal. Leur mandat est renouvelable.

Un membre du conseil municipal qui cesse d'être membre du comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité, est remplacé par un autre membre du conseil municipal désigné par le conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

2.1.3 Fonctions du comité

Le comité de démolition a pour fonctions de rendre une décision à l'égard des demandes de démolition et d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

CHAPITRE 3 AUTORISATION REQUISE ET CONTENU DE LA DEMANDE

3.1 AUTORISATION REQUISE

3.1.1 Interdiction de démolir sans autorisation

Il est interdit à quiconque de démolir, en tout ou en partie, un immeuble suivant à moins que le propriétaire n'ait préalablement obtenu du comité de démolition une autorisation à cet effet :

1° Un immeuble patrimonial ;

2° Un immeuble identifié à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

3° Un bâtiment principal.

Pour un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi, est considérée comme étant une démolition en tout ou en partie d'un immeuble l'une ou l'autre des interventions suivantes :

1° La destruction ou le démantèlement de tout ou partie du bâtiment ;

2° Le transport ou le déplacement du bâtiment principal sur un autre terrain.

Pour un immeuble identifié à l'annexe 1, est considérée comme étant une démolition en tout ou en partie d'un immeuble l'une ou l'autre des interventions suivantes :

1° La destruction ou le démantèlement de tout ou partie du bâtiment visant la toiture ou les façades visibles de la rue ;

2° La destruction ou le démantèlement de plus de 50% de la surface de l'ensemble des murs extérieurs, incluant les ouvertures sans égard aux poteaux du mur. Le calcul de la surface exclut les fondations, le toit et les murs mitoyens ;

3° La destruction ou le démantèlement de plus de 50% de la superficie d'implantation du bâtiment ;

4° La destruction ou le démantèlement cumulatif de parties de bâtiment au cours des 36 mois ayant pour effet d'atteindre les pourcentages visés aux paragraphes 1°, 2° et 3° ;

5° Le transport ou le déplacement du bâtiment principal sur un autre terrain.

Pour les autres immeubles visés au premier alinéa, est considérée comme étant une démolition en tout ou en partie d'un immeuble l'une ou l'autre des interventions suivantes :

1° La destruction ou le démantèlement de plus de 50% de la surface de l'ensemble des murs extérieurs, incluant les ouvertures sans égard aux poteaux du mur. Le calcul de la surface exclut les fondations, le toit et les murs mitoyens ;

2° La destruction ou le démantèlement de plus de 50% de la superficie d'implantation du bâtiment ;

3° La destruction ou le démantèlement cumulatif de parties de bâtiment au cours des 36 mois ayant pour effet d'atteindre les pourcentages visés aux paragraphes 1° et 2° ;

4° Le transport ou le déplacement du bâtiment principal sur un autre terrain.

3.1.2 Exemptions

Sauf pour un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi, l'article 3.1.1 ne s'applique pas aux travaux de démolition suivants :

1° La démolition d'un bâtiment à l'égard duquel une ordonnance de démolition a été rendue par un tribunal ;

2° La démolition d'un bâtiment détruit ou devenu dangereux suite à un incendie ou à quelque autre cause au point qu'il ait perdu au moins 50 % de sa valeur ;

3° La démolition d'un bâtiment, demandée par l'autorité compétente, après avoir pris l'avis du responsable de la sécurité publique, dont la situation présente une condition dangereuse et une urgence d'agir afin d'assurer la sécurité des lieux et du voisinage.

3.2 CONTENU DE LA DEMANDE

3.2.1 Dépôt de la demande d'autorisation de démolition

Le requérant d'une demande d'autorisation de démolition doit soumettre sa demande auprès de l'autorité compétente en remplissant et signant le formulaire à cette fin.

La demande, soumise en 2 copies papier et en format numérique (PDF), doit être accompagnée des plans et documents suivants, en plus des plans et documents requis pour une demande de certificat d'autorisation de démolition prescrit au règlement sur les permis et certificats :

1° Un document de présentation de la demande comprenant minimalement :

a) L'occupation actuelle du bâtiment ou, s'il est vacant, la date depuis laquelle le bâtiment est vacant ;

b) Des photographies de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment ;

c) Des photographies des constructions et ouvrages situés sur le terrain sur lequel le bâtiment visé par la demande est situé ;

d) Une description des caractéristiques architecturales du bâtiment, sa période de construction et les principales modifications de l'apparence extérieure depuis sa construction ;

e) Des photographies des immeubles voisins permettant de comprendre le contexte d'insertion ;

f) Les motifs qui justifient la démolition plutôt qu'une approche de conservation ou de restauration ;

g) Les motifs qui justifient la démolition au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement.

2° Un rapport sur l'état du bâtiment signé par un professionnel ou une personne compétente en cette matière comprenant, de manière non limitative, la qualité structurale du bâtiment, l'état des principales composantes et les détériorations observées. Le rapport doit également démontrer que le bâtiment est, le cas échéant, dans un tel état qu'il ne peut être raisonnablement restauré (remise en état) ;

3° Un rapport sur le coût de restauration estimé (remise en état) du bâtiment signé par un professionnel ou une personne compétente en cette matière à partir des conclusions du rapport sur l'état du bâtiment visé au paragraphe 2°. Le coût de restauration doit inclure les coûts normaux d'une telle restauration sans égard aux choix des matériaux de restauration souhaités par le requérant (ex. : un plancher de bois est une restauration normale comparativement à un plancher de marbre, à moins que le plancher de marbre soit une caractéristique architecturale du bâtiment visé) ;

4° Une étude patrimoniale signée par un professionnel compétent en cette matière ou une personne détenant une expertise en patrimoine comprenant, de manière non limitative, la valeur patrimoniale du bâtiment (archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique), son état de conservation ainsi que la méthodologie utilisée. Le signataire de l'étude est une personne autre que celle mandatée pour la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé ;

5° Un document qui évalue de l'impact environnemental de la démolition en comparaison à une approche de restauration, signé par un professionnel ou une personne compétente en cette matière. Ce document doit également indiquer les mesures prévues, selon le cas, pour la réutilisation ou la revalorisation des matériaux et déchets issus de la démolition ou le site pour l'élimination des matériaux et déchets issus de la démolition ;

6° Un document qui énonce les mesures de gestion durable du chantier de démolition ;

7° Les détails du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant :

a) L'usage projeté ;

b) Une description sommaire des interventions à réaliser, en termes de construction (hauteur, volume, superficie, implantation, etc.), d'architecture (parti architectural, principales composantes, etc.) et d'aménagement de terrain. Des esquisses préliminaires doivent être soumises pour illustrer la proposition ;

c) L'échéancier de réalisation ;

d) L'estimation préliminaire des coûts du programme.

8° Les conditions de relogement des locataires lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements occupés ;

9° Tout autre document nécessaire à l'évaluation de la demande d'autorisation au regard des critères énoncés au présent règlement.

3.2.2 Frais d'études et de publication

Les frais d'études d'une demande d'autorisation de démolition et les frais relatifs à la publication des avis publics sont prévus au règlement de tarification de la ville.

Dans tous les cas, ces frais ne sont pas remboursables et ne couvrent pas les tarifs d'honoraires exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

3.2.3 Demande complète

Une demande d'autorisation de démolition est considérée complète lorsque tous les documents et plans requis ont été déposés auprès de l'autorité compétente et que les frais d'études ont été acquittés.

3.2.4 Vérification de la demande d'autorisation de démolition

L'autorité compétente vérifie le contenu de la demande. À sa demande, le requérant doit fournir toute information supplémentaire pour la compréhension de la demande.

Lorsque les plans et documents fournis par le requérant sont inexacts, erronés, insuffisants ou non conformes, l'autorité compétente avise le requérant que la procédure de vérification de la demande est interrompue afin que le requérant fournisse les renseignements, plans et documents exacts, corrigés et suffisants pour la vérification de la demande.

Lorsque la vérification de la demande est terminée, la demande est transmise au comité de démolition.

CHAPITRE 4 ÉTUDE ET DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

4.1 ÉTUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

4.1.1 Début de l'étude de la demande

L'étude de la demande par le comité débute lorsque le comité de démolition reçoit la demande d'autorisation de démolition par l'autorité compétente.

4.1.2 Avis aux locataires

Lorsque la demande d'autorisation de démolition vise un bâtiment comprenant un ou plusieurs logements, le requérant doit faire parvenir un avis de cette demande à chacun des locataires du bâtiment.

L'avis aux locataires doit être transmis avant la période d'affichage et l'avis public prévu à l'article 4.1.3.

Le requérant doit soumettre à l'autorité compétente une preuve d'envoi de l'avis aux locataires.

4.1.3 Affichage et avis public

Lorsque le comité de démolition est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, il doit, au plus tard le 10e jour qui précède la tenue de la séance publique :

1° Faire afficher, sur l'immeuble visé par la demande, un avis facilement visible pour les passants ;

2° Faire publier un avis public de la demande selon les modalités de publication de la ville.

L'affiche et l'avis doivent inclure le jour, l'heure, l'endroit et l'objet de la séance du comité de démolition et le texte mentionné à l'article 4.1.4 du présent règlement.

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

4.1.4 Opposition à la demande

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la ville.

4.1.5 Avis du conseil local du patrimoine et du comité consultatif d'urbanisme

Lorsque le comité de démolition est saisi d'une demande qui est relative à un immeuble patrimonial et que la ville est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), le comité doit consulter ce conseil avant de rendre sa décision.

Le comité de démolition peut consulter le comité consultatif d'urbanisme s'il l'estime opportun.

4.1.6 Critères d'évaluation de la demande

Le comité de démolition étudie la demande d'autorisation de démolition qui lui est soumise au regard des critères d'évaluation suivant :

1° L'état du bâtiment ;

2° La valeur patrimoniale du bâtiment ;

3° L'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver ;

4° La détérioration de la qualité de vie du voisinage ;

5° Le coût de sa restauration ;

6° L'impact environnemental de la démolition en comparaison à une approche de restauration notamment au niveau des matériaux et déchets issus de la démolition et de la gestion durable du chantier de démolition ;

7° L'utilisation projetée du sol dégagé au niveau de sa contribution au milieu et de la qualité environnementale, sociale et économique ;

8° La plus-value pour la communauté de l'utilisation projetée du sol dégagé comparativement à la perte d'un bâtiment, particulièrement dans le cas où ce bâtiment est un immeuble patrimonial ou un bâtiment dont la valeur patrimoniale est exceptionnelle ou supérieure ;

9° Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs ;

10° Tout autre critère qu'il juge opportun dans le contexte.

4.1.7 Séance publique

Le comité de démolition tient une séance publique, laquelle comprend une audition publique. Lors de cette séance :

1° Le comité explique l'objet de la séance ainsi que son déroulement ;

2° L'autorité compétente présente la demande d'autorisation qui est soumise pour étude ;

3° Le requérant de la demande d'autorisation explique les motifs de sa demande, les principales conclusions des rapports et documents soumis en soutien ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé. En l'absence du requérant, l'autorité compétente présente ces informations ;

4° Toute personne a ensuite le droit d'être entendue, que cette personne ait déposé ou non une opposition conformément à l'article 4.1.4 ;

5° Le comité peut adresser des questions à l'autorité compétente, au requérant et à toute personne ayant pris la parole ;

6° En huis clos, le comité poursuit l'étude de la demande ;

7° Le comité rend sa décision.

4.1.8 Acquisition de l'immeuble

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le comité de démolition n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

Si le comité de démolition estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de la séance publique pour permettre aux négociations d'aboutir. Le comité de démolition ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

4.2 DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

4.2.1 Décision du comité de démolition

Le comité de démolition rend sa décision lors de la séance publique.

Le comité peut décider de reporter sa décision à une séance publique ultérieure s'il le juge opportun. Dans ce cas, il doit faire publier un avis public conformément à l'article 4.1.3 du présent règlement.

4.2.2 Motif et transmission de la décision

La décision du comité doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.

La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables parmi celles qui sont prévues aux articles 4.2.4, 4.2.5 et 4.3.1 du présent règlement.

4.2.3 Conditions relatives à l'autorisation

Lorsque le comité de démolition accorde l'autorisation, il peut :

1° Imposer toute condition relative à la démolition du bâtiment ou à la réutilisation du sol dégagé. À titre indicatif, ces conditions peuvent être :

a) Exiger l'obtention du permis ou du certificat lié au programme de réutilisation du sol dégagé avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ;

b) Exiger que le propriétaire fournisse à la ville une garantie financière préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition d'une valeur minimale de 1 000 $ et d'une valeur maximale à la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation ;

c) Exiger des mesures de communication aux propriétaires des immeubles voisins durant le chantier de démolition ;

d) Exiger des mesures de gestion durable du chantier de démolition et de construction ;

e) Exiger des mesures pour la réutilisation, la revalorisation ou l'élimination des matériaux de démolition ;

f) Exiger que l'évaluation des plans de la demande de permis ou de certificat relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé soit soumise à des critères d'évaluation additionnels, déterminés à la décision, lors de l'évaluation au regard du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2° Déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements ;

3° Fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés.

Lorsque le comité exige une garantie financière pour assurer le respect de toute condition visée au premier alinéa, cette garantie doit :

1° Être déterminé à la décision du comité ;

2° Prendre la forme d'un chèque visé émis à l'ordre de la Ville de Saint-Lambert et tiré sur un compte inscrit dans une institution financière, ou par lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle d'une institution financière, valide pour une période d'un an depuis la date d'émission du certificat d'autorisation de démolition et du permis ou du certificat requis à la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé. Elle doit être renouvelée au moins 30 jours avant son expiration si les travaux visés par les permis ou certificats ne sont pas terminés, ou;

3° Prendre la forme d'une police de garantie émise par un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec, en vertu de la Loi sur les assurances. Telle police de garantie doit être en vigueur jusqu'à ce que soixante (60) jours se soient écoulés après la fin des travaux. Cette police doit de plus comprendre une disposition obligeant l'assureur à aviser la Ville de l'annulation de la police ;

4° Être remboursée lorsque tous les travaux visés par les permis ou certificats ont été exécutés en conformité avec la décision du comité et les permis ou certificats délivrés. Révision de la décision

Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité de démolition, demander au conseil de réviser cette décision.

Le conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du comité de démolition qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité de démolition, peut siéger au conseil pour réviser une décision du comité. Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

4.2.4 Notification de la décision à l'agglomération de Longueuil et pouvoir de désaveu

Lorsque le comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision en application de l'article 4.2.4, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à l'agglomération de Longueuil. Doit également être notifié à l'agglomération, sans délai, un avis de la décision prise par le conseil en révision d'une décision du comité, lorsque le comité autoriser une telle démolition.

Un avis prévu au premier alinéa est accompagné de copies de tous les documents produits par le propriétaire.

Le conseil de l'agglomération peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du comité ou du conseil. Il peut, lorsque l'agglomération est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), le consulter avant d'exercer son pouvoir de désaveu.

Une résolution prise par l'agglomération en vertu du troisième alinéa est motivée et une copie est transmise sans délai à la ville et à toute partie en cause, par poste recommandée.

4.3 DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT ET AUTRES MODALITÉS

4.3.1 Délivrance du certificat d'autorisation de démolition

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par l'autorité compétente avant l'expiration du délai de 30 jours prévu par l'article 4.2.4 ni, s'il y a une révision en vertu de cet article, avant que le conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Lorsque l'article 4.2.5 trouve application, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

1° La date à laquelle l'agglomération de Longueuil avise la ville qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à cet article ;

2° L'expiration du délai de 90 jours prévu à cet article.

4.3.2 Modification du délai

Le comité de démolition peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai déterminé à la décision d'autorisation, pourvu que demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

4.3.3 Caducité de l'autorisation

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai déterminé par le comité de démolition, l'autorisation de démolition est sans effet.

Si, à la date d'expiration de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le loyer.

4.3.4 Exemplaire du certificat d'autorisation de démolition

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation de démolition.

4.3.5 Défaut de respect le délai

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai déterminé, le conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du *Code civil du Québec* ; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

4.3.6 Indemnité au locataire

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

ANNEXE 1

Liste des bâtiments

Numéro civique 1	Numéro civique 2	Nom de rue	Nom actuel de l'édifice	Date début	Date fin	Valeur patrimoniale Attribuée par Patri-Arch (2019)
52		Aberdeen (rue d')		1895	1895	B Supérieure
58	62	Aberdeen (rue d')	Maison Arthur-Whimbey	1892	1892	B Supérieure
335		Alexandra (avenue)	Résidence John Kryton	1961	1961	C Bonne
11	15	Argyle (avenue)		1888	1888	C Bonne
32		Argyle (avenue)		1888	1888	B Supérieure
206		Birch (avenue)		1941	1941	B Supérieure
314	316	Birch (avenue)		1912	1912	B Supérieure
329	331	Birch (avenue)		1909	1909	B Supérieure
350		Birch (avenue)		1927	1927	B Supérieure
355		Birch (avenue)		1912	1912	B Supérieure
365		Birch (avenue)		1908	1919	B Supérieure
385		Birch (avenue)		1908	1919	B Supérieure
425		Birch (avenue)		1912	1912	C Bonne
471	473	Birch (avenue)		1913	1913	B Supérieure
480		Birch (avenue)		1922	1922	C Bonne
496		Birch (avenue)	Église presbytérienne de Saint-Andrew; St. Andrew Presbyterain Church	1927	1927	B Supérieure
505	509	Birch (avenue)		1911	1911	B Supérieure
571	577	Birch (avenue)		1913	1913	B Supérieure
590	598	Birch (avenue)	Terrasse du 590-598, rue Birch	1919	1919	B Supérieure
617	631	Birch (avenue)		1920	1920	B Supérieure
825		Boissy (rue)	Résidence Henri-Mercier	1964	1964	B Supérieure
126		Bolton (avenue de)		1912	1912	B Supérieure
134		Bolton (avenue de)		1910	1930	B Supérieure
26		Bretagne (rue de)	Maison Marsil-Brosseau	1756	1800	B Supérieure
64		Bretagne (rue de)	Maison Peters-Brown	1960	1960	C Bonne
321		Cleghorn (avenue)		1920	1920	B Supérieure
434	436	Crescent (rue)		1924	1924	B Supérieure
483	485	Crescent (rue)		1914	1914	B Supérieure
490		Crescent (rue)		1922	1922	B Supérieure
344		Curzon (avenue)		1913	1913	B Supérieure
2	14	Desaulniers (boulevard)	Édifice Soucie	1962	1965	B Supérieure
80		Desaulniers (boulevard)		1910	1913	B Supérieure
85		Desaulniers (boulevard)	Église unie de Saint-Lambert; St. Lambert United Church	1937	1937	A Exceptionnelle
119	121	Desaulniers (boulevard)		1913	1913	B Supérieure
161		Desaulniers (boulevard)		1910	1915	B Supérieure

ANNEXE 1

236		Desaulniers (boulevard)	Église adventiste du 7e Jour (Baptist Church)	1926	1926	B Supérieure
271		Dulwich (avenue de)		1922	1922	C Bonne
334	336	Dulwich (avenue de)		1913	1913	B Supérieure
144		Edison (avenue)	Maison jumelée Wight-Kimpton	1905	1905	B Supérieure
221		Edison (avenue)	Maison Dix-Hodgson	1892	1892	B Supérieure
253		Edison (avenue)		1916	1916	B Supérieure
272		Edison (avenue)		1916	1916	B Supérieure
301		Edison (avenue)		1911	1911	B Supérieure
304		Edison (avenue)		1893	1893	B Supérieure
265	271	Elm (rue)	Terrasse Williams (Sunnyside Place)	1888	1888	B Supérieure
282	284	Elm (rue)	Maison jumelée William-Irving	1906	1906	B Supérieure
71	91	Green (rue)	St. Lambert Academy	1921	1924	B Supérieure
283	289	Green (rue)		1933	1933	C Bonne
471		Green (rue)	École Reach	1926	1926	C Bonne
675		Green (rue)	École	1953	1953	C Bonne
103	105	Hickson (avenue)		1903	1903	B Supérieure
124		Hickson (avenue)		1913	1913	B Supérieure
216	218	Hickson (avenue)		1914	1914	C Bonne
286		Hickson (avenue)	Maison Cooke-Deway	1914	1915	B Supérieure
61		Lespérance (rue)	Maison Lespérance-Trudeau	1911	1911	B Supérieure
131	141	Lespérance (rue)		1918	1918	B Supérieure
280	290	Lespérance (rue)	Ensemble de 5 maisons	1924	1924	C Bonne
55		Logan (rue)		1895	1895	C Bonne
69	71	Logan (rue)		1912	1912	B Supérieure
126		Logan (rue)	Académie des Saints-Anges	1924	1925	B Supérieure
171		Logan (rue)		1913	1913	B Supérieure
209		Logan (rue)	Maison O'Neill	1913	1913	B Supérieure
235		Logan (rue)		1910	1910	B Supérieure
260	262	Logan (rue)		1924	1924	B Supérieure
540		Logan (rue)		1922	1922	B Supérieure
20		Lombardie (avenue de)	Slocum Lodge /Maison Simard	1790	1790	A Exceptionnelle
13		Lorne (avenue)		1885	1885	C Bonne
23		Lorne (avenue)		1898	1898	C Bonne
31		Lorne (avenue)	Académie Saint-Michel	1913	1915	B Supérieure
37	41	Lorne (avenue)	Église catholique de Saint-Lambert	1936	1938	B Supérieure
69		Lorne (avenue)	Maison Beatty-Shaw	1887	1887	B Supérieure
79	83	Lorne (avenue)		1895	1895	C Bonne
95		Lorne (avenue)	Église anglicane de Saint-Barnabas ; st. Barnabas Anglican Church	1929	1929	A Exceptionnelle
55		Macaulay (avenue)		1926	1926	C Bonne
138		Macaulay (avenue)		1922	1922	C Bonne
244		Maple (avenue)		1925	1925	B Supérieure

ANNEXE 1

310	312	Maple (avenue)		1920	1920	B Supérieure
250		Mercille (avenue)		1914	1914	B Supérieure
306	308	Mercille (avenue)		1931	1931	B Supérieure
343	345	Mercille (avenue)	Maison jumelée du 343-345, avenue Mercille	1930	1930	B Supérieure
351	353	Mercille (avenue)		1911	1911	B Supérieure
383		Mercille (avenue)	Maison Brown-Paterson	1912	1912	B Supérieure
393		Mercille (avenue)		1910	1910	B Supérieure
538	542	Mercille (avenue)		1916	1916	C Bonne
323	325	Merton (avenue de)		1925	1925	B Supérieure
361	363	Merton (avenue de)		1922	1922	B Supérieure
530	532	Merton (avenue de)		1923	1923	B Supérieure
558	560	Merton (avenue de)		1913	1913	B Supérieure
596		Merton (avenue de)		1945	1945	B Supérieure
69		Montrose (boulevard de)		1960	1960	C Bonne
207		Montrose (boulevard de)		1957	1957	C Bonne
232		Montrose (boulevard de)		1963	1963	C Bonne
243		Montrose (boulevard de)		1957	1957	C Bonne
257		Montrose (boulevard de)		1959	1959	C Bonne
266		Montrose (boulevard de)		1960	1960	C Bonne
2		Normandie (avenue de)	Maison Daigneau-Surprenant	1800	1826	B Supérieure
12		Normandie (avenue de)		1915	1915	C Bonne
306		Notre-Dame (avenue)		1908	1908	B Supérieure
347	357	Notre-Dame (avenue)	Immeuble David-Brosseau	1913	1913	C Bonne
425	435	Notre-Dame (avenue)		1911	1911	C Bonne
497	499	Notre-Dame (avenue)		1932	1932	B Supérieure
558	562	Notre-Dame (avenue)		1909	1909	B Supérieure
574		Notre-Dame (avenue)	Maison Desaulniers	1909	1909	C Bonne
585	589	Notre-Dame (avenue)		1913	1913	B Supérieure
600	602	Notre-Dame (avenue)		1910	1910	B Supérieure
609	631	Notre-Dame (avenue)		1922	1922	C Bonne
620	626	Notre-Dame (avenue)		1914	1914	B Supérieure
649	651	Notre-Dame (avenue)		1903	1903	C Bonne
312	314	Oak (avenue)		1915	1915	B Supérieure
313	315	Oak (avenue)		1918	1918	B Supérieure
330		Oak (avenue)		1916	1916	B Supérieure
616		Oak (avenue)	Aréna Éric-Sharp	1966	1966	B Supérieure
181	183	Osborne (rue)		1914	1914	B Supérieure
193	195	Osborne (rue)	Maison jumelée Bourne-Thompson	1914	1914	B Supérieure
194		Osborne (rue)	Maison Brown-O'Dell	1891	1891	B Supérieure
240		Osborne (rue)		1924	1924	B Supérieure
190		Pine (avenue)		1921	1921	B Supérieure

ANNEXE 1

334	336	Pine (avenue)		1916	1916	B Supérieure
343	345	Pine (avenue)		1914	1914	B Supérieure
366	368	Pine (avenue)		1915	1915	B Supérieure
406	408	Pine (avenue)		1916	1916	B Supérieure
548	550	Pine (avenue)		1920	1920	B Supérieure
560		Pine (avenue)		1914	1914	B Supérieure
580	586	Pine (avenue)		1914	1914	B Supérieure
115		Prince-Arthur (rue du)		1921	1921	C Bonne
127		Prince-Arthur (rue du)		1892	1892	B Supérieure
134		Prince-Arthur (rue du)	Maison May-Sheffield	1905	1905	B Supérieure
143		Prince-Arthur (rue du)	Maison Harvey-Thompson	1905	1905	B Supérieure
159		Prince-Arthur (rue du)	Maison Sarah-Dalton	1892	1892	B Supérieure
177	179	Prince-Arthur (rue du)		1911	1911	C Bonne
193		Prince-Arthur (rue du)	Maison Van der AA	1905	1905	B Supérieure
232	234	Prince-Arthur (rue du)	Maison jumelée Bruce-McLeod	1920	1920	B Supérieure
722		Queen (boulevard)		1962	1962	C Bonne
407		Queen (boulevard)	Maison Rioux-Faucher	1967	1967	C Bonne
812		Queen (boulevard)		1962	1962	C Bonne
17		Riverside (rue)	Maison Smith-Johnson	1830	1835	B Supérieure
155		Riverside (rue)	Maison Cross-Hedley	1790	1830	C Bonne
217	221	Riverside (rue)	Usine de traitement des eaux	1925	1925	C Bonne
247	249	Riverside (rue)		1895	1895	C Bonne
267	269	Riverside (rue)		1883	1883	B Supérieure
271	273	Riverside (rue)		1888	1888	C Bonne
375		Riverside (rue)	Pensionnat de Saint-Lambert / École Durocher / Couvent des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie	1909	1910	B Supérieure
423		Riverside (rue)	Maison Mercille-Lespérance	1860	1860	B Supérieure
505		Riverside (rue)	Maison Mercille	1780	1780	A Exceptionnelle
801		Riverside (rue)	Maison Marion-Langevin	1947	1947	B Supérieure
843		Riverside (rue)		1800	1900	B Supérieure
458		Rothesay (avenue de)		1916	1916	B Supérieure
28	30	Saint-Denis (avenue)	Maison Ste-Marie-David	1892	1892	B Supérieure
58		Saint-Denis (avenue)		1908	1908	B Supérieure
66	72	Saint-Denis (avenue)		1900	1920	B Supérieure
82	88	Saint-Denis (avenue)		1910	1910	B Supérieure
208	210	Saint-Denis (avenue)		1908	1908	B Supérieure
216	218	Saint-Denis (avenue)		1908	1908	B Supérieure
224	226	Saint-Denis (avenue)		1902	1902	B Supérieure
232	234	Saint-Denis (avenue)		1906	1906	B Supérieure
301	303	Saint-Denis (avenue)		1921	1921	C Bonne
306		Saint-Denis (avenue)	Maison Gravel-Trudeau	1890	1890	B Supérieure
275		Saint-Laurent (avenue)		1880	1920	C Bonne

ANNEXE 1

311		Saint-Thomas (rue)	Église catholique de Saint-Thomas-d'Aquin	1965	1967	A Exceptionnelle
4		Sainte-Hélène (avenue)		1924	1924	B Supérieure
106		Stanley (avenue de)		1922	1922	C Bonne
196		Stanley (avenue de)		1905	1905	B Supérieure
214		Stanley (avenue de)	Maison Sharp-Johnson	1905	1905	B Supérieure
220	222	Stanley (avenue de)		1895	1895	B Supérieure
232	234	Stanley (avenue de)		1900	1900	B Supérieure
273		Stanley (avenue de)	Maison Pearson-Stevens	1906	1906	B Supérieure
301		Stanley (avenue de)		1913	1913	B Supérieure
306		Stanley (avenue de)		1922	1922	B Supérieure
309		Stanley (avenue de)		1900	1900	B Supérieure
323		Stanley (avenue de)		1893	1893	B Supérieure
149		Touraine (avenue de)	Résidence Jean-Beaudoin	1965	1965	C Bonne
263	265	Union (boulevard de l')		1931	1931	B Supérieure
284	286	Union (boulevard de l')		1916	1916	B Supérieure
15	17	Upper Edison (rue)	Maison Terroux-Rolland	1892	1892	A Exceptionnelle
61		Upper Edison (rue)	Ensemble de 4 maisons	1916	1916	B Supérieure
63		Upper Edison (rue)	Ensemble de 4 maisons	1916	1916	B Supérieure
81		Upper Edison (rue)	Ensemble de 4 maisons	1916	1916	B Supérieure
83		Upper Edison (rue)	Ensemble de 4 maisons	1916	1916	B Supérieure
302		Victoria (avenue)	Maison Morris	1860	1868	C Bonne
384		Victoria (avenue)		1912	1912	C Bonne
440	450	Victoria (avenue)		1910	1910	C Bonne
468	470	Victoria (avenue)		1933	1933	C Bonne
581	587	Victoria (avenue)	Maison Dawson-Donnelly	1891	1893	B Supérieure
584	586	Victoria (avenue)		1920	1945	C Bonne
608	616	Victoria (avenue)		1916	1916	B Supérieure
651	655	Victoria (avenue)	Appartements Golcar	1910	1910	B Supérieure
729		Victoria (avenue)		1875	1900	C Bonne
761	763	Victoria (avenue)	Greenock Place	1890	1890	B Supérieure
779	781	Victoria (avenue)		1890	1890	B Supérieure
820	822	Victoria (avenue)		1890	1920	B Supérieure
840		Victoria (avenue)		1906	1907	B Supérieure
882		Victoria (avenue)	Maison François-Albert-Angers	1904	1904	B Supérieure
898		Victoria (avenue)		1903	1903	B Supérieure
915	917	Victoria (avenue)	Maison Small-Mackay	1895	1895	B Supérieure
941		Victoria (avenue)		1913	1913	C Bonne
946		Victoria (avenue)		1925	1925	C Bonne
211		Walnut (avenue)	Maison Jacques-G.-De Tonnancour	1950	1953	C Bonne
363	365	Walnut (avenue)		1924	1924	B Supérieure
369	371	Walnut (avenue)		1924	1924	B Supérieure
25		Webster (rue)		1913	1913	B Supérieure

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(4.1) **Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires**

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1er au 31 janvier 2023 pour les sommes respectives de 2 896 439.70 $ et 2 815 621.05 $, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168086 **Date:** 2023-01-01 **Référence Fourn.:** 95651 **Nom:** ENTREPRISES BRIXI INC. (LES) **Montant:** 3 979,90 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-01	20230101	LOCATION MENSUELLE - BUREAUX DU 6 RUE DESAULNIERS POUR LA MAIRIE ET LA DIRE	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2022-9114)	3 979,90 $

No paiement: 168184 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05358 **Nom:** Amazon Canada **Montant:** 480,73 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-18	CA22R1I8PW2QI	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2022-1938)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-1938)	19,45 $
2022-12-22	CA219ODW19ZII	ACHAT DE MATÉRIEL POUR ENTRETIEN (2022-1947)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-1947)	363,45 $
2022-11-18	CA22NUPF9ACII	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2022-1820)	Dominique-Anne Soucie	Maxime Fournier (2022-1820)	10,03 $
2022-11-21	CA29R8X3ZQQI	BATTERIE POUR LE CASQUE D'ÉCOUTE (2022-1820)	Stéphanie Fournier	Maxime Fournier (2022-1820)	20,11 $
2022-12-18	CA2T71QCEDII	ACHAT DE MATÉRIEL - SPECTACLE (2022-1932)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-1932)	45,88 $
2022-12-18	CA2CDS5GEGUI	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2022-1938)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-1938)	10,32 $
2022-12-18	CA2NR7W3FAI	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2022-1938)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-1938)	11,49 $

No paiement: 168185 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03102 **Nom:** ASSOCIATION DES RESPONSABLES D'ESPACES VERTS DU QUÉBEC **Montant:** 448,40 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-29	AREVQ-233	RENOUVELLEMENT COTISATION 2023 (2022-7781)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-7781)	448,40 $

No paiement: 168186 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05895 **Nom:** BIBLIOTHECA CANADA INC **Montant:** 16 975,93 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-30	INV-CA08693	SERVICE D'ENTRETIEN ANNUEL 2023 (2023-9012)	Maxime Marquis	Maxime Marquis (2023-9012)	16 975,93 $

No paiement: 168187 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04186 **Nom:** CANADIAN TIRE CORPORATION LTD **Montant:** 760,59 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-06	8637	ACHAT DE SAC POUR SAPIN DE NOËL (2022-1907)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-1907)	54,60 $
2022-10-14	6783	ACHAT DE MATÉRIEL - URBANISME (2022-1738)	Anik Fortin	Anik Fortin (2022-1738)	357,66 $
2022-12-14	8650	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8886)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8886)	348,33 $

No paiement: 168188 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 02488 **Nom:** CANUPEASE **Montant:** 1 241,73 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-12	8731	SACS DE FIXATION POUR TENTE (2022-7857)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-7857)	1 241,73 $

No paiement: 168189 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04049 **Nom:** COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE **Montant:** 1 134,91 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	SLI021	LOCATION DE GYMNASES POUR TENUE DE COURS (2022-7835)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-7835)	1 134,91 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168190 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 60078 **Nom:** CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNILOGIC **Montant:** 4 137,10 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-22	120698	RENOUVELLEMENT DES LICENCES GENETEC (2022-1941)	Francis Blondeau	Maxime Marquis (2022-1941)	4 137,10 $

No paiement: 168191 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05893 **Nom:** DÉCHI-TECH MOBILE **Montant:** 367,92 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-13	96296	SERVICE DE DECHIQUETAGE (2022-9139)	Cassandra Comin Bergor	Sandra Ruel (2022-9139)	367,92 $

No paiement: 168192 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 60389 **Nom:** DECO SURFACE - TAPIS CHAMPEAU **Montant:** 1 036,47 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	46108	ACHAT DE PLANCHETTES DE VINYLE (2022-7724)	Yannick Raymond	Éric Painchaud (2022-7724)	1 036,47 $

No paiement: 168193 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95855 **Nom:** DEMIX BETON **Montant:** 3 366,54 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-11	706972311	ACHAT - BLOC DE BETON (2022-1895)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1895)	2 538,70 $
2022-12-04	706972310	ACHAT BETON POUR DALLE (2022-1895)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1895)	413,92 $
2022-12-18	706974898	ACHAT - BLOC DE BETON (2022-1895)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1895)	413,92 $

No paiement: 168194 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04139 **Nom:** DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. **Montant:** 3 725,77 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	415665	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2022 - DOSSIER 101159	Cassandra Comin Bergor		3 725,77 $

No paiement: 168195 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 54314 **Nom:** EMMANUELLE GUEVREMONT **Montant:** 130,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-05	20230105	REMBOURSEMENT - ABONNEMENT BCITI	Dominique-Anne Soucie		130,00 $

No paiement: 168196 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05158 **Nom:** Excellence hydraulique Inc. **Montant:** 4 936,17 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-16	44214	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8906)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8906)	394,66 $
2022-12-15	44202	ACHAT DE MATÉRIEL - ENTRETIEN RÉSEAUX DISTRIBUTION EAUX (2022-8904)	Vasco Morgado	Sylvain Bujold (2022-8904)	4 541,51 $

No paiement: 168197 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 51675 **Nom:** FESTIVAL CLASSICA INC. **Montant:** 55 725,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	20221215	SUBVENTION AUX ORGANISMES	Jasmin Savard		55 725,00 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168198 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00066 **Nom:** REGIME DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLEUS ET BRIGADIERS **Montant:** 148 854,27 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	20221220	CAISSE DE RETRAITE CADRES - DÉCEMBRE 2022	Maxime Marquis		84 796,33 $
2022-12-20	20221220-2	CAISSE DE RETRAITE BRIGADIERS SCOLAIRES - DÉCEMBRE 2022	Maxime Marquis		1 755,29 $
2022-12-20	20221220-1	CAISSE DE RETRAITE COLS BLEUS -DÉCEMBRE 2022	Maxime Marquis		62 302,65 $

No paiement: 168199 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95954 **Nom:** FORNOTECA INC. **Montant:** 3 379,35 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-09-29	2172	SERVICE DE TRAITEUR - BBQ DES EMPLOYÉS LE 29 SEPTEMBRE 2022 (2022-1641)	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2022-1641)	3 379,35 $

No paiement: 168200 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 60432 **Nom:** FORSAIR INC. **Montant:** 436,91 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-14	6118	APPEL DE SERVICE - SYSTÈME DE CHAUFFAGE (2022-7726)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7726)	436,91 $

No paiement: 168201 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95863 **Nom:** GROUPE ALLTECH (LE) **Montant:** 191,44 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	24975	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8813)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8813)	191,44 $

No paiement: 168202 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95761 **Nom:** GROUPE MASTER (LE) **Montant:** 61,65 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-14	6440772-00	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENT CDL (2022-7732)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7732)	61,65 $

No paiement: 168203 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05409 **Nom:** GROUPE METROPOLITAIN POPCORN **Montant:** 678,77 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-14	159636	ACHAT DES BOITES DE POPCORN (2022-7858)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-7858)	678,77 $

No paiement: 168204 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 96025 **Nom:** GYM PLUS INC **Montant:** 4 160,38 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-02	2362	LÈVE-TREMPLIN ET INSTALLATION (2022-1785)	Yannick Raymond	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1785)	4 160,38 $

No paiement: 168205 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05310 **Nom:** HOPITAL VETERINAIRE ST-LAMBERT INC. **Montant:** 2 866,33 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	194458	SERVICE ANIMALIER (2022-9017)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9017)	323,08 $
2022-12-15	194448	SERVICE ANIMALIER (2022-9017)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9017)	1 384,30 $
2022-12-15	194461	SERVICE ANIMALIER (2022-9017)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9017)	487,49 $
2022-12-15	194462	SERVICE ANIMALIER (2022-9017)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9017)	296,64 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168205 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05310 **Nom:** HOPITAL VETERINAIRE ST-LAMBERT INC. **Montant:** 2 866,33 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-10-24	191638	SERVICE ANIMALIER (2022-9017)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9017)	374,82 $

No paiement: 168206 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04525 **Nom:** HYDRO QUEBEC **Montant:** 57 706,82 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-03	610 003 075 206	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 040 260 067)	Francis Blondeau		1 497,64 $
2023-01-03	674 802 531 269	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 049 855 461)	Francis Blondeau		130,51 $
2023-01-03	684 702 469 242	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 535)	Francis Blondeau		37 774,65 $
2023-01-03	684 702 469 243	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 576)	Francis Blondeau		2 293,74 $
2023-01-03	664 902 568 334	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 071 169 070)	Francis Blondeau		34,80 $
2023-01-03	657 702 593 722	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 062 157 514)	Francis Blondeau		800,81 $
2022-12-20	691 002 826 371	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		2 519,67 $
2023-01-03	613 602 737 430	HYDRO QC COMPTE 299 001 133 451	Francis Blondeau		5 649,54 $
2023-01-03	613 602 737 429	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 0133 410)	Francis Blondeau		3 481,38 $
2022-12-29	637 902 644 686	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 060 466 172)	Francis Blondeau		1 478,56 $
2022-12-28	659 502 855 551	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		576,80 $
2022-12-28	667 602 553 158	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 054 362 296)	Francis Blondeau		660,45 $
2022-12-27	644 202 630 186	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 088 693 955)	Francis Blondeau		808,27 $

No paiement: 168207 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04525 **Nom:** HYDRO QUEBEC **Montant:** 413,91 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-09-08	815947	SERVICES HYDROÉLECTRIQUES LIÉS AUX TRAVAUX DE SURFAÇAGE 2022 - RUE GREEN	Nicolas Beaudoin	Jasmin Savard (2022-7866)	413,91 $

No paiement: 168208 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 52585 **Nom:** IMPRIMERIE HEON & NADEAU **Montant:** 11 916,01 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-06	40078	CARTON DE SENSIBILISATION SACS DE PLASTIQUE (2022-1886)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2022-1886)	220,75 $
2022-12-06	40025	IMPRESSION DU MAGAZINE VIVRE SAINT-LAMBERT HIVER 2023 (2022-9133)	Mélanie Dallaire	Mélissa Mercure (2022-9133)	11 695,26 $

No paiement: 168209 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 96011 **Nom:** LABORATOIRE GS INC **Montant:** 4 254,65 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-12	F15077	ÉCHANTILLONNAGE ENVIRONNEMENTALE DES SOLS (2022-9158)	Nicolas Beaudoin	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9158)	4 254,65 $

No paiement: 168210 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04814 **Nom:** L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.) **Montant:** 1 829,13 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-09	31453	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-9014)	355,30 $
2022-12-09	13580	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-9014)	363,09 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168210 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04814 **Nom:** L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.) **Montant:** 1 829,13 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-12	153915	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-9014)	446,19 $
2022-12-14	153932	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-9014)	208,29 $
2022-12-05	153885	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-1852)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-1852)	200,05 $
2022-11-29	153860	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-9014)	256,21 $

No paiement: 168211 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 01258 **Nom:** LIBRAIRIE RENAUD BRAY **Montant:** 7 420,12 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-14	CW28862961	ACHAT DE LIVRES (2022-7873)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7873)	967,84 $
2022-12-14	CW28863323	ACHAT DE LIVRES (2022-7870)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7870)	311,10 $
2022-12-14	CW28861932	ACHAT DE LIVRES (2022-7870)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7870)	390,30 $
2022-12-14	CWQ28863324	ACHAT DE LIVRES (2022-7871)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7871)	284,76 $
2022-12-14	CWQ28861933	ACHAT DE LIVRES (2022-7871)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7871)	79,59 $
2022-12-16	CW28873257	ACHAT DE LIVRES (2022-7880)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7880)	320,88 $
2022-12-16	CW28871601	ACHAT DE LIVRES (2022-7880)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7880)	273,45 $
2022-12-16	CWQ28873258	ACHAT DE LIVRES (2022-7880)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7880)	123,32 $
2022-12-14	CWQ28861931	ACHAT DE LIVRES (2022-7871)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7871)	272,58 $
2022-12-14	CW28861930	ACHAT DE LIVRES (2022-7870)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7870)	395,33 $
2022-12-13	CWQ28856006	ACHAT DE LIVRES (2022-7871)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7871)	48,14 $
2022-12-13	CW28856005	ACHAT DE LIVRES (2022-7872)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7872)	683,19 $
2022-12-12	CWQ28848514	ACHAT DE LIVRES (2022-7871)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7871)	721,40 $
2022-12-09	CW28840273	ACHAT DE LIVRES (2022-7873)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7873)	569,68 $
2022-12-08	CW28834467	ACHAT DE LIVRES (2022-7874)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7874)	1 978,56 $

No paiement: 168212 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04643 **Nom:** L.P. PHOTO (2000) INC **Montant:** 632,36 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-12	12462	PRISE DE PHOTOS - SÉANCE DE PHOTO - MAGAZINE VIVRE SAINT-LAMBERT (2022-4005)	Mélanie Dallaire	Catherine Langevin (2022-4005)	229,95 $
2022-12-12	12463	SERVICE PHOTOGRAPHE - SOIRÉE ILLUMINATION (2022-7911)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-7911)	402,41 $

No paiement: 168213 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 96067 **Nom:** CARTE BLANCHE **Montant:** 1 200,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-21	20221121	SOIRÉE NOËL AU PARC DU VILLAGE (2022-7899)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-7899)	1 200,00 $

No paiement: 168214 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 52402 **Nom:** MARIE-EVE GAUTHIER **Montant:** 3 843,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-08	6-22	ENSEIGNEMENT DE COURS - ESSENTRICS (2022-5098)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-5098)	3 744,00 $
2022-12-19	7-22	MULTICARTES (2022-7887)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-7887)	99,00 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168215 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03510 **Nom:** MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC **Montant:** 2 342,52 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	DA0009171346	ACHAT DE PNEUS - VÉHICULE (2022-8881)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8881)	2 342,52 $

No paiement: 168216 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 96065 **Nom:** NATHALIE MASSICOTTE **Montant:** 402,42 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-12	224-22	SERVICES PROFESSIONNELS - RÈGLEMENTS DE LITIGES (2022-1937)	Véronique Guité	Veronique Guité (2022-1937)	402,42 $

No paiement: 168217 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04183 **Nom:** NATURE-ACTION QUEBEC **Montant:** 1 725,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	F001733	SERVICES PROFESSIONNELS - INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES (2022-1707)	Marie-Eve Ferland	Éric Painchaud (2022-1707)	1 725,00 $

No paiement: 168218 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95417 **Nom:** PAVAGES METROPOLITAIN INC. **Montant:** 438 699,98 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-10-26	003115	DÉCOMPTE #3 - PROGRAMME DE REFECTION ROUTIÈRE - 22GN03 (2022-9121)	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9121)	394 351,04 $
2022-11-30	003160	DÉCOMPTE #4 - PROGRAMME DE REFECTION ROUTIÈRE - 22GN03 (2022-9121)	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9121)	44 348,94 $

No paiement: 168219 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 60448 **Nom:** PIERRE-TOUSSAINT BRUNETTE **Montant:** 16,95 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	20221215	REMBOURSEMENT POUR LIVRE PERDU RETROUVE	Elizabeth Jacques		16,95 $

No paiement: 168220 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95464 **Nom:** PLOMBERIE CHAUFFAGE VINCENT **Montant:** 1 489,68 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	C-3370	TRAVAUX DE PLOMBERIE (2022-7892)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7892)	432,31 $
2022-12-19	C-3369	TRAVAUX DE PLOMBERIE (2022-7893)	Yannick Raymond	Maxime Fournier (2022-7893)	1 057,37 $

No paiement: 168221 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95877 **Nom:** PRINCESS AUTO **Montant:** 507,51 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	233597	ACHAT DE MATÉRIEL POUR ENTRETIEN (2022-7789)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-7789)	507,51 $

No paiement: 168222 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03293 **Nom:** PUROLATOR INC. **Montant:** 39,93 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-02	452163578	SERVICE DE COURRIER (2022-1074)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-1074)	39,93 $

No paiement: 168223 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04683 **Nom:** QUEBEC LINGE **Montant:** 400,65 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168223 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04683 **Nom:** QUEBEC LINGE **Montant:** 400,65 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-14	9003205491	NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9034)	Vasco Morgado	Ronald Laurin (2022-9034)	173,45 $
2022-12-21	9003210707	NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9034)	Vasco Morgado	Ronald Laurin (2022-9034)	227,20 $

No paiement: 168224 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 02941 **Nom:** QUINCAILLERIE ROUSSEAU INC **Montant:** 451,37 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-09-13	PF 38911	ACHAT DE MATÉRIEL - ENTRETIEN RÉSEAUX DISTRIBUTION EAUX (2022-6149)	Sylvain Bujold	Sylvain Bujold (2022-6149)	46,53 $
2022-12-12	PF 41021	ACHAT DE MATÉRIEL - TP (2022-7912)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7912)	258,64 $
2022-12-12	PF 41022	ACHAT DE MATÉRIEL - TP (2022-7912)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7912)	85,75 $
2022-12-14	PF 39873	ACHAT DE MATÉRIEL - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (2022-7697)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7697)	60,45 $

No paiement: 168225 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03519 **Nom:** RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON **Montant:** 4 713,99 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	2638278	SERVICES PROFESSIONNELS - INTERVENTION EN GESTION DE LA RÉMUNÉRATION - PEF	Véronique Guité	Mélissa Mercure (2022-1871)	4 713,99 $

No paiement: 168226 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00064 **Nom:** REGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL **Montant:** 40 055,78 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	20221220	RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL REMISE: MOIS DE	Maxime Marquis		40 055,78 $

No paiement: 168227 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04316 **Nom:** RONA INC. - BROSSARD **Montant:** 3 067,80 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	41040-13677721	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-7699)	Yannick Raymond	Éric Painchaud (2022-7699)	62,94 $
2022-12-15	41460-13499641	ACHAT DE MATERIAUX - CHALET PREVILLE (2022-7718)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7718)	39,95 $
2022-12-13	41460-13496991	ACHAT DE MATÉRIEL - VÉHICULE (2022-8885)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8885)	101,96 $
2022-12-19	43020-12599241	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-1914)	Yannick Raymond	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1914)	1 736,58 $
2022-12-21	41040-13682061	ACHAT DE MATERIAUX - RENOVATION DE BATIMENT (2022-7702)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-7702)	496,33 $
2022-12-12	41460-13493771	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN DES RUES (2022-8897)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-8897)	62,09 $
2022-10-26	43020-12545931	ACHAT D'UNE TABLETTE DE MELAMINE (2022-7903)	Jasmin Savard	Éric Valotaire (2022-7903)	409,43 $
2022-12-22	41460-13507571	ACHAT DE MATERIAUX - RENOVATION BATIMENT (2022-7703)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-7703)	158,52 $

No paiement: 168228 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95903 **Nom:** SANI-FONTAINES INC. **Montant:** 9 751,10 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	P9499	ACHAT ET INSTALLATION D'UNE FONTAINE OASIS A REMPLISSAGE AUTOMATIQUE AU DE	Yannick Raymond	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-7209)	3 368,76 $
2022-12-20	P9488	ACHAT ET INSTALLATION D'UNE FONTAINE OASIS A REMPLISSAGE AUTOMATIQUE (2022-	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1777)	6 382,34 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168229 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00061 **Nom:** SECTION LOCALE 307 DU SYNDICAT CANADIEN DE FONCTION PUBLIQUE **Montant:** 6 442,34 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	20221220	COTISATIONS SYNDICALES COLS BLEUS	Maxime Marquis		6 442,34 $

No paiement: 168230 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04913 **Nom:** Service d'entretien menager Vimont inc. **Montant:** 21 799,03 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-30	16978	ENTRETIEN MÉNAGER AU 600 OAK - NOVEMBRE 2022 (2022-9097)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9097)	21 799,03 $

No paiement: 168231 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00496 **Nom:** SERVICES MATREC INC **Montant:** 413,91 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-10	M30015851308	LOCATION D'UN CONTENEUR 20 VERGES POUR LA DISPOSITION DES BIENS À L'HDV (202	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2022-1901)	413,91 $

No paiement: 168232 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95637 **Nom:** SOCAN **Montant:** 2 005,29 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2021-11-04	33004	LICENCE DE REPRODUCTION INTERNET 2021-2022 - MUSEE A CIEL OUVERT (2022-5044)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-5044)	2 005,29 $

No paiement: 168233 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 50011 **Nom:** SOCIETE D'HISTOIRE MOUILLEPIED **Montant:** 3 000,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	20221215	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	Jasmin Savard		3 000,00 $

No paiement: 168234 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03004 **Nom:** SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC **Montant:** 684,10 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-03-25	8967	WEBCONFERENCE - L'ECOPELOUSE - 26 AVRIL 2022 (2022-6374)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2022-6374)	684,10 $

No paiement: 168235 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 96063 **Nom:** STUDIO VIAU INC **Montant:** 1 648,74 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	FAC-21367	SERVICE DE WEB DIFFUSION - SEANCE DU CONSEIL (2022-1923)	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2022-1923)	1 648,74 $

No paiement: 168236 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03568 **Nom:** TECHNI DATA PERFORMANCE INC **Montant:** 3 817,17 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-03	F009240	FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE - TRAVAUX PUBLICS (2022-5078)	Véronique Guité	Mélissa Mercure (2022-5078)	3 817,17 $

No paiement: 168237 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00117 **Nom:** MONTREAL GAZETTE **Montant:** 413,91 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-27	20221227	ABONNEMENT ANNUEL (2023-1018)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1018)	413,91 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168238 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 60416 **Nom:** THERRIEN COUTURE JOLICOEUR S.E.N.C.R.L (CABINET D'AVOCATS) **Montant:** 1 200,34 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-13	488008	SERVICES PROFESSIONNELS - RÉVISION QUINQUENNALE (2022-9138)	Cassandra Comin Bergor	Jasmin Savard (2022-9138)	1 200,34 $

No paiement: 168239 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 59691 **Nom:** THOMSON REUTERS CANADA **Montant:** 151,20 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-02	847505587	MISE À JOUR 56 DE LA LOI D'ACCES A L'INFORMATION (2022-7917)	Cassandra Comin Bergor	Sandra Ruel (2022-7917)	151,20 $

No paiement: 168240 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05930 **Nom:** ULINE CANADA CORPORATION **Montant:** 61,87 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-12	11498252	PORTE NOM PERFORE PLASTIQUE (2022-1931)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2022-1931)	61,87 $

No paiement: 168241 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 50644 **Nom:** VILLE DE BOUCHERVILLE **Montant:** 111,97 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-14	202222-300000022	RÉPARTITION DE LA FACTURE MÉGALINK VOIX # 450 449 8100 - NOVEMBRE 2022 SELON I	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9029)	111,97 $

No paiement: 168242 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 50226 **Nom:** VILLE DE BROSSARD **Montant:** 125 879,50 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-09	202200-000000137	SERVICE DE RELÈVE VDI - NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2022 (2022-9020)	Francis Blondeau	Jacques Des Ormeaux en remplacement de Conseil municipal (2022	5 704,06 $
2022-12-09	202200-000000135	RENOUVELLEMENT SPLUNK CISCO CDR - LOG TÉLÉPHONIQUE (2022-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9019)	567,97 $
2022-12-09	202200-000000134	RÉSEAU ÉTENDU PRIVÉ (2022-9021)	Francis Blondeau	Maxime Marquis (2022-9021)	1 097,61 $
2022-12-09	202200-000000136	FACTURATION POUR LA GESTION DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION DU 1ER JUILI	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9019)	109 594,07 $
2022-12-21	202200-000000144	RÉPARTITION DE LA FACTURE MÉGALINK DÉCEMBRE 2022 SELON LA CLÉ DE PARTAGE É	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9028)	179,07 $
2022-12-09	202200-000000132	LICENCE MICROSOFT AZUR - SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2022 (2022-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9019)	7,25 $
2022-12-09	202200-000000133	LIEN INTERNET POUR L'AUGMENTATION DE SERVICE AUX CITOYENS (BIBLIOTHÈQUE, CE	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9022)	320,71 $
2022-12-21	202200-000000145	MAINTENANCE CISCO - PLAN FLEX (2022-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9019)	8 408,76 $

No paiement: 168243 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04792 **Nom:** AQAIRS **Montant:** 341,48 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	AQAIRS-737	COTISATION ANNUELLE 2023 (2023-1135)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2023-1135)	341,48 $

No paiement: 168244 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04802 **Nom:** BELL CANADA **Montant:** 3 950,85 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-04	X011065734230104	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6579) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	183,39 $
2023-01-04	X012284942230104	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6529) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	2 003,54 $
2023-01-04	X001904703230104	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6612) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21,60 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168244 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04802 **Nom:** BELL CANADA **Montant:** 3 950,85 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-04	X011235439230104	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6601) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21,60 $
2023-01-04	X001757274230104	FRAIS DE TÉLÉPHONE (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21,60 $
2023-01-04	X013195883230104	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6514) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	61,36 $
2023-01-04	X001757273230104	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6576) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21,60 $
2023-01-04	X001941790230104	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6575) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21,60 $
2022-11-28	X010860410221128	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-465-7829)) (2022-9067)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2022-9067)	26,39 $
2022-11-28	X011439135221128	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-465-0898) (2022-9067)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2022-9067)	21,15 $
2023-01-04	X001757297230104	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6510) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	99,27 $
2022-12-25	X011433800221225	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-466-4719) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21,26 $
2023-01-01	X012461689230101	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-4803) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	19,88 $
2022-12-28	X011439135221228	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-465-0898) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21,26 $
2023-01-01	X010806412230101	FRAIS DE TÉLÉPHONE (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	59,64 $
2023-01-01	X012961465230101	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-9680) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	20,03 $
2023-01-01	X012930862230101	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-9656) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	19,88 $
2022-12-28	X010860410221228	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-465-7829) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	26,39 $
2023-01-01	X001753848230101	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-1443) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	179,16 $
2023-01-01	X012859817230101	FRAIS DE TÉLÉPHONE (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	60,39 $
2023-01-04	X001757365230104	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-8621) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	954,46 $
2023-01-04	X012296547230104	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6554) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	65,40 $

No paiement: 168245 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 500104 **Nom:** BELL CANADA **Montant:** 10,63 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-01	41361628-23-01-01	FRAIS DE TÉLÉPHONE (2023-9026)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9026)	10,63 $

No paiement: 168246 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 59625 **Nom:** BOUCHERVILLE MITSUBISHI **Montant:** 467,74 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-28	IM02379	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8922)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8922)	467,74 $

No paiement: 168247 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04186 **Nom:** CANADIAN TIRE CORPORATION LTD **Montant:** 68,13 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-10-27	6799	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2022-1771)	Anik Fortin	Anik Fortin (2022-1771)	68,13 $

No paiement: 168248 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 02488 **Nom:** CANUPEASE **Montant:** 4 415,04 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-07	8724	ACHAT D'ABRIS (2022-1779)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-1779)	4 415,04 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168249 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 51695 **Nom:** CAPITALE ASSURANCES ET GESTION DU PATRIMOINE (LA) **Montant:** 67 130,51 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-31	R-0000475583	ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA VILLE DE SAINT-LAMBERT POUR JANVIER 2023 (COLS	Maxime Marquis		43 778,92 $
2022-12-31	R-0000477053	ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA VILLE DE SAINT-LAMBERT POUR JANVIER 2023 (COLS	Maxime Marquis		23 351,59 $

No paiement: 168250 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04772 **Nom:** SOCIETE RADIO CANADA **Montant:** 728,21 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-22	90155116	RENOUVELLEMENT AU SITE CURIO.CA (2022-7908)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7908)	728,21 $

No paiement: 168251 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04035 **Nom:** CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE VICTORIN **Montant:** 235,99 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-23	C2-000383	PROTOCOLE D'ENTENTE D'UTILISATION DES LOCAUX ET DE L'ÉQUIPEMENT - SEPTEMBR	Eric Carignan	Martin Latulippe (2022-7920)	235,99 $

No paiement: 168252 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 95855 **Nom:** DEMIX BETON **Montant:** 413,92 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-18	706977011	ACHAT DE BLOCS DE BETON (2022-1895)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1895)	413,92 $

No paiement: 168253 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04139 **Nom:** DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. **Montant:** 8 770,23 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	415666	SERVICES PROFESSIONNELS - JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2022 - EGLISE ANGLICANE - DOS	Cassandra Comin Bergor	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-4009)	7 045,03 $
2022-12-21	415664	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2022 - DOSSIER 96944 (2	Cassandra Comin Bergor	Sandra Ruel (2022-1950)	1 725,20 $

No paiement: 168254 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 52302 **Nom:** ENERGIR (GAZ METRO PLUS) **Montant:** 17 828,52 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	765000095898	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)	Francis Blondeau	Yannick Raymond (2022-9069)	40,01 $
2022-12-20	765000095894	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)	Francis Blondeau	Yannick Raymond (2022-9069)	1 343,18 $
2022-12-20	765000095897	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)	Francis Blondeau	Yannick Raymond (2022-9069)	525,15 $
2022-12-20	765000095895	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)	Francis Blondeau	Yannick Raymond (2022-9069)	453,33 $
2022-12-20	765000095899	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)	Francis Blondeau	Yannick Raymond (2022-9069)	19,63 $
2022-12-20	765000095896	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)	Francis Blondeau	Yannick Raymond (2022-9069)	6 308,66 $
2022-12-20	765000095892	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)	Francis Blondeau	Yannick Raymond (2022-9069)	7 505,17 $
2022-12-20	765000095893	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)	Francis Blondeau	Yannick Raymond (2022-9069)	380,07 $
2022-12-20	765000095891	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)	Francis Blondeau	Yannick Raymond (2022-9069)	1 253,32 $

No paiement: 168255 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 59743 **Nom:** GARS DU SON (LE) **Montant:** 3 978,14 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168255 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 59743 **Nom:** GARS DU SON (LE) **Montant:** 3 978,14 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-30	30-12-2022	SERVICE DE TECHNICIENS ET EQUIPEMENT - DISCO-PATIN (2022-1801)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-1801)	3 978,14 $

No paiement: 168256 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 60349 **Nom:** GROUPE ICIBLE **Montant:** 684,10 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-31	20222187	LICENCE - TUXEDO POUR DÉCEMBRE 2022 (2021-9048)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2021-9048)	684,10 $

No paiement: 168257 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 03291 **Nom:** GROUPE JLD-LAGUE **Montant:** 794,68 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-28	772718	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8891)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8891)	116,97 $
2022-12-28	772719	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8920)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8920)	677,71 $

No paiement: 168258 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 05310 **Nom:** HOPITAL VETERINAIRE ST-LAMBERT INC. **Montant:** 2 593,83 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-27	195008	SERVICE ANIMALIER (2022-9017)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9017)	441,50 $
2022-12-27	195003	SERVICE ANIMALIER (2022-9017)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9017)	441,50 $
2022-12-27	195012	SERVICE ANIMALIER (2022-9017)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9017)	369,07 $
2022-12-27	195017	SERVICE ANIMALIER (2022-9017)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9017)	1 341,76 $

No paiement: 168259 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04525 **Nom:** HYDRO QUEBEC **Montant:** 3 914,81 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-16	629 802 663 885	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 054 867 633)	Francis Blondeau		74,91 $
2023-01-16	660 402 595 280	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 056 757 162)	Francis Blondeau		206,29 $
2023-01-10	619 902 687 081	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		64,80 $
2023-01-10	639 702 640 529	FRAIS D'ELECTRICITÉ (299 109 506 244)	Francis Blondeau		180,72 $
2023-01-10	639 702 640 528	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 109 506 228)	Francis Blondeau		605,92 $
2023-01-12	681 102 498 304	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 049 891 870)	Francis Blondeau		176,17 $
2023-01-06	673 002 843 946	FRAIS D'ELECTRICITÉ 299 049 227 786	Francis Blondeau		129,49 $
2022-12-22	691 002 827 641	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		266,77 $
2022-12-23	639 702 633 473	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		641,69 $
2023-01-12	646 002 882 563	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		1 018,14 $
2023-01-11	654 102 604 882	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 049 891 888)	Francis Blondeau		467,62 $
2023-01-11	641 502 892 394	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 003 679 949)	Francis Blondeau		82,29 $

No paiement: 168260 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04525 **Nom:** HYDRO QUEBEC **Montant:** 827,82 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168260 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04525 **Nom:** HYDRO QUEBEC **Montant:** 827,82 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-08-24	815145	FRAIS D'INTERVENTION SUR LE RESEAU PRES DU 101 PRINCE-ARTHUR (2022-7919)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7919)	413,91 $
2022-11-02	818929	FRAIS D'INTERVENTION SUR LE RESEAU PRES DU 320 RUE DU GOLF (2022-7919)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7919)	413,91 $

No paiement: 168261 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 96060 **Nom:** IMAGENEXX INC **Montant:** 772,62 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-27	1552	ENTREPOSAGE (2022-1910)	Cassandra Comin Bergor	Sandra Ruel (2022-1910)	772,62 $

No paiement: 168262 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 95715 **Nom:** JEANSONNE **Montant:** 106,93 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-31	07966	SERVICES PROFESSIONNELS - DOSSIER 1835-1 - RENDUS POUR LA PERIODE SE TERMIN	Cassandra Comin Bergor		106,93 $

No paiement: 168263 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04814 **Nom:** L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.) **Montant:** 2 349,81 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-29	1284	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-9014)	85,76 $
2022-12-29	1283	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-9014)	128,84 $
2022-12-13	153918	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-1700)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-1700)	286,97 $
2022-12-13	153919	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2022-1228)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-1228)	586,15 $
2022-11-25	153841	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-7915)	Eric Painchaud	Éric Painchaud (2022-7915)	20,00 $
2022-12-22	153964	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-9014)	68,96 $
2022-12-22	13626	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-9014)	224,14 $
2022-12-22	13627	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-9014)	417,28 $
2022-11-23	153822	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-7915)	Eric Painchaud	Éric Painchaud (2022-7915)	181,03 $
2022-12-26	153969	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-9014)	350,68 $

No paiement: 168264 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 96071 **Nom:** LESLEY LLEWELYN **Montant:** 10,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-10	20230110	REMBOURSEMENT POUR PAIEMENT EN TROP - DEMANDE A L'URBANISME	Anik Fortin		10,00 $

No paiement: 168265 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 01258 **Nom:** LIBRAIRIE RENAUD BRAY **Montant:** 1 738,69 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	CW28890689	ACHAT DE LIVRES (2022-7909)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7909)	263,18 $
2022-12-20	CW28890690	ACHAT DE LIVRES (2022-7907)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7907)	239,24 $
2022-12-20	CWQ28890691	ACHAT DE LIVRES (2022-7909)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7909)	38,75 $
2022-12-19	CWQ28886344	ACHAT DE LIVRES (2022-7907)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7907)	394,70 $
2022-12-19	CW28887899	ACHAT DE LIVRES (2022-7909)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7909)	802,82 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168266 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 58003 **Nom:** LOIC BLANCQUAERT **Montant:** 482,90 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-11	20230111	FRAIS DE RECHERCHE - 2022	Maxime Marquis		482,90 $

No paiement: 168267 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 95895 **Nom:** MACHINERIES TRAKTO **Montant:** 33 308,26 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	2580	ACHAT D'UNE GRATTE À NEIGE POUR LE CHARGEUR SUR ROUES (2022-1702)	Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1702)	33 308,26 $

No paiement: 168268 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 95628 **Nom:** MAREME TOURE **Montant:** 109,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-06-07	20220607	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Eric Carignan		109,00 $

No paiement: 168269 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 95757 **Nom:** MARTINE MOREAU **Montant:** 395,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-24	2022-009	ANIMATION DE L'ATELIER DE BRICOLAGE A LA FETE DE LA FAMILLE (2022-6804)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-6804)	395,00 $

No paiement: 168270 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04803 **Nom:** MESSER (LINDE CANADA LIMITED) **Montant:** 362,40 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-29	2105923996	GAZ, PIÈCES ET ÉQUIPEMENT DIVERS (2022-7918)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-7918)	362,40 $

No paiement: 168271 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 58014 **Nom:** PETITE CAISSE BIBLIOTHEQUE **Montant:** 139,70 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-12	20230112	PETITE CAISSE BIBLIOTHEQUE	Elizabeth Jacques		139,70 $

No paiement: 168272 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 50001 **Nom:** PETITE CAISSE CDL **Montant:** 410,80 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-12	2023-01-12	PETITE CAISSE CDL	Martin Latulippe		410,80 $

No paiement: 168273 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 05641 **Nom:** PONT ROULANT NATIONAL INC. **Montant:** 586,37 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-05	021565	REPARATION DE PALAN (2022-7916)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-7916)	586,37 $

No paiement: 168274 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 03293 **Nom:** PUROLATOR INC. **Montant:** 38,75 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-16	452272786	SERVICE DE COURRIER (2022-1074)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-1074)	15,01 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168274 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 03293 **Nom:** PUROLATOR INC. **Montant:** 38,75 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-23	452330207	SERVICE DE COURRIER (2022-1074)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-1074)	9,48 $
2022-12-09	452217413	SERVICE DE COURRIER (2022-1074)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-1074)	7,19 $
2022-11-25	452099671	SERVICE DE COURRIER (2022-1074)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-1074)	7,07 $

No paiement: 168275 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04683 **Nom:** QUEBEC LINGE **Montant:** 197,49 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-28	9003215531	NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9034)	Vasco Morgado	Ronald Laurin (2022-9034)	197,49 $

No paiement: 168276 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04913 **Nom:** Service d'entretien menager Vimont inc. **Montant:** 8 192,02 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-31	17002	ENTRETIEN MENAGER DE LA BIBLIOTHEQUE ET DU 31-33-35 AVENUE FORT - DÉCEMBRE	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9039)	8 192,02 $

No paiement: 168277 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 96037 **Nom:** SERVICES INFRASPEC INC. **Montant:** 42 535,81 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-30	022562	SERVICES PROFESSIONNELS - INSPECTION DES CONDUITES D'EGOUTS (2022-1815)	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2022-1815)	42 535,81 $

No paiement: 168278 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 59767 **Nom:** SOLUTIONS SWISSNOVA GLOBAL INC. **Montant:** 13 797,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-09	IM00000C0A	FORMATION - CERTIFICATION NOVA (2023-1128)	Véronique Guité	Veronique Guité (2023-1128)	13 797,00 $

No paiement: 168279 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 95623 **Nom:** SWEE LENG TAN **Montant:** 342,33 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-31	20220531	REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES - SL2200749 (INTERET VERSE DE 1.78$)	Maxime Marquis		342,33 $

No paiement: 168280 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 00313 **Nom:** TELUS **Montant:** 1 353,58 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-16	35290023048	FRAIS DE TÉLÉPHONE (2022-9068)	Francis Blondeau	Jacques Des Ormeaux (2022-9068)	1 353,58 $

No paiement: 168281 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 59284 **Nom:** 9340-8722 QUEBEC INC. **Montant:** 5 369,31 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-18	377534	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9178)	1 289,93 $
2022-12-19	377535	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9178)	1 822,02 $
2022-12-20	377536	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9178)	1 128,68 $
2022-12-22	377537	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9178)	1 128,68 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168282 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 05358 **Nom:** Amazon Canada **Montant:** 437,90 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-02	CA24BYJHUIII	ACHAT D'UNE TOILE DE BASSIN (2022-1891)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2022-1891)	166,71 $
2022-12-04	CA24CGJHUIII	ACHAT D'UNE TOILE POUR BASSIN (2022-1891)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2022-1891)	166,71 $
2023-01-05	CA38X9YECI	VOIR CREDIT CA31X9YECC (2023-1009)	Dominique-Anne Soucie	Martin Roy (2023-1009)	104,48 $

No paiement: 168283 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 00219 **Nom:** ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE ST-LAMBERT **Montant:** 1 000,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-25	20230125	SUBVENTION AUX ORGANISMES 2023 - MARBLEHEAD	Jasmin Savard		1 000,00 $

No paiement: 168284 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 03340 **Nom:** ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUEBEC **Montant:** 450,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-02-09	20200860	ACHAT DE DETECTEURS DE RADON (2022-7941)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-7941)	450,00 $

No paiement: 168285 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 95621 **Nom:** ATCO STRUCTURES& LOGISTIQUE **Montant:** 1 281,98 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-01	QC-SR 45974851	LOCATION DE ROULOTTE DE CHANTIER - JANVIER 2023 (2022-9120)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2022-9120)	1 281,98 $

No paiement: 168286 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04802 **Nom:** BELL CANADA **Montant:** 337,81 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-10	X011140074221210	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-672-2217) (2022-9067)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2022-9067)	168,91 $
2023-01-10	X011140074230110	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-672-2217) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	168,90 $

No paiement: 168287 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 50103 **Nom:** BELL CANADA **Montant:** 208,08 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-07-04	X012162959220704	COMPTE FINAL - TÉLÉ 35 FORT (2022-9065)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9065)	208,08 $

No paiement: 168288 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 59283 **Nom:** BRUNO ST-PIERRE **Montant:** 6 772,12 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	377008	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)	Eric Valotaire		1 854,27 $
2023-01-06	377009	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)	Eric Valotaire		1 773,65 $
2022-12-20	377007	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)	Eric Valotaire		1 854,27 $
2022-11-19	377006	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)	Eric Valotaire		1 289,93 $

No paiement: 168289 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 00216 **Nom:** CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE ST-LAMBERT **Montant:** 1 000,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168289 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 00216 **Nom:** CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE ST-LAMBERT **Montant:** 1 000,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-25	20230125	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES 2023 - 36E EDITION SPECTACLE ANNUEL	Jasmin Savard		1 000,00 $

No paiement: 168290 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 03700 **Nom:** DISTRIBUTION PIERRE LAROCHELLE INC **Montant:** 596,72 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-06	42662	ACHAT DE MATÉRIEL - BIBLIOTHÈQUE (2023-1138)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1138)	596,72 $

No paiement: 168291 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 96069 **Nom:** ENTREPRISE M.J.V. INC **Montant:** 4 998,47 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	376985	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9181)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-9181)	1 289,93 $
2022-12-20	376986	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9181)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-9181)	1 854,27 $
2022-12-21	376987	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9181)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-9181)	1 854,27 $

No paiement: 168292 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 00066 **Nom:** REGIME DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLEUS ET BRIGADIERS **Montant:** 153 012,72 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-23	20230123-1	CAISSE DE RETRAITE BRIGADIERS SCOLAIRES - JANVIER 2023	Maxime Marquis		616,66 $
2023-01-23	20230123-2	CAISSE DE RETRAITE CADRES - JANVIER 2023	Maxime Marquis		86 512,26 $
2023-01-23	20230123	CAISSE DE RETRAITE COLS BLEUS -JANVIER 2023	Maxime Marquis		65 883,80 $

No paiement: 168293 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 96043 **Nom:** GESTION LOUISE MERCIER INC. **Montant:** 3 749,23 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-23	20230123	REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES - SL1903525 PLUS INTERET VERSE DE 577.89$	Maxime Marquis		3 749,23 $

No paiement: 168294 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 05310 **Nom:** HOPITAL VETERINAIRE ST-LAMBERT INC. **Montant:** 487,49 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-27	195020	SERVICE ANIMALIER (2022-9017)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9017)	487,49 $

No paiement: 168295 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 95751 **Nom:** HUMANCE INC **Montant:** 2 529,45 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-30	INV102725	EVALUATION PRE-EMPLOI - CHEF DE SERVICE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (2022	Véronique Guité	Mélissa Mercure (2022-1094)	2 529,45 $

No paiement: 168296 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04525 **Nom:** HYDRO QUEBEC **Montant:** 68,58 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-20	682 902 494 990	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 110 716 949)	Francis Blondeau		68,58 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168297 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 95436 **Nom:** INMEDIAS TECHNOLOGIES INC. **Montant:** 18 326,97 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-01	IN0006839	MAINTENANCE DE PORTFOLIO - SERVICE DE BASE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2(	Maxime Marquis	Jasmin Savard (2021-9172)	18 326,97 $

No paiement: 168298 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 96001 **Nom:** JEAN-GUY RENAUD **Montant:** 7 415,90 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-13	2022004	SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE EN TECHNOLOGIE DE	Mélissa Mercure	Maxime Marquis (2022-1745)	2 716,29 $
2022-11-01	2022003	SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE EN TECHNOLOGIE DE	Mélissa Mercure	Maxime Marquis (2022-1745)	4 699,61 $

No paiement: 168299 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 60452 **Nom:** JULIANA ING **Montant:** 211 000,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-24	20230124	LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION - DÉMOLITION PARTIELLE 140 AVENUE MAPA	Jasmin Savard		211 000,00 $

No paiement: 168300 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 59699 **Nom:** LEA-JEANNE TREMBLAY **Montant:** 950,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-25	20230125	SUBVENTION AUX ATHLETES - 2023	Jasmin Savard		950,00 $

No paiement: 168301 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04814 **Nom:** L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.) **Montant:** 601,66 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-10-31	153740	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-7107)	Eric Painchaud	Éric Painchaud (2022-7107)	126,46 $
2023-01-01	153989	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-9014)	475,20 $

No paiement: 168302 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 01258 **Nom:** LIBRAIRIE RENAUD BRAY **Montant:** 1 807,78 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-04	CWQ28936848	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	27,25 $
2023-01-04	CW28939500	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	168,79 $
2023-01-04	CWQ28939379	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	143,69 $
2023-01-04	CW28937262	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	262,29 $
2023-01-04	CWQ28938487	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	20,95 $
2023-01-04	CW28939293	ACHAT DE MULTIMEDIA (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	194,17 $
2023-01-04	CW28936847	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	41,95 $
2023-01-04	CWQ28937483	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	24,10 $
2023-01-04	CWQ28939453	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	41,95 $
2023-01-04	CW28939452	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	26,25 $
2023-01-04	CW28938486	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	71,14 $
2023-01-03	CWQ28935273	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	23,00 $
2023-01-03	CW28935272	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	762,25 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168303 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 58173 **Nom:** LOCATION D'EQUIPEMENT BATTLEFIELD (QM) **Montant:** 319,06 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-03	343014209	APPEL DE SERVICE (2022-7906)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-7906)	319,06 $

No paiement: 168304 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04643 **Nom:** L.P. PHOTO (2000) INC **Montant:** 537,44 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-03	12469	PRISE DE PHOTOS - GUIDE DE L'EMPLOYÉ + PHOTOS DÉCORATIONS DE NOËL CENTRE-\	Mélanie Dallaire	Catherine Langevin (2022-4005)	537,44 $

No paiement: 168305 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 95669 **Nom:** MARCHE EMILY ET PHILIP DESMARAIS INC **Montant:** 44,41 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-09	7959	ACHAT DE BOUTEILLES D'EAU POUR BRIS D'AQUEDUC DU 9 NOVEMBRE 2022 (2022-7937)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-7937)	25,02 $
2022-11-15	7589	ACHAT DE BOUTEILLES D'EAU POUR BRIS D'AQUEDUC DU 15 NOVEMBRE 2022 (2022-7937	Sébastien Gravel	Vasco Morgado (2022-7937)	19,39 $

No paiement: 168306 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 96077 **Nom:** MARIE CHANTAL PILON **Montant:** 68,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-19	20230119	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Eric Carignan		68,00 $

No paiement: 168307 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 58571 **Nom:** PIANO TECHNIQUE MONTREAL **Montant:** 1 408,45 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-05	4808	PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE - ACCORDS DE PIANOS (2023-1136)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-1136)	281,69 $
2023-01-06	4812	PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE - ACCORDS DE PIANOS (2023-1137)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-1137)	281,69 $
2023-01-06	4811	PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE - ACCORDS DE PIANOS (2023-1137)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-1137)	845,07 $

No paiement: 168308 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 02171 **Nom:** PROLAB TECHNOLUB INC **Montant:** 920,38 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-04	257348	ACHAT DE DISSOLVANT/ANTI-DERAPANT/DEGRAISSANT (2022-7792)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-7792)	920,38 $

No paiement: 168309 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 00064 **Nom:** REGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL **Montant:** 36 715,16 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-23	20230123	RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL REMISE: MOIS DE	Maxime Marquis		36 715,16 $

No paiement: 168310 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 96075 **Nom:** RELAIS EXPERT ENQUETE ET MEDIATION INC **Montant:** 5 574,07 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-31	2250	SERVICES PROFESSIONNELS - RESSOURCES HUMAINES (2022-1952)	Véronique Guité	Veronique Guité (2022-1952)	5 574,07 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168311 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 50076 **Nom:** RESEAU ENVIRONNEMENT **Montant:** 724,34 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-04	2300005464	COTISATION ANNUELLE 2023 (2023-1012)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2023-1012)	724,34 $

No paiement: 168312 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04316 **Nom:** RONA INC. - BROSSARD **Montant:** 753,76 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-04	41460-13514871	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-7705)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-7705)	196,65 $
2023-01-05	41460-13515511	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-7705)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-7705)	106,75 $
2023-01-06	41460-13516511	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-7706)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-7706)	450,36 $

No paiement: 168313 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 00061 **Nom:** SECTION LOCALE 307 DU SYNDICAT CANADIEN DE FONCTION PUBLIQUE **Montant:** 5 018,72 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-23	20230123	COTISATIONS SYNDICALES COLS BLEUS	Maxime Marquis		5 018,72 $

No paiement: 168314 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04913 **Nom:** Service d'entretien menager Vimont inc. **Montant:** 38 194,16 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-09-30	16928	ENTRETIEN MÉNAGER AU 81 HOOPER (2022-9096)	Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9096)	4 796,82 $
2022-11-30	16994	MONTAGE DANS GYMNASE - SOIREE DES BENEVOLES (2022-7927)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2022-7927)	103,48 $
2022-11-30	16979	ENTRETIEN MÉNAGER AU 81 HOOPER (2022-9096)	Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9096)	7 315,36 $
2022-12-31	17000	ENTRETIEN MÉNAGER AU 600 OAK - DÉCEMBRE 2022 (2022-9097)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9097)	21 182,05 $
2022-12-31	17001	ENTRETIEN MÉNAGER AU 81 HOOPER (2022-9096)	Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9096)	4 796,45 $

No paiement: 168315 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 03568 **Nom:** TECHNI DATA PERFORMANCE INC **Montant:** 2 081,05 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-19	F009213	FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE (2022-5078)	Véronique Guité	Mélissa Mercure (2022-5078)	2 081,05 $

No paiement: 168316 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 05037 **Nom:** Total Home Training **Montant:** 5 000,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-20	20230120	LIBERATION DE GARANTIE D'EXECUTION - 19CL02	Stéphanie Fournier		5 000,00 $

No paiement: 168317 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 96048 **Nom:** TRANSPORTS PATRICK ST PIERRE INC **Montant:** 7 578,32 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	386051	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9176)	1 289,93 $
2022-12-20	386052	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9176)	1 854,27 $
2022-12-21	386054	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9176)	1 128,68 $
2022-12-21	386053	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9176)	1 854,27 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: 168317 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 96048 **Nom:** TRANSPORTS PATRICK ST PIERRE INC **Montant:** 7 578,32 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-05	386057	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9176)	1 451,17 $

No paiement: 168318 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04724 **Nom:** VIDEOTRON **Montant:** 71,14 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-30	00005405/01	SERVICE DE TÉLÉDISTRIBUTION AU 600 AVENUE OAK (2023-9039)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9039)	71,14 $

No paiement: 168319 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 03686 **Nom:** WM QUEBEC INC (RCI ENVIRONNEMENT) **Montant:** 632,36 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-03	0483867-0733-4	LEVEE DE CONTENEUR DE VERRE (2020-9127)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard (2020-9127)	632,36 $

No paiement: 168320 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 59284 **Nom:** 9340-8722 QUEBEC INC. **Montant:** 1 483,42 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	377535-1	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9178)	32,25 $
2023-01-06	377538	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9178)	1 451,17 $

No paiement: 168321 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 96047 **Nom:** 9464-4259 QUEBEC INC **Montant:** 6 449,64 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	377427	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9177)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9177)	1 289,93 $
2022-12-20	377428	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9177)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9177)	1 854,27 $
2022-12-21	377429	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9177)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9177)	1 854,27 $
2023-01-06	377432	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9177)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9177)	1 451,17 $

No paiement: 168323 **Date:** 2023-01-30 **Référence Fourn.:** 50187 **Nom:** LEGION ROYALE CANADIENNE (LA) **Montant:** 100,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-10-03	20221003	ACHAT D'UNE COURONNE COMMÉMORATIVE NO. 20 (2022-7578)	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2022-7578)	100,00 $

No paiement: S18223 **Date:** 2023-01-01 **Référence Fourn.:** 54493 **Nom:** DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC. **Montant:** 13 885,44 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-01	20230101-SA	LOCATION MENSUELLE 2023 - BUREAUX DU 2035 AVENUE VICTORIA POUR LES SERVICES	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9115)	8 794,92 $
2023-01-01	20230101-U	LOCATION MENSUELLE 2023 - BUREAUX DU 2035 AVENUE VICTORIA POUR LE SERVICE D	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9123)	5 090,52 $

No paiement: S18290 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 96005 **Nom:** AB CARDINAL SERURRIER RIVE-SUD INC **Montant:** 413,91 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-10-17	8091	APPEL DE SERVICE (2022-7494)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7494)	413,91 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18291 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 02837 **Nom:** AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC **Montant:** 299,10 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-24	378149	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2022-1828)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1828)	10,93 $
2022-10-28	376045	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2022-1770)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1770)	288,17 $

No paiement: S18292 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00275 **Nom:** AQUASPHERE COAGULANTS INC. **Montant:** 132,22 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-29	1650	FRAIS DE TRANSPORT EN LIEN AVEC LA FACTURE 1648 (2022-7856)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-7856)	132,22 $

No paiement: S18293 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05385 **Nom:** AS SYSTEMES D'ACCROCHAGE **Montant:** 653,06 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-07	725265	ACHAT DE CÂBLE EN ACIER (2022-1915)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-1915)	653,06 $

No paiement: S18294 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 02763 **Nom:** A.S.I. AQUATIC EXPERT (AQUA SOLUTIONS (2004) INC) **Montant:** 1 999,95 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-14	59668	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2022-1935)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1935)	831,91 $
2022-12-09	59647	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2022-9005)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-9005)	1 168,04 $

No paiement: S18295 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05350 **Nom:** BATTERIES LAPRAIRIE **Montant:** 453,87 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-16	B110782	ACHAT DE MATÉRIEL - ARÉNA (2022-7883)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7883)	453,87 $

No paiement: S18296 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 01852 **Nom:** BELANGER SAUVE AVOCATS **Montant:** 1 668,06 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-14	0000413558	SERVICES PROFESSIONNELS - COUR MUNICIPALE (2022-4010)	Cassandra Comin Bergor	Cassandra Comin Bergonzi (2022-4010)	1 668,06 $

No paiement: S18297 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03232 **Nom:** BRANDT (NORTRAX) **Montant:** 904,06 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	8228704	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8909)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8909)	904,06 $

No paiement: S18298 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03604 **Nom:** BRAULT ET BOUTHILLIER **Montant:** 93,07 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-06	FC00104631	ACHAT DE MATÉRIEL - SPORT (2022-1897)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-1897)	93,07 $

No paiement: S18299 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 59272 **Nom:** CATHY EUGENE, CRHA **Montant:** 292,50 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18299 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 59272 **Nom:** CATHY EUGENE, CRHA **Montant:** 292,50 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-25	113	SERVICE DE COACHING (2022-1939)	Véronique Guité	Veronique Guité (2022-1939)	292,50 $

No paiement: S18300 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 01187 **Nom:** CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC. **Montant:** 1 879,05 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-13	INV0010833	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-1888)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-1888)	1 565,44 $
2022-12-14	INV0010911	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-1917)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-1917)	313,61 $

No paiement: S18301 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04767 **Nom:** COMAQ **Montant:** 494,40 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	1024109.	FORMATION - CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LA JURISPRUDENCE RÉCENTE EN MATI	Véronique Guité	Mélissa Mercure (2022-7891)	247,20 $
2022-12-21	1024111	FORMATION - LOI 25 (2022-7891)	Véronique Guité	Mélissa Mercure (2022-7891)	247,20 $

No paiement: S18302 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04640 **Nom:** CONSTRUCTION DJL INC **Montant:** 12 411,40 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-09-16	2022 18062769	ASPHALTE ROUTIER (2022-1024)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1024)	4 198,32 $
2022-11-08	2022 18082806	EMULPLUS EN CHAUDIÈRE (2022-1024)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1024)	364,24 $
2022-12-08	2022 18090868	ASPHALTE ROUTIER (2022-1024)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1024)	2 220,40 $
2022-12-21	2023 18000165	PIERRE CONCASSÉE (2022-7902)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-7902)	1 282,12 $
2022-12-09	2022 18091161	ASPHALTE ROUTIER (2022-1024)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1024)	1 409,62 $
2022-12-09	2022 18091112	PIERRE CONCASSÉE (2021-9102)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2021-9102)	185,79 $
2022-12-09	2022 18091111	SERVICE DE REBUT- ASPHALTE (2022-1024)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1024)	165,91 $
2022-12-12	2022 18091540	SERVICE DE REBUT- ASPHALTE (2022-1024)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1024)	147,74 $
2022-12-14	2022 18092092	PIERRE CONCASSÉE (2022-7867)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-7867)	793,54 $
2022-12-15	2022 18092214	PIERRE CONCASSÉE (2021-9102)	Sylvain Bujold	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2021-9102)	211,77 $
2022-12-14	2022 18092078	SERVICE DE REBUT - ASPHALTE (2022-1024)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1024)	63,40 $
2022-12-13	2022 18091690	ASPHALTE ROUTIER (2022-1024)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1024)	155,75 $
2022-12-13	2022 18091689	ASPHALTE ROUTIER (2022-1024)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1024)	723,81 $
2022-12-13	2022 18091737	ASPHALTE FROIDE (2022-1930)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-1930)	414,49 $
2022-12-13	2022 18091744	SERVICE DE REBUT- ASPHALTE (2022-1024)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1024)	74,50 $

No paiement: S18303 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 50147 **Nom:** DEROME DESIGN INC. **Montant:** 3 099,73 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-12	3870	AFFICHES NUMÉRIQUES- RASSEMBLEMENT FESTIF DE NOEL 9 DÉC 2022 (2022-4006)	Mélanie Dallaire	Mélanie Dallaire (2022-4006)	409,31 $
2022-12-12	3868	ENSEIGNE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME (2022-4006)	Mélanie Dallaire	Mélanie Dallaire (2022-4006)	620,87 $
2022-12-12	3869	CALENDRIER COLLECTES 2023 (2022-4006)	Mélanie Dallaire	Mélanie Dallaire (2022-4006)	2 069,55 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18304 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04490 **Nom:** DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC **Montant:** 3 491,79 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	138145	ACHAT DE GRADIN D¿ALUMINIUM (2022-1876)	Maxime Fournier	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1876)	3 491,79 $

No paiement: S18305 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95905 **Nom:** DISTRIBUTIONS MELI MELO - DISTRIBUTEUR AMARO **Montant:** 55,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-13	204-5118	18L D'EAU DE SOURCE (2022-9164)	Gabrielle Cartier		55,00 $

No paiement: S18306 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04060 **Nom:** DUFRESNE HEBERT COMEAU AVOCATS (DHC) **Montant:** 214,19 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-30	190150	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS AU 30 NOVEMBRE 2022 - DOSSIER 505-17-012831-:	Cassandra Comin Bergor		214,19 $

No paiement: S18307 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04318 **Nom:** EBSCO CANADA LTEE **Montant:** 3 871,80 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-07	8052557	PUBLICATION NUMÉRIQUES - 01 JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 (2023-9014)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9014)	3 876,96 $
2022-12-13	2300599	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 8045042 (2022-7765)	Elizabeth Jacques	Sabrina Asselin-Latulippe (2022-7765)	(5,16 $)

No paiement: S18308 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04349 **Nom:** ELECTRIMAT LTEE **Montant:** 659,59 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	FC00476871	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2022-7711)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7711)	51,32 $
2022-12-14	FC00475810	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2022-7847)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7847)	511,69 $
2022-12-19	FC00476868	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2022-7711)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7711)	57,95 $
2022-12-20	FC00477055	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2022-1851)	Yannick Raymond	Josée Véronneau (2022-1851)	38,63 $

No paiement: S18309 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05484 **Nom:** Emondage SBP inc. (9211-4560 Québec inc.) **Montant:** 11 714,30 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	3625	TRAVAUX D'ABATTAGE (2022-9099)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9099)	11 714,30 $

No paiement: S18310 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00041 **Nom:** ENSEIGNES BROMAR INC (LES) **Montant:** 258,69 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-16	59481	VOIR CRÉDIT 59486 (2022-8890)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8890)	17,25 $
2022-12-16	59486	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 59481 (2022-8890)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8890)	(17,25 $)
2022-12-16	59487	ACHAT DE CHIFFRES AUTOCOLLANTS (2022-8890)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8890)	258,69 $

No paiement: S18311 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03151 **Nom:** EQUIPARC (MANUFACTURIER D'ÉQUIPEMENT DE PARC INC.) **Montant:** 23 467,55 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18311 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03151 **Nom:** EQUIPARC (MANUFACTURIER D'ÉQUIPEMENT DE PARC INC.) **Montant:** 23 467,55 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-22	21458	FOURNITURE DE GRILLES D'ARBRES (2022-1344)	Nicolas Beaudoin	Jasmin Savard (2022-1344)	23 467,55 $

No paiement: S18312 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95481 **Nom:** EQUIPEMENT ST-GERMAIN **Montant:** 5 720,01 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-14	306079	LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES (2022-9152)	Vasco Morgado	Jasmin Savard (2022-9152)	5 720,01 $

No paiement: S18313 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03282 **Nom:** EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES UNIFLEX INC (LES) **Montant:** 250,87 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-13	FA-92341	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8862)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8862)	250,87 $

No paiement: S18314 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03398 **Nom:** EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC **Montant:** 4 890,60 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	INV56087	ACHAT DE MATÉRIEL - VOIRIE (2022-7785)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-7785)	1 194,59 $
2022-12-15	INV56088	ACHAT DE MATÉRIEL - VOIRIE (2022-7784)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-7784)	1 756,82 $
2022-12-21	INV56113	ACHAT DE PEINTURE (2022-7786)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-7786)	1 939,19 $

No paiement: S18315 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05560 **Nom:** EXCAVATION CIVILPRO INC. **Montant:** 139 864,05 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	004916	REFECTION DES RUES ROBITAILLE ET PUTNEY - DECOMPTE PROGRESSIF #4 (2022-9112)	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9112)	139 864,05 $

No paiement: S18316 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 58887 **Nom:** FNX-INNOV **Montant:** 7 199,62 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	411345	RELEVÉS D'ARPENTAGE POUR DIVERSES RUES (2022-1790)	Simon Bédard-Goulet	Jasmin Savard (2022-1790)	2 242,01 $
2022-12-21	411334	RELEVÉS D'ARPENTAGE POUR DIVERSES RUES (2022-4027)	Simon Bédard-Goulet	Jasmin Savard (2022-4027)	4 957,61 $

No paiement: S18317 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03870 **Nom:** FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (FTQ) **Montant:** 4 242,84 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	20221220	REMISES DU 20 NOVEMBRE AU 17 DÉCEMBRE 2022 - RÉFÉRENCE NO 25965	Maxime Marquis		4 242,84 $

No paiement: S18318 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04064 **Nom:** FOURNITURES DE BUREAU DENIS **Montant:** 124,58 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-16	534322	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1682)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-1682)	34,47 $
2022-12-12	527800	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1934)	Stéphanie Fournier	Stéphanie Fournier (2022-1934)	90,11 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18319 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00567 **Nom:** GENERAL BEARING SERVICE INC **Montant:** 159,02 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-07	542070	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-7845)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-7845)	159,02 $

No paiement: S18320 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 59518 **Nom:** GEOTHENTIC INC. **Montant:** 181,09 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	INV-016751	APPEL DE SERVICE (2022-7895)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-7895)	181,09 $

No paiement: S18321 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 59082 **Nom:** GFL ENVIRONMENTAL INC. **Montant:** 254 658,56 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-11	M30015840628	MATIÈRES RÉSIDUELLES (RÉSIDUS ULTIMES) (2022-9093)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9093)	224,20 $
2022-11-30	N60001702111	COLLECTES DECHETS/ORGANIQUE/RECYCLAGE POUR DÉCEMBRE 2022 (2022-9093)	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9093)	118 193,67 $
2022-11-30	N60001702214	COLLECTE DES RESIDUS VERTS (2022-9093)	Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9093)	17 598,62 $
2022-11-30	M30015850468	MATIÈRES RÉSIDUELLES (RÉSIDUS ULTIMES) (2022-9093)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9093)	224,20 $
2022-10-31	N60001701489	COLLECTES DECHETS/ORGANIQUE/RECYCLAGE POUR NOVEMBRE 2022 (2022-9093)	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9093)	118 193,67 $
2022-12-17	M30015851903	MATIÈRES RÉSIDUELLES (RÉSIDUS ULTIMES) (2022-9093)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9093)	224,20 $

No paiement: S18322 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03255 **Nom:** GROUPE ARCHAMBAULT INC **Montant:** 1 090,80 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-14	CW28859647	ACHAT DE MULTIMEDIA (2022-7869)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7869)	619,96 $
2022-12-16	CW28872772	ACHAT DE MULTIMEDIA (2022-7879)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7879)	217,04 $
2022-12-16	CWQ28872773	ACHAT DE MULTIMEDIA (2022-7879)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7879)	77,57 $
2022-12-14	CWQ28859648	ACHAT DE MULTIMEDIA (2022-7869)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7869)	176,23 $

No paiement: S18323 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 96029 **Nom:** HAYA HATAB **Montant:** 7 381,84 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	1-2203	ASSISTANCE - ÉMISSION DE PERMIS DU 7 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2022 (2022-1799	Anik Fortin	Anik Fortin (2022-1799)	7 381,84 $

No paiement: S18324 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95473 **Nom:** HELENE DOYON **Montant:** 8 482,86 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-22	2022221	SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME (	Anik Fortin	Anik Fortin (2022-1789)	8 482,86 $

No paiement: S18325 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 52014 **Nom:** ICO TECHNOLOGIES **Montant:** 6 487,54 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-07-29	26040	FORMATION - LOGICIEL ICO (2022-5049)	Véronique Guité	Mélissa Mercure (2022-5049)	6 487,54 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18326 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 59197 **Nom:** IMPRESSION ND **Montant:** 63,24 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-05	5472	ACHAT DE COROPLAST (2022-1900)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-1900)	63,24 $

No paiement: S18327 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 59278 **Nom:** INDUKTION GROUPE CONSEIL **Montant:** 1 784,99 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-13	MTL-4916	SERVICES PROFESSIONNELS - AJOUT D'UNE GÉNÉRATRICE AU CENTRE DES LOISIRS (2(	Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9171)	1 322,21 $
2022-12-02	MTL-4873	SERVICES PROFESSIONNELS- MANDAT DE RELAMPAGE DE TERRAIN SPORTIF PVM1 ANI	Eric Painchaud	Éric Painchaud (2022-1449)	462,78 $

No paiement: S18328 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00613 **Nom:** INSIGHT CANADA INC **Montant:** 1 792,55 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	721916632	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2022-1943)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-1943)	1 448,05 $
2022-12-19	721918674	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2022-1943)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-1943)	344,50 $

No paiement: S18329 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03521 **Nom:** J.C. LANCTOT INC. **Montant:** 324,92 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	1285587-2	ACHAT DE MATÉRIEL -ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (2022-7533)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7533)	324,92 $

No paiement: S18330 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04797 **Nom:** KEREN PENNEY **Montant:** 1 664,43 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-16	1762	TRADUCTION DE DOCUMENTS (2022-4003)	Mélanie Dallaire	Jacques Des Ormeaux (2022-4003)	1 664,43 $

No paiement: S18331 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04101 **Nom:** LIBRAIRIE ALIRE **Montant:** 956,05 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	182961	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2022-1053)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2022-1053)	445,15 $
2022-12-15	182962	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2022-1053)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2022-1053)	423,99 $
2022-12-15	182963	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2022-7881)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7881)	86,91 $

No paiement: S18332 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04119 **Nom:** LIBRAIRIE LE FURETEUR **Montant:** 4 264,33 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-06	187271	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	155,02 $
2022-11-30	187269	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	113,24 $
2022-12-20	187551	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	611,42 $
2022-12-13	187309	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	44,05 $
2022-12-06	187274	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	90,14 $
2022-12-20	187550	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	103,64 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18332 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04119 **Nom:** LIBRAIRIE LE FURETEUR **Montant:** 4 264,33 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-06	187272	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	75,50 $
2022-12-06	187273	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	28,30 $
2022-12-01	187450	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	13,60 $
2022-11-30	187270	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	49,24 $
2022-12-20	187549	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	437,38 $
2022-12-13	187299	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	76,55 $
2022-12-13	187287	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	594,14 $
2022-12-20	187599	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	44,05 $
2022-12-20	187552	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	249,43 $
2022-12-13	187298	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	978,50 $
2022-12-20	187547	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	38,80 $
2022-12-13	187288	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	561,33 $

No paiement: S18333 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05896 **Nom:** MACPEK INC. **Montant:** 90,74 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	21232716-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8913)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8913)	90,74 $

No paiement: S18334 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05690 **Nom:** MANUTEL PRODUITS INDUSTRIELS **Montant:** 1 047,38 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-08-11	97697	PEINTURE DE MARQUAGE (2022-1528)	Marie-Eve Ferland	Éric Painchaud (2022-1528)	174,49 $
2022-09-08	97889	ACHAT DE CASQUES (2022-1618)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2022-1618)	469,10 $
2022-09-14	97920	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2022-1618)	Dominique-Anne Soucie	Éric Painchaud (2022-1618)	327,62 $
2022-12-01	98478	ACHAT DE MASQUES (2022-1880)	Eric Painchaud	Vasco Morgado (2022-1880)	76,17 $

No paiement: S18335 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03046 **Nom:** MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE **Montant:** 112,97 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-15	178726	ACHAT DE MATÉRIAUX PAYSAGERS (2022-7868)	Eric Valotaire	Jasmin Savard (2022-7868)	112,97 $

No paiement: S18336 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95995 **Nom:** MAURICE RHEAUME **Montant:** 390,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-07-10	2022-09-30	CONFÉRENCE CHARLOT LE MUSICIEN VAGABOND (2022-7477)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-7477)	390,00 $

No paiement: S18337 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03074 **Nom:** MAXIGAZ INC **Montant:** 196,61 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	339166	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2021-9005)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2021-9005)	131,07 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18337 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03074 **Nom:** MAXIGAZ INC **Montant:** 196,61 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-14	338953	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2021-9005)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2021-9005)	65,54 $

No paiement: S18338 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 60396 **Nom:** MAZOUT G. BELANGER **Montant:** 42 970,31 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	01558777	CARBURANTS EN VRAC (2022-9086)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9086)	10 618,24 $
2022-12-20	01558778	CARBURANTS EN VRAC (2022-9086)	Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9086)	32 352,07 $

No paiement: S18339 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 01441 **Nom:** MEDIAS TRANSCONTINENTAL **Montant:** 543,26 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	3700	PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES (2022-9032)	Stéphanie Fournier	Jasmin Savard (2022-9032)	543,26 $

No paiement: S18340 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03564 **Nom:** MINES SELEINE INC (SEL WINDSOR LTEE) **Montant:** 22 590,25 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-13	5300616438	SEL DE VOIRIE (2022-9165)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9165)	6 771,14 $
2022-12-22	5300619359	SEL DE VOIRIE (2022-9165)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9165)	7 601,86 $
2022-12-09	5300615939	SEL DE VOIRIE (2022-9165)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9165)	8 217,25 $

No paiement: S18341 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 60438 **Nom:** MYRIAM TESSIER **Montant:** 2 667,42 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-16	0183	PLAISIRS D'HIVER - TRAÎNEAU À CHIENS (2023-9013)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-9013)	2 667,42 $

No paiement: S18342 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00023 **Nom:** NADEAU FORESTERIE URBAINE INC. **Montant:** 519,11 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-10-25	2210252	SERVICES PROFESSIONNELS - INGENIEUR EN FORESTERIE (2022-9036)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2022-9036)	519,11 $

No paiement: S18343 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 59322 **Nom:** NATHALIE COUTU **Montant:** 1 170,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-18	0034	ENSEIGNEMENT DE COURS - TAI CHI (2022-7886)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-7886)	1 170,00 $

No paiement: S18344 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04199 **Nom:** NAVADA LTÉE **Montant:** 999,42 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-07	319316	ACHAT DE MATÉRIEL - ARÉNA (2022-7727)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7727)	447,54 $
2022-12-22	318899	INSPECTION MENSUELLE DU SYSTEME DE REFRIGERATION -ARENA (2022-9134)	Yannick Raymond	Éric Painchaud (2022-9134)	551,88 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18345 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95948 **Nom:** NOVALLIER, S.E.N.C.R.L. **Montant:** 2 962,83 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-22	22L21580352-1	SERVICE DE NOTAIRE (2022-9142)	Cassandra Comin Bergor	Sandra Ruel (2022-9142)	1 462,90 $
2022-12-22	22L21580446-1	SERVICE DE NOTAIRE (2022-9142)	Cassandra Comin Bergor	Sandra Ruel (2022-9142)	1 499,93 $

No paiement: S18346 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03499 **Nom:** NOVEXCO (RUBANCO LTEE) **Montant:** 274,81 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	90286003	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1881)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-1881)	75,60 $
2022-12-12	90273534	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1927)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-1927)	5,57 $
2022-12-13	90278801	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1929)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-1929)	21,19 $
2022-12-15	90285388	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1942)	Eric Painchaud	Éric Painchaud (2022-1942)	120,95 $
2022-12-13	90278458	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1929)	Stéphanie Fournier	Élizabeth Jacques (2022-1929)	51,50 $

No paiement: S18347 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 59335 **Nom:** NUTRITION'LL **Montant:** 840,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-09	87	ENSEIGNEMENT DE COURS - BOOTCAMP (2022-7863)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-7863)	840,00 $

No paiement: S18348 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 54680 **Nom:** ODILE CLEMENT **Montant:** 99,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	023	MULTICARTES (2022-7894)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-7894)	99,00 $

No paiement: S18349 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00168 **Nom:** OUTILS PIERRE BERGER INC **Montant:** 2 292,99 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-16	C66025	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-7865)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-7865)	328,14 $
2022-12-16	533670	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2022-7717)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7717)	103,44 $
2022-12-21	C67430	ACHAT DE MATÉRIEL - VOIRIE (2022-7790)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-7790)	1 861,41 $

No paiement: S18350 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 01304 **Nom:** PARAGRAPHE LIBRAIRIE **Montant:** 1 136,92 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-17	220388	ACHAT DE LIVRES (2022-1055)	Elizabeth Jacques	Jacques Des Ormeaux (2022-1055)	101,26 $
2022-12-17	220389	ACHAT DE LIVRES (2022-1055)	Elizabeth Jacques	Jacques Des Ormeaux (2022-1055)	15,74 $
2022-12-09	220298	ACHAT DE LIVRES (2022-1055)	Elizabeth Jacques	Jacques Des Ormeaux (2022-1055)	267,07 $
2022-12-09	220297	ACHAT DE LIVRES (2022-1055)	Elizabeth Jacques	Jacques Des Ormeaux (2022-1055)	752,85 $

No paiement: S18351 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 51529 **Nom:** PG SOLUTIONS INC. **Montant:** 3 492,09 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18351 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 51529 **Nom:** PG SOLUTIONS INC. **Montant:** 3 492,09 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-09-07	STD49595	DROIT MENSUEL ET FRAIS TRANSACTIONNELS - AOUT 2022 (2022-9052)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9052)	369,94 $
2022-12-12	STD50793	DROIT MENSUEL ET FRAIS TRANSACTIONNELS - NOVEMBRE 2022 (2022-9052)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9052)	80,77 $
2022-11-07	STD50347	DROIT MENSUEL ET FRAIS TRANSACTIONNELS - OCTOBRE 2022 (2022-9052)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9052)	60,94 $
2022-10-07	STD50054	MISE À JOUR SYSTÈME TFP TEST ET PRODUCTION (2022-1734)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-1734)	342,06 $
2022-10-05	STD49978	DROIT MENSUEL ET FRAIS TRANSACTIONNELS - SEPTEMBRE 2022 (2022-9052)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9052)	107,21 $
2022-12-13	STD50968	FORMATION - URBANISME (2022-1918)	Véronique Guité	Veronique Guité (2022-1918)	879,56 $
2022-08-10	CESA48554	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE CESA48359 (2022-7163)	Francis Blondeau	Martin Roy (2022-7163)	(1 026,16 $)
2022-12-20	STD51104	MISE À JOUR SYSTÈME PAIE (2022-7898)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-7898)	1 465,93 $
2022-12-20	STD51084	MISE À JOUR SYSTÈME APPROVISIONNEMENT (2022-1940)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-1940)	390,92 $
2022-12-13	STD50872	MIGRATION D'UN MODULE (DETTE) (2021-2503)	Francis Blondeau	Jacques Des Ormeaux (2021-2503)	820,92 $

No paiement: S18352 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 59631 **Nom:** PIECES D'AUTO SUPER **Montant:** 1 269,92 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-10-21	293649/1	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8840)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8840)	(229,72 $)
2022-10-07	274222/1	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8840)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8840)	(76,60 $)
2022-11-14	327688/1	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8840)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8840)	(71,17 $)
2022-11-22	339883/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8840)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8840)	1 591,24 $
2022-09-29	263380/1	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8840)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8840)	(189,51 $)
2022-09-09	233636/1	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8840)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8840)	(108,66 $)
2022-12-08	360068/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8868)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8868)	91,89 $
2022-11-23	340072/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8825)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8825)	829,66 $
2022-11-23	340078/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8825)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8825)	272,49 $
2022-11-23	340009/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8825)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8825)	105,15 $
2022-11-23	341078/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8825)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8825)	278,62 $
2022-11-24	342835/1	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8840)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8840)	(16,41 $)
2022-08-15	201966/1	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8840)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8840)	(244,71 $)
2022-12-19	374634/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8910)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8910)	395,33 $
2022-05-17	79704/1	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8840)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8840)	(1 230,64 $)
2022-03-01	979356/1	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8840)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8840)	(16,05 $)
2022-12-15	369566/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8892)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8892)	28,69 $
2022-12-16	372125/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8907)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8907)	229,95 $
2022-12-14	369093/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8907)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8907)	470,51 $
2022-12-20	376671/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8911)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8911)	137,95 $
2022-03-23	8121/1	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8840)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8840)	(165,69 $)
2022-04-26	50193/1	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8840)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8840)	(27,09 $)
2022-04-28	53343/1	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8840)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8840)	(470,96 $)
2022-05-05	62086/1	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8840)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8840)	(314,35 $)

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18353 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00196 **Nom:** PNEUS BELISLE BOUCHERVILLE INC. **Montant:** 528,83 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	F0221446 00	APPEL DE SERVICE (2022-8882)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8882)	528,83 $

No paiement: S18354 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 50007 **Nom:** SOCIETE CANADIENNE DES POSTES (POSTES CANADA) **Montant:** 4 614,26 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-12	9848727060	DISTRIBUTION DU MAGAZINE, CARTONSAC ET CALENDRIER DES COLLECTES (2022-1135	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-1135), Francis Blondeau (2022-5096)	4 614,26 $

No paiement: S18355 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95994 **Nom:** PRODUCTIONS CAROL ALLAIN **Montant:** 9 198,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-01	CA011122	CONFÉRENCE - LE CHOC DES GÉNÉRATIONS, UN DIALOGUE À CONSTRUIRE (2022-1722)	Mélissa Mercure	Mélissa Mercure (2022-1722)	9 198,00 $

No paiement: S18356 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 01390 **Nom:** PRUDENT MESURES D'URGENCE ET SECURITE CIVILE INC **Montant:** 1 862,60 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	14433	SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS MURAUX D'ÉVACUATION (2022-1843)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-1843)	1 862,60 $

No paiement: S18357 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 53433 **Nom:** QRX TECHNOLOGY - SERV & MPS DIV. **Montant:** 431,16 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-09-20	Q2083124	APPEL DE SERVICE (2022-7843)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-7843)	431,16 $

No paiement: S18358 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04705 **Nom:** QUINCAILLERIE BERGER INC **Montant:** 113,03 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	0815635	ACHAT DE MATÉRIEL - TP (2022-7698)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7698)	17,22 $
2022-12-20	0815804	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2022-7700)	Yannick Raymond	Éric Painchaud (2022-7700)	95,81 $

No paiement: S18359 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04706 **Nom:** QUINCAILLERIE DEMERS INC **Montant:** 49,69 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-14	0540477	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8887)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8887)	30,16 $
2022-12-07	0540043	ACHAT DE MATÉRIEL - SPECTACLE (2022-1916)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-1916)	19,53 $

No paiement: S18360 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 54466 **Nom:** RELAIS EXPERT - CONSEIL **Montant:** 715,43 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-01	9192R	PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS - DECEMBRE 2022 (2022-9135)	Véronique Guité	Veronique Guité (2022-9135)	715,43 $

No paiement: S18361 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00950 **Nom:** RELIURE TRAVACTION (1991) INC **Montant:** 3 148,99 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18361 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00950 **Nom:** RELIURE TRAVACTION (1991) INC **Montant:** 3 148,99 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	125426	RELIURE DE VOLUMES (2022-1057)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2022-1057)	3 148,99 $

No paiement: S18362 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 01129 **Nom:** REMORQUAGE GROUPE LABERGE **Montant:** 6 790,73 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	610748	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 228,80 $
2022-12-20	610543	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 940,21 $
2022-12-19	610496	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 875,53 $
2022-12-19	610495	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 746,19 $

No paiement: S18363 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03143 **Nom:** ROBERT BOILEAU INC **Montant:** 3 131,05 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-12	93837	APPEL DE SERVICE (2022-8875)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8875)	3 131,05 $

No paiement: S18364 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05397 **Nom:** SANIBERT **Montant:** 119,03 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-08-31	351024041	LOCATION DE TOILETTE CHIMIQUE (2022-9077)	Maxime Fournier	Josée Véronneau (2022-9077)	119,03 $

No paiement: S18365 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04799 **Nom:** SECURITE INCENDIE SAINT-HUBERT INC **Montant:** 862,30 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-12	40909	SURVEILLANCE DE BÂTIMENT- 1ER DÉCEMBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2023 - 20 FORT (2	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7842)	172,46 $
2022-12-12	40910	SURVEILLANCE DE BÂTIMENT- 1ER DÉCEMBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2023 - 490 MERCII	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7842)	172,46 $
2022-12-12	40912	SURVEILLANCE DE BÂTIMENT- 1ER DÉCEMBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2023 - 120 DU POI	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7842)	172,46 $
2022-12-12	40911	SURVEILLANCE DE BÂTIMENT- 1ER DÉCEMBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2023 - 600 OAK (2	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7842)	172,46 $
2022-12-12	40908	SURVEILLANCE DE BÂTIMENT- 1ER DÉCEMBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2023 - 31-35 FORT	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7842)	172,46 $

No paiement: S18366 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05967 **Nom:** SECURMAX **Montant:** 1 767,81 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-16	29824	INSTALLATIONS DE 3 LECTEURS DE CARTE AU 2035 VICTORIA (2022-1448)	Yannick Raymond	Éric Painchaud en remplacement de Yannick Raymond (2022-1448)	1 767,81 $

No paiement: S18367 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03971 **Nom:** SERRURIER RIVE SUD (SERRUPRO) **Montant:** 80,48 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	278537	ACHAT DE CLÉS (2022-7846)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7846)	80,48 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18368 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 59303 **Nom:** SERVICES PISCINES & SPAS GODMAIRE INC. **Montant:** 2 632,93 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	02009	APPEL DE SERVICE - ENTRETIEN PISCINE (2022-5099)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-5099)	2 632,93 $

No paiement: S18369 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 01217 **Nom:** SOCIETE DE SAUVETAGE **Montant:** 800,99 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-12	210022	ACHAT DE MATERIEL - MANUELS CANADIEN DE PREMIERS SOINS (2022-1933)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1933)	800,99 $

No paiement: S18370 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 05977 **Nom:** SOLUTIONS BCITI INC. **Montant:** 122,43 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-01	1008	FRAIS TRANSACTIONNEL (2022-9037)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2022-9037)	65,26 $
2022-11-30	1016	FRAIS TRANSACTIONNEL (2022-9037)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2022-9037)	57,17 $

No paiement: S18371 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 95684 **Nom:** STELEM, DIVISION D'EMCO CORPORATION **Montant:** 611,67 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-15	093230	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2022-7199)	Sylvain Bujold	Sylvain Bujold (2022-7199)	611,67 $

No paiement: S18372 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03131 **Nom:** ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC **Montant:** 997,50 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-12	FC-318019	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2022-6156)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-6156)	997,50 $

No paiement: S18373 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00062 **Nom:** SYNDICAT CANADIEN DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX LOCAL 306 **Montant:** 4 374,87 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	20221220	COTISATIONS SYNDICALES COLS BLANCS	Maxime Marquis		4 374,87 $

No paiement: S18374 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04924 **Nom:** TECNICO CHAUFFAGE LTÉE **Montant:** 27,66 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-12	438012	ACHAT DE MATERIEL - ECLAIRAGE DE RUES ET TERRAINS SPORTIFS (2022-7719)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7719)	27,66 $

No paiement: S18375 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03693 **Nom:** TENAQUIP **Montant:** 429,23 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-13	15034865-00	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN DES RUES (2022-8896)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-8896)	85,73 $
2022-12-15	14896688-07	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-1677)	Vasco Morgado	Éric Valotaire (2022-1677)	343,50 $

No paiement: S18376 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03710 **Nom:** TESSIER RECREO-PARC INC **Montant:** 1 164,70 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18376 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03710 **Nom:** TESSIER RECREO-PARC INC **Montant:** 1 164,70 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-14	35,604	DALLE DE BÉTON (2022-1764)	Maxime Fournier	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1764)	1 164,70 $

No paiement: S18377 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 03884 **Nom:** TOROMONT CAT (HEWITT EQUIPEMENT LIMITEE) **Montant:** 1 167,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	WOQC0450367	MAIN-D'OEUVRE SUR MACHINERIE (2022-7888)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-7888)	1 167,00 $

No paiement: S18378 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04053 **Nom:** TRILOGIE GROUPE CONSEIL **Montant:** 1 944,26 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	2212-307	SERVICES INFORMATIQUES - 4 AU 17 DECEMBRE 2022 (2022-9025)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2022-9025)	1 944,26 $

No paiement: S18379 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04207 **Nom:** UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC **Montant:** 14 527,55 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-23	1291313	COTISATION ANNUELLE 2023 (2023-1006)	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2023-1006)	14 527,55 $

No paiement: S18380 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 04811 **Nom:** W. COTE & FILS LTÉE **Montant:** 3 176,74 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-16	FC-039775	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8884)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8884)	3 176,74 $

No paiement: S18381 **Date:** 2023-01-13 **Référence Fourn.:** 00019 **Nom:** WURTH CANADA LTEE **Montant:** 3 924,07 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-16	25168027	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8905)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8905)	1 328,04 $
2022-12-16	25167962	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8893)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8893)	1 925,21 $
2022-12-20	25172913	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8867)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8867)	670,82 $

No paiement: S18382 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 01852 **Nom:** BELANGER SAUVE AVOCATS **Montant:** 8 343,02 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-09	413276	SERVICES PROFESSIONNELS - REGLEMENT DE LITIGE (2022-1949)	Véronique Guité	Veronique Guité (2022-1949)	4 304,52 $
2022-12-30	415018	SERVICES PROFESSIONNELS - RÈGLEMENTS DE LITIGES (2022-4012)	Véronique Guité	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-4012)	4 038,50 $

No paiement: S18383 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 03232 **Nom:** BRANDT (NORTRAX) **Montant:** 1 544,13 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	8228796	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8917)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8917)	179,20 $
2022-12-21	8228795	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8912)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8912)	565,33 $
2022-12-22	8228852	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8931)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8931)	799,60 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18384 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 03205 **Nom:** CHAUSSURES 22 SECURITE **Montant:** 2 144,73 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-31	221222	ACHAT DE CHAUSSURES DE TRAVAIL (2022-7905, 2022-9015)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-7905), Ronald Laurin (2022-9015)	2 144,73 $

No paiement: S18385 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 95728 **Nom:** CONSTELLIO **Montant:** 3 621,71 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-05	INV-004009	FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE (2022-5046)	Véronique Guité	Veronique Guité (2022-5046)	3 621,71 $

No paiement: S18386 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 50147 **Nom:** DEROME DESIGN INC. **Montant:** 689,85 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-22	3874	SERVICE DE GRAPHISME - AFFICHAGE AU CENTRE DE LOISIR (2022-7922)	Josée Véronneau	Martin Latulippe (2022-7922)	689,85 $

No paiement: S18387 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 96073 **Nom:** DIFFUSION FAR **Montant:** 2 609,93 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-09	476	SOIRÉE ILLUMINATION - AMUSEURS PUBLICS (2022-5100)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-5100)	2 609,93 $

No paiement: S18388 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04349 **Nom:** ELECTRIMAT LTEE **Montant:** 1 448,48 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	FC00477267	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2022-7712)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7712)	1 448,48 $

No paiement: S18389 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 05484 **Nom:** Emondage SBP inc. (9211-4560 Québec inc.) **Montant:** 27 095,39 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-12	3624	TRAVAUX D'ELAGAGE POUR LA SEMAINE DU 4 AU 10 DÉCEMBRE 2022 (2022-9098)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9098)	7 779,87 $
2022-12-22	3628	TRAVAUX D'ELAGAGE POUR LA SEMAINE DU 18 AU 24 DÉCEMBRE 2022 (2022-9098)	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9098)	19 315,52 $

No paiement: S18390 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 03282 **Nom:** EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES UNIFLEX INC (LES) **Montant:** 367,47 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-28	FA-92509	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8919)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8919)	82,33 $
2022-12-28	FA-92526	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8915)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8915)	285,14 $

No paiement: S18391 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 03425 **Nom:** ESRI CANADA LIMITEE **Montant:** 3 633,21 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-23	90199256	LICENCE INFORMATIQUE ARCGIS ONLINE GIS - 21 FEVRIER 2023 AU 20 FEVRIER 2024 (20	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9020)	3 633,21 $

No paiement: S18392 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 02154 **Nom:** EUROFINS ENVIRONEX **Montant:** 3 209,95 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18392 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 02154 **Nom:** EUROFINS ENVIRONEX **Montant:** 3 209,95 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-10-30	816407	ECHANTILLON D'EAU POTABLE (2021-9155)	Marie-Eve Ferland	Éric Painchaud (2021-9155)	59,85 $
2022-10-30	816409	ECHANTILLON D'EAU POTABLE (2021-9155)	Marie-Eve Ferland	Éric Painchaud (2021-9155)	8,38 $
2022-10-30	816406	ECHANTILLON D'EAU POTABLE (2021-9155)	Marie-Eve Ferland	Éric Painchaud (2021-9155)	779,22 $
2022-10-30	816408	ECHANTILLON D'EAU POTABLE (2021-9155)	Marie-Eve Ferland	Éric Painchaud (2021-9155)	59,85 $
2022-11-30	826488	ECHANTILLON D'EAU POTABLE (2022-9161)	Marie-Eve Ferland		8,90 $
2022-12-30	834034	ECHANTILLON D'EAU POTABLE (2022-9161)	Marie-Eve Ferland		844,46 $
2022-10-30	816410	ECHANTILLON D'EAU POTABLE (2021-9155)	Marie-Eve Ferland	Éric Painchaud (2021-9155)	649,19 $
2022-12-30	834428	ANALYSE DE L'EAU DE BAIGNADE	Dominique-Anne Soucie		37,08 $
2022-12-30	834036	ECHANTILLON D'EAU POTABLE (2022-9161)	Marie-Eve Ferland		763,02 $

No paiement: S18393 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 59518 **Nom:** GEOTHENTIC INC. **Montant:** 1 521,12 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-01	INV-016875	FRAIS MENSUELS POUR LE SYSTEME DE GPS DES VEHICULES (2020-1512)	Sébastien Gravel	Jasmin Savard (2020-1512)	1 521,12 $

No paiement: S18394 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 00555 **Nom:** GROUPE LABERGE INC. **Montant:** 2 759,12 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-27	042603	ENTRETIEN MENAGER AU 2035 VICTORIA POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS (2022-91	Yannick Raymond	Jasmin Savard (2022-9117)	1 609,51 $
2022-12-31	042604	ENTRETIEN MENAGER AU 2035 VICTORIA POUR L'URBANISME - 4 AU 31 DECEMBRE 2022	Yannick Raymond	Jasmin Savard (2022-9117)	1 149,61 $

No paiement: S18395 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 59278 **Nom:** INDUKTION GROUPE CONSEIL **Montant:** 1 724,63 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-31	MTL-4969	SERVICES PROFESSIONNELS- MANDAT DE RELAMPAGE DE TERRAIN SPORTIF PVM1 ANI	Eric Painchaud	Éric Painchaud (2022-1449)	1 724,63 $

No paiement: S18396 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 00613 **Nom:** INSIGHT CANADA INC **Montant:** 792,45 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-18	721895572	ACHAT - LICENCE ADOBE PRO (2022-1846)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-1846)	792,45 $

No paiement: S18397 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04119 **Nom:** LIBRAIRIE LE FURETEUR **Montant:** 56,55 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-16	187693	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	16,75 $
2022-12-16	187692	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	13,60 $
2022-12-16	187697	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)	26,20 $

No paiement: S18398 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04319 **Nom:** LOCATION SAUVAGEAU **Montant:** 8 544,94 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18398 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04319 **Nom:** LOCATION SAUVAGEAU **Montant:** 8 544,94 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-10-01	M265183-29	LOCATION VÉHICULES - TRAVAUX PUBLICS (2022-8000)	Sébastien Gravel	Vasco Morgado (2022-8000)	1 257,83 $
2022-10-01	M284418-18	LOCATION VÉHICULES - TRAVAUX PUBLICS (2022-8001)	Sébastien Gravel	Éric Painchaud (2022-8001)	2 009,76 $
2022-11-01	M265183-30	LOCATION VÉHICULES - TRAVAUX PUBLICS (2022-8000)	Sébastien Gravel	Vasco Morgado (2022-8000)	1 257,83 $
2022-11-01	M284418-19	LOCATION VÉHICULES - TRAVAUX PUBLICS (2022-8001)	Sébastien Gravel	Éric Painchaud (2022-8001)	2 009,76 $
2022-12-01	M284418-20	LOCATION VÉHICULES - TRAVAUX PUBLICS (2022-8001)	Sébastien Gravel	Éric Painchaud (2022-8001)	2 009,76 $

No paiement: S18399 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 05690 **Nom:** MANUTEL PRODUITS INDUSTRIELS **Montant:** 6 927,24 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-31	98650	ACHAT DE MATÉRIEL - FÊTES LOCALES (2022-1783)	Josée Véronneau	Veronique Guité (2022-1783)	6 927,24 $

No paiement: S18400 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 03564 **Nom:** MINES SELEINE INC (SEL WINDSOR LTEE) **Montant:** 16 626,86 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-30	5300621070	SEL DE VOIRIE (2022-9165)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9165)	14 898,43 $
2022-12-28	5300620175	SEL DE VOIRIE (2022-9165)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9165)	1 728,43 $

No paiement: S18401 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 00023 **Nom:** NADEAU FORESTERIE URBAINE INC. **Montant:** 148,32 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-30	2212300	SERVICES DE FORESTERIE URBAINE - EXPERTISE D'ARBRES (2022-9036)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2022-9036)	148,32 $

No paiement: S18402 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04199 **Nom:** NAVADA LTÉE **Montant:** 2 352,39 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-22	319678	INSPECTION JOURNALIÈRE - DECEMBRE 2022 - SYSTEME DE REFRIGERATION A L'AREN	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9156)	2 352,39 $

No paiement: S18403 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 03499 **Nom:** NOVEXCO (RUBANCO LTEE) **Montant:** 126,17 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	90297581	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1881)	Martin Latulippe	Vasco Morgado (2022-1881)	126,17 $

No paiement: S18404 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 54680 **Nom:** ODILE CLEMENT **Montant:** 2 689,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-01	018	ENSEIGNEMENT DE COURS - YOGA (2022-5094)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-5094)	2 689,00 $

No paiement: S18405 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 00168 **Nom:** OUTILS PIERRE BERGER INC **Montant:** 1 008,18 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-22	534320	ACHAT DE MATÉRIEL - HORTICULTURE (2022-8898)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-8898)	1 008,18 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18406 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 00196 **Nom:** PNEUS BELISLE BOUCHERVILLE INC. **Montant:** 1 894,56 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	F0221538 00	ACHAT DE PNEUS (2022-8903)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8903)	1 444,09 $
2022-12-27	F0221686 00	APPEL DE SERVICE - PIECES ET MAIN-D'OEUVRE (2022-8914)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8914)	450,47 $

No paiement: S18407 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 52248 **Nom:** PROMOTIONS ZONE (LES) **Montant:** 420,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-10-27	Z107488-D	DEPOT POUR ACTIVITE AU RECREOFUN ST-BRUNO - RELACHE 2023 (2023-1142)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1142)	212,50 $
2022-11-16	Z107681-D	DEPOT POUR ACTIVITE AU CEPSUM - RELACHE 2023 (2023-1158)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1158)	207,50 $

No paiement: S18408 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 53433 **Nom:** QRX TECHNOLOGY - SERV & MPS DIV. **Montant:** 1 340,56 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-30	Q2092283	ENTRETIEN DES IMPRIMANTES - DECEMBRE 2022 (2022-9027)	Francis Blondeau	Maxime Marquis (2022-9027)	1 340,56 $

No paiement: S18409 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 01756 **Nom:** QUEBEC MUNICIPAL **Montant:** 623,16 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-06	258012-00-2023-8130	ABONNEMENT ANNUEL A QUEBEC MUNICIPAL DU 1ER MAI 2023 AU 30 AVRIL 2024 (2023-1	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2023-1126)	623,16 $

No paiement: S18410 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 01272 **Nom:** RENE RIENDEAU (1986) INC **Montant:** 634,61 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-28	PSO071340-2	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2022-8861)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8861)	311,87 $
2022-12-28	PSO072554-1	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2022-8918)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8918)	68,71 $
2022-12-21	PSO071340-1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8861)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8861)	173,32 $
2022-12-21	PSO069690-1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8861)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8861)	80,71 $

No paiement: S18411 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 01217 **Nom:** SOCIETE DE SAUVETAGE **Montant:** 7 865,99 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-10-27	209102	ACHAT DE MATÉRIEL - SAUVETAGE (2022-1757)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1757)	7 865,99 $

No paiement: S18412 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 59070 **Nom:** SODEM INC. **Montant:** 17 702,92 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-31	021806	SERVICES D'ENTRETIEN ET DE SURFAÇAGE DE LA PATINOIRE À L'ARÉNA - DECEMBRE 2(	Martin Latulippe	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9100)	17 702,92 $

No paiement: S18413 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 05977 **Nom:** SOLUTIONS BCITI INC. **Montant:** 56,34 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-30	1020	FRAIS TRANSACTIONNEL - NOVEMBRE 2022 (2022-9037)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2022-9037)	56,34 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18414 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 95745 **Nom:** TRANSPORT GABRIEL **Montant:** 5 562,81 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	327	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9180)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-9180)	5 562,81 $

No paiement: S18415 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 04174 **Nom:** WOLTERS KLUWER **Montant:** 1 177,05 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-02	2977496	DROIT MUNICIPAL: PRINCIPES GÉNÉRAUX ET CONTENTIEUX - MISE À JOUR NO. 51 (2022-	Cassandra Comin Bergor	Sandra Ruel (2022-1746)	1 177,05 $

No paiement: S18416 **Date:** 2023-01-20 **Référence Fourn.:** 00019 **Nom:** WURTH CANADA LTEE **Montant:** 262,89 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-23	25178880	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8879)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8879)	62,60 $
2022-12-23	25178704	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8879)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8879)	61,86 $
2022-12-23	25179505	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8879)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8879)	75,83 $
2022-12-23	25179238	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8879)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8879)	62,60 $

No paiement: S18418 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 02700 **Nom:** ARCHE DE NOE **Montant:** 86,23 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-02	6977	SERVICE DE CONTROLE ANIMALIER - APPEL DE SERVICE (2022-9018)	Vasco Morgado	Jacques Des Ormeaux en remplacement de Conseil municipal (2022	86,23 $

No paiement: S18419 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 58573 **Nom:** ARCHITECTURE BL **Montant:** 4 599,00 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	22-1213	SERVICES PROFESSIONNELS - REFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE LOISIRS (202	Eric Painchaud	Éric Painchaud (2022-4023)	4 599,00 $

No paiement: S18420 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 01852 **Nom:** BELANGER SAUVE AVOCATS **Montant:** 574,08 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-31	0000415608	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS EN DECEMBRE 2022- DOSSIER 21490/2 (2022-4010	Cassandra Comin Bergor	Cassandra Comin Bergonzi (2022-4010)	574,08 $

No paiement: S18421 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 00564 **Nom:** CERIU CENTRE EXPERTISE, RECHERCHE INFRASTRUCTURES URBAINES **Montant:** 1 869,49 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-03	05239	COTISATION ANNUELLE 2023 (2023-1151)	Eric Painchaud	Éric Painchaud (2023-1151)	1 869,49 $

No paiement: S18422 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04767 **Nom:** COMAQ **Montant:** 1 914,33 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-01	1023441	COTISATION ANNUELLE 2023 (2023-1021)	Cassandra Comin Bergor	Sandra Ruel (2023-1021)	638,11 $
2023-01-01	1023929	COTISATION ANNUELLE	Cassandra Comin Bergor		638,11 $
2023-01-01	1023767	COTISATION ANNUELLE 2023	Maxime Marquis		638,11 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18423 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 50147 **Nom:** DEROME DESIGN INC. **Montant:** 1 026,16 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-22	3875	SERVICE DE GRAPHISME - CONCEPTION DES PANNEAUX DE "BIENVENUE" POUR LES EN	Mélanie Dallaire	Mélanie Dallaire (2022-4006)	1 026,16 $

No paiement: S18424 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04490 **Nom:** DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC **Montant:** 565,50 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	138195	ACHAT DE MATERIEL SPORTIF (2022-1884)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-1884)	565,50 $

No paiement: S18425 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 01160 **Nom:** DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC **Montant:** 113,83 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-06	1108043	ACHAT DE MATÉRIEL POUR ENTRETIEN (2023-1013)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-1013)	113,83 $

No paiement: S18426 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 95585 **Nom:** EMMANUELLE GOSSELIN **Montant:** 924,40 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-06	12	ENSEIGNEMENT DE COURS - AUQAU FORME - JANVIER 2023 (2023-1024)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1024)	924,40 $

No paiement: S18427 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04562 **Nom:** ENTANDEM INC. **Montant:** 1 258,96 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-01	286131	LICENCE SOCAN 2023 - PATINOIRE (2022-7932)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-7932)	150,53 $
2023-01-01	288907	LICENCE RE:SOUND 2022 - PATINOIRE (2022-7931)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-7931)	56,39 $
2023-01-01	293695	FRAIS DE LICENCE RE:SOUND 2022 - ACTIVITES PHYSIQUES ET COURS DE DANSE (2022-	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-7931)	172,47 $
2023-01-01	289665	LICENCE SOCAN 2023 - ACTIVITES PHYSIQUES ET COURS DE DANSE (2022-7932)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-7932)	879,57 $

No paiement: S18428 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 03036 **Nom:** ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC (LES) **Montant:** 1 588,61 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	35174	LOCATION D'UN BELIER MECANIQUE (2022-9151)	Eric Valotaire	Jasmin Savard (2022-9151)	1 588,61 $

No paiement: S18429 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 05649 **Nom:** EQUIPEMENTS C.M. INC. (LES) **Montant:** 714,39 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-01	CM17606	ACHAT DE PIECES POUR MATERIEL ROULANT (2022-7938)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-7938)	714,39 $

No paiement: S18430 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 03428 **Nom:** ESSA-TECH INC **Montant:** 2 255,24 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-19	057377	PRELEVEMENTS D'ECHANTILLONS - DIVERSES RUES - NOVEMBRE ET DECEMBRE 2022 (	Sylvain Bujold	Sylvain Bujold (2022-7913)	2 255,24 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18431 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 02154 **Nom:** EUROFINS ENVIRONEX **Montant:** 633,18 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-30	834035	ECHANTILLON D'EAU POTABLE (2022-9161)	Marie-Eve Ferland		8,90 $
2022-11-30	826486	ECHANTILLON D'EAU POTABLE (2022-9161)	Marie-Eve Ferland		624,28 $

No paiement: S18432 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 03870 **Nom:** FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (FTQ) **Montant:** 4 628,30 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-23	20230123	REMISES DU 18 DÉCEMBRE AU 14 JANVIER 2023 - RÉFÉRENCE NO 25965	Maxime Marquis		4 628,30 $

No paiement: S18433 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 59518 **Nom:** GEOTHENTIC INC. **Montant:** 1 521,12 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-01	INV-016373	FRAIS MENSUELS POUR LE SYSTEME DE GPS DES VEHICULES (2020-1512)	Sébastien Gravel	Jasmin Savard (2020-1512)	1 521,12 $

No paiement: S18434 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 59082 **Nom:** GFL ENVIRONMENTAL INC. **Montant:** 8 799,31 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-31	N60001702843	COLLECTE DES RESIDUS VERTS (2022-9093)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9093)	8 799,31 $

No paiement: S18435 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 03255 **Nom:** GROUPE ARCHAMBAULT INC **Montant:** 133,96 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-04	CWQ28939549	ACHAT DE MULTIMEDIA (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	28,73 $
2023-01-04	CW28939548	ACHAT DE MULTIMEDIA (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	105,23 $

No paiement: S18436 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 05253 **Nom:** GROUPE CT (CT COPIEUR) **Montant:** 57,21 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-05	639091	LECTURE DE COMPTEUR SUR COPIEUR (2023-1019)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1019)	57,21 $

No paiement: S18437 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 60047 **Nom:** HFT COMMUNICATIONS **Montant:** 1 609,65 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-02	4434	SERVICE DE WEBDIFFUSION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - 14 NOVEMBRE 202	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2022-9040)	1 609,65 $

No paiement: S18438 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 00164 **Nom:** IMPRIMERIE MASKA INC **Montant:** 1 032,47 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-30	62367	IMPRESSION ACCROCHES-PORTES (2022-1856)	Mélanie Dallaire	Mélanie Dallaire (2022-1856)	1 089,96 $
2022-12-23	62956	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 62367 (2022-1856)	Mélanie Dallaire	Mélanie Dallaire (2022-1856)	(57,49 $)

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18439 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04270 **Nom:** IPL NORTH AMERICA INC. **Montant:** 33 101,13 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-14	II-9700361	ACHAT ANNUEL - BACS ROULANTS - RECYCLAGE - REMPLACE LA FACTURE CD-10002201	Eric Painchaud	Marie-Eve Ferland (2022-9038)	33 101,13 $

No paiement: S18440 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04797 **Nom:** KEREN PENNEY **Montant:** 934,66 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-30	1765	SERVICE DE TRADUCTION - DECEMBRE 2022 (2022-4003)	Mélanie Dallaire	Jacques Des Ormeaux (2022-4003)	934,66 $

No paiement: S18441 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04119 **Nom:** LIBRAIRIE LE FURETEUR **Montant:** 1 759,90 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-06	187711	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	9,40 $
2023-01-06	187714	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	185,52 $
2023-01-06	187813	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	108,78 $
2023-01-06	187713	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	1 096,83 $
2023-01-06	187710	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	118,34 $
2023-01-06	187712	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	113,24 $
2023-01-05	187708	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	102,64 $
2023-01-04	187691	RETOUR DE LIVRES - CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 187298 (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	(52,45 $)
2023-01-04	187709	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	69,20 $
2023-01-04	187695	RETOUR DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	(10,45 $)
2023-01-04	187694	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	18,85 $

No paiement: S18442 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04319 **Nom:** LOCATION SAUVAGEAU **Montant:** 4 525,42 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-01	M265183-31	LOCATION VÉHICULES - TRAVAUX PUBLICS (2022-8000)	Sébastien Gravel	Vasco Morgado (2022-8000)	1 257,83 $
2022-09-01	M284418-17	LOCATION VÉHICULES - TRAVAUX PUBLICS (2022-8001)	Sébastien Gravel	Éric Painchaud (2022-8001)	2 009,76 $
2022-09-01	M265183-28	LOCATION VÉHICULES - TRAVAUX PUBLICS (2022-8000)	Sébastien Gravel	Vasco Morgado (2022-8000)	1 257,83 $

No paiement: S18443 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04718 **Nom:** M. BRIEN ELECTRIQUE INC **Montant:** 1 569,31 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-13	39260	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2022-7926)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7926)	477,15 $
2022-12-14	39267	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2022-7926)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7926)	755,97 $
2022-12-12	39253	LOCALISATION DE CABLE SOUTERRAIN (2022-1713)	Simon Bédard-Goulet	Yannick Raymond (2022-1713)	336,19 $

No paiement: S18444 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 03074 **Nom:** MAXIGAZ INC **Montant:** 262,14 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-03	339422	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2021-9005)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2021-9005)	131,07 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18444 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 03074 **Nom:** MAXIGAZ INC **Montant:** 262,14 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-05	339474	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2021-9005)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2021-9005)	131,07 $

No paiement: S18445 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 60396 **Nom:** MAZOUT G. BELANGER **Montant:** 22 522,15 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-28	01561864	ACHAT DE DIESEL (2022-9086)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9086)	22 522,15 $

No paiement: S18446 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 58079 **Nom:** MORENCY, SOCIETE D'AVOCATS **Montant:** 5 639,99 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-06	0000212930	SERVICES PROFESSIONNELS - DOSSIER TRIGONE - REQUÊTE EN CESSATION D'USAGE E	Cassandra Comin Bergor		2 823,10 $
2023-01-06	0000212929	SERVICES PROFESSIONNELS - DOSSIER TRIGONE/CN DE NOVEMBRE A DECEMBRE 2022	Cassandra Comin Bergor		2 816,89 $

No paiement: S18447 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 00023 **Nom:** NADEAU FORESTERIE URBAINE INC. **Montant:** 2 293,75 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-30	2212302	TRAITEMENT DES DEMANDES DE PERMIS D'ABATTAGE (2022-4026)	Anik Fortin	Anik Fortin (2022-4026)	2 293,75 $

No paiement: S18448 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 03499 **Nom:** NOVEXCO (RUBANCO LTEE) **Montant:** 119,80 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-22	90225911	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1861)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2022-1861)	95,64 $
2023-01-04	90308627	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1881)	Eric Painchaud	Vasco Morgado (2022-1881)	24,16 $

No paiement: S18449 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 51529 **Nom:** PG SOLUTIONS INC. **Montant:** 153 761,83 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-01	CESA50004	CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS 2023 - ORACLE (2023-9028)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9028)	2 988,20 $
2022-12-01	CESA50002	CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS 2023 - ACCEO (2023-9028)	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9028)	63 875,50 $
2022-12-01	CESA50366	CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS 2023 -DEL (2023-9028)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9028)	6 463,90 $
2022-12-01	CESA49828	CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS 2023 - DIVERSES APPLICATI	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9028)	40 824,18 $
2022-12-01	CESA51219	CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS 2023 - SFM DETTE (2023-902	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9028)	8 392,02 $
2022-12-01	CESA50081	CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS 2023 - INNOVADEL (2023-902	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9028)	2 772,05 $
2022-12-01	CESA49741	CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS LUDIK - 2023 (2023-9028)	Maxime Marquis	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9028)	28 445,98 $

No paiement: S18450 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04196 **Nom:** PRO-BALLAST INC **Montant:** 1 815,18 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-20	148262	ACHAT DE MATERIEL D'ENTRETIEN DE RUE (2022-7115)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-7115)	1 815,18 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18451 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 52248 **Nom:** PROMOTIONS ZONE (LES) **Montant:** 506,50 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-10-27	Z107489-D	DEPOT POUR ACTIVITE AU CENTRE DES SCIENCES ET IMAX - RELACHE 2023 (2023-1168)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1168)	234,00 $
2022-10-27	Z107490-D	DEPOT POUR ACTIVITE AU GLISSADE ST-JEAN-DE-MATHA - RELACHE 2023 (2023-1273)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1273)	272,50 $

No paiement: S18452 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 01390 **Nom:** PRUDENT MESURES D'URGENCE ET SECURITE CIVILE INC **Montant:** 4 506,33 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-04	14459	RENOUVELLEMENT ABONNEMENT POUR LE SYSTÈME DE COMMUNICATION ET D'ALERTE	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2023-9021)	4 506,33 $

No paiement: S18453 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 54466 **Nom:** RELAIS EXPERT - CONSEIL **Montant:** 1 430,86 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-01	9203	PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYES - JANVIER ET FEVRIER 2023 (2022-9135)	Véronique Guité	Veronique Guité (2022-9135)	1 430,86 $

No paiement: S18454 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 01129 **Nom:** REMORQUAGE GROUPE LABERGE **Montant:** 3 621,72 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-06	611673	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 810,86 $
2023-01-06	611674	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 810,86 $

No paiement: S18455 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 95478 **Nom:** REZILIO TECHNOLOGIE INC **Montant:** 4 304,66 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-01	2023-00472	ABONNEMENT REZILIO MANAGER - 2023 - FACTURE ANNEE 1 (2023-9050)	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2023-9050)	4 304,66 $

No paiement: S18456 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04799 **Nom:** SECURITE INCENDIE SAINT-HUBERT INC **Montant:** 979,59 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-09-13	42230	PIECES ET MAIN-D'OEUVRE - TRAVAUX EFFECTUES AU 81 HOOPER (2022-5071)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-5071)	979,59 $

No paiement: S18457 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 01217 **Nom:** SOCIETE DE SAUVETAGE **Montant:** 655,37 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-16	210136	BREVET DE SAUVETEUR (2022-7910)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-7910)	595,00 $
2022-12-20	210158	AFFICHAGE DE POSTE (2022-7940)	Véronique Guité	Veronique Guité (2022-7940)	60,37 $

No paiement: S18458 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 05977 **Nom:** SOLUTIONS BCITI INC. **Montant:** 826,81 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-08-31	969	FRAIS TRANSACTIONNEL D'AOUT 2022(2022-9037)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2022-9037)	113,07 $
2022-12-31	1056	TRANSACTIONS SPREADLY - DECEMBRE 2022 (2022-9037)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2022-9037)	68,55 $
2022-12-31	1060	FRAIS TRANSACTIONNEL - DECEMBRE 2022 (2022-9037)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2022-9037)	287,44 $

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-01-01 AU 2023-01-31

No paiement: S18458 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 05977 **Nom:** SOLUTIONS BCITI INC. **Montant:** 826,81 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-09-30	977	FRAIS TRANSACTIONNEL DE SEPTEMBRE 2022 (2022-9037)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2022-9037)	99,15 $
2022-09-30	988	FRAIS POUR NOMBRE DE SMS SUPPLEMENTAIRES EN 2022 (2022-9037)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2022-9037)	160,97 $
2022-07-31	968	FRAIS TRANSACTIONNEL DE JUILLET 2022 (2022-9037)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2022-9037)	75,63 $
2022-05-31	925	TRANSACTIONS SPREADLY -MAI 2022 (2022-9037)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2022-9037)	22,00 $

No paiement: S18459 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 95754 **Nom:** STRATZER CONSEILS INC. **Montant:** 229,95 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-30	16290	HONORAIRES PROFESSIONNELS -IMPLANTATION DE LA COLLECTE DE MATIÈRES ORGAN	Marie-Eve Ferland	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2021-4003)	229,95 $

No paiement: S18460 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 00062 **Nom:** SYNDICAT CANADIEN DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX LOCAL 306 **Montant:** 4 527,46 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-23	20230123	COTISATIONS SYNDICALES COLS BLANCS	Maxime Marquis		4 527,46 $

No paiement: S18461 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04053 **Nom:** TRILOGIE GROUPE CONSEIL **Montant:** 861,68 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-31	2213-332	SERVICES INFORMATIQUES - 18 AU 31 DECEMBRE 2022 (2022-9025)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2022-9025)	861,68 $

No paiement: S18462 **Date:** 2023-01-27 **Référence Fourn.:** 04811 **Nom:** W. COTE & FILS LTÉE **Montant:** 3 227,37 $

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-22	FC-039905	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-7914)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-7914)	1 783,99 $
2022-12-28	FC-039947.	ACHAT DE PIECES POUR MATERIEL ROULANT (2022-8926)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8926)	1 443,38 $

Grand total : 2 896 439,70 $

Transactions bancaires
Du : 2023-01-01 au : 2023-01-31
Compte de banque : 04346-29

Date de transaction	Annotation	Montant
2023-01-03	Salaires nets période 01	246 427,32
2023-01-03	Frais Interac - Global Payments - Finance	129,69
2023-01-03	Frais Interac - Global Payments - 81 Hooper	93,29
2023-01-03	Frais Interac - Global Payments - Bibliothèque	99,46
2023-01-03	Frais Interac - Global Payments - Urbanisme	106,56
2023-01-03	Frais Interac - Global Payments - Loisirs	359,47
2023-01-03	Frais Interac - Global Payments - Loisirs # 2	531,33
2023-01-03	Frais Interac - Global Payments - Tuxedo	120,83
2023-01-03	Frais Interac - Global Payments - B-CITI	235,28
2023-01-03	Frais Interac - Global Payments - Ludik Internet	4 331,24
2023-01-04	Frais - paiements électroniques aux fournisseurs	177,87
2023-01-05	Achat carte de crédit	7 740,30
2023-01-06	Déductions à la sources - fédéral - période 51	14 356,87
2023-01-06	Déductions à la sources - fédéral - période 51	30 013,09
2023-01-06	Déductions à la sources - provincial - période 51	96 173,97
2023-01-06	Frais perception comptes de taxes	24,81
2023-01-11	Déductions à la sources - fédéral - période 01	6 691,18
2023-01-11	Déductions à la sources - fédéral - période 01	38 775,67
2023-01-11	Déductions à la sources - provincial - période 01	128 218,58
2023-01-16	Frais bancaire pour B-CITI	21,70
2023-01-17	Salaires nets période 02	296 705,86
2023-01-17	Remboursement - culture et loisirs	108,00
2023-01-19	Remise - Régime de retraite des élus - période 02	3 132,68
2023-01-23	Intérêts sur obligations - VSL-2019-1	7 181,00
2023-01-23	Intérêts sur obligations - VSL-2019-1	44 385,00
2023-01-23	Intérêts sur obligations - VSL-2019-1	118 937,00
2023-01-24	Intérêts sur obligations - VSL-2022-1	1 537,50
2023-01-24	Intérêts sur obligations - VSL-2022-1	2 095,00
2023-01-24	Intérêts sur obligations - VSL-2022-1	2 681,25
2023-01-24	Intérêts sur obligations - VSL-2022-1	3 292,50
2023-01-24	Intérêts sur obligations - VSL-2022-1	55 410,00
2023-01-24	Capital émission - VSL-2022-1	410 000,00
2023-01-24	Remise mensuelle - Régime volontaire d'épargne retraite	620,93
2023-01-25	Déductions à la sources - fédéral - période 02	10 260,31
2023-01-25	Déductions à la sources - fédéral - période 02	50 165,59
2023-01-25	Déductions à la sources - provincial - période 02	159 027,23
2023-01-25	Intérêts sur obligations - VSL-2017-1	134 473,50
2023-01-25	Intérêts sur obligations - VSL-2022-2	32 440,00
2023-01-25	Intérêts sur obligations - VSL-2022-2	34 706,50
2023-01-25	Intérêts sur obligations - VSL-2022-2	36 264,50
2023-01-25	Intérêts sur obligations - VSL-2022-2	38 346,00
2023-01-25	Intérêts sur obligations - VSL-2022-2	171 276,00
2023-01-25	Intérêts sur obligations - VSL-2022-2	130 824,00
2023-01-30	Intérêts sur obligations - VSL-2015-1	83 341,25
2023-01-30	Intérêts sur obligations - VSL-2020-1	5 576,00
2023-01-30	Intérêts sur obligations - VSL-2020-1	6 336,50
2023-01-30	Intérêts sur obligations - VSL-2020-1	29 441,50
2023-01-30	Intérêts sur obligations - VSL-2020-1	85 734,00
2023-01-30	Télévirement - Learnorama	1 094,00
2023-01-31	Salaires nets période 03	285 598,94
	Total	**2 815 621,05**

Ville de Saint-Lambert
Rapport mensuel des transactions portées aux cartes de crédit MasterCard

Période: mi-novembre à mi-décembre 2022
Date effective de paiement : 2023-01-05

Détenteur	Fournisseur	Description	Montant
Comin Bergonzi, Cassandra	Copie Rive-Sud	Frais d'impression - Registre	243,98 $
	St-Hubert	Repas - Registre (9 employés)	192,04 $
	IGA	Repas - Registre (10 employés)	107,33 $
	Miss Italia	Repas - Registre (10 employés)	143,37 $
	Café de la Gare	Repas - Registre (9 employés)	256,74 $
	Registre Foncier	Consultations du registre foncier	2,00 $
Fournier, Stéphanie	DeSerres	Achat de matériel - Culture	114,95 $
	Decathlon	Achat de matériel - Loisirs	275,94 $
	Agendrix	Logiciel de gestion des horaires (bibliothèque + camps de jour + sports)	291,12 $
	Dando Sports	Achat de matériel - Loisirs	574,77 $
	Authorize.net	Frais bancaires pour Tuxedo	52,04 $
	Zoom	Conférence Zoom - Direction générale + Direction culture et loisirs	46,00 $
	IKEA	Achat de matériel - Bibliothèque	361,03 $
	VistaPrint	Achat de matériel - Environnement	84,51 $
	Carrier Enterprise Canada	Achat de matériel - Travaux publics	448,98 $
	U-Haul	Déménagement des boîtes d'archive - Greffe	423,29 $
Latulippe, Martin	Miss Italia	Rencontre d'équipe - Culture et loisirs	133,66 $
Marquis, Maxime	S/O	Aucune transaction	- $
Mercure, Mélissa	SAQ	Cartes-cadeaux - Nouveaux retraités	300,00 $
	Jean Coutu	Achat de matériel - Party de Noël	20,20 $
	Home Depot	Cartes-cadeaux - Nouveaux retraités	300,00 $
	Party Expert	Achat de matériel - Party de Noël	24,05 $
	SAIL	Cartes-cadeaux - Nouveaux retraités	300,00 $
	Les Magasins Taylor	Cartes-cadeaux - Nouveaux retraités	300,00 $
	Palm Isle	Cartes-cadeaux - Nouveaux retraités	300,00 $
	Jean Coutu	Cartes-cadeaux - Nouveaux retraités	300,00 $
	Petro-Canada	Cartes-cadeaux - Nouveaux retraités	207,99 $
	Petro-Canada	Cartes-cadeaux - Nouveaux retraités	106,84 $
	JobsMedia	Affichage d'un poste	344,93 $
	Asana	Logiciel - Communications	107,48 $
	Courrielleur	Envoi de l'Infolettre - 6 novembre 2022 au 6 décembre 2022	91,85 $
	Zoom	Conférence Zoom - Direction des services administratifs	23,00 $
Painchaud, Éric	Au Bon Sushi	Rencontre d'équipe - Environnement	215,52 $
Savard, Jasmin	Mie Goudène	Rencontre d'équipe - Services administratifs et greffe	75,02 $
	SAQ	Événement fin d'année	121,40 $
	L'Échoppe des Fromages	Événement fin d'année	704,85 $
	Au Bon Sushi	Repas - Budget 2023 (3 employés)	79,67 $
	Aux Beaux Tilleuls	Rencontre d'équipe - Urbanisme et bibliothèque	65,75 $
		Total des achats déclarés à la liste des transactions bancaires	**7 740,30 $**

CM-SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET PARTENARIATS

Poste comptable : 02-111-00-971

	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Disponible 2023	No. résolution	Date du paiement
Festival Classica	***55 725,00 $***	***- $***	***- $***	***- $***		
Corporation développement économique (CDE)	***(14 866,64) $***	***- $***	***- $***	***- $***		
RTL - Transport des aînés **(1)**	***44 000,00 $***	***51 000,00 $***	***- $***	***51 000,00 $***		
Sous-total	**84 858,36 $**	**51 000,00 $**	**- $**	**51 000,00 $**		
Autres organismes		54 000,00 $				
Asphalte diffusion	(7 696,51) $	- $	- $	- $		
Association de hockey mineur de Saint-Lambert	- $	- $	1 000,00 $	(1 000,00) $	2023-01-015	27 janvier 2023
Club de boulingrin de Saint-Lambert	4 000,00 $	- $	- $	- $		
Club de patinage artistique de Saint-Lambert	- $	- $	1 000,00 $	(1 000,00) $	2023-01-016	27 janvier 2023
Conseil des aînés de Saint-Lambert	25 000,00 $	- $	- $	- $		
Conservatoire de musique de la Montérégie	5 000,00 $	- $	- $	- $		
Léa-Jeanne Tremblay	- $	- $	950,00 $	(950,00) $	2023-01-012	27 janvier 2023
Réseau écocitoyen de Saint-Lambert	3 000,00 $	- $	- $	- $		
Société chorale de Saint-Lambert	7 000,00 $	- $	- $	- $		
Société d'histoire Mouillepied	3 000,00 $	- $	- $	- $		
Société d'horticulture de Saint-Lambert	1 500,00 $	- $	- $	- $		
	40 803,49 $	**54 000,00 $**	**2 950,00 $**	**51 050,00 $**		
Transfert budgétaire	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**		
Total	**125 661,85 $**	**105 000,00 $**	**2 950,00 $**	**102 050,00 $**		

(1)

Janvier à juin 2022	25 625,00 $
Juillet à décembre 2022 (à venir)	- $
Crédit 2022 (à venir)	- $
	25 625,00 $
Projection du RTL	44 000,00 $

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(4.2) **Demande d'exemption des taxes foncières - Club de Boulingrin St-Lambert**

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2022, la Commission municipale du Québec a reçu une demande de la part du club de Boulingrin de Saint-Lambert par laquelle elle demande une reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 662, avenue Oak;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission peut accorder une reconnaissance dont découle, une exemption aux fins des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la loi, la Commission doit, dans le cadre d'une telle demande, consulter la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir une telle reconnaissance, le club doit notamment établir que les activités exercées dans l'immeuble sont admissibles et qu'elles constituent son utilisation principale.

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Ville s'en remet à sa décision en ce qui a trait à la demande de reconnaissance du Club de Boulingrin St-Lambert aux fins d'exemption des taxes foncières qui lui a été présentée.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(4.3) **Demande d'exemption des taxes foncières - Conseil des aînés de Saint-Lambert**

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2022, la Commission municipale du Québec a reçu une demande de la part du Conseil des aînés de Saint-Lambert par laquelle elle demande une reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 574, avenue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), la Commission peut accorder une reconnaissance dont découle, une exemption aux fins des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la loi, la Commission doit, dans le cadre d'une telle demande, consulter la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir une telle reconnaissance, l'organisme doit notamment établir que les activités exercées dans l'immeuble sont admissibles et qu'elles constituent son utilisation principale.

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Ville s'en remet à sa décision en ce qui a trait à la demande de reconnaissance du Conseil des aînés de Saint-Lambert aux fins d'exemption des taxes foncières qui lui a été présentée.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(4.4) **Financement pour les mesures de mitigation pour la mobilité durable**

AUTORISER le financement pour les mesures de mitigation, pour la mobilité durable, pour un montant de 60 000 $ taxes nettes provenant du programme de paiement comptant progressif (PCP).

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(4.5) **Financement - Étude de vétusté du bâtiment de l'Hôtel de Ville**

CONSIDÉRANT la fermeture de l'Hôtel de Ville le 31 mars 2022 en raison de problèmes liés à sa vétusté et à la contamination de l'air ambiant;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de l'état physique, occupationnel et fonctionnel de plusieurs bâtiments municipaux avait été effectuée en 2020 et est rendue publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser une étude de vétusté spécifique au bâtiment de l'Hôtel de Ville afin de tenir compte des infiltrations d'eau et autres sinistres ayant affecté l'immeuble au cours des dernières années, ainsi que des coûts additionnels de réfection dus à la surchauffe du marché de la construction et du contexte inflationniste durant cette période;

D'AUTORISER le financement d'un maximum de 100 000$ pour la réalisation d'une étude de vétusté du bâtiment de l'Hôtel de Ville financé à même l'excédent de fonctionnement affecté Projets spéciaux.

tb maestro™

Mieux évaluer, pour mieux évoluer !

Évaluation de l'état physique, occupationnel et fonctionnel des bâtiments municipaux - Programme fonctionnel

Ville de Saint-Lambert

Saint-Lambert

DÉCEMBRE 2020

Copyright © 2000 - 2020 - www.tbmaestro.com - Tous droits réservés.

Ce document est protégé par les lois nationales et internationales sur la propriété intellectuelle, soit l'ensemble des droits exclusifs accordés sur les créations intellectuelles. Il ne doit pas être publié, diffusé, réécrit, divulgué, retransmis ou reproduit sans autorisation par l'auteur.

Courriel : contact@tbmaestro.com

Avant-Propos

La présente étude, réalisée pour la Ville de Saint Lambert, vise l'évaluation, la caractérisation de l'état de santé et de l'état occupationnel et fonctionnel de 5 actifs de la ville pour la réalisation d'un programme fonctionnel :

- L'Hôtel de Ville
- Le Centre Multifonctionnel
- La Maison Desaulniers
- Les Ateliers municipaux
- L'entrepôt des Ateliers municipaux

Elle permet d'avoir l'image actuelle du patrimoine bâti et de l'ensemble des actifs. Sur cette base diverses scenarios sont présentés avec leur avantages et inconvénients.

La présente évaluation se décompose en trois parties distinctes :

- une **analyse de l'existant** présente le périmètre de l'étude, la méthodologie utilisée et synthétise les principaux résultats afin d'obtenir une vue d'ensemble de l'état de santé du parc étudié
- Les **propositions d'opération par site, scénarios et budgets** développent d'abords les opportunités d'opération selon les emplacements des actifs puis en les combinant présentent quatre hypothèses de scenarios et budgets associés ;
- les **fiches actifs** regroupent, à l'échelle de chaque actif, les principaux indicateurs (Maintien d'Actifs à 5 ans, Valeur Actuelle de Remplacement, Indice de Vétusté Physique), les principales interventions et la synthèse occupationnelle et fonctionnelle ;
- la **démarche tbmaestro™** explique le processus de réalisation d'un mandat suivant la démarche tbmaestro™ et sert de guide pour comprendre la terminologie et les définitions des indicateurs utilisés.

Couplé à l'« Inventaire des Besoins en Maintien d'Actifs » (IBMA) et aux fiches d'intervention, ce rapport permet d'une part une planification à long terme des besoins d'investissements pour le maintien des actifs et constitue d'autre part un outil d'aide à la décision dans la définition d'une stratégie de gestion du patrimoine de la ville de Saint Lambert.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Avis au client

Toute utilisation de ce document par une tierce partie est strictement défendue.

Le contenu de ce document illustre le jugement professionnel des équipes de Groupe tbm inc. et de leurs partenaires à la lumière de la portée, de l'échéancier et d'autres facteurs limitatifs énoncés dans le document.

Toute utilisation de ce document par un tiers engage la responsabilité de ce dernier. Ce tiers reconnaît que Groupe tbm inc. ne pourra être tenue responsable des coûts ou des dommages, peu importe leur nature, le cas échéant, engagés ou subis par ce tiers ou par tout autre tiers en raison des décisions ou des mesures prises en fonction de ce document.

L'étude se base sur une inspection visuelle et sur l'étude des documents fournis. L'inspection n'inclut aucune prise de mesure, aucun test destructif ou mise à l'arrêt de systèmes électromécaniques. Le but de l'inspection est de signaler toute défaillance visible et de pousser le client à réaliser des expertises complémentaires, le cas échéant.

DÉTAIL DES ACRONYMES	
MA5	Maintien d'Actifs à 5 ans, en $ (taxes exclues)
VAR	Valeur Actuelle de Remplacement, en $ (taxes exclues)
IVP	Indice de Vétusté Physique (MA5/VAR), en %
IBMA	Inventaire des Besoins en Maintien d'Actifs
PDMA	Plan Directeur de Maintien d'Actifs

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Table des matières

1. Analyse de l'existant **7**

1. Introduction 8
2. Contexte 8
3. Périmètre de l'étude 9
4. Décomposition du parc immobilier 10
5. Localisation 11
6. Remarques 16
7. Méthodologie utilisée 17
8. Synthèse de la ville de Saint Lambert 20
9. Analyse croisée 27

2. Proposition d'opérations par site, scénarios et budgets **31**

1. Propositions d'opérations par site 32
2. Scénarios et budgets 38

3. Fiches actifs **43**

4. Démarche tbmaestro **69**

1. L'approche tbmaestro[MC] 72
2. Démarche : audit technique 73
3. Définitions 75
4. Audit occupationnel et fonctionnel 80
5. Analyse croisée technique, occupationnelle et fonctionnelle 83
6. Pour aller plus loin 85

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

1. Analyse de l’existant

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

1. Introduction

L'analyse de l'existant présentée ci-après décrit en quelques pages l'état général du parc d'actifs de Saint-Lambert (descriptif, état technique, occupationnel et fonctionnel). Ce résumé complet et concis est illustré d'un ensemble de graphiques et de tableaux :

- d'analyse des besoins en travaux nécessaires pour maintenir les actifs physiques à un niveau d'usage maîtrisé. Cette maîtrise doit se faire par une stratégie d'intervention articulée autour du Maintien d'Actifs à 5 ans (MA5) et des risques associés ;
- représentatifs des données occupationnelles et fonctionnelles, afin d'optimiser et rationaliser la gestion de ce parc d'actifs ;
- d'analyse croisée technique, occupationnelle et fonctionnelle.

Ces représentations schématiques sont agrémentées de commentaires visant à guider la municipalité dans sa réflexion. Cette note de synthèse constitue un véritable outil d'aide à la décision et de communication.

Les résultats techniques sont analysés sous l'angle des critères inhérents à la méthodologie tbmaestro[MC.].Ainsi, la partie consacrée à l'analyse des résultats est décomposée en sous-parties qui présentent la répartition du MA5 selon les critères suivants :

- l'horizon temporel et la nature d'intervention ,
- les risques de défaillances encourus.

La démarche et tous les termes techniques relatifs à la méthodologie tbmaestro[MC] sont expliqués en détail dans la section 4-Démarche tbmaestro.

2. Contexte

2.1. État des lieux technique et fonctionnel, première étape vers une stratégie de gestion d'actifs

Stratégiquement située en bordure du fleuve Saint-Laurent, au sud de Montréal, la ville de Saint-Lambert constitue un point d'intérêt pour la région étant donné son accès direct à Montréal par le pont Victoria. À ce titre, ses actifs bâtis permettant de fournir les divers services de la municipalité constituent des soutiens directs à l'attractivité de la municipalité.

Il apparaît essentiel pour la ville de Saint-Lambert, dans un contexte généralisé de maîtrise des budgets et d'entretien de ses actifs immobilier, de se doter d'un outil d'aide pour anticiper, d'arbitrer et d'optimiser les dépenses visant à maintenir en état de fonctionnement son parc immobilier.

C'est la raison pour laquelle la ville de Saint-Lambert a demandé un audit technique, occupationnel et fonctionnel de cinq bâtiments de son parc d'actifs. Cet état des lieux, premier outil d'aide à la décision, permet par la suite de confirmer ou d'élaborer une stratégie de gestion de ces bâtiments (cessions, conservations, remplacements, remises en état ou ventes éventuelles ainsi que l'optimisation de l'affectation des locaux).

LOCALISATION DES ACTIFS AUDITÉS
AU SEIN DE LA VILLE DE SAINT LAMBERT

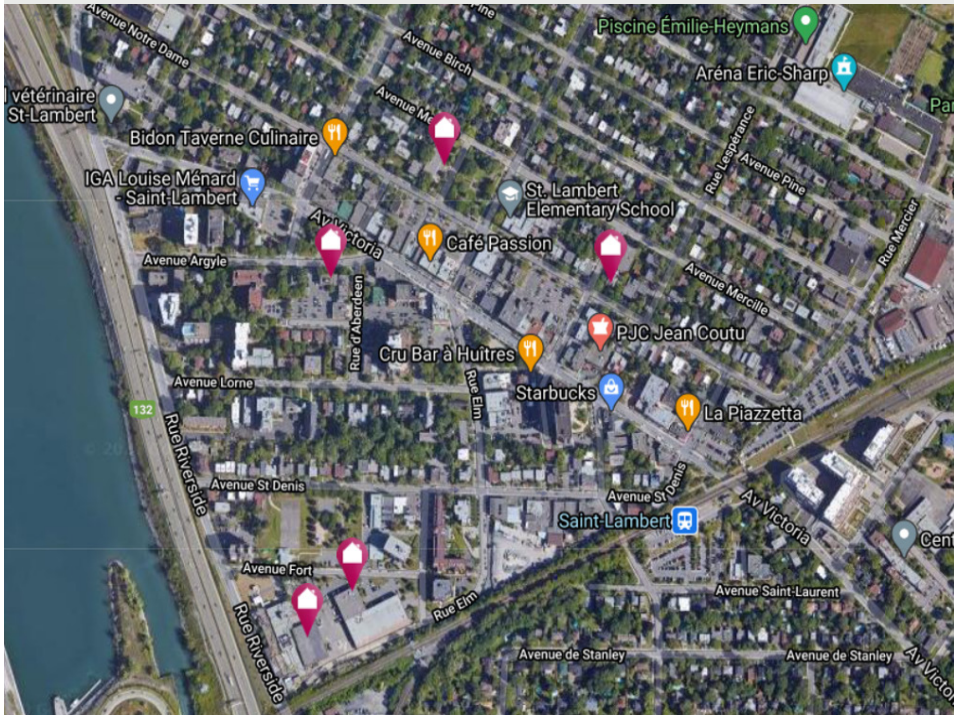

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

3. Périmètre de l'étude

Le lot analysé est constitué de 5 actifs (cf. carte page précédente) faisant partie des 4 unités opérationnelles suivantes:

- Administratif
- Culture
- Vie communautaire
- Travaux publics

Au total, cela représente environ 11 350 m² de superficie brute pour une Valeur Actuelle de Remplacement (VAR) de 19,5 M$.

Les actifs qui composent ce parc sont d'époques assez différentes, s'échelonnant de 1923 pour l'Hôtel de Ville à 1994 pour les ateliers municipaux.

La superficie des actifs analysés varie de 725 m² à 5065 m².

Note : La plupart des superficies indiquées dans le tableau ci-après ont été recalculées grâce aux plans disponibles et à différentes mesures réalisées sur site lors des visites (il ne s'agit pas de mesurage géomètre).

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

4. Décomposition du parc immobilier

Nom de l'actif	Adresse	Date de construction	Surface bâtie (m²)	MA5*	VAR*	IVP*	Classe IVP
Hôtel de Ville	55 Avenue Argyle, Saint-Lambert	1923	2610 m²	1,54 M$	5,68 M$	27,2 %	Préoccupant
Centre multifonctionnel	rue, 81 Avenue Hooper, Saint-Lambert	1965	725 m²	732,7 k$	2,47 M$	12,7 %	Satisfaisant
Maison Desaulniers	574 Avenue Notre Dame, Saint-Lambert	-	1053 m²	872,3 k$	1,88 M$	46,5 %	Critique
Ateliers municipaux	31 Avenue Fort, Saint-Lambert	1994	5065 m²	6,28 M$	7,02 M$	89,4 %	Critique
Entrepôt	17 Avenue Fort, Saint-Lambert	-	1892 m²	1,47 M$	2,38 M$	61,9 %	Critique
		TOTAUX	***11 345 m²***	***10,90 M$***	***19,43 M$***	***56,1 %***	***Critique***

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

5. Localisation

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

5.1. Hôtel de Ville

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville est situé au centre-ville de Saint-Lambert et est encadré par la rue d'Aberdeen et les avenues Cazdow et Argyle, sur laquelle est située l'entrée principale.Il fait face au parc Gordon. Le reste du terrain est vacant et fait office de stationnement extérieur.

5.2. Centre Multifonctionnel

Le Centre Multifonctionnel est encadré par les avenues Mercille, Notre-Dame et la rue Hooper. L'entrée principale est située sur cette dernière. Bien que la proximité avec le parc Mercille constitue un avantage non-négligeable au centre, le stationnement extérieur sur Hooper représente néanmoins une barrière aussi bien physique que visuelle. Cette dernière est accentuée lors des marchés fermiers organisés tous les jeudis, en raison des camions qui viennent bloquer la rue.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

5.3. Maison Desaulniers

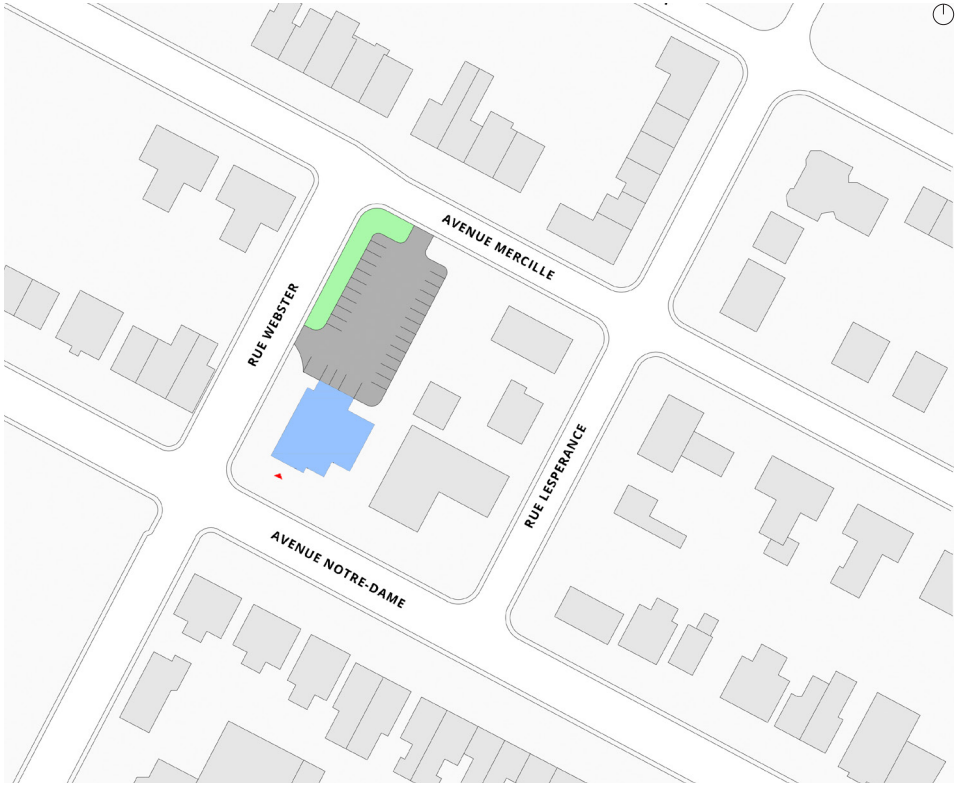

Située dans un quartier résidentiel, la Maison Desaulniers est bordée par les rues Webster et Lesperence ainsi que les avenues Mercille et Notre-Dame. Le parc le plus proche est celui de Mercille.

5.4. Ateliers Municipaux et Entrepôt

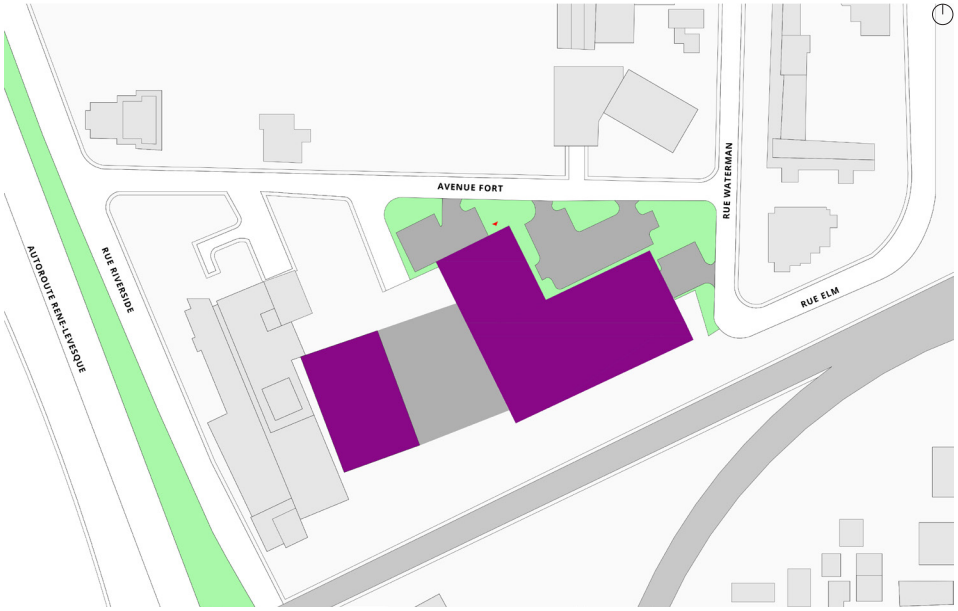

Les Ateliers Municipaux et l'Entrepôt sont les deux seuls actifs situés en dehors du centre-ville, sur une friche industrielle. Localisés en bordure du fleuve, ils sont encadrés par l'avenue Fort, la rue Waterman, l'autoroute René-Lévesque et le chemin ferroviaire, en faisant ainsi une sorte d'enclave difficile d'accès.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

5.5. Accessibilité piétonne

Légende :

Rayon de marche de 600 m :

Hôtel de Ville

Centre multifonctionnel

Maison Desaulniers

Ateliers municipaux et entrepôt

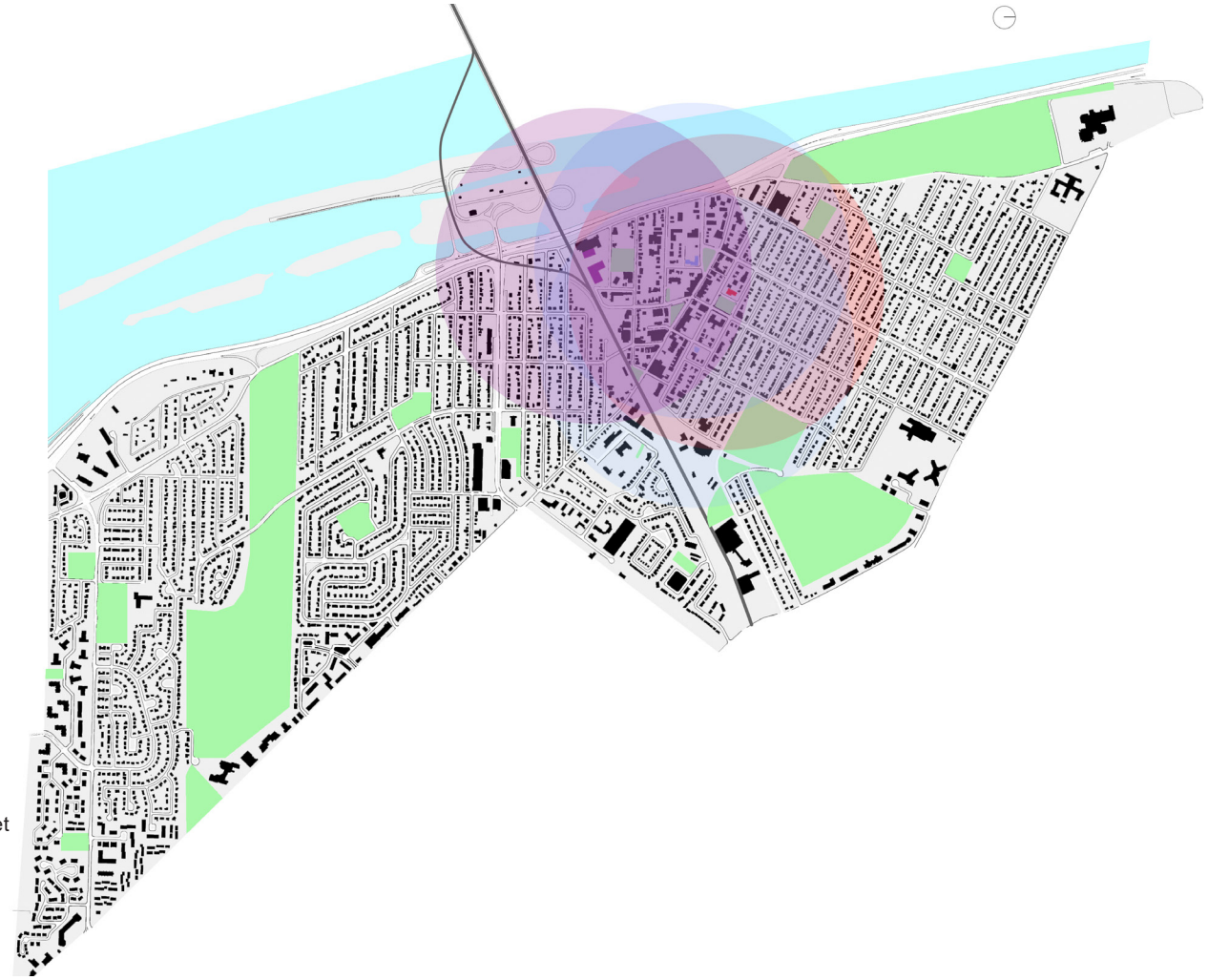

En termes d'accessibilité piétonne, l'Hôtel de Ville, le Centre Multifonctionnel et la Maison Desaulniers sont situés au centre-ville de Saint-Lambert. Ils ont un rayon de marche de 600 m, équivalant à 10 min de marche, qui dessert un bassin résidentiel important.

En ce qui concerne les Ateliers Municipaux et l'Entrepôt, ils sont situés plus en recul en bordure du fleuve. Bien que leurs rayons de marche semblent desservir un nombre non négligeable de résidences, ils sont enclavés au sud par le chemin ferroviaire et à l'ouest par l'autoroute René Lévesque, rendant l'accessibilité aux citoyens problématique. Ces observations seront inhérentes au développement des scénarios pour chacun des actifs.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

5.6. Accessibilité véhicules

Légende :

Rue de desserte principale

Rue de desserte secondaire

À l'échelle de Saint-Lambert, les actifs sont longés par l'autoroute René Lévesque et la rue Riverside. À une échelle plus réduite, ils sont desservis par l'avenue Victoria, vers laquelle se déversent les rues Logan et Green ainsi que le boulevard Desaulniers.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

6. Remarques

6.1. Démographie

La ville de Saint-Lambert connait une croissance démographique très faible depuis le début du 21e siècle. En effet, entre 2001 et 2011, sa population n'a crû que de 3,8% pour atteindre une population de 21 861 habitants (source: Recensement Canada 2017). En date du 1er juillet 2019, la population estimée aurait atteint un total de 22 508 habitants (source: Décret de population 2020) soit une augmentation de 2,9%, donc un taux nettement plus faible que la décennie précédente.

Pour les années à venir, le nombre de ménages Saint-Lambertois devrait continuer d'augmenter au moins selon le même taux ou légèrement supérieur étant donné la migration de la population de Montréal vers les banlieux (Source: Institut de la statistique Québec 2020) dont pourrait bénéficier Saint-Lambert.

De plus, il est prévu que la population des aînés atteigne 30% de la population en 2050.

6.2. Problématique du parc de stationnement

Lors des diverses entrevues avec les interlocuteurs de la ville, il a parfois été évoqué le problème de saturation des parcs de stationnement pour certains actifs. Si ces informations ne viennent pas influencer les indicateurs occupationnel et fonctionnel, elles ont été reprises et précisées dans le rapport. En effet, dans le cadre de réflexions à l'échelle des actifs ou à une échelle plus macro, il sera important d'intégrer les besoins en stationnement en fonction des activités retenues.

6.3. Problématique du stockage sur la commune

Il a été observé de façon transversale sur les actifs de la ville, de l'entreposage épars selon les services.

En fait, le remisage d'équipements, de matériels ou l'entreposage d'archives n'est pas centralisé ou vient empiéter sur des locaux non prévus à cet effet.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

7. Méthodologie utilisée

7.1. Collecte des données

Les interventions recensées dans cette étude proviennent du croisement de trois sources d'information :

- la collecte et l'étude des documents existants,
- la visite des actifs,
- les rencontres avec le personnel responsable de l'entretien technique et physique des actifs.

L'objectif étant d'une part, de dresser une liste exhaustive des besoins en travaux de maintien d'actifs à horizon 0 - 5 ans et d'autre part, de formaliser l'état d'occupation et de fonctionnalité de ces mêmes actifs.

La collecte et l'analyse des documents existants ont pour objectif d'intégrer à l'étude ou de mettre à jour les données provenant notamment des rapports de vérifications périodiques (conformité du réseau d'électricité, sécurité incendie, moyens d'évacuation, inspection sanitaire, etc.), des contrats de maintenance, ou encore des devis financiers établis.

Les visites permettent de valider les informations récoltées et de les compléter avec les informations relevées sur site. Elles sont également primordiales pour permettre de bien identifier les enjeux majeurs en lien avec les actifs inspectés. Les visites ont été assurées en partenariat avec nos partenaires spécialisés.

La rencontre du personnel responsable permet éventuellement d'intégrer l'historique des travaux effectués, ainsi que les anomalies et les dysfonctionnements techniques connus.

L'objet du présent audit n'étant pas un diagnostic sur le respect des codes et normes en vigueur, seuls les éléments de non-conformité majeure visibles et notamment connus et mentionnés par les utilisateurs des bâtiments sont intégrés au présent rapport.

7.2. Valorisation des données

La démarche tbmaestro^{MC} propose un ensemble de données complémentaires destiné à valoriser et diversifier les axes d'analyse sur les données collectées. Ces analyses complémentaires constituent une base complète pour prioriser les interventions dans le cadre d'un plan de maintien d'actifs.

7.2.1. Horizon temporel des composants détaillé

Nous proposons dans notre démarche l'évaluation de la durée de vie utile restante des composants pour associer à chaque besoin un horizon temporel.

CODIFICATION DES HORIZONS TEMPORELS	DÉFINITIONS
COURT TERME – immediat	Interventions de maintien d'actifs à réaliser immédiatement ("immédiat")
COURT TERME – 1 an	Interventions de maintien d'actifs à réaliser d'ici 12 à 18 mois
MOYEN TERME – 2 à 3 ans	Interventions de maintien d'actifs à réaliser d'ici 2 ou 3 ans
MOYEN TERME – 4 à 5 ans	Interventions de maintien d'actifs à réaliser d'ici 4 ou 5 ans

Grille d'évaluation des horizons temporels des besoins en maintien d'actifs

7.2.2. Analyse de la criticité des besoins

La méthode tbmaestro^{MC} permet également de procéder à une analyse de la criticité des besoins. Ainsi, pour chaque besoin recensé, nous ajoutons une analyse de la gravité ainsi que la probabilité d'occurrence de la défaillance à l'issue de la durée de vie restante estimée (peu probable, faible, fort, avérée).

La gravité est définie par la combinaison de deux facteurs : la nature de l'impact et son niveau d'intensité. Les natures d'impact sont les suivantes :

- Intégrité physique des personnes ;
- Intégrité du patrimoine ;

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

- Dégradation de l'environnement ;
- Perte de capacité de services ;
- Dégradation de la qualité des services fournis ;
- Surcoût d'exploitation.

Dans la démarche tbmaestro^{MC}, par "patrimoine", on entend patrimoine immobilier.

L'intensité peut être de quatre niveaux : faible, modérée, élevée ou très élevée.

Grâce à la méthodologie tbmaestro^{MC}, chaque Besoin de Maintien d'Actifs (BMA) peut être classé selon un niveau de priorité, ce qui représente une base solide pour développer un plan directeur en adéquation avec la stratégie de l'organisme.

Le tableau sur la page suivante regroupe les critères de cotation selon les natures d'impact et niveaux d'intensité.

7.3. Estimation des coûts

Le chiffrage des besoins en maintien d'actifs est réalisé dans le contexte d'une planification stratégique conformément aux meilleures techniques d'estimation des économistes de la construction. L'estimation provient de trois sources différentes qui sont recoupées entre elles afin d'en évaluer la meilleure exactitude.

Une source principale peut-être la base de données de coûts de l'organisation auditée. Cette analyse de l'historique des coûts de projets similaires aux besoins en travaux identifiés lors de l'audit permet de valider le contexte et les conditions de réalisation des travaux qui sont spécifiques de l'organisation. Ensuite, cette information est croisée avec la base de données de coûts du tbmaestro^{MC} qui est alimentée par les retours d'expérience des audits réalisés à ce jour. Enfin, l'auditeur complète l'estimation en se référant aux coûts moyens du marché de la construction par le biais de différentes sources externes comme les bases de données de coûts reconnues (RSMeans, Yardstick, WhiteStone, organisation de tutelle, réseaux d'organisations similaires, etc.).

Afin de nuancer le niveau d'exactitude des différentes estimations, le coût est caractérisé par un niveau de certitude de plus ou moins 50%. L'estimation du Maintien d'Actifs à 5 ans est considérée toutes charges comprises, mais excluant les taxes de vente.

Les coûts de réalisation peuvent être sujets à changement en fonction du moment de réalisation des travaux, de l'ampleur du projet souhaité, des technologies utilisées et de diverses autres conditions de réalisation des travaux à déterminer lors de la programmation définitive du projet. Les estimations issues du présent audit ne peuvent être utilisées pour déposer une demande de soumission sans validation préalable.

En ce qui concerne la VAR (Valeur Actuelle de Remplacement) des actifs, elle a été calculée en tenant compte dans un premier temps de la vocation des actifs, puis ajustée en fonction des caractéristiques propres du bâtiment en question (superficie, périmètre, type de construction etc.). Tout comme le MA5, sa valeur est exprimée toutes charges comprises mais excluant les taxes. Ces estimations ont été réalisées avec les références assurances de la ville de Saint-Lambert.

7.4. Indicateurs occupationnels et fonctionnels - Analyse croisée

Afin de mieux connaître le patrimoine immobilier, la présente mission intègre une analyse de l'ensemble des espaces. Pour cela, le recensement des activités a été effectué sur chaque site. En rencontrant les utilisateurs et/ou les services gestionnaires, il est possible de prendre en considération les éventuels besoins fonctionnels (aménagement des locaux, réorganisation des services, saturation des espaces), mais également d'évaluer si une optimisation des créneaux horaires ou des surfaces est envisageable : planning à densifier, mutualisation possible des locaux, pièces vides ou peu fréquentées.

Cette approche vise à affiner l'adéquation entre l'offre de la ville en matière de locaux à mettre à disposition, et la demande de besoins d'espaces. Au même titre que l'audit technique, cette analyse dresse un état des lieux de l'occupation du patrimoine et permet, à l'aide d'indicateurs croisés avec l'IVP, d'élaborer un plan stratégique. Des opérations immobilières vont ainsi être proposées sur des actifs où l'activité actuelle signale d'ores et déjà une saturation des espaces, une inadéquation entre les locaux et les besoins d'un service présent, voire une absence partielle ou totale d'activité. Trois indicateurs occupationnels et fonctionnels (O/F) généraux ont par conséquent été attribués qualitativement à chaque actif. Selon le découpage en un ou plusieurs espace(s) et suivant le nombre d'utilisations distinctes, plusieurs indicateurs O/F ont été qualifiés par sous-espace de chaque actif.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

CRITÈRES DE COTATION DES BESOINS EN MAINTIEN D'ACTIFS

		Natures d'impacts					
		Intégrité des personnes	**Intégrité du patrimoine**	**Perte de capacité de services**	**Dégradation de la qualité de services**	**Dégradation de l'environnement**	**Surcoût d'exploitation**
Intensité	**Très élevée**	**Accidents critiques avec séquelles irréversibles** - Décès - Ou nombreux blessés graves. - Invalidité permanente - Amputation traumatiques significatives - Empoisonnement et infection aigus - Tumeur maligne (cancer)	**Dégradation des éléments de structure** Défaillance d'un composant entrainant une dégradation des éléments structurels du bâtiment audité et mettant en péril son intégrité. - Catégorie technique : Infrastructures, Structure, Toiture *Ex : Infiltrations d'eau entrainant dégradation charpente*	**Impossibilité de l'organisation à assumer ses fonctions fondamentales** - Perte de la capacité du bâtiment à rendre le service > 50 % Dépend de la mission de l'organisme audité	**Défaillances pouvant entrainer des plaintes justifiées des usagers, Standards de qualité de services minimum non respectés, n'entrainant pas l'impossibilité d'exploiter le bâtiment** *Ex : Insalubrité*	**Catastrophe environnementale** Pollution directe : Rejet de polluants (radioactifs, chimiques, organiques) dans l'environnement portant atteinte à la santé et à l'intégrité de tout ou partie d'un ou de plusieurs écosystèmes, Surconsommation dépassant les 30 % de la consommation habituelle. Ex : Pollution d'une nappe phréatique,	**Surcoût de maintenance ou d'exploitation à l'année supérieur à 50 %** **en cas de non remplacement de l'équipement.**
	Élevée	**Blessures graves, nécessitant une convalescence longue** Quelques blessés graves et/ou nombreux blessés légers - Commotion et lésion traumatique interne - Brulure au quatrième degré - Maladie pulmonaire	**Dégradations significatives non structurelles de l'actif** Défaillance d'un composant entrainant une dégradation de composants importants ou équipements techniques majeurs - Catégories techniques : Toiture, Enveloppe extérieure *Ex : Infiltrations d'eau liées à un défaut d'étanchéité de la toiture*	**Impossibilité de l'organisation à assumer ses fonctions principales** - Perte de la capacité du bâtiment à rendre le service comprise entre 30 % et 50 %. Dépend de la mission de l'organisme audité	**Défaillances pouvant entrainer des plaintes justifiées des usagers, Ambiances visuelle/olfactive fortement dégradées, inconfort thermique localisé** *Ex : Revêtements de sols/murs/plafonds fortement dégradés, Inconfort thermique*	**Pollution importante** Pollution directe : Rejet de polluants (chimiques, organiques, hydrocarbures) dans l'environnement pouvant affecter l'écosystème et nuire à la santé. Surconsommation allant de 10 % à 30 % de la consommation habituelle.	**Surcoût de maintenance ou d'exploitation à l'année entre 30 % et 50 % en cas de non remplacement de l'équipement.**
	Modérée	**Blessures légères, nécessitant une convalescence courte** - Fracture - Luxation, entorse et foulure - Brulure au troisième degré - Lésion traumatique légère	**Dégradations d'équipements du bâtiment** Défaillance d'un composant entrainant des dégradations d'équipements techniques non essentiels de l'actif. -Dégradation d'équipements peu importants et/ou - Maintenance impossible. *Ex : Infiltrations d'eau entrainant une dégradation des émetteurs de chaleur*	Impossibilité de l'organisation à assumer ses **fonctions mineures** - Perte de la capacité du bâtiment à rendre le service comprise entre 10 % et 30 %. Dépend de la mission de l'organisme audité	**Défaillances n'entrainant pas de plaintes justifiées des usagers, Ambiances visuelle/olfactive dégradées** *Ex : Dégradations de tout ou partie de revêtements (sols ou murs ou plafonds), Perte d'équipements liés au confort n'étant pas essentiels*	**Pollution mineure** Pollution directe : Rejet d'eaux usées dans les eaux potables Surconsommation allant de 5 % à 10 % de la consommation habituelle Maîtrise de la consommation (installation de compteurs, etc.).	**Surcoût de maintenance ou d'exploitation à l'année entre 10 % et 30 % en cas de non remplacement de l'équipement.**
	Faible	**Blessures mineures** - Lésion traumatique superficielle et plaie ouverte - Brulure au premier et second degré	**Dégradations des finitions intérieures** Défaillance d'un composant entrainant dégradation de composants non essentiels à la pérennité de l'actif. *Ex : absence de VMC (ventilation mécanique contrôlée) entrainant de l'humidité, infiltrations d'eau entrainant une dégradation des finitions intérieures*	**Impossibilité de l'organisation à assumer ses fonctions facultatives** - Perte de la capacité du bâtiment à rendre le service < 10 %. Dépend de la mission de l'organisme audité	**Défaillances n'entrainant pas de plaintes justifiées des usagers, Ambiances visuelle/olfactive légèrement dégradées.** *Ex : Dégradations légères d'une partie des revêtements (sols ou murs ou plafonds), Revêtement de façade extérieur dégradé, noirci, présence de mousse, Appareil de plomberie vieillissant mais fonctionnel*	**Émissions de Gaz à Effet de Serre** Rejet de gaz à effet de serre Surconsommations énergétiques de moins de 5%	**Surcout de maintenance ou d'exploitation à l'année inférieur à 10 % en cas de non remplacement de l'équipement.**

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

8. Synthèse de la ville de Saint Lambert

8.1. Résultats techniques détaillés

8.1.1. Analyse générale

Afin de procéder à l'analyse des résultats généraux, nous nous appuierons dans un premier temps sur l'Indice de Vétusté Physique (IVP). L'IVP est le rapport entre le Maintien d'Actifs à 5 ans (MA5) d'un actif et sa Valeur Actuelle de Remplacement (VAR). Plus il est élevé, plus l'état de santé est critique.

Le Maintien d'Actifs à 5 ans (MA5) total relevé lors du présent audit pour l'ensemble des actifs est de 10,9 M$.

Associé à une Valeur Actuelle de Remplacement (VAR) de 19,4 M$, ces résultats mènent à un Indice de Vétusté Physique (IVP) global de 56,1 %.

Cet IVP traduit un état qui est critique.

MAINTIEN D'ACTIFS À 5

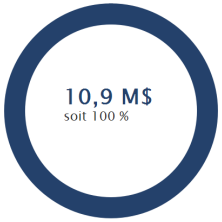

VALEUR ACTUELLE DE REMPLACEMENT

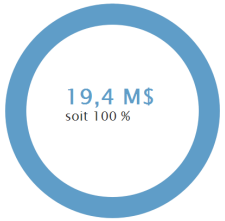

INDICE DE VÉTUSTÉ PHY-

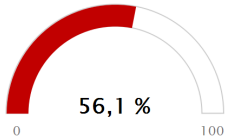

Le tableau ci-contre présente les indicateurs principaux par actif et par unité opérationnelle.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX PAR ACTIFS

Nom de l'actif	Maintien d'Actifs à 5 ans (MA5)	Valeur Actuelle de Remplacement (VAR)	Indice de Vétusté Physique (IVP)
Hôtel de Ville	1.54M$	5.68M$	27.2%
Centre multifonctionnel	732.7K$	2.47M$	12.7%
Maison Desaulniers	872.3K$	1.88M$	46.5%
Ateliers municipaux	6.28M$	7.02M$	89.4%
Entrepôt	1.47M$	2.38M$	61.9%

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

8.1.2. État de vétusté des actifs

L'IVP global des 5 actifs concernés de la Ville de Saint-Lambert est de 56,1%, c'est-à-dire de niveau critique. Toutefois, cette valeur d'IVP mérite d'être analysée plus en détail à l'échelle des dit-actifs afin de dégager ceux où il conviendrait d'agir en priorité.

Le graphique sur la page suivante présente la relation entre le Maintien d'Actifs à 5 ans et l'Indice de Vétusté Physique de chaque actif. Les actifs peuvent se répartir en cinq groupes : ceux dont l'IVP est inférieur à 5%, ceux entre 5 et 10%, ceux entre 10 et 15%, ceux entre 15 et 30% et enfin ceux au-delà de 30%. Dans le cas présent, nous retrouvons :

- Un actif avec un IVP compris entre 15 et 30% :
  - L'**Hôtel** de **Ville** présente un IVP de 27,2%. Le site nécessite le remplacement des pavages de son stationnement et de ses accès. Le bâtiment dans son ensemble nécessite des travaux de réfection importants aux murs de maçonnerie pleine, le remplacement des systèmes d'étanchéité des toits, ainsi que le remplacement des portes et des fenêtres qui ont toutes atteintes et même dépassés leur durée de vie utile.

- Quatre actifs avec des IVP supérieurs à 30% :
  - Le **Centre Multifonctionnel** présente un IVP de 35,5%. Il nécessite la mise au norme du vide sanitaire selon le CCQ-CNB, le remplacement probable des systèmes d'étanchéité des toits, des travaux de réfection importants aux parements de maçonnerie de briques et de pierre, ainsi que le remplacement de toutes les portes et fenêtres qui ont toutes atteintes et même dépassées leur durée de vie utile.
  - La **Maison Desaulniers** présente un IVP de 46,5%. Ce site nécessite le remplacement des pavages de son stationnement et de ses accès. Le bâtiment dans son ensemble nécessite des travaux de réfection importants aux murs de maçonnerie pleine, le remplacement de plusieurs portes et des fenêtres qui ont toutes atteintes et même dépassées leur durée de vie utile et le remplacement du monte-personne. Enfin, le troisième étage est actuellement condamné étant donné un nombre d'issue insuffisant et le sous-sol doit aussi être condamné pour des parcours d'issue inadéquats et une hauteur libre sous plafond non conforme.
  - Les **Ateliers municipaux** présentent un IVP de 89,4%. Ce bâtiment nécessite la révision complète de sa structure d'acier existante qui est inadéquate pour l'usage actuel du bâtiment, dont notamment l'absence totale de contreventement sur l'ensemble structural. Il nécessite des interventions importantes à son enveloppe, notamment le remplacement des systèmes d'étanchéité des toits, des travaux de réfection importants aux parements de maçonnerie de briques.
  - L'**Entrepôt** présente un IVP de 61,9%. Le bâtiment dans son ensemble nécessite des travaux de réfection importants aux murs de maçonnerie, le remplacement des portes et des fenêtres qui ont toutes atteintes et même dépassées leur durée de vie utile.

RELATION ENTRE LE MAINTIEN D'ACTIFS À 5 ANS (MA5) ET L'INDICE DE VÉTUSTÉ PHYSIQUE (IVP) DES ACTIFS

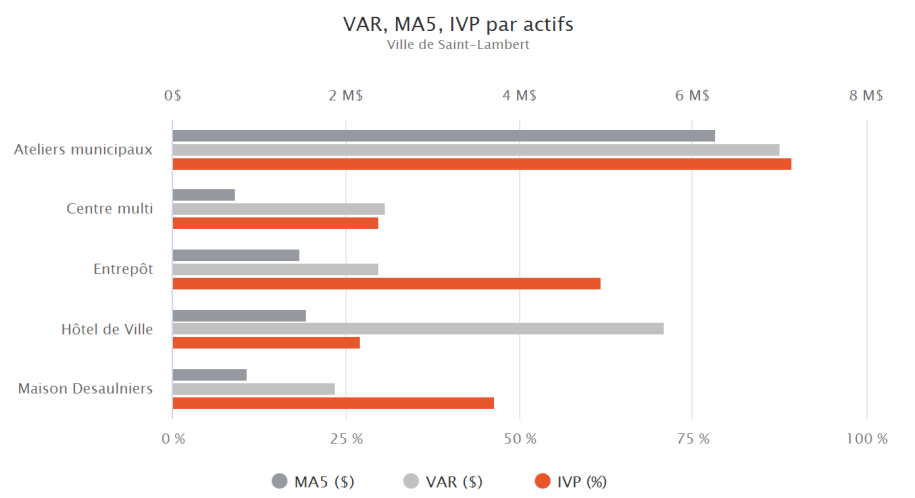

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

8.1.3. Selon les horizons temporels et natures d'intervention

La distribution du maintien d'actifs total selon les horizons temporels permet d'indiquer l'échéance du besoin en maintien d'actifs - «ce que nous devrions faire» - à horizon de 5 ans, à l'aide de la codification suivante : marron - risque de défaillance à court terme, orange et jaune - risque de défaillance à moyen terme. Pour plus de détails sur les codifications utilisées, veuillez vous reporter à la section 6-Méthodologie utilisée.

La part des interventions relevant de besoins à court terme (immédiat et 1 an) s'élève à 9 M$, soit environ 82 %. Les origines peuvent être diverses selon les cas : défauts de conception et de construction des équipements, éléments de l'enveloppe extérieure ayant atteint la fin de leur vie utile,les sollicitations internes et externes (usagers/climat), et le niveau d'effort consenti en matière de maintenance. Les interventions à réaliser à moyen terme (d'ici 2 à 5 ans) correspondent à environ 18 % du MA5 total, soit 1,9 M$. Afin d'améliorer la visibilité à moyen terme, il est recommandé d'accroître leur part pour établir de manière temporelle et sur plusieurs années la répartition des investissements.

RÉPARTITION DU MAINTIEN D'ACTIFS À 5 ANS
SELON LES HORIZONS TEMPORELS

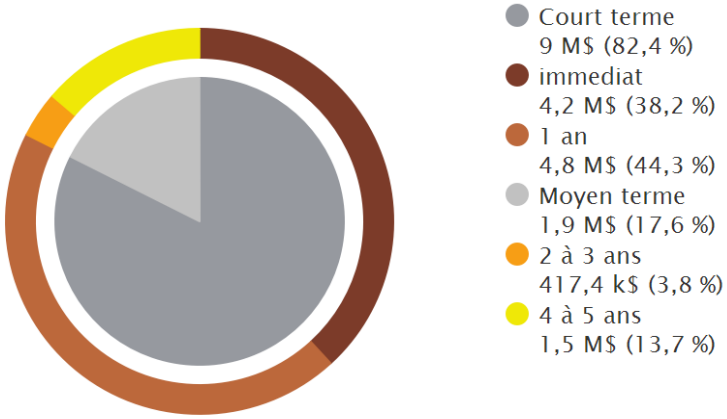

Près de 90% du MA5, soit 9,7M$, concerne les actions correctives, soulignant l'aspect curatif de la gestion du parc actuel. Les travaux de mise en conformité représentent seulement 7,4% du MA5, soit une somme de 802,8k$.

3,3% des besoins en maintien d'actifs correspond à des actions préventives, soit 357,4k$, alors que les travaux concernant l'adaptation fonctionnelle ne représentent que 1,3k$ de dépenses.

Pour une gestion idéale, il est habituellement souhaitable d'arriver à un équilibre entre besoins correctifs et préventifs. Des pratiques axées sur la résorption de la vétusté corrective sont souvent symptomatiques d'une accélération des dégradations et d'une perte de la maîtrise de la valeur d'usage de l'actif.

RÉPARTITION DU MAINTIEN D'ACTIFS À 5 ANS
SELON LES NATURES D'INTERVENTIONS

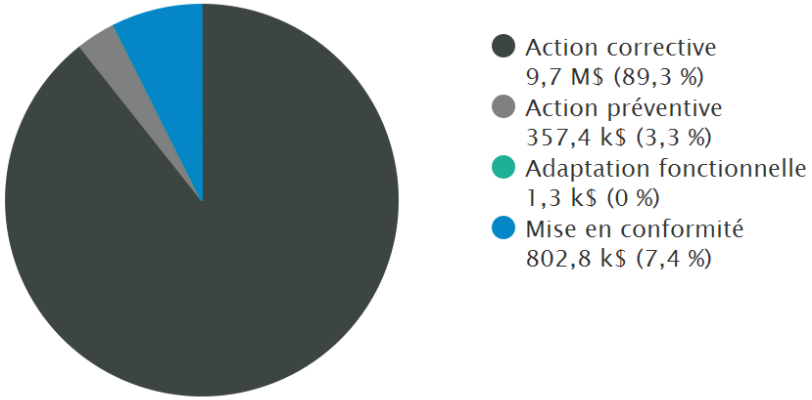

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

8.1.4. Selon les natures d'impact et risques de défaillance

Natures d'impact

56,3% des besoins en maintien d'actifs (6,1 M$) correspond à des risques sur l'intégrité du patrimoine. Parmi les besoins les plus importants en coût, on trouve notamment toutes les interventions sur les toitures et sur les enveloppes extérieures (parements extérieurs, fenêtres et couvertures de toitures).

Les risques liés à la dégradation de la qualité de service représentent 27,1% du MA5.

L'intégrité des personnes quant à elle, représente 14,1% du MA5, avec un montant de 1,5M$.

Les besoins en lien avec les 3 dernières natures d'impact : dégradation de l'environnement, perte de capacité de service et surcoût d'exploitation représentent une faible part du Maintien d'Actifs (respectivement 0,1% et 2,4% et 0,1% du MA5).

RÉPARTITION DU MAINTIEN D'ACTIFS À 5 ANS (MA5)
SELON LES NATURES D'IMPACT DES RISQUES ENCOURUS

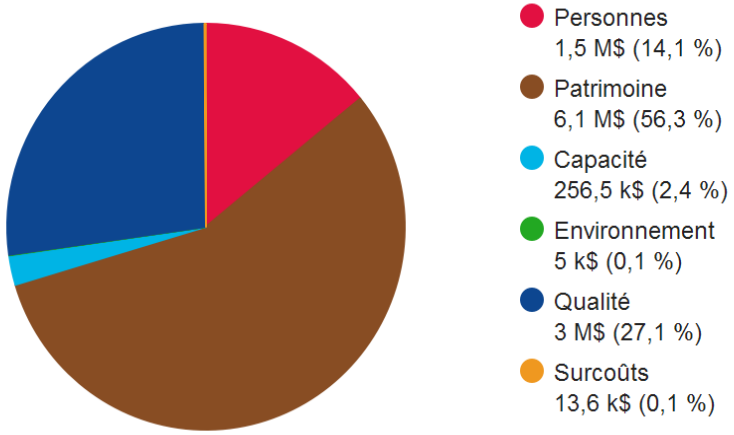

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Risques de défaillance

La mise en relation des natures d'impact, de leur intensité et leur probabilité d'occurrence pour chacune des interventions en travaux à prévoir permet d'apprécier les risques et leur distribution dans l'ensemble du parc immobilier.

En fonction de ces critères, il est possible de distinguer les risques qui peuvent être assumés de ceux qu'il faudrait traiter en priorité.

Le diagramme à bulles ci-contre présente l'ensemble des risques encourus.

En règle générale, le Maintien d'Actifs associé à des risques d'intensité élevée ou très élevée présentant une probabilité d'occurrence forte ou avérée est difficilement assumable. Ces besoins représentent environ 29% du MA5 (3,2M$). Ils sont attachés en majorité à des impacts sur l'intégrité du patrimoine; ils concernent d'abord les interventions sur l'enveloppe des Ateliers Municipaux.

Le reste est associé à des risques sur l'intégrité des personnes, et une faible part à la dégradation de la qualité de services et aux surcoûts d'exploitation.

Les risques caractérisés par des intensités élevées ou très élevées associés à une probabilité d'occurrence faible ou peu probable représentent 42% du MA5 (4,6 M$). Parmi eux, 2,9 M$ correspondent à des besoins en lien avec des risques sur l'integrité du patrimoine et visent notamment l'ajout de contreventements à la structure des Ateliers Municipaux. Le reste est notamment associé à des risques sur l'intégrité des personnes et à la dégradation de la qualité de services.

RÉPARTITION DU MA5
SELON LES RISQUES DE DÉFAILLANCES

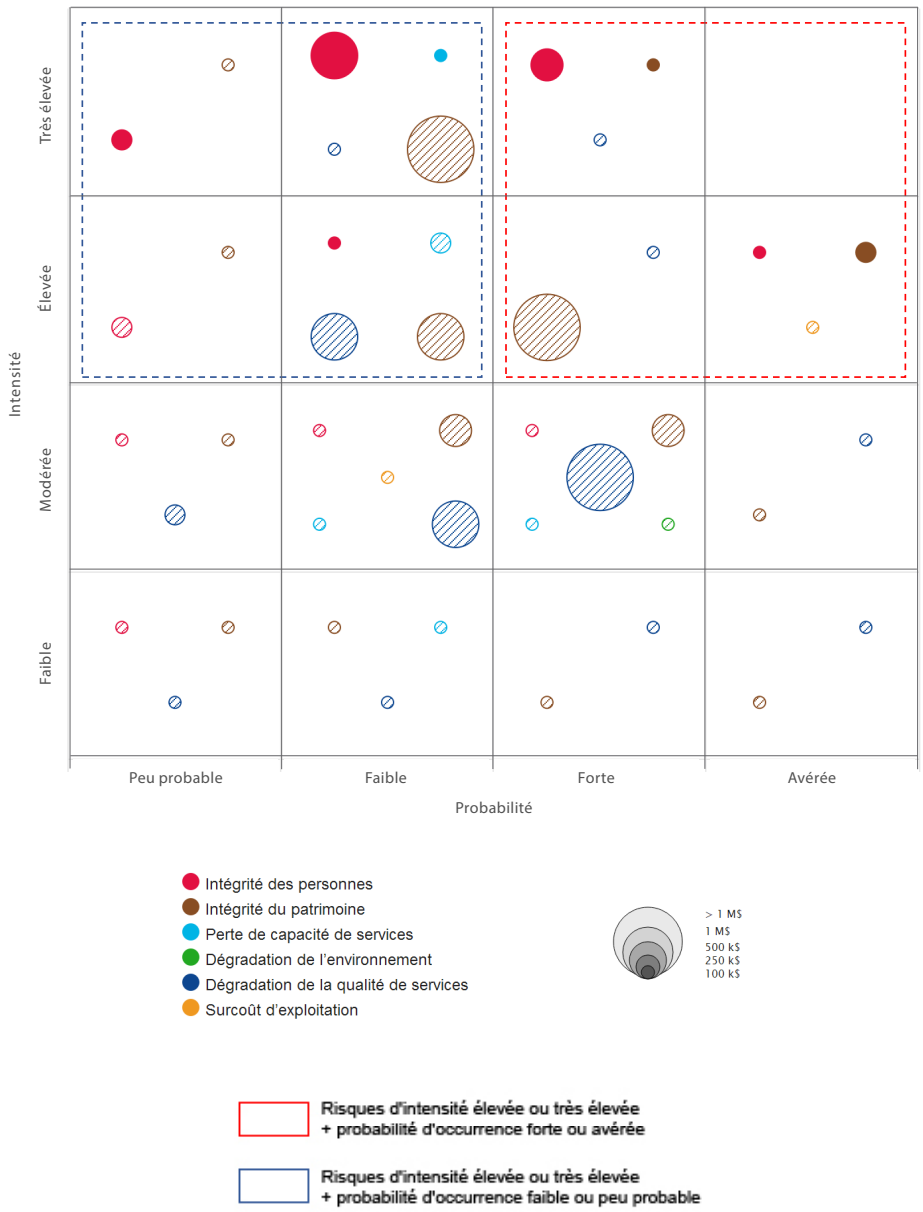

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

8.2. Analyse occupationnelle et fonctionnelle

ANALYSE CROISÉE DE L'INDICATEUR DE DENSITÉ D'OCCUPATION (COMBINAISON SURFACIQUE ET TEMPORELLE) ET DE L'INDICATEUR FONCTIONNEL

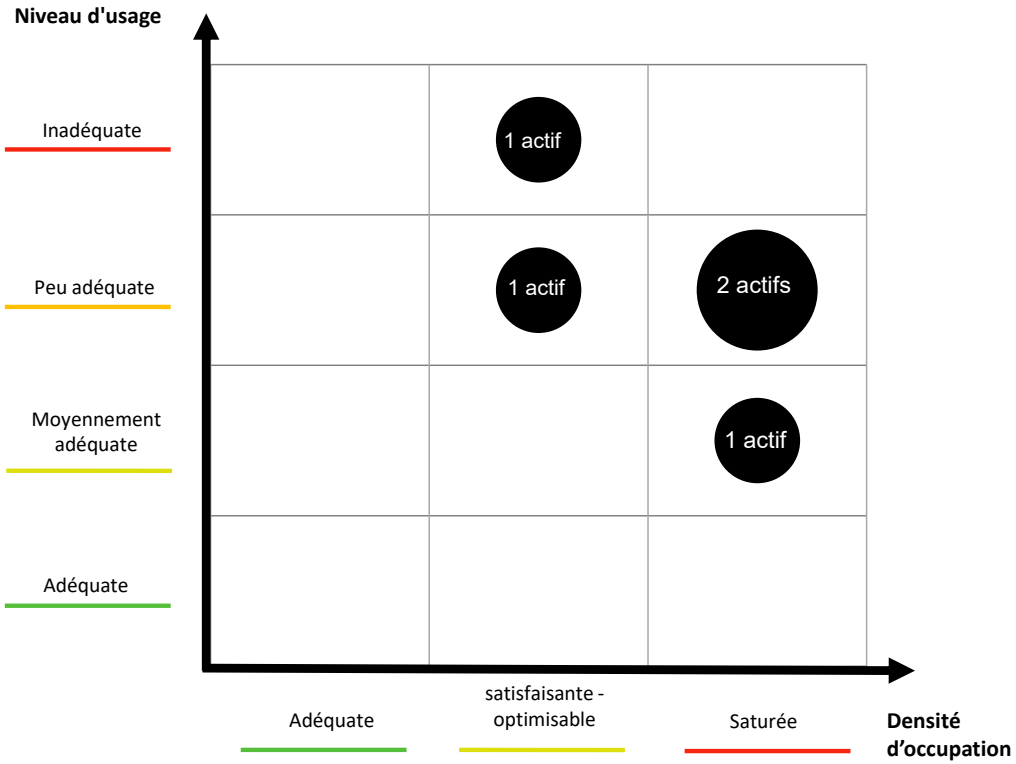

1 actif jugé inadéquat et optimisable :

- Maison Desaulniers

2 actifs jugés peu adéquats et saturés :

- Hôtel de ville
- Entrepôt

1 actif jugé peu adéquat et optimisable :

- Atelier municipaux

1 actif jugé moyennement adéquat et saturé :

- Centre multifonctionnel

En croisant l'indicateur de densité surfacique (combinaison surfacique et temporelle, voir en **ANNEXES**) et l'indicateur fonctionnel, on obtient la matrice ci-dessus.

La **Maison Desaulniers** est jugé inadéquate pour les usagers (les aînés) car elle n'est pas de plain pied, mais aussi par la mauvaise modularité des espaces. Certains niveaux sont par ailleurs condamnés et non exploitables. Le sous-sol est à condamner pour ses parcours d'issues et hauteurs libres non conformes.

Pour **l'Hôtel de Ville**, dans l'ensemble de l'actif, il apparait plutôt des saturations d'espaces pour certains services (ressources humaines et communication, greffes et archivages ou encore finances et approvisionnements). Par ailleurs, il y a des problèmes de répartition des surfaces entre les différents services.

Au sein de **l'Entrepôt**, il y a un problème de saturations des surfaces pour les ateliers de menuiseries et la chambre à peinture (cette dernière a été délocalisée dans les Ateliers municipaux). Il n'y a également pas de douches ni vestiaires, rendant l'actif peu adéquat.

Les **Ateliers Municipaux** présentent beaucoup d'espaces libres non utilisés (cause d'insalubrité). Les espaces ne sont pas optimalement aménagés.

Enfin les surfaces annexes (loges, cuisine etc.) du **Centre Multifonctionnel** sont saturées mais la salle de réception a un niveau d'occupation adéquat. Avec une mezzanine ne servant que de rangement car non conforme à des fins d'occupation, globalement l'espace peut être considéré comme moyennement adéquat.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

ANALYSE CROISÉE DE L'INDICE DE VÉTUSTÉ PHYSIQUE ET DES INDICATEURS OCCUPATIONNEL ET FONCTIONNEL

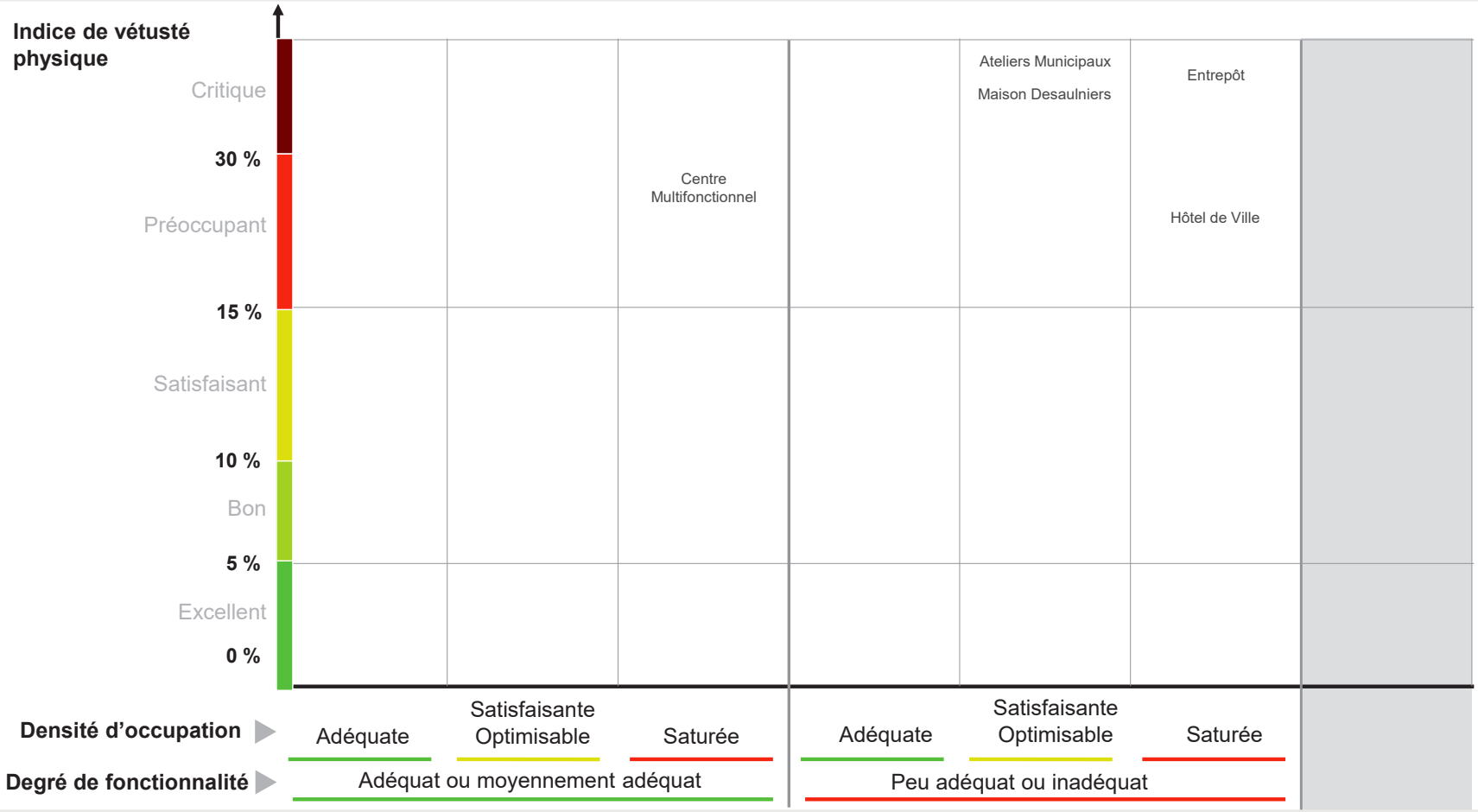

La situation la plus favorable est située en bas à gauche de la matrice. Elle va concerner généralement des actifs récents, dans notre cas, aucun des actifs.

Au contraire, les situations les plus défavorables sont situées en haut à droite de la matrice. Les actifs situés dans ces zones cumulent à la fois une optimisation ou une saturation de leur occupation, un niveau d'usage peu adéquat ou inadéquat et un IVP élevé.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

9. Analyse croisée

Sur la base des résultats des audits technique, occupationnel et fonctionnel, il peut être proposé une première orientation de stratégie de gestion des actifs. En croisant les différents indicateurs obtenus et en appliquant la matrice proposée en **Section 4 - Démarche tbmaestro,** pour chaque actif, peuvent être envisagées différentes opérations immobilières. Il conviendra à la ville de Saint-Lambert de s'approprier les résultats de l'étude et de les mettre en perspective de ses propres objectifs en concertation avec chacun des services concernés afin d'arbitrer entre les différentes préconisations.

Une mise en priorité des interventions est à effectuer, au regard des propositions d'opérations immobilières retenues, mais aussi en fonction des paramètres propres au décideur et de la capacité de financement de la municipalité.

9.1. Préconisations types

On attribue ainsi à chaque actif l'une des 6 préconisations types suivantes. Ces définitions sont détaillées dans la partie Démarche tbmaestro disponible en **Annexes.**

- Maintien d'actif

Opérations de maintien d'actif (remplacement de composants ou de systèmes) à réaliser sans affecter l'occupation et l'usage actuel de l'actif.

- Réorganisation des activités

Optimisation temporelle (modification des créneaux d'utilisation) ou surfacique (partage des espaces ou utilisation de salles inoccupées) des locaux avec déplacement total ou partiel des activités vers des sites répondant de façon plus appropriée aux besoins.

- Réaménagement

Modification des usages (sans travaux majeurs de traitement de la vétusté) afin d'adapter le site aux besoins des activités se déroulant sur place (à l'inverse du cas précédent).

- Ajout d'espace (extension, construction neuve, achat)

Redéploiement des activités sur des surfaces plus importantes, en rajoutant par la même occasion des créneaux d'occupation.

- Réhabilitation ou requalification

Travaux lourds impactant plusieurs corps d'état du bâtiment ayant pour objectif de corriger un taux de vétusté important (réhabilitation) ou de changer la fonction des locaux (requalification)

- Aliénation (déconstruction, cession, reconstruction, etc.)

Toute opération visant à délester, provisoirement ou définitivement, l'association des charges d'investissement et de fonctionnement portant sur l'actif.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

9.2. Orientation d'opérations immobilières par actif

Cette partie récapitule pour chaque actif les différentes opérations immobilières envisageables.

- Hôtel de Ville :

Cet actif présente un IVP de 27,2%, un niveau d'usage adéquat, mais un niveau d'habitabilité peu adéquat, ainsi qu'une saturation d'occupation. Une requalification ou une réhabilitation de l'actif couplé à une réorganisation des activités pourrait être envisagée mais ne comblerait jamais totalement les besoins. Seul une reconstruction (avec ou sans relocalisation) apporterait une solution globale.

- Centre multifonctionnel :

Cet actif présente un IVP de 35,5%, un niveau d'usage assez adéquat, mais une saturation de son occupation. Une requalification/réhabilitation couplée d'une réorganisation spatiale et d'un agrandissement apporterait une solution globale. Une aliénation suite à une relocalisation pourrait être envisagée

- Maison Desaulniers :

Cet actif présente un IVP de 46,5%, un niveau d'occupation moyennement satisfaisant mais difficilement optimisable et un niveau d'habitabilité inadéquat, étant donné une non-occupation actuelle du 3e étage et la condamnation du sous-sol à mettre en oeuvre. Une aliénation suite à une relocalisation serait la meilleure solution.

- Ateliers Municipaux :

Cet actif présente un IVP de 89,4%, un niveau d'occupation satisfaisant, mais un niveau d'habitabilité peu adéquat. Un grand volume libre non utilisé pour diverses raisons, bien qu'il y ait des phénomènes de saturation répartis dans le bâtiment. Une réhabilitation/requalification couplée à une réorganisation des activités doivent être effectuées. Un réaménagement pourrait ête effectué pour optimiser son occupation et son usage, mais sa vétusté demanderait plutôt sa reconstruction.

- Entrepôt :

Cet actif présente un IVP de 61,9%, un niveau d'occupation saturé et un niveau d'habitabilité inacceptable (dangereux). Une aliénation de l'actif ou réhabilitation/requalification pourraient être envisagées.

On peut observer des niveaux d'IVP élevés et des niveaux d'occupation et de fonctionnalité problématiques pour chaque actif.

Sur cette base d'orientation pour chaque actif, il est développé par la suite plusieurs scénarios croisant les opérations immobilières éventuelles et explicitant les avantages et inconvénients de chaque scénario.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

2. Proposition d'opérations par site, scénarios et budgets

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

1. Propositions d'opérations par site

1.1. Site de l'Hôtel de Ville

Les propositions suivantes se veulent d'assurer l'identité d'une ville à l'échelle humaine en confirmant la localisation centrale de l'Hôtel de Ville qui, en fin de projet, offrirait aux citoyennes et citoyens des services sous un guichet unique en plus de rapatrier certains services communautaires et artistiques.

1. **Avantages**

- Maintien de la localisation et du symbolisme forts du lieu central.
- Maintien de son rôle économique important dans son milieu historique.
- Maintien des multiples accès motorisés, cyclistes et piétonniers.

2. **Inconvénients**

- Relocalisation temporaire des effectifs pour une période assez longue.

1.1.1. Proposition 1 : Conservation de l'existant

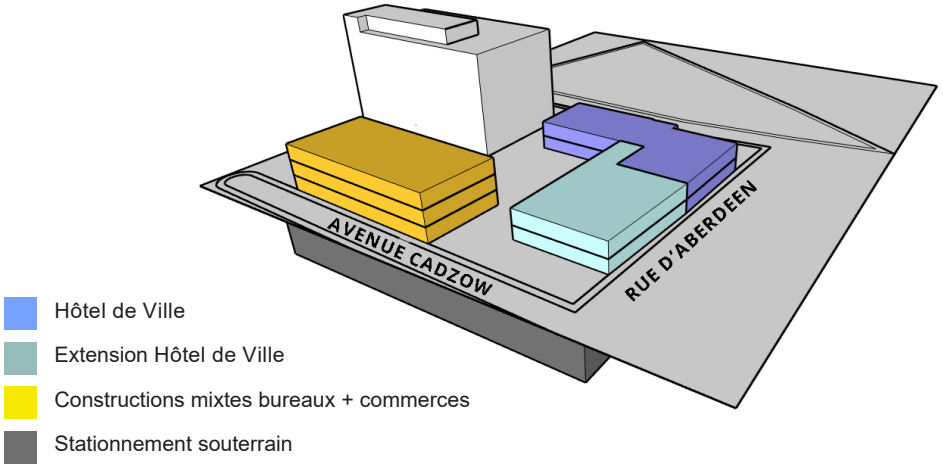

Cette proposition consiste à conserver le bâtiment actuel de l'Hôtel de Ville sauf la section de l'ancienne caserne et procéder à tous les travaux de réfection, de réaménagement et possiblement d'agrandissement nécessaires pour rendre le bâtiment conforme aux exigences du CCQ-CNB en vigueur et optimal pour son usage. Le stationnement en surface sera relégué au sous-sol dans une structure de stationnement sur la pleine grandeur non-occupée du terrain. Le terrain ainsi libéré pourrait accueillir deux à trois pavillons à usage mixte (commerce / habitation) pour location ou vente. Parmi ces pavillons a été intégré le projet de logis des Aulniers en cours d'études. Le reste du terrain non-bâti pourrait être aménagé en jardin.

1. **Avantages**

- Réalisation du centre civique possible soit dans un partenariat public-privé (PPP) ou soit par l'aliénation d'une partie du site afin de récupérer une partie des fonds nécessaires à la rénovation de l'hôtel de Ville.
- Aliénation de la Maison Desaulniers.

2. **Inconvénients**

- Grande difficulté à obtenir un réaménagement totalement satisfaisant du bâtiment existant pour les usages et usagers étant donné les diverses époques de construction et du nombre de niveaux/étages.
- Coûts supplémentaires engendrés par la mise aux normes tant structurale (sismique) que réglementaires (CCQ-CNB) qui exigeront une démolition importante des murs extérieurs.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

1.1.2. Proposition 2 : Reconstruction et intégration de la Maison des Aînés

On suggère ici de procéder à la démolition complète du site et y aménager un nouveau centre civique avec l'intégration de la Maison des aînés mais sans l'intégration du Centre Multifonctionnel (qui resterait au site actuel). Le stationnement est également relégué en souterrain. Comme précédemment, le projet logis des Aulniers est également intégré aux pavillons potentiels à construire sur le reste de terrain libre.

1. Avantages

- Réalisation du centre civique possible soit dans un partenariat public-privé (PPP) ou soit par l'aliénation d'une partie du site afin de récupérer une partie des fonds nécessaires à la reconstruction de l'Hôtel de Ville.
- Réalisation d'un nouvel Hôtel de Ville répondant en tout point aux besoins de la municipalité, y compris le rapatriement de toutes les fonctions de la Maison Desaulniers.
- Facilité d'accès pour les ainés aux services de l'Hôtel de Ville.

2. Inconvénients

- Frais élevés du projet en raison de la reconstruction de l'Hôtel de Ville.

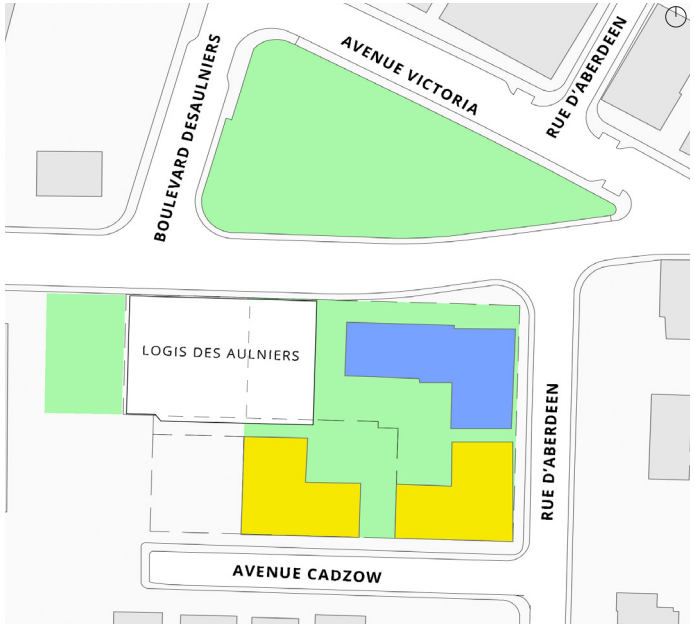

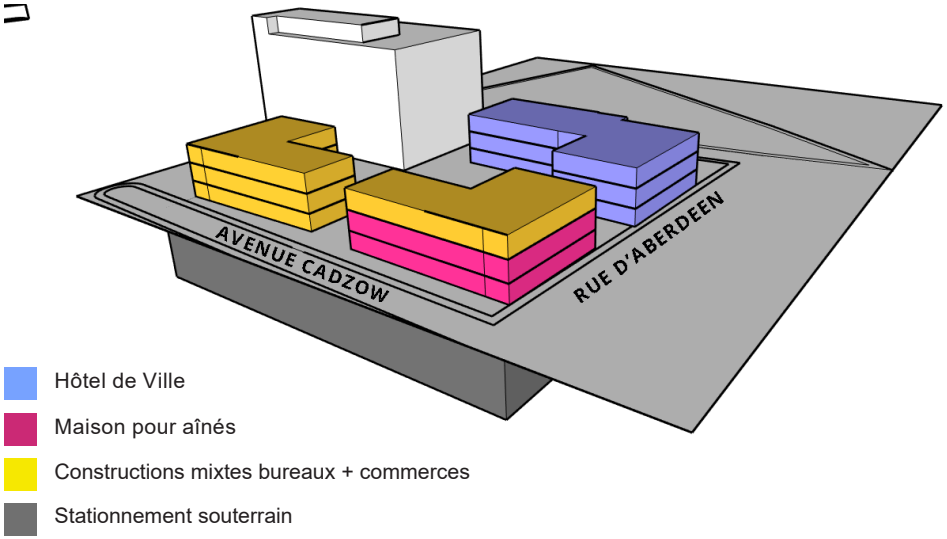

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

1.1.3. Proposition 3 : Reconstruction et intégration de la Maison des Aînés

Dans cette proposition, on suggère de procéder à la démolition complète du site et y aménager un nouveau centre civique qui serait composé d'un stationnement en sous-sol sur la pleine grandeur du lot sur lequel seraient implantés deux, trois ou quatre pavillons avec jardins ou place publique. Parmi ces pavillons, certains seraient dédiés à l'Hôtel de Ville, au Centre Multifonctionnel et à la Maison des Aînés. Les autres potentiels seraient à usage mixte pour location ou vente. Parmi eux, est intégré le projet de logis des Aulniers en cours d'études.

1. Avantages

- Réalisation d'un nouveau centre civique répondant en tout point aux besoins de la municipalité, y compris le rapatriement de toutes les fonctions du Centre Multifonctionnel et de ceux de la Maison Desaulniers.
- Réalisation du centre civique possible soit dans un partenariat public-privé (PPP) ou soit par l'aliénation d'une partie du site afin de récupérer une partie des fonds nécessaires à la reconstruction de l'Hôtel de Ville.
- Aliénation du Centre Multifonctionnel et de la Maison Desaulniers au lieu d'avoir à les mettre aux normes, de les rénover et de les agrandir.

2. Inconvénients

- Frais élevés du projet en raison de la reconstruction de l'Hôtel de Ville et du Centre Multifonctionnel.

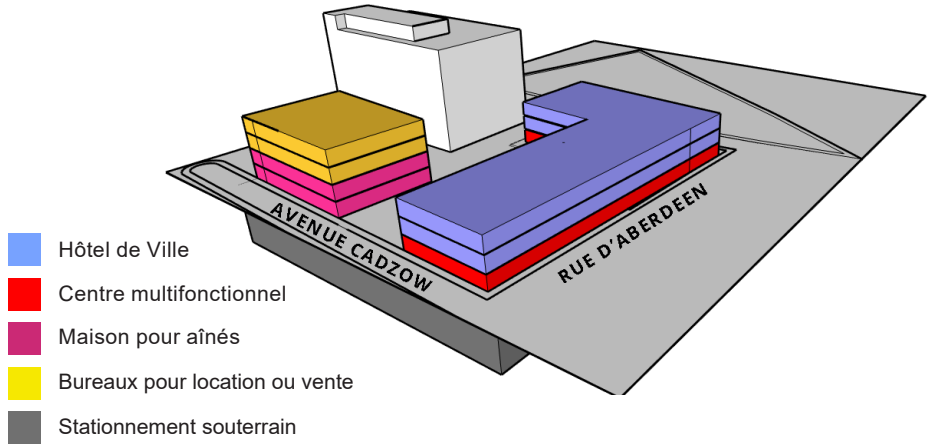

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

1.2. Site du Centre Multifonctionnel

Dans les deux opérations proposées pour le Centre Multifonctionnel, on préserve l'emplacement du bâtiment sur la rue Hooper, soit à proximité du parc Mercille et de la bibliothèque, et on propose le rapatriement de certains services de la ville.

1. **Avantages**

- La proximité avec la biliothèque et le parc peut donner lieu à des partenariats dans le cadre d'événements ou d'expositions artistiques.
- Conservation au centre ville des activités administratives, civiques et culturelles
- Maintien des multiples accès motorisés, cyclistes et piétonniers.

2. **Inconvénients**

- Le rapatriement d'autres services peut causer des congestions sur la rue Hooper.
- La construction de nouveaux étages par dessus le bâtiment actuel peut compromettre l'accès des autres bâtiments de l'ilot à l'éclairage naturel.

1.2.1. Proposition 1 : Mutualisation avec la Maison des Aînés

La première proposition pour le Centre Multifonctionnel consiste à y rapatrier la Maison Desaulniers (le présent bâtiment sur l'avenue Notre-Dame étant voué à être aliéné), qui sera logée dans deux étages ajoutés par-dessus le centre actuel. Il est également prévu d'agrandir le bâtiment afin d'augmenter la capacité d'accueil de la salle d'exposition et du débarcadère.

1. **Avantages**

- La salle d'exposition du centre pourrait être mutualisée avec la Maison des Aînés et ainsi leur proposer de nouvelles activités.
- La proximité avec le parc Mercille peut être avantageuse pour les ainés.

2. **Inconvénients**

- Achalandage automobile important qui peut obstruer davantage la circulation sur la rue Hooper et exacerber la barrière avec le parc Mercille.

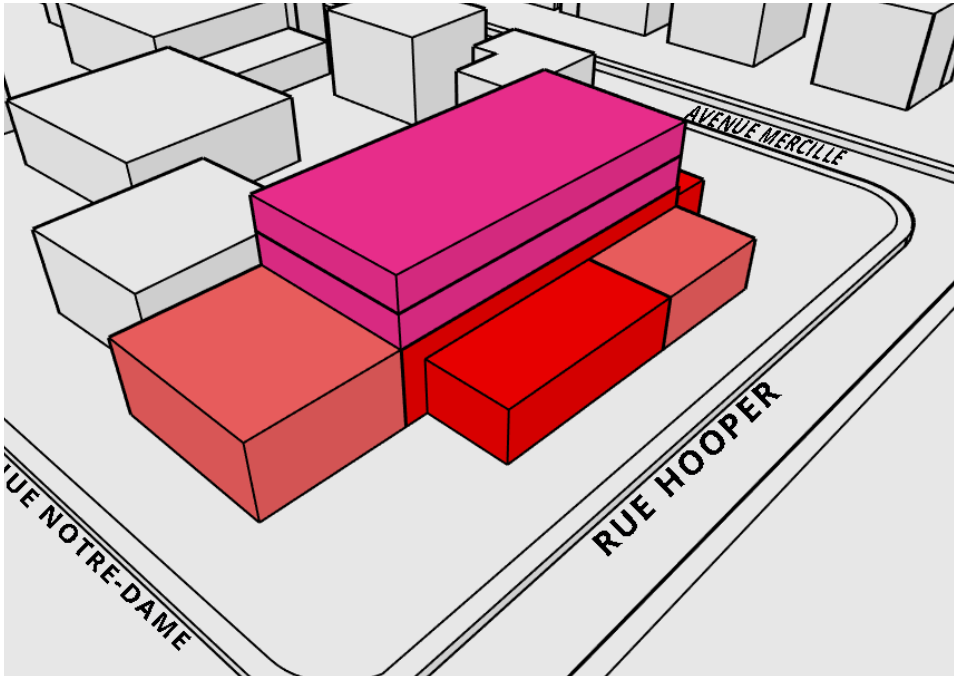

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

1.2.2. Proposition 2 : Mutualisation avec l'Hôtel de Ville

Cette proposition consiste à déménager l'Hôtel de Ville au Centre Multifonctionnel par l'ajout de trois étages au-dessus du bâtiment existant. On prévoit aussi l'extension de la salle d'exposition et du débarcadère du Centre.

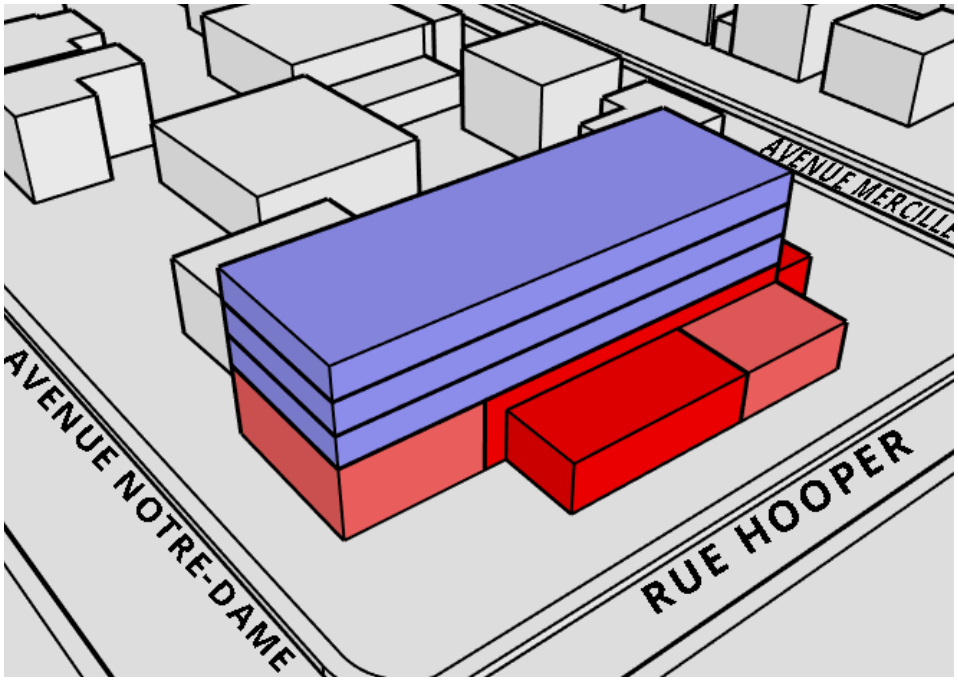

1. Avantages

- La salle d'exposition du Centre Multifonctionnel pourrait être mutualisée avec l'Hôtel de Ville et ainsi faire office de salle de conférence lors des grands rassemblements.

2. Inconvénients

- Achalandage automobile très important qui peut obstruer davantage la circulation sur la rue Hooper et exacerber la barrière avec le parc Mercille.
- Frais élevés du projet en raison de la reconstruction de l'Hôtel de Ville.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

1.3. Ateliers Municipaux et Entrepôt

Dans cette proposition, on envisage de déménager l'Hôtel de Ville, le Centre Multifonctionnel et les services de la Maison Desaulniers au site des Ateliers Municipaux et ainsi donner une facture nouvelle à l'identité de la ville en introduisant le concept du guichet unique.

On procède à la démolition complète du site et l'aménagement d'un nouveau centre civique qui serait composé d'un stationnement en sous-sol sur une section du lot, et sur lequel serait implanté de trois à quatre pavillons avec jardins ou place publique.

1. Avantages

- Rassemblement de tous les services de la ville à un même site.
- Ce nouveau centre civique répondrait en tout point aux besoins de la municipalité, y compris ceux du Centre Multifonctionnel et de la Maison pour Aînés avec mutualisation possible des espaces.
- Aliénation de l'Hôtel de Ville, du Centre Multifonctionnel et de la Maison Desaulniers.

2. Inconvénients

- Perte de la localisation et du symbolisme fort du centre ville pour les actifs administratifs et culturels.
- Perte de leur apport économique important dans à leur milieu historique.
- Accès limité et circulation importante concentrée sur les deux voies d'accès.
- Frais élevés du projet en raison de la reconstruction de tous les actifs.
- Problèmes possibles de co-activités.

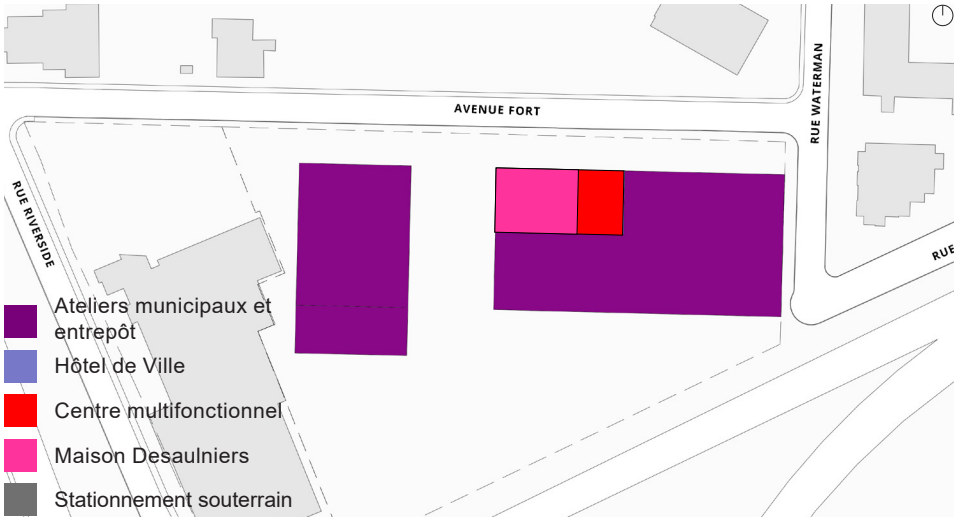

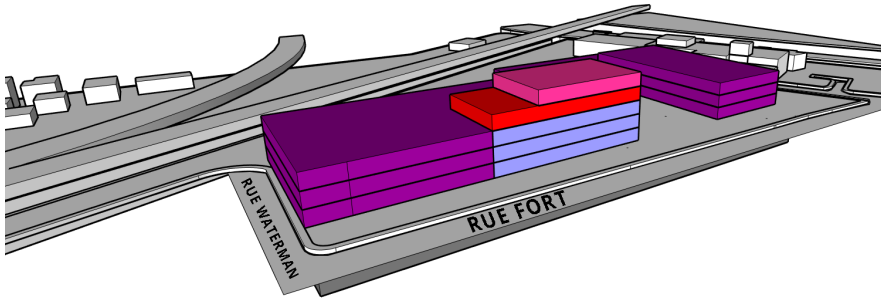

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

2. Scénarios et budgets

En combinant les diverses propositions d'opérations évoquées précédemment, quatres scénarios ont été retenus. A noter que pour chacun, le Centre Multifonctionnel est agrandi, la Maison Desaulniers est considéré comme aliénée et les Ateliers Municipaux/Entrepôt sont démolis pour être reconstruits sur le même site.

Les budgets sont des budgets préliminaires donnés à titre indicatifs pour chaque scénario. Ils ne sont pas exhaustifs et ne prennent pas en compte, par exemple : les profits d'opérations (aliénations, autres opportunités de projets immobiliers), les aléas éventuels qui ne pourront être précisés qu'au terme d'un processus de développement de projet bien identifié (tel que diagnostics complémentaires, état des souterrains, impacts sur l'environnement urbain, autres), etc.

2.1. Scenario 1: Hôtel de Ville conservé, intégration Maison Desaulniers au Centre Multifonctionnel conservé et agrandi et reconstruction des Ateliers Municipaux/Entrepôt

Détail des opérations du scénario :

- Hôtel de ville conservé, travaux de maintien d'actifs avec démolition caserne, reconstruction et réaménagement.

- Création d'un stationnement souterrain sur une partie du site de l'Hôtel de Ville.

- Centre Multifonctionnel, travaux de maintien d'actifs avec agrandissement + intégration Maison Desaulniers

- Aliénation Maison Desaulniers

- Ateliers Municipaux/Entrepôt reconstruits

1. Avantages

- Avec l'implantation de stationnement souterrain, bénéfice possible pour des constructions en PPP supplémentaires sur le site de l'hôtel de ville
- Profits générés par l'alienation de la Maison Desaulniers
- Scénario neutre pour la conservation au centre ville historique des activités administratives, civiques et culturelles
- Mutualisation possible des espaces entre la maison des aînés et le Centre Multifonctionnel

2. Inconvénients

- Engorgement des circulations autour du Centre Multifonctionnel et stationnements insuffisants
- Complexité de travaux d'intégration de la Maison Desaulniers au site existant du Centre Multifonctionnel, et non de plain pied
- Échelle du Centre Multifonctionnel après ajout de la maison pour ainés trop importante et imposante pour celle du quartier
- Relocalisation temporaire d'une partie des effectifs de l'Hôtel de Ville
- Seule une reconstruction de l'Hôtel de Ville pourrait remédier aux problèmes de fonctionnalités et d'occupations actuels. Une conservation de l'actif avec reconstruction partielle ne résolverait que partiellement ces problèmes

Budget d'opérations : 23 M$

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

2.2. Scénario 2 – Reconstruction Hôtel de ville avec intégration de la Maison Desaulniers, conservation et agrandissement du Centre Multifonctionnel et reconstruction des Ateliers Municipaux/Entrepôt

Détail des opérations du scénario :

- Hôtel de ville démoli-reconstruit + intégration Maison des Aînés

- Création d'un stationnement souterrain sous le site de l'Hôtel de Ville

- Centre Multifonctionnel, travaux de maintien d'actifs avec agrandissement

- Aliénation Maison Desaulniers

- Ateliers Municipaux/Entrepôt reconstruits

1. Avantages

- Avec l'implantation de stationnement souterrain, bénéfice possible pour des constructions en PPP supplémentaires sur le site de l'Hôtel de Ville
- Profits générés par l'aliénation de la Maison Desaulniers et concentration des activités au centre ville
- Amélioration des fonctionnalités avec la reconstruction de l'Hôtel de Ville et la Maison des aînés et réponses aux besoins actuels et futurs
- Mutualisation possible des espaces entre la maison des aînés et l'Hôtel de Ville
- Impact neutre pour les flux de circulations du Centre Multifonctionnel
- Scénario neutre pour la conservation au centre ville historique des activités administratives, civiques et culturelles
- Facilité d'accès pour les ainés aux services de l'Hôtel de Ville

2. Inconvénients

- Frais élevés du projet en raison de la reconstruction de l'Hôtel de Ville avec intégration de la Maison Desaulniers
- Relocalisation temporaire des effectifs de l'Hôtel de Ville pour une période assez longue

Budget d'opérations : 29 M$

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

2.3. Scénario 3 - Recommandé – Reconstruction Hôtel de ville avec intégration de la Maison Desaulniers et du Centre Multifonctionnel et reconstruction Ateliers Municipaux/Entrepôt

Détail des opérations du scénario :

- Hôtel de ville démoli-reconstruit + intégration Centre Multifonctionnel agrandi + intégration Maison des Aînés

- Création d'un stationnement souterrain sous le site de l'Hôtel de Ville

- Aliénation de l'ancien Centre Multifonctionnel

- Aliénation de l'ancienne Maison Desaulniers

- Ateliers Municipaux/Entrepôt reconstruits

1. Avantages

- Avec l'implantation de stationnements souterrains, bénéfice possible pour des constructions en PPP supplémentaires sur le site de l'Hôtel de Ville
- Profits générés par l'aliénation de la Maison Desaulniers et concentration des activités au centre ville
- Profits générés par l'aliénation du Centre Multifonctionnel et concentration des activités au centre ville
- Avec reconstruction des actifs, amélioration maximale de la fonctionnalité des espaces et réponses aux besoins actuels et futurs pour tous les actifs.
- Maintien de la proximité des actifs avec le centre ville historique et économique (maintien de l'apport économique local)
- Concentration des services et activités culturelles en un même centre civique
- Mutualisation possible des espaces entre l'Hôtel de Ville, le Centre Multifonctionnel et la Maison des aînés
- Facilité d'accès pour les ainés aux services de l'Hôtel de Ville

2. Inconvénients

- Frais élevés du projet en raison de la reconstruction de l'Hôtel de Ville, du Centre Multifonctionnel et de la Maison Desaulniers
- Relocalisation temporaire des effectifs de l'Hôtel de Ville pour une période assez longue
- Concentration possible de flux de circulation au sein du même site de l'Hôtel de Ville

Budget d'opérations : 31 M$

Ce scénario est celui qui paraît le plus intéressant, respectant notamment les **enjeux globaux de maintien du cadre urbain historique** et de l'**environnement social** : il conserve le **caractère historique d'implantation des services administratifs de la municipalité et des activités culturelles au centre ville.** La reconstruction de tous les actifs au sein du site de l'Hôtel de Ville permettrait de **dynamiser et renforcer les activités de chacun des actifs, de par leur proximité et des opportunités de mutualisation des espaces et de collaboration que cela offrirait.**

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

2.4. Scénario 4 – Relocalisation de toutes les activités au site des Travaux Publics

Détail des opérations du scénario :

- Hôtel de ville aliéné

- Centre Mutlifonctionnel aliéné

- Maison Desaulniers aliéné

- Ateliers Municipaux/Entrepôt démolis

- Reconstruction de touts les actifs sur le site des travaux publics

- Création d'un stationnement souterrain sur une partie du site des Ateliers Municipaux/entrepôt

1. Avantages

- Profits générés par l'alienation de l'Hôtel de Ville.
- Profits générés par l'alienation de la Maison Desaulniers.
- Profits générés par l'alienation du Centre Multifonctionnel.
- Avec reconstruction des actifs, amélioration maximale de la fonctionnalité des espaces et réponses aux besoins actuels et futurs pour tous les actifs.
- Concentration des services et activités culturelles en un même centre civique
- Mutualisation possible des espaces entre tous les actifs
- Scénario avec le moins d'impact pour le maintien en fonctionnement de la plupart des sites puisque les aliénations pourront être réalisées après la réalisation du centre civique aux travaux publics
- **Inconvénients**
- Frais élevés du projet en raison de la reconstruction de l'Hôtel de Ville, du Centre Multifonctionnel et de la Maison Desaulniers
- Concentration de flux de circulation maximale autour du site des travaux publics
- Délocalisation du centre historique administratif des actifs Hôtel de ville, Centre Multifonctionnel et Maison des Aînés et donc diminution marquée à l'apport économique local
- Avec le regroupement des activités au sein d'un même site, il pourrait y avoir des problématiques de co-activités à bien identifier avant la conception du projet.

Budget d'opérations : 34 M$

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Copyright © 2019 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

3. Fiches actifs

Copyright © 2019 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Copyright © 2019 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Description d'une fiche actif

Les fiches actifs contiennent, pour chaque actif du parc, d'une part une synthèse technique de l'audit puis une synthèse des indicateurs occupationnel et fonctionnel.

En synthèse technique, en haut à droite, ont été extraites certaines interventions classées par ordre de coût décroissant. Pour chaque intervention sont précisés de gauche à droite : l'horizon temporel, le budget, l'action et la nature d'impacts. Ci-après, la définition des icônes utilisées dans les fiches actifs :

Horizon temporel

- **imdt** — Interventions de maintien d'actifs à réaliser immédiatement (immédiat)
- **1 an** — Interventions de maintien d'actifs à réaliser d'ici 12 à 18 mois
- **2 à 3 ans** — Interventions de maintien d'actifs à réaliser d'ici 2 ou 3 ans
- **4 à 5 ans** — Interventions de maintien d'actifs à réaliser d'ici 4 ou 5 ans

Nature de l'intervention

- **Pers.** — Intégrité des personnes
- **Pat.** — Intégrité du patrimoine
- **Cap.** — Perte de capacité de services
- **Qua.** — Dégradation de la qualité de services
- **Env.** — Dégradation de l'environnement
- **Coût.** — Surcoût d'exploitation

Copyright © 2019 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

HÔTEL DE VILLE
SYNTHÈSE AUDIT TECHNIQUE

DESCRIPTION DE L'ACTIF

Vocation
Hôtel de ville et mairie

Année de construction
1923

Superficie
2 610 m²

ÉTAT DE SANTÉ DE L'ACTIF

Surface de plancher brute

Surface	2 610 m²	23,01% *Part dans l'organisme*

Maintien d'actifs à 5 ans

MA5	1,54 M$ (soit 591,8 $/m²)	14,17% *Part dans l'organisme*

Valeur actuelle de remplacement

VAR	5,68 M$ (soit 2,2 k$/m²)	29,24% *Part dans l'organisme*

Indice de vétusté physique

	=MA5/VAR	IVP de l'organisme
IVP	**27,2%**	**56,1%**

PRINCIPALES INTERVENTIONS *(classement par coût décroissant)*

1 an	210 k$	Refaire l'ensemble des pavages d'asphalte du stationnement et des accès.
imdt	82 k$	Remplacer le système d'étanchéité du toit
imdt	69 k$	Remplacer le système d'étanchéité du toit
1 an	61 k$	Remplacer toutes les fenêtres fixes d'aluminium y compris les insertions de fenêtres à tré...
imdt	59 k$	Remplacer le système d'étanchéité du toit
imdt	55 k$	Enlever la finition de peinture de tout le parement de brique. Procéder à une étude pour é...
1 an	38 k$	Dégarnir, traiter et sceller adéquatement toute armature d'acier apparente. Refaire le cré...
1 an	36 k$	Remplacer les éclairages intérieurs types cloche.

FAITS SAILLANTS

Maintien d'actif à 5 ans

MA5 à réaliser sous 5 ans

1,5 M$

Besoins à court terme

Part du MA5 à réaliser en immédiat et 1an

1,2 M$ **80%**

Besoins à moyen terme

Part du MA5 à réaliser entre 2 et 5 ans

314 k$ **20%**

PLAN DE SITUATION

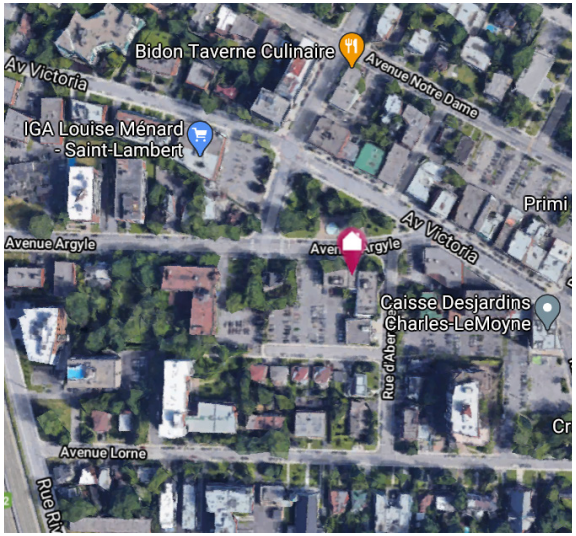

MA5 SELON LES CATÉGORIES TECHNIQUES

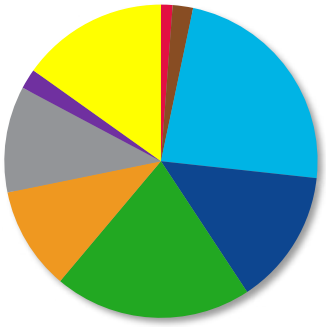

- Infrastructures : 18,5 k$ soit 1,2%
- Structure : 32,5 k$ soit 2,1%
- Enveloppe extérieure : 361,8 k$ soit 23,4%
- Toiture : 216,1 k$ soit 14,0%
- Systèmes de finition : 315,1 k$ soit 20,4%
- Systèmes mécaniques (fluides) : 164,9 k$ soit 10,7%
- Systèmes électriques : 169,6 k$ soit 11,0%
- Moyens de transport : 32,0 k$ soit 2,1%
- Abords du bâtiment : 234,0 k$ soit 15,2%

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

SYNTHÈSE OCCUPATIONNELLE ET FONCTIONNELLE - HÔTEL DE VILLE

INDICATEURS GÉNÉRAUX (ACTIF)

Allocation
Alloué

Occupation
Occupé

Densité temporelle
- **Adéquate**
- Sous-occupée
- Saturée

Densité surfacique
- Adéquate
- Sous-occupée
- **Saturée**

Degré de fonctionnalité
- Adéquat
- Moyennement adéquat
- **Peu adéquat**
- Inadéquat

INFORMATIONS LOCALES (OCCUPANTS)

Occupant	Activité	Localisation dans l'actif	Informations complémentaires (effectif, horaires d'utilisation, fréquence d'utilisation, descriptif de l'activité, rayonnement, etc.)	Besoins occupationnels et fonctionnels	Densité temporelle	Densité surfacique	Degré de fonctionnalité
Occupé	Bureau du maire et autres Directions	R+1	Composition : - 1 bureau pour le directeur général - 1 bureau pour l'adjointe administrative - 1 bureau pour le maire - 1 salle de réunion - 1 salle de conseil - 1 salle des comités - 1 salle de trésorier L'équipe est composée du maire, de l'adjointe administratve et du directeur général. La salle de conseil actuelle n'a pas les bonnes dimensions pour y faire des consultations publiques. Il y a également des problèmes d'accessibilité universelle (escalier entre le monte-personne et la salle).	Il semblerait que l'espace utilisé par l'administration pourrait être réduit ; il faudrait réévaluer les superficies allouées aux différents services selon des normes plus raisonnables, de manière à pouvoir les mutualiser avec le télétravail. Par ailleurs, les espaces mutualisés sont grandement encouragés et il est même suggéré de miser sur une salle multifonctionnelle. La salle de conseil devrait être polyvalente et pouvoir accueillir 50-70 personnes. Il faut également prévoir une salle de travail qui puisse accueillir au moins 18 personnes, ainsi qu'une salle de 200 personnes pour les consultations publiques mais qui puisse être utilisée à d'autres fins également. Il faut concevoir les espaces avec une logique de flexibilité, donc ajouter des divisions amovibles.	**Adéquate**	**Sous-occupée**	**Inadéquat**
Occupé	Ressources humaines et communication	R+1	Composition : - 1 bureau de ressources humaines - 1 bureau pour le secrétariat - 1 bureau de directeur - 1 bureau de communication - 2 autres bureaux Ils sont 7 employés en tout. 2 personnes occupent le même bureau, ce qui n'est pas pratique. La salle de rencontre est de dimensions inadéquates. Les employés occupent les salles de réunion 1 à 2 jours par semaine.	En ce qui concerne le rangement, il faut prévoir une salle de classeur commune au service avec un mur de classeurs qui puisse accommoder 6 classeurs latéraux, ainsi qu'un inventaire d'objets pour nouveaux employés et des trousses de premiers soins. Par ailleurs, chaque bureau devra disposer d'un classeur individuel. Comme il s'agit d'un service qui prend en charge des documents confidentiels, l'idéal serait de prévoir une salle d'imprimante propre aux ressources humaines. Elle devra être plus grande que l'actuelle afin de pouvoir accommoder une imprimante ainsi que d'autres équipements annexes (photocopieuse etc.). Il faut également prévoir un bureau pour un stagiaire supplémentaire l'été. Le service est central à tous les autre et devrait être proche physiquement de l'administration.	**Adéquate**	**Saturée**	**Peu adéquat**
Occupé	Corporation de Développement Économique	-	Le service est composé actuellement de deux employés. Le département dispose d'un rangement en bas de l'hôtel de ville ainsi que d'une salle de rangement aux Travaux publics. Il gère les espaces d'entreposage de Saint-Lambert (maisonnettes, décorations de Noel etc.)	La Corporation de Développement Économique (CDE) va revoir sa structure à la hausse avec l'ajout de deux nouveaux membres dont un stagiaire. Il n'est pas nécessaire d'avoir des bureaux fermés pour chacun des 4 employés et stagiaires ; un espace ouvert avec des cloisons amovibles serait l'idéal. La salle de rencontre peut être partagée avec les autres services. Il faut prévoir une grande salle de rangement d'environ 10'x20' afin de pouvoir y stocker tout le matériel dont le service est responsable (décorations de Noël et maisonnettes, tentes, boites etc.). Le service offre la possibilité de travailler en rotation ; il faut donc concevoir l'espace de travail pour deux personnes au lieu de quatre. Les salles de reproduction peuvent être partagées avec l'Hôtel de Ville. Les archives du service peuvent être regroupées avec celles de l'Hôtel. Il faudra prévoir une place pour le stationnement ainsi qu'un support de vélos. Idéalement, la CDE devrait avoir une proximité physique avec le service de l'urbanisme, ou du moins être dans le même bâtiment.	**Adéquate**	**Adéquate**	**Moyennement adéquat**

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

SYNTHÈSE OCCUPATIONNELLE ET FONCTIONNELLE - HÔTEL DE VILLE

INFORMATIONS LOCALES (OCCUPANTS)

Occupant	Activité	Localisation dans l'actif	Informations complémentaires (effectif, horaires d'utilisation, fréquence d'utilisation, descriptif de l'activité, rayonnement, etc.)	Besoins occupationnels et fonctionnels	Densité temporelle	Densité surfacique	Degré de fonctionnalité
Occupé	Greffes et archivage	R+1	Composition : - 1 bureau pour la greffière - 1 bureau pour l'assistante - 1 bureau pour l'archiviste Il y a une infiltration d'eau dans la salle d'archivage à cause d'un refoulement d'égoût. Les dimensions de la voûte sont insuffisantes et son aménagement est inadéquat (circulation difficile).	L'archiviste a besoin d'une voûte avec un mécanisme sur rails, ainsi que beaucoup d'espace pour l'entreposage des boites. La voûte devrait être assez grande pour pouvoir y entrer au maximum 7 classeurs latéraux. Il faut prévoir un coffre de sécurité de 10'x7'. D'un point de vue spatial, l'archiviste a besoin d'un bureau assez grand pour pouvoir y entreposer 5 classeurs latéraux de 4 tiroirs chacun. Elle devrait aussi pouvoir accomoder un stagiaire supplémentaire. Il faudrait pouvoir installer une autre personne lors des élections. La cheffe de division a besoin d'un bureau fermé; celui dont elle dispose actuellement pourrait être optimisé. Elle reçoit du monde dans son bureau (jusqu'à 3 personnes), donc il faut prévoir un espace pour assoir les invités. La secrétaire a également besoin d'un bureau fermé car elle s'occupe principalement de rédaction et a donc besoin de concentration. Elle rencontre également du public. Il faut prévoir 4 places de stationnement. En termes d'équipements, le service a besoin d'une grosse imprimante, déchiqueteuse aini qu'un grand numérisateur dédiés. Le service devrait être sur le même niveau que l'administration générale.	**Adéquate**	**Saturée**	**Inadéquat**
Occupé	Finance et approvisionnement	Rdc-R+1	Composition : - 1 bureau de comptabilité - 1 bureau attitré à la perception - 1 bureau pour assistant trésorier - 1 bureau pour le paie-maitre - 1 espace informatique - 1 espace de rangement - 1 espace de reproduction Le département est composé de 12 personnes (le directeur, 1 réceptionniste, 3 comptables, 1 paie-maitre, 2 attitrés à la taxation de la perception, et 4 à l'approvisionnement). L'espace actuel est assez étroit, 2 personnes se partagent le même bureau. La salle de conseil se situe au 2ème étage. La salle du comité actuelle est parfois trop petite. Le service dispose de 4 classeurs; la documentation est gardée pendant 2 ans. Le reste est rangé dans un autre classeur.	Service de compatbilité: Le service prévoit d'augmenter ses effectifs de 2 personnes additionnelles. Le service de comptabilité pourrait occuper le même local (espace ouvert). Il n'a aucun contact avec le public. Il faut prévoir un bureau fermé pour le chef de division. Service de finance: Le principal défi actuellement est d'aménager une réception convenable, ce qui n'est pas le cas. Le service ne prévoit aucune augmentation d'effectif. Service informatique: Il faudrait concevoir une salle pour accommoder adéquatement les informaticiens (travail d'une dizaine de personnes environ) qui, actuellement, travaillent dans une salle au rez-de-chaussée. La salle de conseil devrait être sur le même étage que le reste du service. Les rapports sont fréquents avec le service de greffe, les ressources humaines ainsi que la direction; il faut donc prévoir une proximité entre les quatre. Le service n'a pas besoin d'espace pour accommoder les visiteurs. La salle de réunion pourrait être commune. Il faut aussi prévoir une salle plus grande que la salle de conférence afin de rencontrer les élus lors des élections, la salle de comité actuelle étant trop petite.	**Adéquate**	**Saturée**	**Moyennement adéquat**
Occupé	Ancien garage des services incendie	Rdc	Composition: Ancien garage utilisé comme zone d'entreposage	Le stockage qui y est fait sert au service des travaux publics. Il pourrait être relocalisé au bâtiment de travaux publics.	**Sous-occupée**	**Sous-occupée**	**Peu adéquat**

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

BESOINS ESTIMÉES EN SUPERFICIE

Unités fonctionnelles	Superficie Utile (m2)
GUICHET D'ACCUEIL	**15**
Accueil	15
BUREAU DU MAIRE ET DIRECTION GÉNÉRALE	**355**
Bureau du maire, Direction Générale	35
Autres bureaux	35
Salle du conseil, salle de comité	210
Salle de conférence, salle de travail	65
Espaces supports (stockage, imprimerie éventuelle)	10
RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION	**150**
Espaces bureaux Ressources Humaines	45
Espaces bureaux Communication	30
Autres espaces de bureaux /salle de rencontre	45
Espaces supports (stockage, imprimerie éventuelle)	30
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	**65**
Espace bureaux	45
Espaces supports (stockage, imprimerie éventuelle)	20
GREFFE ET ARCHIVAGE	**125**
Espace bureaux	65
Espaces supports (stockage, imprimerie éventuelle)	60
FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	**250**
Espace bureaux Finances	70
Espace informatique	15
Espace bureaux Comptabilité	55
Espace bureaux Approvisionnement	60
Espaces supports (stockage, imprimerie éventuelle)	50
ENVIRONNEMENT	**100**
Espace bureaux	45
Autres espaces de travail et rencontres	15
Espaces supports (stockage, imprimerie éventuelle)	40
URBANISME	**260**
Espace bureaux et salle de travail/conférence	130
Guichet	30
Espaces supports (stockage, imprimerie éventuelle)	100

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

BESOINS ESTIMÉES EN SUPERFICIE

AUTRES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	***270***
Garde côtière	*245*
Société d'histoire Mouillepied	*25*

AUTRES LOCAUX SUPPORTS (SANITAIRES, VESTIAIRES, ESPACES DE VIE)	***250***
Sanitaires	*50*
Vestiaires	*20*
Cuisines et espace de vie	*30*
Autres rangements	*150*

	Superficie Utile (m2)	Superficie Brute (m2)
HÔTEL DE VILLE	*1840*	*2640*

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

CENTRE MULTIFONCTIONNEL
SYNTHÈSE AUDIT TECHNIQUE

DESCRIPTION DE L'ACTIF

Vocation
Centre de loisirs

Année de construction
1965

Superficie
725 m²

ÉTAT DE SANTÉ DE L'ACTIF

Surface de plancher brute

Surface	725 m²	6,39% *Part dans l'organisme*

Maintien d'actifs à 5 ans

MA5	733 k$ (soit 1,0 k$/m²)	6,72% *Part dans l'organisme*

Valeur actuelle de remplacement

VAR	2,47 M$ (soit 3,4 k$/m²)	12,70% *Part dans l'organisme*

Indice de vétusté physique

	=MA5/VAR	IVP de l'organisme
IVP	**29,7%**	**56,1%**

PRINCIPALES INTERVENTIONS *(classement par coût décroissant)*

imdt	100 k$	Procéder à la mise aux normes du vide sanitaire. Cette mise aux normes comprend le nivelle...
1 an	98 k$	Remplacer toutes les fenêtres
imdt	90 k$	Remplacer les conduits de distribution d'eau chaude compris les pompes de distribution et ...
2 à 3 ans	77 k$	Reprendre les accès piétons en béton
imdt	55 k$	Procéder à l'imperméabilisation des murs de fondations et de la dalle de béton.
1 an	35 k$	Remplacer le pavage d'asphalte
imdt	33 k$	Reprendre l'imperméabilisation, refaire les dalles de béton et reprendre l'enduit époxy
imdt	30 k$	Procéder à une expertise des parements de pierres, de panneaux de béton préfabriqués et de...

FAITS SAILLANTS

Maintien d'actif à 5 ans

MA5 à réaliser sous 5 ans

733 k$

Besoins à court terme

Part du MA5 à réaliser en immédiat et 1an

597 k$ **81%**

Besoins à moyen terme

Part du MA5 à réaliser entre 2 et 5 ans

136 k$ **19%**

PLAN DE SITUATION

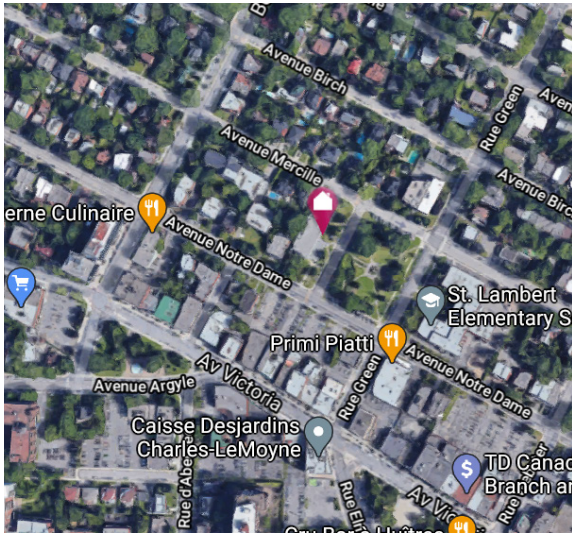

MA5 SELON LES CATÉGORIES TECHNIQUES

- Infrastructures : 156,1 k$ soit 21,3%
- Structure : 10,0 k$ soit 1,4%
- Enveloppe extérieure : 165,7 k$ soit 22,6%
- Toiture : 4,0 k$ soit 0,5%
- Systèmes de finition : 132,2 k$ soit 18,0%
- Systèmes mécaniques (fluides) : 131,8 k$ soit 18,0%
- Systèmes électriques : 16,0 k$ soit 2,2%
- Moyens de transport : 0 $ soit 0%
- Abords du bâtiment : 117,1 k$ soit 16,0%

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

SYNTHÈSE OCCUPATIONNELLE ET FONCTIONNELLE - CENTRE MULTIFONCTIONNEL

INDICATEURS GÉNÉRAUX (ACTIF)

Allocation
Alloué

Occupation
Occupé

Densité temporelle
- **Adéquate**
- Sous-occupée
- Saturée

Densité surfacique
- Adéquate
- Sous-occupée
- **Saturée**

Degré de fonctionnalité
- Adéquat
- **Moyennement adéquat**
- Peu adéquat
- Inadéquat

INFORMATIONS LOCALES (OCCUPANTS)

Occupant	Activité	Localisation dans l'actif	Informations complémentaires (effectif, horaires d'utilisation, fréquence d'utilisation, descriptif de l'activité, rayonnement, etc.)	Besoins occupationnels et fonctionnels	Densité temporelle	Densité surfacique	Degré de fonctionnalité
Occupé	Locaux techniques et archives / stockage	Sous-sol	Composition : - Dépôt d'urgence - Chaufferie - Salle de documents - Salle d'entretien et dépôt	Il faut prévoir une salle de rangement de 24'x16' ou bien agrandir le débarcadère.	**Adéquate**	**Adéquate**	**Adéquat**
Occupé	Accueil, salles de bains, Salle principale de réception, Locaux supports (garage, loges, cuisine, stockage)	Rdc	Composition : - Toilettes femmes - Toilettes hommes - Salle polyvalente - Bureau - Salle de traiteur - Loge - Débarcadère - Vestiaires - Billeterie - Foyer Le service est constitué de deux employées, chacune ayant son bureau au centre de loisir. La billeterie est convenable. Le centre dispose d'un local pour artistes mais qui n'est pas conforme aux normes. Par ailleurs, le centre ne dispose pas de locaux pour que les organismes culturels puissent y entreposer leurs équipements.	Il faudrait agrandir le local des artistes et prévoir un agrandissement des vestiaires avec plusieurs entrées et sorties ainsi qu'une billeterie. Il faudrait prévoir 5-6 locaux de 40'x40' attribués à des organismes culturels. Certains locaux peuvent être situés au sous-sol à condition qu'il y ait un accès par ascenseur ou un accès direct vers l'extérieur.	**Adéquate**	**Saturée**	**Adéquat**
Inoccupé	Mezzanine_stockage et accueil public	Niveau 1	La mezzanine ne sert qu'une fois par an à des fins de rangement. Les personnes ne peuvent pas y accéder car sa hauteur n'est pas conforme aux normes.	-	-	-	**Inadéquat**
Occupé	Parc de stationnement	RdC	-	Le stationnement extérieur pourrait être agrandi pour accueillir les camions du marché fermier (tous les jeudis de mai à octobre, la rue Hooper est bloquée et les camions sont obligés d'être dans le stationnement).	**Adéquate**	**Saturée**	**Moyennement adéquat**

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

BESOINS ESTIMÉES EN SUPERFICIE

Unités fonctionnelles	Superficie Utile (m2)
ACCUEIL	*145*
Hall, billetterie, vestiaire	*35*
Foyer	*70*
Sanitaires publics	*40*
SALLE DE SPECTACLE	*565*
Salle principale + espace polyvalent (rangement, artistes etc.)	*430*
Loges artistes, locaux divers & sanitaires	*110*
Bureau & local traiteur	*25*
QUAI LOGISTIQUE	*140*
Quai de livraison	*70*
Rangement	*70*

	Superficie Utile (m2)	Superficie Brute (m2)
CENTRE MULTIFONCTIONNEL	*850*	*1060*

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

MAISON DESAULNIERS
SYNTHÈSE AUDIT TECHNIQUE

DESCRIPTION DE L'ACTIF

Vocation
Centre de loisirs

Année de construction
ND

Superficie
1 053 m²

ÉTAT DE SANTÉ DE L'ACTIF

Surface de plancher brute

Surface	1 053 m²	9,28% *Part dans l'organisme*

Maintien d'actifs à 5 ans

MA5	872 k$ (soit 828,4 $/m²)	8,01% *Part dans l'organisme*

Valeur actuelle de remplacement

VAR	1,88 M$ (soit 1,8 k$/m²)	9,67% *Part dans l'organisme*

Indice de vétusté physique

	=MA5/VAR	IVP de l'organisme
IVP	**46,5%**	**56,1%**

PRINCIPALES INTERVENTIONS *(classement par coût décroissant)*

2 à 3 ans	125 k$	Refaire tout le pavage d'asphalte
imdt	100 k$	Réaménager les parcours aux issues ou introduire les mesures compensatoires pour assurer l...
1 an	100 k$	Restaurer toutes les corniches, entablement, colonnades et galeries et escaliers en bois. ...
imdt	100 k$	Remplacer la rampe pour personnes à mobilité réduite
2 à 3 ans	78 k$	Remplacer toutes les fenêtres et leurs faux cadres par un modèle plus adéquat au caractère...
imdt	35 k$	Refaire l'ensemble comprenant l'escalier d'issue (RDC) et l'accès au sous-sol en béton cou...
1 an	30 k$	Procéder à une expertise du type d'imperméabilisation qui serait approprié pour éliminer l...
imdt	30 k$	Procéder à une expertise pour déterminer les causes et l'étendue des travaux à exécuter su...

FAITS SAILLANTS

Maintien d'actif à 5 ans

MA5 à réaliser sous 5 ans

872 k$

Besoins à court terme

Part du MA5 à réaliser en immédiat et 1an

569 k$ **65%**

Besoins à moyen terme

Part du MA5 à réaliser entre 2 et 5 ans

304 k$ **35%**

PLAN DE SITUATION

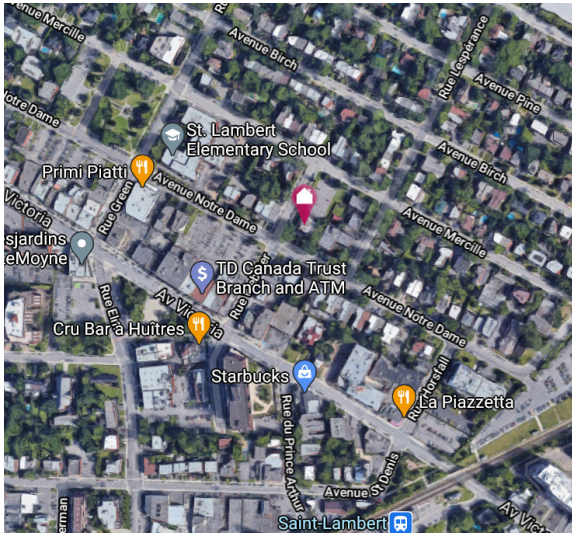

MA5 SELON LES CATÉGORIES TECHNIQUES

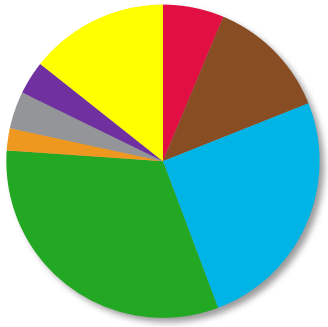

- Infrastructures : 55,0 k$ soit 6,3%
- Structure : 110,5 k$ soit 12,7%
- Enveloppe extérieure : 220,7 k$ soit 25,3%
- Toiture : 0 $ soit 0%
- Systèmes de finition : 277,6 k$ soit 31,8%
- Systèmes mécaniques (fluides) : 20,0 k$ soit 2,3%
- Systèmes électriques : 33,5 k$ soit 3,8%
- Moyens de transport : 30,0 k$ soit 3,4%
- Abords du bâtiment : 125,0 k$ soit 14,3%

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

SYNTHÈSE OCCUPATIONNELLE ET FONCTIONNELLE - MAISON DESAULNIERS

INDICATEURS GÉNÉRAUX (ACTIF)

Allocation
Alloué

Occupation
Occupé

Densité temporelle
- **Adéquate**
- Sous-occupée
- Saturée

Densité surfacique
- Adéquate
- **Sous-occupée**
- Saturée

Degré de fonctionnalité
- Adéquat
- Moyennement adéquat
- Peu adéquat
- **Inadéquat**

INFORMATIONS LOCALES (OCCUPANTS)

Occupant	Activité	Localisation dans l'actif	Informations complémentaires (effectif, horaires d'utilisation, fréquence d'utilisation, descriptif de l'activité, rayonnement, etc.)	Besoins occupationnels et fonctionnels	Densité temporelle	Densité surfacique	Degré de fonctionnalité
Occupé	Bureaux administratifs	Rdc	Composition : - 2 bureaux - 1 réception - 1 voûte Actuellement, le bâtiment dispose d'un bureau d'accueil qui fait office de réception, un bureau pour la trésorière et un troisième pour la secrétaire; tous les bureaux sont fermés et sont de taille convenable.	Lors du déménagement, il faut considérer la nécessité que les bureaux disposent d'une fenêtre vers l'extérieur. L'option d'avoir un guichet de réception mieux aménagé peut être étudiée.	**Adéquate**	**Adéquate**	**Moyennement adéquat**
Occupé	Cuisines / Salle de bains	Sous-sol-Rdc-R+1-R+2	Composition : - 5 salles de toilette - 2 cuisines Les employés ne disposent pas d'un espace propre à eux; ils sont donc contraints d'utiliser la cafétéria.	Il faut prévoir une salle de cuisine pour y donner des cours aux usagers. Elle devrait être de style commercial. Les employés doivent avoir leur propre salle pour diner ainsi que leur toilette.	**Adéquate**	**Adéquate**	**Peu adéquat**
Occupé	Locaux d'activités au sous-sol	Sous-sol	Composition : - Salle de billard - 2 ateliers - 1 espace ouvert La salle de billard se trouve présentement au sous-sol. Suivant les audits, le sous-sol devrait être condamné car il n'est pas aux normes.	Il faut prévoir une salle de billard mais aussi une salle de jeux annexe pour les trains et le shuffleboard.	**Adéquate**	**Adéquate**	**Inadéquat**
Occupé	Locaux d'activités à RdC	Rdc	Composition : - 3 salles - 1 boutique - 1 galerie	La maison des ainés doit disposer d'une salle polyvalente qui puisse accueillir 60 personnes et qui soit utilisée comme salle pour des cours de danse et d'exercices. Elle devrait être sur le même étage que la cuisine. Il faut prévoir 3 salles de classe qui doivent être distinctes de la salle polyvalente dont : - une salle de cours d'exercices pour 22 personnes - une salle de langue pour 12 personnes Il faut par ailleurs prévoir un salon pour une dizaine de personnes, dédié à la lecture ou au visionnement de la télévision mais aussi pour encourager les interactions entre les usagers. Le nouveau bâtiment devrait également disposer d'une plus grande salle de cinéma, afin d'accommoder plus de personnes. Idéalement elle devrait être conçue pour une vingtaine de personnes. Le nouveau bâtiment devrait avoir une salle pour les soins de pieds avec un espace bureau.	**Adéquate**	**Saturée**	**Moyennement adéquat**
Occupé	Locaux d'activités au niveau 1	R+1	Composition : - 2 grandes salles Au regard du profil des usagers (personnes âgées), l'accès n'est pas optimal car il est à l'étage, sans ascenseur, avec uniquement la présence d'un monte personne. Par ailleurs, les deux grandes salles sont difficilement aménageables et imposent du réaménagement constant du mobilier suivant les activités qui y sont menées.	Il pourrait être étudié de mener les activités dans des espaces plus modulaires.	**Adéquate**	**Adéquate**	**Peu adéquat**

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

SYNTHÈSE OCCUPATIONNELLE ET FONCTIONNELLE - MAISON DESAULNIERS

INFORMATIONS LOCALES (OCCUPANTS)

Occupant	Activité	Localisation dans l'actif	Informations complémentaires (effectif, horaires d'utilisation, fréquence d'utilisation, descriptif de l'activité, rayonnement, etc.)	Besoins occupationnels et fonctionnels	Densité temporelle	Densité surfacique	Degré de fonctionnalité
Occupé	Locaux techniques/stockages	Sous-sol	Composition : - 1 buanderie - 2 salles mécaniques La buanderie se trouve actuellement au sous-sol. Le dernier niveau du bâtiment est condamné et non utilisé car n'est pas conforme aux normes.	Il faut prévoir dans le nouveau bâtiment une buanderie ainsi qu'un local avec lavabo pour le concierge. Les deux pourraient être combinés. Il faut aussi un espace de vestiaires pour y ranger les manteaux, ainsi qu'un espace de rangement de 11 m2 pour fauteuils roulants et autres grands objets.	**Adéquate**	**Sous-occupée**	**Peu adéquat**
Occupé	Unique	RdC	Le stationnement actuel est trop petit pour les besoins du bâtiment.	Il faut prévoir un stationnement avec suffisamment de places et une proximité à l'arrêt de bus.	**Adéquate**	**Saturée**	**Moyennement adéquat**

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

BESOINS ESTIMÉES EN SUPERFICIE

Unités fonctionnelles	Superficie Utile (m2)
ACCUEIL	***45***
Espace Réception	*40*
Vestiaire, penderie et rangements	*5*
ADMINISTRATION	***55***
Espaces bureaux / infirmerie	*30*
Sanitaires	*5*
Espace de vie	*15*
Rangement	*5*
LOCAUX D'ACTIVITÉS	***450***
Cinéma	*50*
Salon	*35*
Salle pour atelier de cuisine + cuisine	*40*
Autres espaces d'activités diverses	*325*
AUTRES LOCAUX SUPPORTS (SANITAIRES, RANGEMENTS, BUANDERIE ETC.)	***180***
Sanitaires	*60*
Buanderie + stockage + rangement	*120*

	Superficie Utile (m2)	Superficie Brute (m2)
MAISON DESAULNIERS	*730*	*1050*

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

ATELIERS MUNICIPAUX
SYNTHÈSE AUDIT TECHNIQUE

DESCRIPTION DE L'ACTIF

Vocation
Atelier

Année de construction
1994

Superficie
5 065 m²

ÉTAT DE SANTÉ DE L'ACTIF

Surface de plancher brute

Surface	5 065 m²	44,65% *Part dans l'organisme*

Maintien d'actifs à 5 ans

MA5	6,28 M$ (soit 1,2 k$/m²)	57,59% *Part dans l'organisme*

Valeur actuelle de remplacement

VAR	7,02 M$ (soit 1,4 k$/m²)	36,14% *Part dans l'organisme*

Indice de vétusté physique

	=MA5/VAR	IVP de l'organisme
IVP	**89,4%**	**56,1%**

PRINCIPALES INTERVENTIONS *(classement par coût décroissant)*

imdt	**1,7 M$**	STRUCTURE - Ajout de contreventements par l'ingénieur en structure au mur entre certaines ...
1 an	**722 k$**	5.1.3 Refaire l'ensemble de l'enveloppe où il y a un parement de briques
1 an	**523 k$**	5.1.2 Remplacer le parement métallique dans le garage par un nouveau concept mural adapté ...
4 à 5 ans	**432 k$**	Reprendre la finition d'asphalte
1 an	**413 k$**	5.2 Réfection complète de la toiture afin de permettre l'installation de contreventement s...
1 an	**356 k$**	5.3 Abris des matériaux secs - démolition et reconstruction, détails voir structure
4 à 5 ans	**268 k$**	Reprendre la finition d'asphalte
1 an	**129 k$**	5.1.4 Remplacer les fenêtres (incluant enlèvement, préparation, installation, finition, éc...

FAITS SAILLANTS

Maintien d'actif à 5 ans

MA5 à réaliser sous 5 ans

6,3 M$

Besoins à court terme

Part du MA5 à réaliser en immédiat et 1an

5,4 M$ **86%**

Besoins à moyen terme

Part du MA5 à réaliser entre 2 et 5 ans

881 k$ **14%**

PLAN DE SITUATION

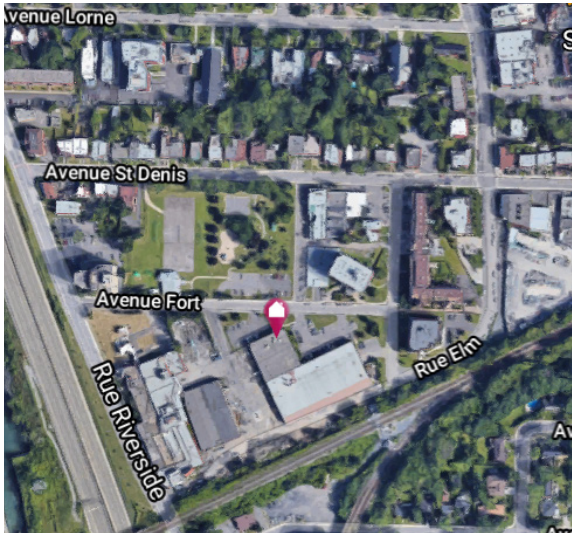

MA5 SELON LES CATÉGORIES TECHNIQUES

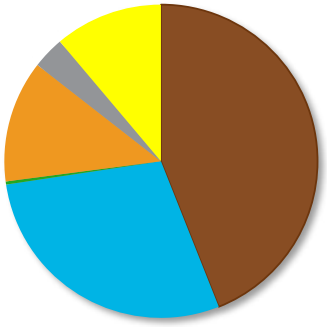

- Infrastructures : 0 $ soit 0%
- Structure : 2,76 M$ soit 44,0%
- Enveloppe extérieure : 1,80 M$ soit 28,6%
- Toiture : 0 $ soit 0%
- Systèmes de finition : 19,8 k$ soit 0,3%
- Systèmes mécaniques (fluides) : 791,0 k$ soit 12,6%
- Systèmes électriques : 207,3 k$ soit 3,3%
- Moyens de transport : 0 $ soit 0%
- Abords du bâtiment : 700,3 k$ soit 11,2%

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

SYNTHÈSE OCCUPATIONNELLE ET FONCTIONNELLE - ATELIERS MUNICIPAUX

INDICATEURS GÉNÉRAUX (ACTIF)

Allocation
Non alloué

Occupation
Occupé

Densité temporelle
- **Adéquate**
- Sous-occupée
- Saturée

Densité surfacique
- Adéquate
- **Sous-occupée**
- Saturée

Degré de fonctionnalité
- Adéquat
- Moyennement adéquat
- **Peu adéquat**
- Inadéquat

INFORMATIONS LOCALES (OCCUPANTS)

Occupant	Activité	Localisation dans l'actif	Informations complémentaires (effectif, horaires d'utilisation, fréquence d'utilisation, descriptif de l'activité, rayonnement, etc.)	Besoins occupationnels et fonctionnels	Densité temporelle	Densité surfacique	Degré de fonctionnalité
Occupé	Génie	RdC, R+1	Composition : - 4 bureaux - 1 réception - 2 bureaux de secrétaire - 1 salle d'attente - 1 local de la légion Le service est composé de 8 personnes toute l'année avec 2 stagiaires l'été, ainsi qu'un technicien et possiblement un stagiaire supplémentaire. Les bureaux actuels de génie sont de grandeur convenable. Les autres employés n'ont pas besoin de bureaux fermés. Il y a un manque en salles de réunion.	La cheffe de division environnementale et le directeur du département de génie auraient besoin d'un bureau fermé chacun. Ce dernier aurait besoin d'une salle de conférence connexe. Il faut prévoir des espaces pour ranger les plans dans chaque bureau. L'espace commun devrait également être muni d'un espace pour l'entreposage des plans. Les bureaux devraient être capables de recevoir des A0 ou une très grande table à plans (3-4 projets); il faut aussi prévoir une grande surface de travail qui soit idéalement indépendante (un classeur central). Il faut aussi une salle d'impression qui soit fermée (à cause des nuisances sonores), et qui comprenne une traceuse, une papetrie et un recyclage. Le service doit comprendre un vestibule de propreté fermé et barré pour le rangement des outils d'arpentage et de chantiers ainsi qu'un espace pour l'entreposage des bottes. La salle d'archivage devrait être à proximité et de dimensions similaires à celles des travaux publics. Il faut prévoir une salle de conférence qui puisse accueillir 15 personnes et un espace cuisine (évier, comptoir), afin de faire des renconres de comité et de chantier. Ses dimensions devrait être similaires à celles de l'Hôtel de Ville. En termes de stationnement, il faut prévoir 1 place attitrée au service de génie, ainsi que des espaces pour chaque employé. En cas de relocalisation à l'Hôtel de Ville, le service n'a pas besoin d'espace. En ce qui concerne la proximité avec les autres services, le génie devrait être proche des départements d'approvisionnement, de travaux publics, de l'environnement et de l'urbanisme. Il est nécessaire qu'il reste avec les travaux publics. Le travail se fait plus par présentiel que par télétravail.	**Adéquate**	**Saturée**	**Moyennement adéquat**
Occupé	Environnement	Rdc	Équipe de 3 personnes. Salle d'entreposage dans le cachot de l'hôtel de ville.	La conception de l'espace devra prendre en compte l'ajout de 3 nouveaux stagiaires à l'équipe ; il faudra donc prévoir un espace partagé pour les 3 employés fixes et les 3 nouveaux stagiaires à venir, afin d'encourager les échanges. La cheffe du département a besoin d'un bureau fermé. L'espace bureau peut être mutualisé avec d'autres services, en l'occurrence celui de l'urbanisme, mais il faut prendre en compte que des appels téléphoniques se font à longueur de journée, ce qui peut être problématique. Il faut prévoir une pièce ouverte pour le rangement (de la dimension d'un cachot et demi), ainsi qu'un grand espace d'entreposage pour les poubelles et les bacs bruns. Les rencontres avec les citoyens peuvent se faire dans deux pièces de dimensions moyennes ou dans un espace commun. Il faut prévoir une douche car le transport actif fait partie intégrante du service, ainsi qu'un espace de stationnement pour les véhicules de la ville (qui sont électriques). Les analyses se font à l'externe donc il n'est pas nécessaire de prévoir un espace de laboratoire. CDE et Mouillepied seront conservés. Il faut d'ailleurs prévoir un espace de travail pour la CDE qui puisse accommoder une personne et un stagiaire, ainsi qu'une salle d'entreposage pour Mouillepied. En termes de collaboration avec d'autres services, le département de l'environnement devra être mutualisé avec celui du génie. Il faudra donc prévoir une proximité physique entre les deux.	**Adéquate**	**Adéquate**	**Moyennement adéquat**

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

SYNTHÈSE OCCUPATIONNELLE ET FONCTIONNELLE - ATELIERS MUNICIPAUX

INFORMATIONS LOCALES (OCCUPANTS)

Occupant	Activité	Localisation dans l'actif	Informations complémentaires (effectif, horaires d'utilisation, fréquence d'utilisation, descriptif de l'activité, rayonnement, etc.)	Besoins occupationnels et fonctionnels	Densité temporelle	Densité surfacique	Degré de fonctionnalité
Occupé	Urbanisme	Rdc-R+1	Composition : - 7 bureaux - 1 salle de formation - 1 salle de conférence Le service est constitué de 7 personnes, à savoir : Une cheffe, 3 inspecteurs, 1 conseiller en urbanisme, ainsi qu'1 secrétaire. La superficie actuelle des bureaux est suffisante. La dimension des bureaux actuels est convenable. La bibliothèque d'échantillons se trouve présentement dans les corridors.	L'espace alloué au service devra accommoder la cheffe de service d'urbanisme, 3 inspecteurs, 1 conseiller, 1 étudiant ainsi qu'1 secrétaire, donc en tout 7 personnes. Les bureaux devraient être fermés car des appels sont effectués à longueur de journée. Le bureau du stagiaire peut être mutualisé avec celui de l'environnement. La cheffe de service rencontre du public. Les citoyens sont reçus dans les bureaux fermés. Il faut aussi prévoir une salle de conférence d'une dizaine de personnes pour de plus grandes réunions, et qui pourrait être partagée avec les départements de l'environnement et de l'urbanisme. En termes d'équipements spéciaux, les inspecteurs ont besoin d'une table supplémentaire afin de valider les plans (de format A0). Il faut aussi prévoir une salle pour la bibliothèque d'échantillons, qui se trouve actuellement dans les corridors, ainsi qu'une pièce de rangement. Pour l'archivage, il faut prévoir une salle indépendante du greffe, et qui soit propre au département de l'urbanisme. Idéalement, il faudrait prévoir une salle d'imprimante, ainsi qu'une table à brocheuses et classeurs, mais qui puisse être partagée avec d'autres services. La nouvelle salle d'accueil devrait pouvoir accommoder un guichet où l'on peut recevoir 2 personnes sans qu'il y ait de promiscuité, 2 comptoirs pour pouvoir déployer des A0, une place pour un inspecteur, 4 classeurs (pour les permis en cours), une place cachée pour y mettre un coffre-fort ainsi qu'une salle d'attente avec 4 chaises. Il faut aussi prévoir des garde-robes d'entrée pour les employés. Le service collabore beaucoup avec les services de greffe, du génie et de l'environnement. Il devrait être dans le même bâtiment que le service de greffe et proche du service environnement car les citoyens se trompent souvent entre les deux services. Enfin, il faudrait prévoir une place de stationnement.	**Adéquate**	**Adéquate**	**Peu adéquat**
Occupé	Travaux publics	Rdc-R+1	Composition : - 7 bureaux - 1 salle de réunion - 1 salle de reproduction - 2 espaces de rangement - 1 espace informatique - 1 salle d'archives L'équipe est composée de cols blancs, de cadres et de cols bleus. 1 col blanc s'occupe de l'administratif (la paie et les absences) et un autre fait la réception. Celle-ci, pour le moment, se situe dans un recoin mais pourrait être améliorée. Une salle d'archives se trouve actuellement en mezzanine mais elle n'est pas utilisée en raison de son mauvais emplacement. Le service dispose d'une salle de réunion qui suffit au besoin.	L'espace des contremaitres peut être amélioré. Il ne devrait pas être à aire ouverte car beaucoup de rencontres se font avec les employés et ils gèrent des documents confidentiels, donc chaque contremaitre devrait avoir son propre bureau fermé, avec une table à dessin. Chaque bureau devrait avoir comme dimension 10'x20'. La table à plan pourrait être dans une pièce commune. Il faut une pièce pour l'entreposage de 10'x10'. Il faut aussi établir un lien plus facile entre le directeur et sa secrétaire. La réceptionniste devrait être dans le lobby au rez-de-chaussée pour faire les présences, avec une caméra sur l'entrée. Afin de recevoir les gens, il faut prévoir une petite salle d'attente; le service dispose déjà de bureaux de rencontre.	**Adéquate**	**Sous-occupée**	**Peu adéquat**
Occupé	Vie commune	Rdc-R+1	Composition : - 1 cafétéria - 3 salles de toilettes - 2 vestiaires - 2 salles de bain Actuellement, les vestiaires et sanitaires sont inadéquats (espaces de douche insuffisants).	Il faut prévoir un petit bâtiment pour la lessiveuse et la sécheuse. Elle devrait être fermée avec un permis d'accès. En termes de vestiaires, il faut augmenter celles des femmes car il y a possibilité qu'il y ait plus de femmes dans l'équipe. Il faut par ailleurs doubler les vestiaires des hommes. En ce qui concerne les espaces de douche, il faut en ajouter davantage pour les hommes.	**Adéquate**	**Saturée**	**Moyennement adéquat**
Occupé	Ateliers techniques	Rdc-R+1	Composition : - Atelier de menuiserie - Entrepôt magasin - Magasinier - Atelier de peinture - Atelier de débosselage - Atelier de soudure - Atelier de mécanique	Il faut prévoir un magasin au rez-de-chaussée avec un monte-charge vers la mezzanine pour le stockage. Afin d'augmenter la capacité de rangement, il est nécessaire de prévoir des systèmes de rayonnage afin d'empiler en hauteur. Cela permettrait de libérer la moitié de la mezzanine. Cette dernière devrait être utilisée comme entreposage et concentrer les espaces de rangement de la Ville. Cela permettra d'avoir plus de contrôle sur les équipements et éviter le dédoublement des fournitures. Le service a besoin d'un local d'outillage dédié de 20'x20'. Par ailleurs, il faut doubler la taille du débarras et prévoir des équipements de rangement adéquats pour les équipements d'asphalte. La salle des contremaitres devrait être plus grande. La salle de l'électricien devrait être doublée en surface. L'atelier de menuiserie devrait être aussi deux fois plus grand et contenir l'espace de stockage pour le bois. Il faudrait aussi prévoir une salle de contrôle de 15'x15' pour le frigoriste et ses équipements.	**Adéquate**	**Saturée**	**Moyennement adéquat**

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

SYNTHÈSE OCCUPATIONNELLE ET FONCTIONNELLE - ATELIERS MUNICIPAUX

INFORMATIONS LOCALES (OCCUPANTS)

Occupant	Activité	Localisation dans l'actif	Informations complémentaires (effectif, horaires d'utilisation, fréquence d'utilisation, descriptif de l'activité, rayonnement, etc.)	Besoins occupationnels et fonctionnels	Densité temporelle	Densité surfacique	Degré de fonctionnalité
Occupé	Unique	Rdc	Composition : - 1 abri L'espace de stockage est insuffisant pour garer tous les camions sous l'abri couvert.	Les abris en arrière du bâtiment devraient être mieux construits, mieux divisés et étanches à l'eau, afin de pouvoir y stocker les remorques et équipements durant l'hiver. Ils devraient être de 60' de long par 15' de large avec une passerelle de 3' ainsi que 20' à 25' de haut. Il faut prévoir un nouvel abri pour le sel et autres agrégats. La majorité des véhicules pourraient être à l'extérieur à l'exception des véhicules d'hydrauliques.	**Adéquate**	**Saturée**	**Moyennement adéquat**
Occupé	Parc de stationnement	Rdc	-	-	**Adéquate**	**Adéquate**	**Adéquate**

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

ENTREPÔT
SYNTHÈSE AUDIT TECHNIQUE

DESCRIPTION DE L'ACTIF

Vocation
Entrepôt

Année de construction
ND

Superficie
1,892 m²

ÉTAT DE SANTÉ DE L'ACTIF

Surface de plancher brute		
Surface	1,892 m²	16.68% *Part dans l'organisme*
Maintien d'actifs à 5 ans		
MA5	1.47 M$ (soit 777.7 $/m²)	13.50% *Part dans l'organisme*
Valeur actuelle de remplacement		
VAR	2.38 M$ (soit 1.3 k$/m²)	12.24% *Part dans l'organisme*
Indice de vétusté physique		
	=MA5/VAR	IVP de l'organisme
IVP	**61.9%**	**56.1%**

PRINCIPALES INTERVENTIONS *(classement par coût décroissant)*

imdt	500 k$	Mettre aux normes de la structure d'acier et des cloisonnements intérieurs
imdt	297 k$	Reprendre les murs extérieurs de maçonneries de béton recouvert d'un crépi
imdt	131 k$	Reprendre les murs extérieurs de maçonneries avec parement de briques
4 à 5 ans	100 k$	Procéder à la réfection complète des revêtements et finitions intérieurs
4 à 5 ans	90 k$	Remplacer les portes de garage du niveau rez-de-chaussée
4 à 5 ans	89 k$	Reprendre l'intégralité de la dalle sur sol
1 an	66 k$	Remplacer les aérothermes sur réseau d'eau chaude
1 an	40 k$	Remplacer la chaudière au gaz.

FAITS SAILLANTS

Maintien d'actif à 5 ans

MA5 à réaliser sous 5 ans

1.5 M$

Besoins à court terme

Part du MA5 à réaliser en immédiat et 1an

1.2 M$ **81%**

Besoins à moyen terme

Part du MA5 à réaliser entre 2 et 5 ans

279 k$ **19%**

PLAN DE SITUATION

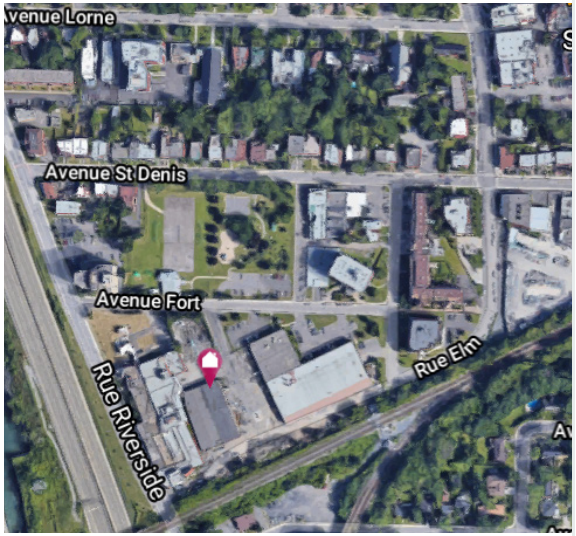

MA5 SELON LES CATÉGORIES TECHNIQUES

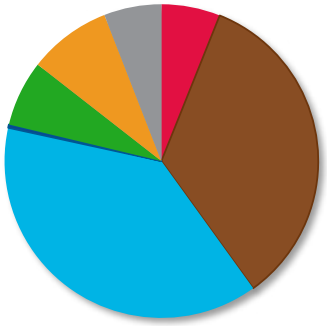

- Infrastructures : 89,3 k$ soit 6,1%
- Structure : 500,0 k$ soit 34,0%
- Enveloppe extérieure : 564,5 k$ soit 38,4%
- Toiture : 5,0 k$ soit 0,3%
- Systèmes de finition : 100,0 k$ soit 6,8%
- Systèmes mécaniques (fluides) : 125,6 k$ soit 8,5%
- Systèmes électriques : 87,1 k$ soit 5,9%
- Moyens de transport : 0 $ soit 0%
- Abords du bâtiment : 0 $ soit 0%

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

SYNTHÈSE OCCUPATIONNELLE ET FONCTIONNELLE - ENTREPÔT

INDICATEURS GÉNÉRAUX (ACTIF)

Allocation
Alloué

Occupation
Occupé

Densité temporelle
- **Adéquate**
- Sous-occupée
- Saturée

Densité surfacique
- Adéquate
- Sous-occupée
- **Saturée**

Degré de fonctionnalité
- Adéquat
- Moyennement adéquat
- **Peu adéquat**
- Inadéquat

INFORMATIONS LOCALES (OCCUPANTS)

Occupant	Activité	Localisation dans l'actif	Informations complémentaires (effectif, horaires d'utilisation, fréquence d'utilisation, descriptif de l'activité, rayonnement, etc.)	Besoins occupationnels et fonctionnels	Densité temporelle	Densité surfacique	Degré de fonctionnalité
Occupé	Ateliers, stockages, entrepôt	RdC, R+1	Ce bâtiment comprend diverses activités du service des travaux publics : Atelier menuiserie, peinture, entreposages, sanitaires.	Globalement il y a un problème de saturations des surfaces pour les ateliers menuiseries et chambre à peinture (cette dernière a été délocalisée dans les Ateliers municipaux). Il n'y a également pas de douches ni vestiaires.	**Adéquate**	**Saturée**	**Peu adéquat**

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

BESOINS ESTIMÉES EN SUPERFICIE

Unités fonctionnelles	Superficie Utile (m2)
ACCUEIL	***30***
Accueil	*30*
TRAVAUX PUBLICS	***5040***
Ateliers techniques, entrepôts, dépôts divers	*2005*
Garages, Entrepôts	*2780*
Espace bureaux/salle de réunion	*205*
Espaces supports (stockage, imprimerie éventuelle)	*45*
Sanitaire espace Bureaux	*5*
ESPACES DE VIE (SANITAIRES, VESTIAIRES, CAFÉTÉRIA)	***335***
Sanitaires	*50*
Vestiaires, buanderie	*185*
Cafétéria	*100*
GÉNIE	***445***
Espaces de bureaux et conférence	*285*
Cuisinette	*30*
Sanitaires	*10*
Espaces supports (stockage, imprimerie éventuelle)	*120*
ABRI EXTÉRIEUR	***480***
Abris extérieur	*480*

	Superficie Utile (m2)	Superficie Brute (m2)
ATELIERS MUNICIPAUX - ENTREPÔT	*6330*	*7320*

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

4. Démarche tbmaestro

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

1. L'approche tbmaestro[MC] 72

2. Démarche : audit technique 73
2.1. Protocole d'audit technique tbmaestro 73
2.2. La plateforme collaborative evA : logiciel de gestion des actifs physiques 73
2.3. Méthode d'auscultation par l'analyse des risques de défaillances 74
2.4. De l'auscultation à l'outil d'aide à la décision 74

3. Définitions 75
3.1. Glossaire de la démarche tbmaestro 75
3.2. Caractérisation des besoins en maintien d'actifs 77
3.2.1. Horizon temporel du besoin en maintien d'actifs 77
3.2.2. Natures principales du besoin en maintien d'actifs 77
3.2.3. Évaluation des risques 78

4. Audit occupationnel et fonctionnel 80
4.1. La densité d'occupation temporelle 80
4.2. La densité d'occupation surfacique 81
4.3. Le degré de fonctionnalité 81
4.4. Grilles d'exemples 81
4.5. L'indicateur de densité d'occupation 82

5. Analyse croisée technique, occupationnelle et fonctionnelle 83
5.1. Types d'opérations proposées 83
5.2. Matrice d'analyse croisé 84

6. Pour aller plus loin 85
6.1. Appropriation des résultats et prise en compte des orientations politiques 85
6.2. Priorisation des travaux de maintien d'actifs 85
6.3. Partage des objectifs et objectivation de la prise de décision 85
6.4. L'évaluation et les autres études en cours 85
6.5. Suivi de l'évaluation 85

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

1. L’approche tbmaestro[MC]

Pour bien comprendre la démarche suivie, nous invitons le lecteur de l’étude à faire l’analogie entre l’évaluation de l’état de santé d’une personne, auscultée par un médecin généraliste, et l’évaluation de l’état de santé d’un parc d'actifs physiques. Lors de l’auscultation, le médecin interroge son patient sur son hérédité (type de conception et de construction d’origine de l’actif), sur ses bonnes et moins bonnes habitudes (niveau d’effort consenti en entretien et en maintien des actifs physiques) ainsi que sur son style de vie et son niveau de stress (niveau de sollicitation en termes de types et de fréquences d’usages et d’impacts de l’environnement sur les actifs).

Dans le cas où certains indicateurs de base (pression, niveau de cholestérol, poids, etc.) indiquent un risque de défaillances élevé, le médecin recommande au patient, soit des mesures simples pour redresser la situation, soit des auscultations supplémentaires plus spécialisées pour obtenir un diagnostic précis de la situation.

L’approche tbmaestro[MC] est conçue dans cet esprit de gestion des risques de défaillances des systèmes pouvant avoir un impact sur l’état de santé d’autres systèmes (intégrité des actifs) ou sur la santé, la sécurité et le bien-être des usagers eux-mêmes (intégrité des personnes). Le risque peut alors se définir comme la menace qu’un événement, qu’une action ou qu’une omission nuise à l’atteinte des objectifs et à la mise en œuvre des stratégies et des réalisations de prestation des services d’une organisation. Le risque est donc la conséquence de l’effet combinatoire de la gravité et de la probabilité d’apparition de la menace.

Les outils de pilotage stratégique et opérationnel du tbmaestro™ constituent un véritable système de management et un authentique référentiel de performance de l’exploitation d’un parc d'actifs physiques.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

2. Démarche : audit technique

2.1. Protocole d'audit technique tbmaestro

Pour établir le Carnet de Santé d'un patrimoine, nous auscultons chacun des actifs. Conformément au processus tbmaestro^{MC}, la collecte des données d'auscultation est réalisée à l'aide d'un inventaire des besoins en maintien d'actifs (IBMA), qui propose une décomposition standardisée des actifs, ***au travers d'une centaine de composants techniques classés en 9 catégories :***

1. Infrastructures
2. Structure
3. Enveloppe extérieure
4. Toiture
5. Systèmes de finition (constructions intérieures, escaliers, revêtements intérieurs, équipements, ameublement et décoration)
6. Systèmes mécaniques (plomberie, chauffage, ventilation et conditionnement de l'air, protection incendie)
7. Moyens de transport (ascenseurs, trottoirs roulants, etc.)
8. Systèmes électriques
9. Constructions spéciales et démolition
10. Abords du bâtiment

Parmi les composants proposés dans la décomposition tbmaestro^{MC}, les éléments constituant réellement les actifs sont identifiés pour être caractérisés de manière qualitative (intervention à réaliser sur le composant et l'horizon temporel estimé, la nature de l'intervention, son impact, l'intensité de l'impact ainsi que sa probabilité d'occurrence - voir définitions) et quantitative (besoin en maintien d'actifs, niveau de certitude de l'estimation - voir définitions).

Pour mener à bien une auscultation, l'étude de tous les documents techniques et administratifs existants ainsi que des séances d'évaluation animées par un expert tbmaestro^{MC} sont mises en place (séances en salle de réunion) avec les différents acteurs participant à la gestion du patrimoine (responsables de la maintenance, responsables d'ateliers, techniciens, sous-traitants, etc.). Le tout est complété par des visites des actifs.

2.2. La plateforme collaborative evA : logiciel de gestion des actifs physiques

Fort de son expérience et de sa compétence de pointe dans le domaine de gestion des actifs, tbmaestro^{MC} a créé une solution logicielle de gestion unique et robuste. Elle est construite avec l'outil Internet afin de favoriser la facilité et la rapidité de l'implantation et de l'entretien des infrastructures ainsi que l'autonomie et la mobilité. Elle aide à généraliser les meilleures pratiques de gestion telle que l'ingénierie collaborative, la dématérialisation des informations sur les actifs et la gouvernance globale de l'organisation.

evA est une application sécurisée internet dynamique (dite RIA, Rich Internet Application). L'application est assemblée sur une plate-forme offrant un environnement informatique flexible et cherchant à répondre rapidement à l'évolution des besoins liés aux métiers de la gestion d'actifs. Son architecture informatique orientée vers les processus de gestion des actifs est réalisée de manière à représenter le « métabolisme » des actifs dans une approche multiéchelle des objets (des composants, des catégories techniques, d'un actif ou d'un parc d'actifs). Elle est construite également afin de garantir une sécurité maximale par l'exécution sur un serveur internet dédié des principaux traitements et données confidentielles.

Cette application développée selon le besoin de nos clients, propose une large gamme d'outils et d'applications conçus pour l'optimisation des performances en connectant les personnes, les informations et les activités de gestion d'actifs à tous les niveaux de l'organisation. Utilisé d'abord par nos équipes en interne pour réaliser des audits conformément à notre rigoureux protocole, evA est un outil proposé directement au gestionnaire de parc d'actifs physiques et à ses équipes lorsqu'il souhaite un accompagnement au quotidien.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

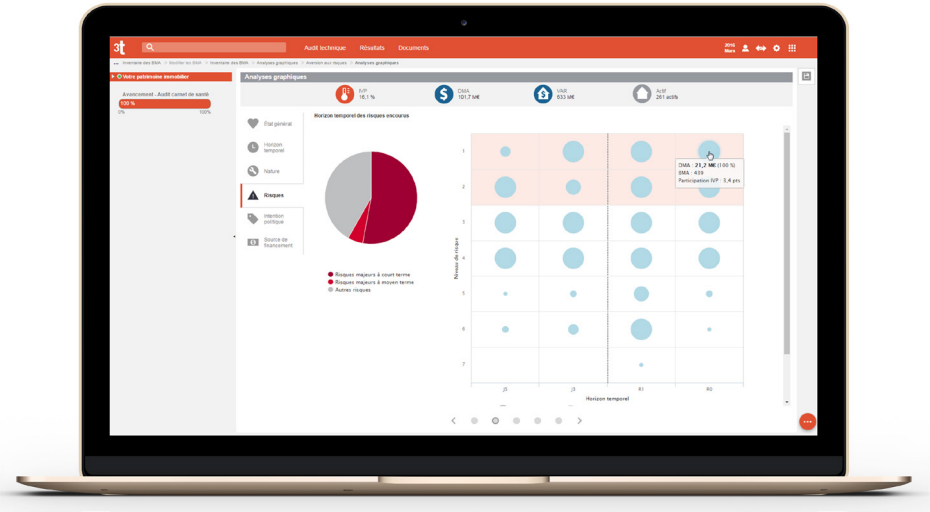

Impression d'écran du logiciel evA (mode SaaS)

2.3. Méthode d'auscultation par l'analyse des risques de défaillances

L'objectif de l'auscultation par la méthode tbmaestro[MC] est l'identification des risques de défaillances d'ordre technique sur un composant, un ensemble de composants ou un système, qui viendraient compromettre le bon fonctionnement des activités dans un actif, ainsi que l'estimation des besoins en maintien d'actifs (voir définitions) permettant d'y remédier.

L'étude tbmaestro[MC] permet, au travers du Carnet de Santé, d'établir la distribution des risques de défaillances des systèmes sur l'ensemble des actifs du parc immobilier.

En effet, pour chaque composant ou système observé, l'auscultation tbmaestro relève l'ensemble des besoins en maintien d'actifs à l'horizon 5 ans – « ce que nous devons faire ». Cette projection est réalisée sans tenir compte des contraintes de réalisation des travaux (techniques, financières, organisationnelles, etc.) correspondant à « ce que nous pouvons faire ». Ils seront ensuite caractérisés à l'aide de divers paramètres détaillés dans la partie suivante « définitions ».

2.4. De l'auscultation à l'outil d'aide à la décision

À partir de l'analyse de risques et de l'évaluation d'autres paramètres du maintien d'actifs (estimation de l'horizon temporel, nature d'intervention, etc.) réalisées sur tous les systèmes de l'actif et du parc d'actifs physiques, le gestionnaire pourra, selon son aversion aux risques, sa politique interne, ou encore ses objectifs, prioriser les besoins en maintien d'actifs de son parc d'actifs physique et réaliser des scénarios de plan pluriannuel d'investissements à partir de l'Inventaire des Besoins en Maintien d'Actifs (IBMA) tbmaestro[MC].

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

3. Définitions

3.1. Glossaire de la démarche tbmaestro

Actif

Un actif est un bien physique (ou tangible) constitué de composants et de systèmes dont les fonctionnalités ont une aptitude à remplir des fonctions requises pour un usage spécifié. L'usage est l'aptitude d'un espace ou d'un procédé à satisfaire l'expression des besoins des usagers. L'échelle d'appréciation d'un actif se fait au niveau de détail souhaité par l'organisation en fonction de son intérêt stratégique : un bâtiment, une infrastructure urbaine ou industrielle et leurs déclinaisons en composants sont des actifs.

Surface de plancher développée (m^2)

La surface de plancher développée, ou surface hors œuvre brute, SHO, ou SHOB, est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau d'une construction, calculées à partir du nu extérieur des murs au niveau supérieur des planchers finis; elle comprend les combles et sous-sols, aménageables ou non pour l'habitation ou d'autres activités, ainsi que les balcons, les loggias et les toitures-terrasses accessibles (sauf terrasses extérieures de plain-pied).

Source : © Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2019

TERMIUM Plus®, la banque de données terminologiques et linguistiques du gouvernement du Canada

Valeur actuelle de remplacement (VAR) ($)

La valeur actuelle de remplacement est le coût moyen de construction et d'aménagement des bâtiments, des terrains et des infrastructures (excluant les coûts reliés à l'acquisition du terrain, mais incluant les honoraires professionnels dont ceux des architectes, des bureaux d'études techniques et de contrôles, les contingences ainsi que les coûts reliés aux obligations à l'égard de l'aménagement des terrains et du site en interface avec la ville ou de l'intégration des arts) pour un patrimoine ayant les mêmes typologies que celui ausculté en date d'aujourd'hui et selon les types de conception et les méthodes de construction actuelles. Cette valeur évolue donc dans le temps en fonction, notamment, de l'offre et de la demande dans l'industrie de la construction et de l'inflation. L'estimation de la VAR est considérée toutes charges comprises (TCC), mais excluant les taxes.

Valeur d'usage ($ ou %)

La valeur d'usage d'un actif est la valeur actuelle de remplacement de l'actif déduction faite de sa vétusté physique et fonctionnelle (Valeur d'usage = VAR - MA).

Maintien d'actifs (MA) ($)

Tous les travaux d'investissement sous la forme d'interventions ciblées et ponctuelles qui ont pour objectif principal de rétablir, conserver ou augmenter la valeur d'usage existante des bâtiments, des terrains et des infrastructures, sans en changer, partiellement ou totalement, la vocation et l'usage. Les activités de ce type d'intervention doivent contribuer à allonger la durée de vie utile de manière significative (supérieure à 2 ans). Les interventions ainsi réalisées proviennent habituellement d'inspections et d'évaluations de l'état de santé d'un parc immobilier et sont inscrites à un programme pluriannuel de résorption des besoins en maintien d'actifs (voir ci-contre).

Il existe trois catégories d'interventions différenciées comme suit :

- Les réparations majeures (ou réhabilitations mineures) pour remettre les composants ou les systèmes endommagés ou usés en état de fonctionnement par des réparations relativement importantes, sans toutefois impliquer des composants au complet. On parle ici de sauvegarde de la capacité fonctionnelle. Le colmatage d'une toiture par l'épandage de bitume, par exemple, entrerait dans cette catégorie. Par ailleurs, il est important de noter que ces interventions n'incluent pas les activités régulières d'opérations telles que celles reliées à l'entretien sanitaire, à l'entretien curatif et préventif, à la consommation énergétique, à la consommation de l'eau, à la protection et la sécurité ainsi qu'aux autres activités d'opérations courantes.

- Les réhabilitations majeures et les remplacements pour changer un composant ou un système par un autre de même capacité et pour remplir la même fonction. Cela implique habituellement un composant ou un système au complet. On parle ici de sauvegarde de la valeur d'usage. Autres catégories d'interventions typiques pour ce genre de dépenses : remise à niveau, remise en état, réfection, grosse réparation. À titre d'exemples, le remplacement de fenêtres, la réfection d'une toiture ou le remplacement d'un système de ventilation.

- La modernisation ou la mise aux normes, totale ou partielle, du patrimoine immobilier ou de ses composants ou de ses systèmes existants, c'est-à-dire une intervention soit pour la remise aux normes ou pour l'intégration d'un nouveau design ou d'une nouvelle technologie sans toutefois en changer la vocation ou l'usage, à titre d'exemples : une toiture plate conventionnelle rénovée en toiture ventilée ou un système de régulation automatique renouvelé par un système de régulation numérique à commande centralisée.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Maintien d'actifs à 5 ans (MA5) ($)

Le maintien d'actifs à 5 ans est l'estimation du coût des travaux de maintien d'actifs à effectuer dans les 5 ans à venir pour permettre de maintenir ou de rétablir le patrimoine immobilier et ses composants dans un état spécifié ou en mesure d'assurer un service déterminé. Ces travaux peuvent être planifiés ou non.

La nature principale des travaux doit être sans changement de vocation des espaces : travaux de maintien d'actifs (sauvegarde de la valeur d'usage, sauvegarde de la capacité fonctionnelle, modernisation et mise en conformité), planifiés ou non.

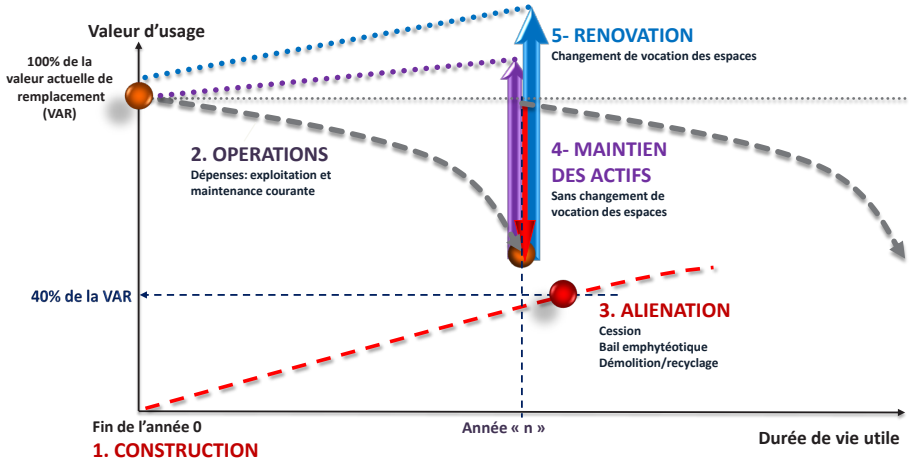

Schémadesinterventionstypiquesenexploitationdepatrimoinesimmobiliersdutbmaestro™.Source: FOUCAULT, J.-P. (2000)

La réalisation éventuelle de ces interventions doit avoir pour objectif principal de rétablir, conserver ou augmenter la valeur d'usage existante des bâtiments, des terrains et des infrastructures, sans en changer, partiellement ou totalement, la vocation. Les interventions pour lutter contre le déficit de maintien d'actifs proviennent habituellement d'inspections et d'évaluations de l'état de santé d'un parc immobilier.

L'estimation du coût repose sur le retour d'expérience des coûts de l'organisation pour des travaux similaires, sur les devis soumis par des entreprises, sur les coûts moyens du marché de la construction dont l'auditeur se fait référent.

L'estimation du MA5 est considérée toutes charges comprises (TCC) mais excluant les taxes (HT).

Projet

Un projet est un ensemble finalisé d'activités et d'actions entreprises par une équipe de projet (plusieurs individus ou organisations) sous la responsabilité d'un chef de projet dans le but de répondre à un besoin défini (actions de toutes natures), dans des délais fixés (durée) et dans la limite d'une enveloppe budgétaire allouée.

Il est important de noter que le MA prend en compte des actions exclusivement de maintien d'actifs. Un projet pourrait donc être de réaliser les travaux pour une seule ou plusieurs actions de maintien d'actifs. Par ailleurs, un projet peut aussi intégrer d'autres natures que celle du maintien d'actifs :

- Maintien d'actifs :
  - Remplacement
  - Réhabilitation
  - Sans changement d'usage des lieux
- Requalification :
  - Rénovation
  - Amélioration
  - Modification
  - Transformation
  - Avec changement d'usage des lieux
- Réaménagement : modification des usages sans travaux majeurs incluant les déménagements
- Ajout d'espaces : construction neuve ou extension/agrandissement;
- Aliénation :
  - Vente/cession,
  - Déconstruction,
  - Démolition,
  - Bail emphytéotique.

Indice de vétusté physique (IVP) (%)

L'indice de vétusté physique mesure l'état de vétusté physique, c'est-à-dire la condition du patrimoine bâti en fonction de la valeur actuelle de remplacement. Il est l'expression relative au maintien d'actifs à 5 ans, donc des besoins de l'organisation en interventions de maintien des actifs (IVP = MA5/VAR). Le maintien d'actifs total absolu s'exprime en dollars alors que le maintien d'actifs total relatif s'exprime en fonction de la valeur de remplacement, qui elle aussi est en dollars.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

L'IVP est donc un indicateur pertinent de l'état technique global d'un actif et de sa résonnance auprès des usagers. Suivant les propositions en annexe du *CAHIER D'INSTRUCTION - Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures* du Secrétariat du Conseil du trésor, mars 2020, on peut prendre des seuils d'IVP comme suit :

- de 0 à 5 % : état de santé « excellent »;
- de 5 à 10 % : état de santé « bon »;
- de 10 à 15 % : état de santé « moyen »;
- de 15 à 30 % : état de santé « inadéquat »;
- 30 % et + : état de santé « critique »

À ce titre et dans une approche de gestion de risques, il est intéressant que l'échelle d'appréciation du risque d'insatisfaction des usagers soit établie en fonction du seuil de tolérance des usagers. Celui-ci pourrait être défini par des « enquêtes de satisfaction des usagers ».

3.2. Caractérisation des besoins en maintien d'actifs

L'audit tbmaestro[MC] permet de relever l'ensemble des besoins en maintien d'actifs à l'horizon 5 ans – « ce que nous devons faire » – et de les caractériser à l'aide de paramètres afin d'offrir in fine au gestionnaire en la possibilité de mettre en priorité l'ensemble de ses besoins en maintien d'actifs en fonction de son aversion aux risques et de la politique interne à son organisation. Voici la définition de ces paramètres.

CODIFICATION DES HORIZONS TEMPORELS	DÉFINITIONS
COURT TERME – immediat	Interventions de maintien d'actifs à réaliser immédiatement (immédiat)
COURT TERME – 1 an	Interventions de maintien d'actifs à réaliser d'ici 12 à 18 mois
MOYEN TERME – 2 à 3 ans	Interventions de maintien d'actifs à réaliser d'ici 2 ou 3 ans
MOYEN TERME – 4 à 5 ans	Interventions de maintien d'actifs à réaliser d'ici 4 ou 5 ans
LONG TERME – + 5 ans	Interventions de maintien d'actifs à réaliser au-delà de 5 ans

Grille d'évaluation des horizon temporels des besoins en maintien d'actifs

3.2.1. Horizon temporel du besoin en maintien d'actifs

Le tableau de référence ci-contre est conçu pour identifier l'horizon temporel estimé d'un besoin en maintien d'actifs d'un composant ou un système de l'actif qui, s'il n'est pas réalisé serait source d'un danger qui pourrait nuire à l'atteinte des objectifs, à la mise en œuvre des stratégies ainsi qu'à la réalisation de prestations de services d'une organisation.

En d'autres termes, pour un composant ou un système observé, ce paramètre permet d'indiquer l'échéance du besoin en maintien d'actifs – « ce que nous devrions faire » – à horizon de 5 ans, à l'aide de la codification marron, orange, jaune ou feu vert. Cette projection est réalisée sans tenir compte des contraintes de réalisation des travaux (techniques, financières, organisationnelles, etc.) correspondant à « ce que nous pouvons faire ».

La science de la dégradation physique des matériaux dicte la durée de vie restante à associer à chaque système. Les références bibliographiques reconnues, les recommandations des industriels ou des constructeurs, les essais non destructifs (entretien prédictif) et l'expérience sont autant de sources d'informations qui permettent d'estimer la durée de vie restante avant une défaillance.

La vision de l'expert tbmaestro[MC] sur la possible défaillance, bris ou panne d'un composant ou système est essentielle. En effet, aucune base de données ne pourrait croiser autant de paramètres que l'expertise humaine. Dans l'analyse des risques, le composant observé, la typologie de l'actif dans lequel il se trouve, le niveau de qualité des lieux souhaité et d'exigence pour les services dispensés sont autant de paramètres pris en compte.

3.2.2. Natures principales du besoin en maintien d'actifs

Les interventions de maintenance courante ne sont pas prises en compte dans le périmètre de l'audit bien que certaines remarques interpellent les gestionnaires du patrimoine immobilier sur des mesures souhaitables à prendre en compte.

Mise en conformité

Il s'agit du recensement des besoins en maintien d'actifs ayant pour but de prévenir, de protéger ou de rétablir la conformité aux lois ou aux règlements (internes ou externes) en vigueur, incluant ceux :

- À exécuter immédiatement ;
- Bénéficiant d'un délai d'implantation ;
- Bénéficiant d'une mesure compensatoire.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Ces actions prennent notamment leur origine dans les domaines suivants de la législation ou des règlements internes à l'organisation :

- La sécurité du travail ;
- La sécurité du public ;
- La sûreté ;
- L'environnement ;
- Les obligations sociales.

L'objet du présent audit n'étant pas un diagnostic sur le respect des codes et normes en vigueur, seuls les éléments de non-conformité majeure visibles et notamment connus et mentionnés par les utilisateurs des bâtiments sont intégrés au présent rapport.

Action corrective

Travaux de ***maintien d'actifs*** permettant ***de rétablir*** un bien dans un état spécifié ou en mesure d'assurer un service déterminé, selon l'évaluation et l'analyse de ***la défaillance*** (un bris ou une panne) des composants ou des systèmes de l'actif, conformément aux recommandations des fabricants, de références techniques connues ou de l'expérience des responsables de la maintenance. Ces travaux ont pour effet d'augmenter la durée de vie utile de manière significative (supérieure à 2 ans).

Action préventive

Travaux de ***maintien d'actifs*** permettant ***de maintenir*** un bien dans un état spécifié ou en mesure d'assurer un service déterminé, selon l'évaluation et l'analyse de l'***état de détérioration*** des composants ou des systèmes de l'actif, conformément aux recommandations des fabricants, de références techniques connues ou de l'expérience des responsables de la maintenance. Ces travaux ont pour effet d'augmenter la durée de vie utile de manière significative (supérieure à 2 ans).

Adaptation fonctionnelle

Travaux de ***rénovation*** permettant l'***adaptation fonctionnelle*** des composants ou des systèmes de l'actif, en fonction de l'analyse fonctionnelle menant à la ***réingénierie des composants et des systèmes, des capacités, des charges, des dimensions***, conformément aux besoins d'évolution des systèmes dus à l'augmentation de la sollicitation, aux ***besoins d'adaptation technologique*** et aux ***besoins d'ajustement à la compétition***. Ces travaux ne changent pas la vocation des espaces.

3.2.3. Évaluation des risques

Pour chaque besoin en maintien d'actifs, la méthode tbmaestro[MC] évalue la gravité ainsi que la probabilité d'occurrence de la défaillance pressentie si l'action préconisée n'est pas réalisée au terme de l'horizon temporel estimé.

La gravité est la combinaison de la nature de l'impact de la défaillance (impact sur les personnes, le patrimoine, l'environnement, la capacité de services, le confort/qualité de services, les coûts d'exploitation et de l'intensité de l'impact.

Risque

Le risque se définit comme la menace ou le danger qu'un événement, qu'une action ou qu'une omission pourrait nuire à l'atteinte des objectifs et à la mise en œuvre des stratégies ainsi qu'à des réalisations de prestation de services d'une organisation.

Risque de défaillance

Le « ***risque de défaillance***» est la mise en relation de la « ***gravité*** » et de la « ***probabilité d'occurrence*** » d'un aléa issu de l'absence de prise en charge de travaux d'investissement nécessaires pour atténuer, éliminer ou maîtriser le risque.

Il se définit alors comme la caractérisation de « ***l'impact*** », de « ***l'intensité de l'impact*** » et de la « ***probabilité d'occurrence de l'impact*** ».

Natures d'impacts

Intégrité des personnes :

- Intégrité des personnes : accidents, blessures légères ou graves, etc.
- Santé des personnes : conditions de travail, hygiène-salubrité, etc.

Intégrité du patrimoine :

- Accélération/amplification des dégradations ;
- Corrélation des dégradations : dégradations sur d'autres composants que le composant en défaut (ex : une fuite risque de dégrader le béton armé, le revêtement de sol, des équipements électriques ou autres).

Par patrimoine, on entend "patrimoine immobilier".

Perte de capacité de services :

- Perte de l'exploitation partielle ou totale du bâtiment ;
- Perte de l'exploitation d'équipements obligeant la fermeture du bâtiment en entier ou en partie ;
- Non-conformité obligeant la fermeture du bâtiment en entier ou en partie.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Dégradation de la qualité de services :

- Corriger un inconfort ou une nuisance liés aux ambiances thermiques, lumineuses, acoustiques et visuelles ;
- Améliorer le niveau de qualité d'une prestation de services ;
- Améliorer les temps de trajet des usagers (flux).

Dégradation de l'environnement :

- Performance énergétique : surconsommation, rendement ;
- Pollution (empreinte écologique, CO_2, GES, etc.).

Surcoût d'exploitation :

- Coût de réintervention en maintenance surélevé comparé au coût de remplacement du composant.

Intensité de l'impact

L'évaluation du niveau d' « ***intensité*** » de l'impact causé par la défaillance est l'expression de l'appréciation qualitative de l'ampleur de la gravité. Elle est représentée sur une échelle à quatre seuils (faible, modérée, élevée, très élevée).

Probabilité d'occurrence de l'impact

La « ***probabilité d'occurrence*** » est la probabilité que l'on ait l'impact identifié avec l'intensité estimée. Elle tire sa source du retour d'expérience des audités à l'égard de la possibilité que la « gravité d'un impact » apparaisse au moment de la durée de vie restante évaluée.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

4. Audit occupationnel et fonctionnel

Un usage est la destination d'un espace ou d'un procédé d'un actif physique pour satisfaire un besoin identifié par une organisation (lien avec la raison d'être : mission, niveau de services souhaité). L'audit technique des actifs, une des facettes de l'évaluation de la qualité d'usage des actifs, est complété par un audit occupationnel et fonctionnel ayant pour but d'évaluer l'adéquation d'un lieu (partie ou totalité d'actif) avec son usage. Cette évaluation présente plusieurs informations et indicateurs :

- L'allocation des espaces et des actifs : Un espace ou un actif est dit alloué lorsqu'une ou plusieurs activités, ou lorsqu'un ou plusieurs occupants sont affectés à l'espace ou à l'actif. Pour chacun des espaces, l'occupant ou l'activité qui lui est affecté sera alors reportée dans l'inventaire occupationnel et fonctionnel. A l'échelle de l'actif, l'information "Alloué", "Non alloué" ou "Partiellement alloué" sera précisée au regard des informations saisies au niveau des espaces le composant.

- L'occupation des espaces et des actifs : Un espace peut être alloué mais inoccupé. Afin de repérer rapidement les espaces ou les actifs inoccupés, un champ est à compléter.

- Informations complémentaires et besoins occupationnels et fonctionnels à l'échelle des espaces : Pour chaque espace, des informations complémentaires sur les modalités d'occupations sont spécifiées (emploi du temps, fréquentation, horaires d'ouverture). Un second champ réunit les besoins en termes de surface, de planning ou d'usage pouvant être connus à l'échelle des espaces.

- L'indicateur de densité d'occupation, qu'il soit surfacique ou temporel, consiste à évaluer de manière qualitative l'occupation des surfaces et des plages horaires afin de les comparer à des situations optimales.

- L'indicateur de fonctionnalité complète l'analyse. La notion de fonctionnalité d'un lieu est définie par l'ensemble des composants ou les systèmes (architecturaux, mécaniques, électriques, etc.) à construire et maintenir qui servent de support à l'usage. La fonctionnalité peut donc toucher à la fois aux assemblages techniques présents, à la configuration des lieux (flux), aux surfaces proposées. Cet indicateur permet d'évaluer le degré de fonctionnalité de manière qualitative au regard de l'usage qui en est fait.

Afin d'apporter des données pertinentes pour une aide à la décision de qualité, l'évaluation occupationnelle et fonctionnelle est réalisée à deux échelles :

- À l'échelle de l'actif, donnant ainsi des indicateurs généraux,
- Et à l'échelle de l'espace. Un espace correspond généralement à un occupant ou à une utilisation distincte (par exemple, au sein d'un complexe sportif se retrouvent plusieurs utilisations : le dojo, la salle de danse, la salle de musculation et le terrain herbé extérieur). A noter également qu'un actif peut n'être composé que d'un seul espace. L'évaluation au grain plus fin permet d'obtenir des indicateurs locaux.

Ci-après, est décrit chacun des 3 paramètres évalués durant l'audit occupationnel et fonctionnel aussi bien à l'échelle de l'actif qu'à l'échelle de l'espace.

4.1. La densité d'occupation temporelle

C'est un indicateur permettant d'apprécier l'occupation de l'actif sur une plage horaire donnée.

La plage horaire d'un actif du parc est définie en fonction de la typologie actuelle de l'actif et des horaires d'ouverture. En effet, en fonction des contraintes organisationnelles et dans un souci d'optimisation des coûts de fonctionnement des actifs, la plage horaire normale d'occupation de chaque actif peut varier. L'indicateur d'occupation temporelle évalue donc l'occupation de l'actif sur la base des créneaux d'occupation spécifique de l'actif.

L'indicateur se décline de la manière suivante :

- Adéquat : la majorité des créneaux est occupée (selon la typologie actuelle et la plage horaire).
- Sous-occupé : un nombre important de créneaux est disponible pour des activités.
- Saturé : il y a plus de demandes que de créneaux disponibles pour réaliser les activités.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

4.2. La densité d'occupation surfacique

C'est un indicateur permettant d'apprécier l'utilisation des surfaces. Il se décline de la manière suivante :

- Adéquate : la surface évaluée correspond à l'utilisation qui en est faite. (Nombre d'utilisateurs adéquat et accueil de matériels pour l'usage possible)
- Sous-occupée : la surface évaluée est surdimensionnée par rapport à l'occupation actuelle, ou n'est pas entièrement occupée.
- Saturée : la surface évaluée est sous-dimensionnée par rapport à l'occupation actuelle ou au nombre d'utilisateurs/usagers.

4.3. Le degré de fonctionnalité

C'est un indicateur permettant d'apprécier l'adéquation entre l'usage et les fonctionnalités du lieu. Il se décline de la manière suivante :

- Adéquat : Actif/espace parfaitement adapté aux usages présents sur le site.
- Moyennement adéquat : Actif/espace majoritairement adapté à l'usage en termes de fonctionnalité. Défaut mineur d'organisation ou de configuration évoqué par les utilisateurs, mais ne pénalisant pas l'activité.
- Peu adéquat : Actif/espace faiblement adapté à un ou à plusieurs usages du lieu, ou présentant une mixité des usages jugée problématique (inconfort acoustique, sûreté du bâtiment, etc.).
- Inadéquat : Actif/espace présentant des défauts majeurs d'organisation ou de configuration pour l'ensemble des usages du lieu, ne permettant pas de répondre à l'utilisation actuelle dans des conditions satisfaisantes (service fortement dégradé).

4.4. Grilles d'exemples

Densité d'occupation temporelle	A l'échelle de l'espace	A l'échelle de l'actif
Adéquate	Salle municipale correctement exploitée sur ses créneaux horaires	Complexe sportif pour lequel tous les espaces sont correctement exploités sur leurs créneaux horaires.
Sous-occupée	Salle municipale dédiée à un unique utilisateur, qui n'est présent que 2 heures par semaine.	Complexe sportif pour lequel un ou plusieurs espaces (dojo, gymnase, salle de danse) sont utilisés sur une faible partie des créneaux horaires disponibles.
Saturée	Salle municipale dont tous les créneaux sont réservés, mais pour laquelle des demandes sont encore adressées pour l'utiliser.	Complexe sportif pour lequel l'ensemble des créneaux du dojo sont réservés, et qui ne peut pas accueillir d'autres clubs pourtant demandeurs.

Densité d'occupation surfacique	A l'échelle de l'espace	A l'échelle de l'actif
Adéquate	Un bureau double utilisé par deux agents.	Une école dont le nombre de classes ouvertes correspond aux besoins, et pour laquelle le nombre de salles annexes est suffisant - mais pas surdimensionné - pour y réaliser les activités support de l'école.
Sous-occupée	Un bureau double utilisé par un seul agent.	Une école dont la moitié des salles de classe n'est pas utilisée pour faire cours.
Saturée	Un bureau double utilisé par quatre agents.	Une école pour laquelle l'ensemble des salles sont utilisées comme classes, et dont le taux de remplissage dépasse 100 %.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

Degré de fonctionnalité	A l'échelle de l'espace	A l'échelle de l'actif
Adéquat	Gymnase adapté pour la pratique du badminton.	Établissement recevant du public (ERP) accessible au niveau de l'ensemble de ses niveaux.
Moyennement adéquat	Gymnase adapté pour la pratique du badminton, mais pour lequel les terrains sont très rapprochés et ne permettent pas de circuler correctement dans la salle.	ERP pour lequel il est difficile de trouver du stationnement à proximité.
Peu adéquat	Gymnase adapté pour la pratique du badminton, mais qui ne possède pas de vestiaires associés.	ERP dont l'accueil et une partie des locaux ne sont pas accessibles.
Inadéquat	Badminton réalisé sur un plateau multisport extérieur.	ERP situé dans un bâtiment configuré comme un hôtel particulier (centre social, crèche).

4.5. L'indicateur de densité d'occupation

Pour la suite de l'analyse des actifs, les densités d'occupation temporelle et surfacique ont été croisées pour obtenir un unique indicateur général caractérisant la densité d'occupation de l'actif.

		Densité d'occupation temporelle		
		Saturée	**Sous-occupée**	**Adéquate**
Densité d'occupation surfacique	**Saturée**	Saturée	Saturée	Saturée
	Sous-occupée	Saturée	Optimisable	Optimisable
	Adéquate	Saturée	Optimisable	Adéquate

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

5. Analyse croisée technique, occupationnelle et fonctionnelle

À partir des indicateurs de l'audit technique, occupationnel et fonctionnel, il est possible de proposer des analyses croisées de certains paramètres. Il s'agit de mettre en relation la vétusté (IVP), les indicateurs d'usage et d'occupation (croisement des indicateurs occupationnels surfacique et temporel) généraux de chaque actif, afin de proposer des opérations immobilières en fonction de ces trois caractéristiques (voir matrice ci-après). Ces préconisations d'opération, uniquement basées sur les indicateurs tbmaestro, ne prennent pas en compte les choix politiques, la localisation, le contexte urbain ou d'autres critères de décision comme la capacité financière ou organisationnelle de l'organisation.

5.1. Types d'opérations proposées

À surveiller : il s'agit de la situation la plus favorable : IVP idéal, usage adéquat ou moyennement adéquat, occupation adéquate. Les actifs sont correctement utilisés, avec un état de vétusté très faible. C'est la situation vers laquelle il serait souhaitable que les actifs tendent. Sans préconiser d'opération immobilière importante, le gestionnaire de patrimoine devra cependant se montrer vigilant sur l'état de l'actif, afin de prévenir les éventuelles défaillances techniques, occupationnelles ou fonctionnelles.

Réorganisation des activités (optimisation d'emplois du temps ou d'activités) : Pour les sites présentant un niveau d'usage adéquat ou moyennement adéquat, et dont l'occupation peut être optimisée, ainsi que pour les sites inoccupés. Une optimisation temporelle (nouveaux créneaux d'utilisation disponibles) ou surfacique (partage des espaces ou utilisation de salles inoccupées) est proposée. En ce qui concerne les sites saturés ou dont l'usage est considéré peu adéquat ou inadéquat, un déplacement partiel ou total des activités peut être préconisé. En effet, pour les sites trop densément occupés, un déplacement des utilisateurs ou des créneaux d'activité pourrait être préconisé vers d'autres locaux, afin que l'activité puisse se tenir dans des espaces de taille suffisante, ou sur des temporalités disponibles . De même, il s'agit de mettre en adéquation locaux et activités lorsque l'usage est peu ou pas adapté, en déplaçant les activités vers des sites répondant de façon plus appropriée aux besoins.

Réaménagement (Modification des usages sans travaux majeurs incluant les déménagements) : Pour les sites dont l'usage a été considéré comme peu adéquat ou inadéquat, un réaménagement fonctionnel, comme un recloisonnement des locaux pourra être préconisé, jusqu'à un certain seuil de vétusté, afin d'adapter le site aux besoins des activités se déroulant sur place (à l'inverse du cas précédent).

Ajout d'espace (Construction, extension, achat) : Pour les sites dont l'occupation est saturée, et comme dans le cas précédent si la volonté est de conserver les activités sur site, un ajout d'espace (extension, construction neuve) peut être préconisé afin de redéployer les activités sur des surfaces plus importantes, en rajoutant par la même occasion des créneaux d'occupation. De même, cet ajout d'espace reste pertinent jusqu'à un certain seuil de vétusté.

Remplacement de composants ou systèmes : Pour les actifs présentant un taux de vétusté adéquat ou tolérable, des opérations de maintien d'actifs peuvent être préconisées (avec des efforts financiers plus ou moins conséquents), afin de les faire converger vers un IVP idéal, situé en partie basse de la matrice.

Requalification (changement d'usage) ou réhabilitation (sans changement d'usage) : Des opérations de réhabilitation ou requalification sont proposées sur les actifs ayant un taux de vétusté préoccupant ou critique. En effet, pour des indices de vétusté supérieurs à 20%, une opération globale de réhabilitation est plus pertinente que des travaux au cas par cas afin de corriger la vétusté du site, si le gestionnaire souhaite conserver des activités sur ce site, ou même en déployer de nouvelles (requalification).

Aliénation (déconstruction, reconstruction, cession, bail emphytéotique) : De même que des opérations de type réhabilitation / requalification sont proposées pour des actifs présentant un taux de vétusté élevé, leur aliénation peut être également préconisée. Se pose également la question de la conservation ou de la cession des bâtiments aujourd'hui inoccupés : est-il pertinent de les conserver, ou bien de les réutiliser en y installant des activités et les entretenir ? Une déconstruction ou démolition de ces actifs peut même être préconisée s'il ne semble pas pertinent de réhabiliter ou requalifier le bâtiment (déplacement d'activité, locaux faiblement occupés, reconstruction prévue, etc.

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

5.2. Matrice d'analyse croisé

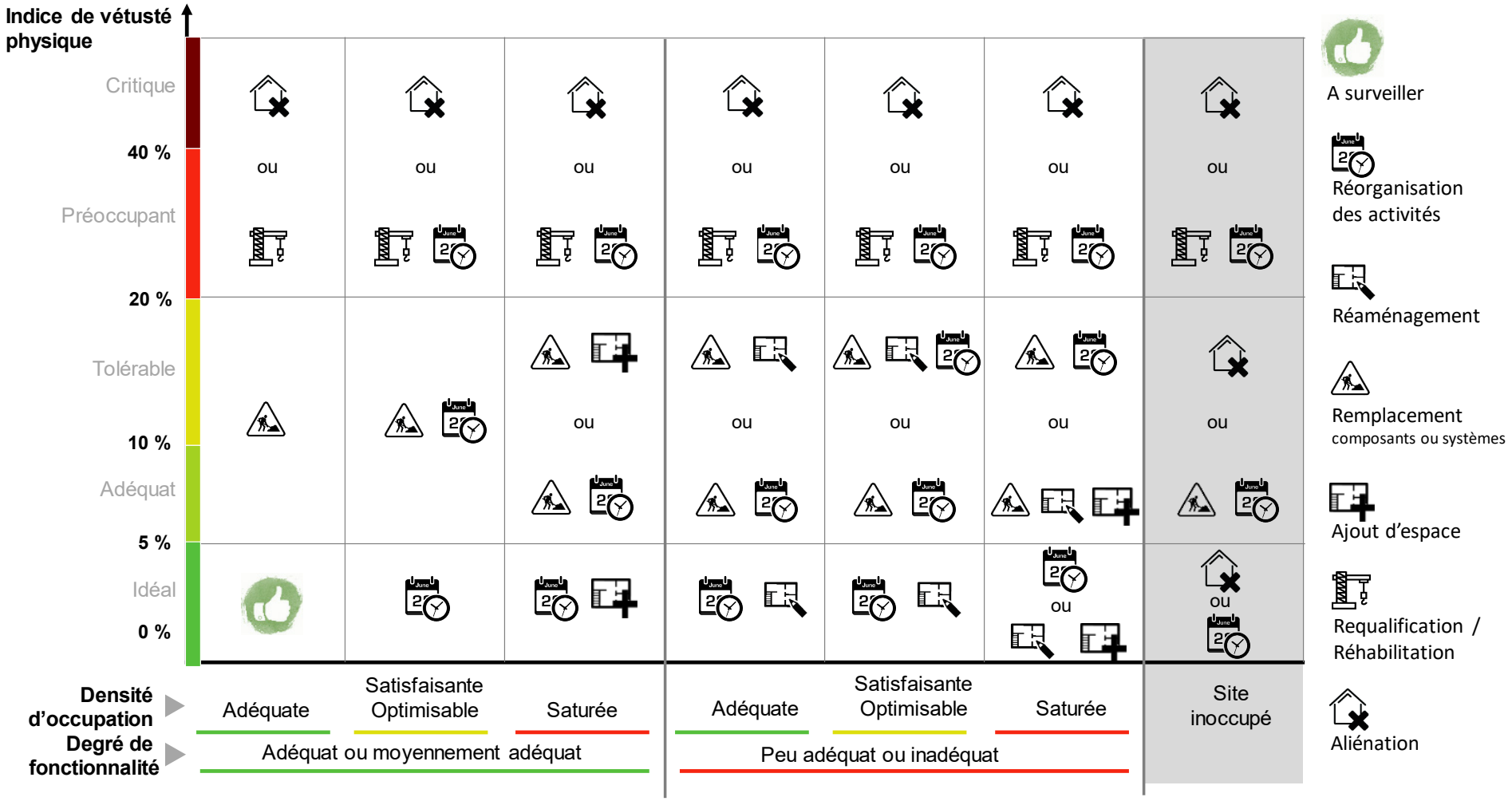

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

6. Pour aller plus loin

6.1. Appropriation des résultats et prise en compte des orientations politiques

La présente étude concerne l'évaluation de l'état physique, occupationnel et fonctionnel des bâtiments municipaux. Suite à cette évaluation, des premières propositions d'opérations ont pu être formulées par application de la matrice proposée en Annexe. En fonction des budgets annuels disponibles, de la prise en compte des orientations politiques et de la poursuite de la réflexion sur les sujets les plus complexes, la ville pourra prioriser les opérations à réaliser et formaliser une stratégie de gestion de son parc d'actifs.

Par ailleurs, aliéner des bâtiments et en construire de nouveau aura des répercussions sur l'enveloppe à dédier à l'entretien du parc. Aussi, certaines aliénations pourraient être à effectuer en priorité afin de limiter les investissements rendus nécessaires par une vétusté importante.

6.2. Priorisation des travaux de maintien d'actifs

La priorisation des travaux recensés en maintien d'actif reste primordiale pour pouvoir affecter correctement le budget en entretien des bâtiments existants dans les interventions les plus importantes pour le gestionnaire. La ville possède désormais, à travers les bases de données transmises par tbmaestro, les clés pour pouvoir trier les interventions prioritaires selon les critères qu'elle choisira d'appliquer.

L'approche par le risque développée par tbmaestro, et détaillée dans la partie "Démarche tbmaestro" en annexe de ce rapport, permet également de mettre en évidence des interventions à traiter prioritairement au regard du ou des risque(s) que leur non-réalisation fait peser sur les usagers.

L'objectif de ces bases de données est donc d'aider la municipalité à construire et à justifier son budget à partir d'éléments objectifs fournis par les audits.

6.3. Partage des objectifs et objectivation de la prise de décision

Au-delà de son rôle d'aide à la décision, le présent rapport est un précieux outil de communication. En effet, il constitue une base de travail objective pour la préparation d'une stratégie de gestion d'actifs et des budgets. Ainsi, la ville pourra, à travers des indicateurs neutres, partager avec tous les acteurs concernés ses objectifs de maintien et d'optimisation de son parc immobilier.

6.4. L'évaluation et les autres études en cours

La présente évaluation s'est déroulée en simultané avec d'autres potentielles études. Les propositions ici formulées devront par conséquent être confrontées à la vision des autres projets d'aménagement ou de construction dans l'élaboration d'une stratégie de gestion d'actifs globale.

6.5. Suivi de l'évaluation

L'évaluation et ses orientations d'opérations constituent une première étape pour la réalisation d'une stratégie de gestion d'actifs. Une évolution reste évidemment possible en actualisant les prescriptions inscrites : mise à jour des données, apport d'informations complémentaires, ajout et suppression de propositions, etc.

Par le biais de réunions et d'un suivi régulier, cet outil va contribuer à établir une stratégie immobilière consolidée et pérenne. Le lancement d'études de faisabilité sur les opérations les plus prioritaires permettra également de préciser leur échéance et leur chiffrage.

Les bases de données qui font suite aux audits technique, occupationnel et fonctionnel, sont à mettre à jour fréquemment pour ainsi obtenir une évolution réelle des paramètres et des indicateurs de la vétusté physique et de l'occupation des bâtiments (MA5, IVP, indicateurs O/F).

Copyright © 2020 tbmaestro • Tous droits réservés • Décembre 2020

tb maestro™

Mieux évaluer, pour mieux évoluer !

5083 rue Saint Denis

Montréal, QC H2J 2L9

+1 514-663-1306

contact@tbmaestro.com

www.tbmaestro.com

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(5.1) **Dépôt de la liste des embauches**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1er au 31 janvier 2023.

Ville de Saint-Lambert

LISTE DES EMBAUCHES ET NOMINATIONS

Période du 1er janvier au 31 janvier 2023

Date	Embauche ou nomination	Période d'embauche	Nom	Fonction	Direction / Service	Groupe	Statut
2023-01-07	Embauche	Indéterminée	[redacted]	Surveillant sauveteur	Direction de la culture et des loisirs / Aquatique et jeunesse	Piscine	Temporaire
2023-01-07	Embauche	Indéterminée	[redacted]	Surveillant sauveteur	Direction de la culture et des loisirs / Aquatique et jeunesse	Piscine	Temporaire
2023-01-15	Réembauche	Indéterminée	[redacted]	Surveillant de patinoires extérieures	Direction de la culture et des loisirs	Col blanc	Temporaire
2023-01-16	Changement d'affectation	Indéterminée	[redacted]	Contremaître égoûts et aqueducs	Direction génie, environnement et travaux publics	Cadre	Régulier
2023-01-16	Embauche	Indéterminée	[redacted]	Agente RH	Direction des services administratifs	Cadre	Remplaçant
2023-01-16	Nomination	Indéterminée	[redacted]	Technicien en documentation - Jeunesse	Direction de la culture et des loisirs	Col blanc	Probation
2023-01-16	Nomination	Indéterminée	[redacted]	Préposé aux prêts	Direction de la culture et des loisirs	Col blanc	Probation
2023-01-16	Réembauche	Indéterminée	[redacted]	Contremaitre parcs, espaces verts et évènements	Direction génie, environnement et travaux publics	Cadre	Régulier
2023-01-23	Embauche	Indéterminée	[redacted]	Chef de service des technologies de l'information	Direction des services administratifs	Cadre	Régulier
2023-01-23	Embauche	Indéterminée	[redacted]	Monitrice en natation	Direction de la culture et des loisirs / Aquatique et jeunesse	Piscine	Temporaire
2023-01-25	Nomination	Indéterminée	[redacted]	Commis Réceptionniste	Direction de la culture et des loisirs / Aquatique et jeunesse	Col blanc	Régulier
2023-01-30	Embauche	Indéterminée	[redacted]	Monitrice en natation	Direction de la culture et des loisirs / Aquatique et jeunesse	Piscine	Temporaire

Approuvé par:

Mélissa Mercure, Directrice des ressources humaines et des communications

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(6.1) **Approbation des systèmes de pondération et d'évaluation des offres 2023- Contrats de services professionnels**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit, dans le cas d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi.

D'AUTORISER l'utilisation, pour l'année 2023, des systèmes de pondération et d'évaluation des offres élaborés par la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* et les directions requérantes dont les copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(6.2) **Renouvellement de contrat 20GN17- Services de marquage de la chaussée**

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance régulière du 20 avril 2020, le conseil a, par l'adoption de la résolution nº 2020-04-110, adjugé le contrat nº 20GN17 à l'entreprise *9352-4296 inc.* (faisant affaire sous la dénomination Marquage Asphalte), pour les services de marquage de la chaussée pour une période initiale de deux ans, soit du 21 avril 2020 au 20 avril 2022 avec trois options de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE la *Division du génie* souhaite se prévaloir de la 2eme option de renouvellement du contrat.

DE RENOUVELER le contrat de services nº 20GN17 ayant pour objet les services de marquage de la chaussée pour une période d'un an avec l'entreprise *9352-4296 inc*. (faisant affaire sous la dénomination Marquage Asphalte); la valeur maximale du contrat pour cette période étant estimée à 110 000$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-355-12-521;

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(6.3) **Adjudication du contrat 23GN10SP - Services professionnels en contrôle des matériaux, études géotechniques et caractérisation environnementale**

D'ADJUGER le contrat de services professionnels nº 23GN10SP ayant pour objet les services professionnels en ingénierie pour les services de contrôle des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme qualifiée, soit *DEC ENVIRO* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 425 275,28 $, toutes taxes comprises pour la durée initiale du contrat; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour une période d'un an chacune avec ajustement du prix suivant la moyenne de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1er octobre au 30 septembre précédant la date de levée de l'option de renouvellement du contrat; la valeur totale du contrat étant par ailleurs estimée à 850 550,56 $, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense dans des projets à être approuvés. La source de financement sera déterminée pour chacun de ces projets.

D'AUTORISER la chef de *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(6.4) **Renouvellement du contrat 22TP02 - Service de coupe de gazon et de désherbage**

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance régulière du 21 mars 2022, le conseil a, par l'adoption de la résolution nº 2022-03-75, adjugé le contrat nº 22TP02 à l'entreprise *Progazon Inc.*, pour les services de coupe de gazon et de désherbage pour une période initiale d'un an, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 avec trois options de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE les Services des travaux publics souhaitent se prévaloir de la 1re option de renouvellement.

DE RENOUVELER le contrat de services nº 22TP02 ayant pour objet les services de coupe de gazon et de désherbage pour une période d'un an avec l'entreprise *Progazon Inc.*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 228 129,38 $, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-851-00-523;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(7.1) **Demande de prix forfaitaire pour la location du Centre multifonctionnel pour l'exposition - De la couleur contre la douleur 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Artistes de coeur organise l'exposition de la couleur contre la douleur au profit de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence et qu'il s'agit d'une activité culturelle gratuite pour les citoyens;

DE PARAINER la 14e édition de l'exposition « De la Couleur contre la Douleur » par la promotion de l'évènement par la Ville.

D'ACCORDER un tarif forfaitaire de 500 $ à l'organisme *Artistes de coeur* pour l'utilisation du Centre multifonctionnelle, la location des équipements et pour la main-d'oeuvre du montage et démontage de l'exposition pour la durée complète de l'évènement soit cinq (5) jours, du 22 au 26 novembre 2023.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(7.2) **Entente de services avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour la préparation aux sinistres majeurs**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert se doit de prévoir une entente de services avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge afin d'assurer le volet « préparation » de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'EN 2022, toutes les villes liées de l'agglomération ont conclu avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge des ententes similaires sur la préparation en cas de sinistres majeurs.

DE CONCLURE une entente de service avec la *Société Canadienne de la Croix-Rouge*, au montant maximum de 1 823,12 $, toutes taxes comprises, et qui entrera en vigueur à compter du 1er mars 2023;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-131-11-699;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.1) **Dépôt du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme.

Urbanisme, permis et inspection
2035-C, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4S 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2022 À 19 H, AU 2035 AV. VICTORIA.

MEMBRES PRÉSENTS

M. Pierre-François Chapleau
Mme Stéphanie Verreault, conseillère
Mme Tiam Sharifi
Mme Ariane Mercier
Mme Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère
M. Luc Côté
M. Paul Guenther

MEMBRE ABSENT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Mme Anik Fortin, cheffe du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection
M. Samuel Tremblay, conseiller en urbanisme

---

1. Ouverture de la réunion

Constatant que le quorum du comité consultatif d'urbanisme est atteint, on déclare la réunion ouverte à 19 h 28 sous la présidence de Mme Stéphanie Verreault.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Luc Côté, appuyé par Mme. Alexandrine Lamoureux-Salvas, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour modifié. Il se lira donc comme suit :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation par l'architecte – PIIA – 675, rue Green – Agrandissement et Transformation de la façade
4. Présentation par l'architecte – PIIA – 20, avenue de Normandie – Agrandissement et Transformation de la façade
5. Lecture et adoption du procès-verbal du 16 novembre 2022
6. PIIA – 374, avenue Victoria – Agrandissement et Transformation de la façade
7. Résultat du sondage web :
   - 7.1. PIIA – 170, rue Upper Edison – Transformation de la façade
   - 7.2. PIIA -- 210, rue Saint-Georges – Transformation de la façade
   - 7.3. PIIA – 214, rue Saint-Georges – Transformation de la façade
   - 7.4. PIIA -- 192, avenue Alexandra – Transformation de la façade
   - 7.5. PIIA – 470, Upper Edison – Transformation de la façade
   - 7.6. PIIA – 375, avenue Riverside – Dérogation mineure
8. PIIA – 120, avenue Alexandra – Agrandissement et Transformation de la façade
9. PIIA – 161, avenue Walnut – Agrandissement et Transformation de la façade
10. PIIA – 477, avenue de Rothersay – Agrandissement et Transformation de la façade
11. Dérogation mineure – 477, avenue de Rothersay
12. PIIA – 218, avenue des Pyrénées – Agrandissement et Transformation de la façade
13. Dérogation mineure – 218, avenue des Pyrénées
14. PIIA – 228, avenue Hickson – Agrandissement et Transformation de la façade
15. PIIA – 325, avenue Rivermère – Agrandissement et Transformation de la façade
16. PIIA – 405, avenue Green – Agrandissement et Transformation de la façade
17. PIIA – 423, rue Riverside – Agrandissement et Transformation de la façade
18. PIIA – 101, avenue Picardie –Transformation de la façade
19. Divers
20. Levée de la séance

Urbanisme, permis et inspection
2035-C, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4S 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

3. Présentation par l'architecte – Dossier d'orientation - 675, rue Green – Agrandissement et transformation de la façade

Requérants
M. Étienne Pelletier, architecte pour la commission scolaire Riverside

Mise en contexte

Le projet consiste à l'agrandissement de l'école REACH en projection latérale gauche et arrière pour y accueillir une clientèle aux besoins particuliers.

La présentation vise uniquement la proposition préliminaire de l'implantation de l'agrandissement et de l'aire de stationnement à agrandir et du débarcadère. Le requérant souhaite valider l'orientation prise avec les membres du CCU.

Ces travaux impliquent aussi le parc Brixton puisque les terrains de soccer actuels empiètent sur le lotissement de l'école. Ils devront donc être relocalisés.

Commentaires et recommandations du CCU

- Donner davantage de dégagement de l'agrandissement par rapport à la coulée verte;
- Traiter la façade donnant sur la coulée verte comme une façade donnant sur rue;
- Réduire au maximum l'agrandissement de l'aire de stationnement – valider la possibilité de privilégier le stationnement sur rue.

4. Présentation par l'architecte – PIIA – 20, avenue de Normandie – Agrandissement et transformation de la façade

Requérants
Jad Salem Architecte, pour Philippe Provost

Mise en contexte

Maison unifamiliale isolée de deux étages en maçonnerie de pierre, datée de 1949.

La demande vise l'agrandissement de la résidence sur les deux façades latérales et à l'arrière du bâtiment existant. L'agrandissement vise une mise en valeur du volume existant par le retrait des nouveaux volumes.

Par ailleurs, aucun changement n'est apporté à la façade d'origine.

Présenté lors du CCU du mois d'août, les architectes nous proposent une nouvelle ébauche concernant l'agrandissement de la résidence du 20, avenue de Normandie. Cette proposition fait suite aux commentaires du dernier CCU :

> *Les membres sont d'avis que le volume de gauche proposé devrait être davantage en recul et que celui-ci devrait s'enligner avec la façade arrière du bâtiment principal. De plus, ils suggèrent de retirer la coursive de la proposition. Cela permettrait de réduire l'impact de l'agrandissement sur l'ensemble.*
>
> *Certains membres considèrent que la proposition n'est pas intégrée au cadre bâti existant et fait disparaitre le bâtiment plutôt que d'en souligner la présence. Ils sont d'avis que le volume de droite s'intègre mal au bâtiment existant, considérant les proportions du garage et du volume imposant de celui-ci.*
>
> *Considérant les critères du règlement 2234 cité plus haut, un mur rideau et un agrandissement semblent peu convenir pour ce bâtiment et pour le secteur. Les membres notent qu'aucune toiture plate n'est présente dans l'environnement bâti.*

La nouvelle proposition avance toujours un agrandissement par deux volumétries distinctes sur les façades latérales droite et gauche.

Agrandissement en projection gauche :

À la suite des commentaires du dernier CCU, le professionnel tente d'adapter la volumétrie de gauche. En effet, celui-ci propose d'éliminer la coursive du volume pour ainsi, diminuer son impact visuel. Cependant, le professionnel suggère une petite marquise fine en guise de protection pour les résidents.

La volumétrie de gauche est sur un étage. Celle-ci est en recul de 19 pieds du bâtiment existant, permettant de mettre davantage en valeur la façade existante.

Une finition de pierre Saint-Marc lisse servira de revêtement extérieur, tandis qu'un bandeau de pierre Saint-Marc texturée délimitera le rez-de-chaussée de l'étage, rappelant la texture du volume existant.

Le requérant fait remarquer qu'une haie de cèdres imposante existante cache l'agrandissement proposé, ce qui fait que l'agrandissement n'est pas visible de la rue.

De plus, sur la proposition précédente, une lucarne supplémentaire était ajoutée sur la pente de la toiture latérale gauche. Dans la nouvelle proposition, cette lucarne est remplacée par une fenêtre encastrée, ce qui fait que le volume du bâtiment existant est conservé.

Agrandissement en projection droite :

Le volume suggéré sur la droite est davantage en retrait comparativement à la proposition précédente, permettant ainsi de mettre en valeur le volume d'origine. Ce recul permet aussi de diminuer l'impact visuel de la rue lorsque l'on passe devant la résidence.

La proposition est sur deux étages. La finition du rez-de-chaussée est faite de pierre Saint-Marc lisse. Un bandeau de pierre Saint-Marc texturée est visible entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage, rappelant la texture du bâtiment d'origine. De plus, l'encadrement en pierre autour de la porte de garage rappelle le détail de la porte d'entrée principale.

Le professionnel suggère que le volume au 2e étage (anciennement, une toiture plate avec façade complètement vitrée) soit modifié de sorte que ce volume respecte maintenant la volumétrie du toit de la maison existante. Cependant, afin d'éviter de faire une copie par mimétisme intégral du volume de la

maison existante, et par souci d'inscrire l'intervention actuelle avec une touche de contemporanéité, l'architecte propose une réinterprétation des volets de bois existants que l'on retrouve sur la maison existante : ainsi, dans l'ajout, une partie du toit en pente est tronquée pour laisser place à des persiennes de bois qui complète le volume du toit en pente.

Finalement, un silencieux architectural vitré créer une zone tampon entre la maison d'origine et l'agrandissement.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Mme Alexandrine Lamoureux-Salvas se retire de la délibération due à un conflit d'intérêts.

Les membres présents considèrent que le professionnel à fait un bon travail d'ajustement à la suite des commentaires des présentations précédentes. Ils sont d'avis que le projet évolue en harmonie avec les objectifs de la municipalité.

Toutefois, les membres observent un manque d'uniformité entre les volumes proposés, créant un nouvel immeuble en trois parties distinctes, créant un problème d'uniformité. Ils considèrent qu'un traitement plus homogène devrait être accordé sur l'ensemble des volumes.

Par exemple, pour le volume de droite, les membres saluent l'ajustement du professionnel. Ils constatent que l'ajout du toit en pente favorise l'intégration de cette nouvelle façade avec le bâtiment existant. Néanmoins, ils recommandent à l'architecte de retirer la persienne intégrée dans la toiture à la proposition. Ils estiment que ce changement permettrait de satisfaire davantage les critères applicables au projet. À la suite de cette modification, ils considèrent le volume s'intègre bien à la proposition et que le volume semble cohérent.

Pour ce qui est du volume de gauche, ils jugent qu'un meilleur traitement d'intégration devrait être apporté sur certains détails. Les membres reconnaissent l'ajustement du professionnel sur le retrait de la coursive. Cependant, ils observent qu'à la suite du retrait de la coursive, le traitement accordé à la fenêtre n'a pas été revu. Ils jugent que la proposition bénéficierait de reprendre certains éléments du langage existant de la résidence, soit par les proportions ou par le style de la fenestration. Les membres sont d'avis qu'un repositionnement et qu'un redimensionnement de la fenêtre serait favorable. La fenêtre de l'agrandissement de gauche étant plus importante que les fenêtres du volume d'origine.

Vu la qualité architecturale du bâtiment visé et que ce dernier se trouve dans un secteur de grand intérêt, on souhaite mettre de l'avant le critère de l'article 3.8 b) ii) :

> *3.8 b) ii) les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évident de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction ;*

Par ailleurs, un des membres suggère que la proposition de gauche pourrait être entièrement vitrée, ce qui réduirait l'impact de l'agrandissement sur l'ensemble de la proposition. Cette avenue plus contemporaine ne fait pas l'unanimité, mais peut toutefois, être envisagée par le professionnel.

Finalement, certains membres estiment que l'appareillage et la finition des blocs de pierre Saint-Marc lisse sur les volumes proposés suggère un manque de raffinement. Ils constatent que l'apparence de ces blocs lisses ressemble aux blocs de béton. De ce fait, ils suggèrent au professionnel d'utiliser une pierre Saint-Marc tout en revoyant ces éléments de la composition. Ils appuient leur recommandation par l'article 3.8. b) i) du règlement sur les PIIA, qui stipule que *les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés.*

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident de conserver le projet à l'étude et demandent des modifications selon les considérations mentionnées plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2022

Il est proposé par Mme. Tiam Sharifi, appuyé par Mme. Ariane Mercier, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022.

6. PIIA – 374, avenue Victoria – Agrandissement et transformation de la façade

Requérants
Dominic Bessette, AB7 Architecte pour Naim Fadia, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet présenté consiste à la modification de l'orientation du balcon avant de la résidence pour que celui-ci longe la façade avant du bâtiment.

Par ailleurs, les requérants suggèrent un nouveau garde-corps s'adaptant davantage aux nouvelles dimensions du balcon et aux besoins des usagers. Le nouveau garde-corps proposé est en fer ornemental noir avec un motif similaire à l'existant.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Résultat du sondage web

• 7.1 PIIA – 170, rue Upper Edison – Transformation de la façade

Requérants

Carole Bluteau, propriétaire

Mise en contexte

Le projet consiste au remplacement de la pierre cimentée du balcon avant et des marches de la résidence, pour du pavé uni Techno-Bloc, de couleur brun châtaigne.

De plus, la requérante souhaite changer les rampes en fer forgé (ou acier) pour des rampes en aluminium de couleur brun commercial.

Par ailleurs, la requérante en profitera pour niveler la surface du pavé uni dans la cour avant et du muret à gauche de la galerie, en plus de refaire l'aménagement paysagé.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) et applicables au projet.

Toutefois le service considère que le garde-corps actuel devrait être conservé puisque la proposition propose des matériaux de moindre qualité.

Commentaires et recommandations du CCU – 6 répondants

Question 1 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 170, rue Upper Edison, êtes-vous :

a) Favorable au projet (2)
b) Défavorable au projet
c) Favorable avec la modification proposée par le service de l'urbanisme (2)
d) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (2)

Suite aux discussions séance tenante, les membres du CCU sont du même avis que le service de l'urbanisme quant à la conservation du garde-corps.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de PIIA avec la modification suivante :

- Conserver le garde-corps existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

• 7.2 PIIA – 210, rue Saint-Georges – Transformation de la façade

Mise en contexte

Le projet a été fait sans autorisation.

Le projet consiste au remplacement des fenêtres et de la porte de l'immeuble. En façade avant, le modèle de fenêtre choisi est à battant de couleur noir. À l'arrière du bâtiment, les fenêtres seront coulissantes et de couleur blanche.

La nouvelle porte sera blanche avec une ouverture de 21 pouces x 65 pouces.

Le requérant n'a pas changé la totalité des fenêtres de la façade. Il a omis de changer les fenêtres d'un logement au deuxième étage, sans raison apparente.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le service est d'avis que le requérant doit changer l'ensemble des fenêtres de la façade pour un même modèle et de même couleur, soit de changer les fenêtres qui n'ont pas été changées lors de l'exécution des travaux.

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU – 6 répondants

Question 1 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 210, rue Saint-Georges, êtes-vous :

a) Favorable au projet (1)
b) Défavorable au projet
c) Favorable avec les modifications proposées par le service de l'urbanisme (3)
d) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance. (2)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- La porte d'entrée doit être noire
- L'ensemble des fenêtres de la façade doivent être noires et de même modèle
- Les fenêtres devraient avoir la certification ÉnergieStar

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **7.3 PIIA – 214, rue Saint-Georges – Transformation de la façade**

Mise en contexte

Le projet consiste au remplacement des fenêtres et de la porte de l'immeuble. En façade avant, le modèle de fenêtre choisi sera à battant de couleur noir. À l'arrière du bâtiment, les fenêtres seront coulissantes et de couleur blanche.

La nouvelle porte sera blanche avec une ouverture de 21 pouces x 65 pouces.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) et applicables au projet.

Toutefois, afin de respecter l'avantage les critères applicables et de préserver le caractère du bâtiment d'origine la fenêtre de l'escalier devrait être en 2 sections ou d'une seule section et la porte devrait être noire afin d'assurer une harmonisation de la façade.

Commentaires et recommandations du CCU – 6 répondants

Question 1 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 214, rue Saint-Georges, êtes-vous :

a) Favorable au projet (1)
b) Défavorable au projet
c) Favorable avec la modification proposée par le service de l'urbanisme (3)
d) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (2)

Après discussion séance tenante, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- Le style de la fenêtre de la cage d'escalier devra être tel que l'existant
- La porte devra être noire
- Les fenêtres devraient avoir la certification ÉnergieStar

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **7.4 PIIA – 192, avenue Alexandra – Transformation de la façade**

Mise en contexte

Les travaux consistent au remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres plus modernes, respectant les standards écoénergétiques actuels, ainsi que le remplacement de la porte d'entrée. Les ouvertures passeront de blanches à noires.

Le carrelage des fenêtres du rez-de-chaussée ainsi que le carrelage aux dimensions d'origine afin de préserver le cachet original de la maison. Les trois (3) fenêtres centrales seront fixes et les deux (2) aux extrémités seront à battant.

Le carrelage ne sera pas conservé sur les fenêtres à l'étage.

La porte d'entrée, qui ne fait pas face à la rue, sera remplacée par une porte noire avec plusieurs ouvertures vitrées.

Les soffites et gouttières sur l'agrandissement avant seront aussi remplacés pour uniformiser les couleurs.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le service d'urbanisme est d'avis que la proposition s'harmonise bien avec le style d'origine de la résidence. Cependant, il est d'avis que le modèle de porte choisi devrait comporter moins de meneaux pour s'agencer davantage avec le style de la résidence.

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU – 6 répondants

Question 1 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 214, rue Saint-Georges, êtes-vous :

a) Favorable au projet (1)
b) Défavorable au projet (1)
c) Favorable avec la modification proposée par le service de l'urbanisme
d) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (4)

Un des membres souligne que le style de fenêtre choisi pour le deuxième étage ne semble pas être en harmonie avec l'existant.

Considérant l'âge de la propriété et qu'il s'agit d'un bâtiment jumelé, selon les membres la proposition ne respecte pas différents critères applicables du règlement 2234 qui rendent la proposition irrecevable :

> 3.8. a) i) *les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnement et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur ;*

Cependant, la majorité des membres considèrent que la proposition du nouveau style permet une meilleure intégration avec le modèle choisi au rez-de-chaussée. De plus, ils sont d'avis que les éléments modifiés, c'est donc dire, fenêtres, porte, soffites et gouttières, devraient être conservés de couleur blanche.

Finalement, les membres sont du même avis que le service de l'urbanisme quant au changement de la porte. Ils estiment que le modèle de porte dénature le caractère de la résidence et que la proposition n'est plus représentative de son année de construction.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec les modifications suivantes :

- Le style de porte devrait être modifié pour un style s'apparentant avec l'année de construction de la maison
- Les fenêtres, la porte, les soffites et les gouttières devront être de couleur blanche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **7.5 PIIA – 470, avenue Birch – Transformation de la façade**

Requérant
Daniel Hamelin, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet consiste au changement de la porte d'entrée principale en façade avant du bâtiment, en bois peint noir avec de petites ouvertures vitrées dans la section du haut.

En revanche, la porte proposée est en acier noir avec une ouverture vitrée horizontale, avec quelques détails architecturaux

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le service considère que la proposition ne respecte pas différents critères applicables du règlement 2234 qui rendent la proposition irrecevable :

> *3.8 b) ii) les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;*

Commentaires et recommandations du CCU – 6 répondants

Question 1 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 470, rue Birch, êtes-vous :
a) Favorable au projet (2)
b) Défavorable au projet (1)
c) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (3)

Les membres sont du même avis que le service de l'urbanisme quant au changement de la porte. Ils estiment que le modèle de porte dénature le caractère de la résidence et que la proposition n'est plus représentative de son année de construction.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- Le style de porte devrait être modifié pour un style s'apparentant avec l'année de construction de la maison.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

- **7.6 Dérogation mineure – 375, rue Riverside – Écran visuel**

Requérants
Julien Auclair, Architecte pour le Collège Durocher

Mise en contexte

La demande de dérogation mineure touche l'implantation d'équipements mécaniques sur le toit de l'édifice, sans y inclure d'écran visuel tel que demandé dans le règlement de zonage.

Dans le règlement de zonage 2008-43:

- 4.5 a) (...) tous les appareils mécaniques sur le toit doivent être dans un appentis ou dissimulés par un mur-écran

Les diverses possibilités et alternatives ont été analysées afin de présenter un projet le plus conforme possible. Cependant, la dérogation mineure est l'option ciblée afin d'assurer la conformité des travaux.

En prenant en considération les normes techniques de construction et d'ingénierie ainsi que les normes de zonage relatives à la localisation des équipements, il est impossible d'implanter des équipements et des écrans qui seront totalement dissimulés de la rue et des propriétés voisines.

Au niveau technique, pour la gestion de la neige et des intempéries, les écrans doivent être installés à au moins 3m des équipements;

L'ajout d'écrans visuels sur le toit demanderait des modifications aux bâtiments qui n'étaient pas prévus dans le mandat. Afin de pouvoir installer ces murs-écrans, il serait nécessaire de solidifier le toit en y ajoutant des plateformes permettant de soutenir le poids supplémentaire des écrans visuels;

Sans écrans visuels, les équipements ne sont pas visibles de la rue et ne sont responsable d'aucune nuisance à proximité. L'ajout d'écrans visuels devient alors complètement inutile étant donné que les équipements sont déjà invisibles de la rue des lots avoisinants.

De plus, certains écrans visuels deviendraient alors visibles de la rue et des propriétés voisines en raison de leur volume et de leur localisation. (Voir les vues et perspectives en annexe);

Avis des voisins :

a) Favorable au projet
b) Confiance au CCU
c) Pas en mesure de répondre (1)
d) Défavorable au projet (1)

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

La recevabilité d'une demande de dérogation mineure est étudiée par le service en regard des critères d'évaluation suivants :

- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.
- La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- La dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur au jour de la décision du conseil municipal.
- Lorsque la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà en cours ou déjà exécutée, elle ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.
- La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte au bien-être général.
- La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la qualité de l'environnement ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques

Considérant que les appareils mécaniques ne seraient pas visibles de la rue et que des travaux supplémentaires de structures seraient nécessaires à l'ajout d'écrans visuels, le service de l'urbanisme, permis et inspection est d'avis que la demande est recevable.

Commentaires et recommandations du CCU – 6 répondants

Question 1 : Pour le dossier PIIA transformation de la façade du 375, rue Riverside, êtes-vous :
a) Favorable au projet (3)

b) Défavorable au projet
c) Je souhaite en discuter lors de la prochaine séance (3)

Les membres considèrent qu'il manque certaines informations pour pouvoir se prononcer sur la demande de dérogation mineure. Le projet sera revu à la prochaine séance. Voici les questions supplémentaires demandées par les membres du CCU :

- Est-ce que les équipements mécaniques sont installés ?
- S'ils ne sont pas installés, qu'est-ce qui explique le choix des emplacements des équipements ? Aucun moyen de la déplacer ?
- Vous mentionnez qu'un dégagement de 3m est nécessaire au pourtour des appareils. Cependant, sur l'illustration, le dégagement semble être seulement sur deux côtés de l'appareil. Serait-ce possible d'avoir plus de détails à ce sujet ?
- Il faudrait fournir la hauteur des équipements, incluant leurs supports, ainsi que les fiches techniques.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

8. PIIA – 120, avenue Alexandra – Agrandissement et transformation de la façade

Requérants
Boon Architecture pour Frédéric Vogel et Agnès Mottier, Propriétaires

Mise en contexte

Le projet consiste à l'agrandissement en projection arrière sur deux (2) étages d'un bungalow à toiture quatre (4) versants.

L'agrandissement s'harmonise à l'existant en proposant un toit à deux (2) versants reprenant la pente de la toiture existante. Cependant, les requérants proposent une pente décentrée. Le mur de pignon sera fini avec du revêtement léger bleu, reprenant ainsi, la couleur des détails de la résidence existante.

Pour ce faire, les requérants démolissent moins de 50% de la toiture pour ainsi, conserver le maximum du bâtiment existant.

Le projet vise aussi le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée en façade qui seront de modèle et couleur différents de l'existant.

Le projet a pour but d'ajouter deux chambres à coucher supplémentaires, dont une au sous-sol, en plus d'une salle de bain et une salle à manger.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres estiment que la proposition se fait en harmonie avec le bâtiment d'origine. Ils saluent l'effort que l'architecte quant à l'intégration du projet grâce au recul de l'agrandissement comparativement à la façade existante.

Ceci étant dit, les membres se questionnent sur la hauteur de la toiture. En effet, les membres considèrent que la toiture de l'agrandissement pourrait être abaissée, tout en respectant les pentes de toit. D'autant plus que la hauteur perceptible dans la coupe du bâtiment semble le permettre. Ils appuient leur recommandation par l'article 3.8. b) vii) du règlement sur les P.I.I.A. qui stipule que *le toit de tout bâtiment doit être d'une forme et d'une pente harmonisées à celles du bâtiment et des bâtiments situés à proximité.*

Dans un autre ordre d'idée, les membres passent un commentaire sur la proposition de couleur de revêtement léger qui pourrait être modifié. Ils considèrent que la couleur bleue existante ne fait pas l'identité de la résidence d'origine.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- Abaisser la hauteur de la toiture de l'agrandissement tout en maintenant les pentes proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PIIA – 161, avenue Walnut – Agrandissement et transformation de la façade

Requérant
Sébastien Fortin, propriétaire

Mise en contexte

Présenté lors du CCU du mois d'octobre dernier, les architectes nous proposent une nouvelle ébauche concernant l'agrandissement de la résidence du 161, avenue Walnut. Cette proposition fait suite aux commentaires du dernier CCU :

> *En plus de conserver la porte d'entrée à son emplacement initiale et de conserver son encadrement, la majorité des membres considèrent que l'agrandissement devrait prolonger la toiture en mansarde.*
>
> *Finalement, les membres proposent de réviser la palette de couleur pour être davantage cohérent avec le voisin de jumelé.*

Le projet vise l'agrandissement d'un jumelé existant avec toiture de type mansarde datant de 1950. L'agrandissement se fait en projection latérale droite et en projection arrière. Le nouveau volume est en retrait à la façade d'origine pour mettre en valeur le bâtiment d'origine.

Comparativement à la présentation précédente, la porte d'entrée principale est conservée à sa position actuelle. De ce fait, l'encadrement est aussi conservé. Toutefois, le requérant souhaite peindre l'encadrement et la porte de couleur brun commercial.

La fenêtre de type « bow-window » sera remplacée par une fenêtre à quatre (4) sections, rappelant la composition de la fenêtre existante. Pour sa part, la marquise au-dessus de la « bow window » sera remplacée par un jeu de brique en soldat afin de s'harmoniser avec le voisin de jumelé. De plus, les fenêtres dans la mansarde seront remplacées, mais les moulures en arc au-dessus des ouvertures seront conservées.

Finalement, tel que recommandé par le CCU, le requérant apportera un changement au niveau de la palette de couleur, pour l'utilisation de teintes de terre, soit le brun commercial pour les ouvertures et par du bardeau d'asphalte de couleur bois de grange. Le requérant souhaite d'ailleurs informer les membres du conseil que le bardeau d'asphalte du voisin de jumelé n'est pas en super état, celui-ci sera donc éventuellement changé.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres soulignent l'ajustement et l'excellent travail fait par l'architecte sur le projet. Ils sont d'avis que la proposition se fait de façon harmonieuse avec son milieu. Ils sont d'avis que les modifications apportées par les requérants proposent une meilleure intégration avec le voisin immédiat du jumelé.

Toutefois, ils sont d'avis que la marquise n'a plus sa place dans la proposition étant donné la conservation de la porte d'entrée à son emplacement actuel. De plus, ils suggèrent au requérant d'éliminer le luminaire positionné sur la façade avant de l'agrandissement au deuxième étage.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- Retirer la marquise et voir si la composition est toujours équilibrée ;
- Retirer la lumière extérieure au deuxième étage de l'agrandissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10. PIIA – 477, avenue de Rothesay – Agrandissement et transformation de la façade

Requérants
M. Luc Gélinas, Architecte, pour Mme Moreau-Lépine et M. Hébert-Racine, propriétaires

Mise en contexte

Bâtiment unifamilial en maçonnerie, toiture quatre (4) versants, construite en 1959.

Un projet très similaire a été refusé par le conseil municipal au mois de juillet (résolution 2022-07-256). Malgré cette décision, le requérant a représenté exactement la même proposition au CCU d'août 2022. Les membres du CCU ont alors conservé le projet à l'étude en formulant les commentaires suivants:

> *Un des membres présents reconnait la qualité architecturale de la proposition, toutefois la majorité des membres voient plusieurs enjeux de conformité aux objectifs et critères prévus au règlement sur le PIIA dans cette proposition, notamment :*
>
> - *Le volume de toit est problématique, en déséquilibre avec le reste du bâtiment et sera plus haut que les autres constructions voisines, en plus de la couleur noire cela crée des enjeux d'intégration au milieu et au paysage de la rue.*
> - *Le volume noir vient l'écraser le rez-de-chaussée et en ce sens ne respecte pas le bâtiment d'origine.*
>
> *Certaines pistes d'intervention sont avancées par les membres afin que des modifications au projet permettent de respecter davantage les objectifs et critères applicables :*
>
> - *Reculer le 2e étage en reprenant son argumentaire de prolonger la pente de toit existant*
> - *Utiliser de la tôle de couleur galvanisée pour le toit*
> - *Limiter à 2 lucarnes du côté droit*
> - *Utiliser un gris plus pâle pour le pignon*
> - *S'assurer que l'angle du toit soit bien ce qui est représenté sur la maquette*
> - *Essayer revêtement de bois en horizontale*

Le projet consiste à la modification de la toiture à quatre (4) versants existants pour une toiture à deux (2) versants. De ce fait, les requérants pourront aménager le comble de la toiture. Afin de rendre la situation conforme au code de construction du Québec, des lucarnes en chien assis sont ajoutées à la proposition. D'abord, du côté gauche, une longue lucarne fera face au voisin. Du côté droit, la proposition suggère deux (2) lucarnes, tel que recommandé par les membres du CCU.

L'agrandissement proposé vise à agrandir de manière considérable l'aire habitable du bâtiment en limitant l'empreinte au sol afin de maintenir le plus possible l'espace aménagé extérieur et afin d'éviter l'abattage d'un arbre mature en cour arrière.

L'ajout d'étage est traité de manière à reprendre des formes (toit 2 versants avec pignon en façade et lucarnes en chien assis) déjà présent dans le paysage bâti immédiat. Un aspect de modernité est intégré au projet par l'utilisation de la couleur noire, la séquence et le traitement des lucarnes et par un élément signature du projet qui est une ouverture dans le pignon avant. Afin de préserver la volumétrie d'origine et en continuité avec le bâtiment voisin jumeau de gauche, la pente de toit existante est préservée en partie en élévation avant. De plus, pour donner suite au commentaire du CCU, l'architecte propose de reculer le 2e étage d'environ douze (12) pouces.

Finalement, comparativement à la présentation précédente, le requérant propose les modifications suivantes :

- Pâlir le revêtement léger gris pour correspondre au commentaire du CCU
- Limiter à deux (2) lucarnes en chien assis plutôt que trois (3) en façade latérale droite
- Le revêtement de toiture proposé est dorénavant du bardeau
- Un recul supplémentaire du pignon avant

Le projet devra être soumis au comité de démolition et fait l'objet d'une demande de dérogation mineure visant le nombre de matériaux et le pourcentage de maçonnerie en façades avant et arrière.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le service est d'avis que les changements apportés par le professionnel s'accordent avec les recommandations du CCU.

Toutefois, selon l'article 3.8 b) du règlement sur les PIIA, la physionomie et le caractère spécifique du bâtiment doit être préservé. Or, le Service de l'UPI est d'avis que la physionomie du bâtiment est dénaturée au détriment du bâtiment lui-même et des bâtiments voisins. La hauteur de la toiture est plus élevée que la hauteur du rez-de-chaussée ce qui créer un déséquilibre dans le volume du bâtiment. Cette situation créer un effet d'écrasement du bâtiment existant et cela ne respecte pas le caractère spécifique du bâtiment.

De plus, le langage architectural utilisé par l'architecte pour intégrer l'agrandissement au cadre bâti immédiat s'inspire en effet d'éléments architecturaux présent sur le bâtiment voisin de droite, mais ne respecte pas le langage architecturale et l'époque de construction du bâtiment visé.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est non conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Un des membres présents reconnait la qualité architecturale de la proposition et considère que suite aux modifications apportées par le professionnel, le projet s'intègre bien dans le paysage hétéroclite de la rue.

Toutefois la majorité des membres voient plusieurs enjeux de conformité aux objectifs et critères prévus au règlement sur le PIIA dans cette proposition. Le refus de la proposition déposée au printemps 2022 visait à envoyer un message clair aux requérants quant à la nécessité de revoir en profondeur l'approche architecturale.

Malgré les modifications apportées (recul de la paroi du pignon, couleur) et les explications fournies par l'architecte, la majorité des membres du CCU sont toujours d'avis que plusieurs critères du règlement 2234 ne sont toujours pas satisfaits:

3.3 b) Le gabarit de toute construction doit s'apparenter à la typologie résidentielle observable dans les secteurs résidentiels immédiatement contigus ; pour les fins des présentes, le gabarit d'une construction est le résultat tridimensionnel, tel que perçu visuellement, de la combinaison des dimensions, du volume, des formes et des ouvertures d'une construction ;

3.8 a) Préservation de la physionomie et du caractère spécifique du cadre bâti du milieu d'insertion ; il sera considéré que cet objectif est atteint si les critères suivants sont respectés :

i) les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur ;

ii) les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de pente de la toiture et de proportion des ouvertures, de type et de localisation de l'entrée principale, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents.

3.8 b) vii) le toit de tout bâtiment doit être d'une forme et d'une pente harmonisées à celles du bâtiment et des bâtiments situés à proximité.

Le gabarit de la toiture proposé reste problématique. Malgré une reprise de la forme existante dans le voisinage, le résultat crée une proposition qui ne ressemble en rien à ce qui se trouve dans le secteur et le bâtiment dépassera en hauteur ses voisins immédiats. La toiture est aussi disproportionnée par rapport à la façade existante du bâtiment ce qui a pour effet « d'écraser » d'écraser la façade. De plus, la couleur noire de la toiture crée des enjeux d'intégration au milieu et au paysage de la rue en créant une masse noire importante écrasant la façade d'origine. Les membres du CCU reconnaissent toutefois que la proposition de bardeau d'asphalte plutôt qu'une toiture métallique est une amélioration à ce niveau.

3.8 b) ii) les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction ;

L'agrandissement proposé utilise un langage architectural discordant de l'âge de l'époque de construction et du style architectural du bâtiment. Ainsi, malgré des interventions visant à reproduire des détails des voisins immédiats, et nonobstant la diversité des bâtiments sur la rue, la proposition dénature le bâtiment.

Enfin, l'ajout d'un troisième matériau en façade avant est dérogatoire au règlement de zonage 2008-43. Le projet nécessite une demande de dérogation mineure qui ne serait pas recevable puisqu'aucun préjudice sérieux n'est causé aux demandeurs. Il leur est possible de revoir la proposition. Cela contrevient aussi règlement sur les PIIA 2234 suivant :3.1 b) *les dispositions générales et spécifiques des règlements d'urbanisme en vigueur dans la Ville de Saint-Lambert soient respectées*.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser le projet de PIIA.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11. Dérogation mineure – 477, avenue de Rothesay –

Requérants
M. Luc Gélinas, Architecte, pour Mme Moreau-Lépine et M. Hébert-Racine, propriétaires

Mise en contexte

Bâtiment unifamilial en maçonnerie, toiture quatre (4) versants, construite en 1959.

La demande de dérogation mineure vise l'ajout d'un troisième matériau en façade avant de la résidence.

La proposition est dérogatoire selon les articles 4.7 c) qui stipule qu'un maximum de deux (2) matériaux seulement est permis en façade avant, et sur l'article 4.7 d) qui stipule que le parement de chacune des façades doit être constitué à 60% de pierre ou de brique d'argile.

Le projet de dérogation mineure ayant déjà fait l'objet d'une demande précédente lors de la séance du CCU du mois d'août 2022, aucun voisin n'a manifesté son opposition au projet. Par ailleurs, à la suite d'une démarche des requérants, les voisins ont manifesté en grand nombre, leurs appuis au projet initialement proposé. Effectivement, les requérants ont recensé pas moins de huit (8) courriels favorables de leur voisinage.

Commentaires et recommandations du CCU

La dérogation mineure n'a pas été étudiée.

Urbanisme, permis et inspection
2035-C, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4S 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

12. PIIA – 218, avenue des Pyrénées – Agrandissement et transformation de la façade

Requérants
Monsieur Archi, Architecture pour Pierre-Marc Desbiens, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet consiste à l'ajout d'un étage sur le garage existant. La résidence du style canadienne et possède un toit en pente prononcé et trois (3) lucarnes. L'agrandissement s'harmonise à l'existant en proposant un toit aussi prononcé que celui de la maison. Une lucarne identique aux trois (3) lucarnes existantes sera ajoutée sur la proposition.

Le projet a pour but d'ajouter une chambre à la maison. Étant donné que l'agrandissement est par-dessus le garage qui est long et étroit, une section de la proposition se fait en porte-à-faux afin d'élargir l'espace légèrement.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le service de l'urbanisme est d'avis que l'agrandissement proposé est un bel exemple d'intégration avec le bâti existant. Il est d'avis que la reproduction des éléments existants contribue à l'unité de la façade.

Toutefois, le service est d'avis que la section de l'agrandissement construite en porte-à-faux complexifie la volumétrie de la façade latérale gauche. Le service est d'avis qu'au bénéfice du requérant, la proposition en porte-à-faux devra être éliminée.

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres saluent le travail d'intégration de l'agrandissement dans le contexte de la résidence existante. Ils sont d'avis que l'intégration se fait en harmonie avec le style de la résidence.

Toutefois, ils sont aussi d'avis que le traitement accordé sur la façade latérale gauche par la section en porte-à-faux ne s'harmonise pas avec la volumétrie très simple de la résidence existante. Ils comprennent que cette proposition est due à un besoin d'espace intérieur, mais ils jugent qu'un aménagement intérieur sans cet ajout reste viable.

Ils suggèrent donc au requérant de retirer le volume extrudé en façade latérale gauche et les éléments de toits, d'autant plus que ceux-ci sont dérogatoires.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- Retirer le volume en porte-à-faux en projection latérale gauche, ainsi que les éléments de toiture qui s'y rattache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Dérogation mineure – 218, avenue des Pyrénées

Requérants
Monsieur Archi, Architecture pour Pierre-Marc Desbiens, Propriétaire

Mise en contexte

La demande de dérogation mineure est adressée dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de rénovation de façade.

La demande vise l'obtention d'une dérogation mineure afin de permettre qu'à la suite de travaux, l'agrandissement au-dessus d'un garage existant se situe à 2.22 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 2.4 mètres tel qu'exigée au tableau des dispositions spécifiques RA-12 de l'annexe 3 du règlement de zonage 2008-43.

Le bâtiment existant est déjà implanté à 2.3 mètres de la limite de lot, dérogeant déjà à la marge latérale applicable. L'agrandissement par l'ajout d'un étage sur le volume du garage existant contrevient à l'article 11.2 a) du règlement de zonage 2008-43 : *une construction dérogatoire du fait qu'elle empiète dans une marge donnée ne peut pas être agrandie de façon à augmenter, en surface ou* ***en volume****, son empiétement dans ladite marge.*

De plus, une section de l'étage sera en porte-à-faux d'un peu plus de deux pieds le long de la façade latérale sur une profondeur de près de douze pouces.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le garage étant déjà dérogatoire sur la marge latérale, la dérogation permettrait de corriger une situation existante et l'augmentation de la dérogation par l'agrandissement en volume a peu d'impact et se fait en prolongement logique du bâtiment existant. De plus, la dérogation ne portera pas atteinte à l'environnement, l'agrandissement se faisant dans l'implantation existant du bâtiment n'aura pas d'impact sur les dimensions des cours et leur verdissement.

Toutefois, la demande de dérogation pour la partie en porte-à-faux de l'agrandissement n'est pas recevable, aucun préjudice sérieux n'est causé au requérant en plus d'augmenter la situation dérogatoire existante de manière importante et pourrait créer préjudice à la jouissance de la propriété voisine.

Le service de l'urbanisme est d'avis que la demande de dérogation est recevable et considère qu'elle répond aux critères d'analyse pour la partie de la proposition architecturale qui se fait en prolongement du volume existant.

Les critères dévaluations qui devront être prises en compte par les membres du CCU et du conseil dans l'analyse de cette demande sont les suivants :

- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.
- La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- La dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur au jour de la décision du conseil municipal.
- Lorsque la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà en cours ou déjà exécutée, elle ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.
- La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte au bien-être général.
- La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la qualité de l'environnement ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- La dérogation doit se limiter à l'implantation existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PIIA – 228, avenue Hickson – Agrandissement et transformation de la façade

Requérants
Julie Bourget, Architecte pour Charles Lévesque, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet consiste à l'agrandissement de la résidence sur plusieurs volumétries. D'abord, le requérant souhaite agrandir le garage existant vers l'avant de la résidence. De ce fait, il en profite pour ajouter une nouvelle section de toiture au-dessus de celui-ci. Les fenêtres au deuxième étage du garage seront enlevées dû à la toiture imposante.

De plus, le requérant fait la demande pour agrandir l'entrée pour la création d'un « mudroom ». Il en profite pour ajouter une nouvelle marquise au-dessus de l'entrée.

Aussi, dû aux travaux d'entrée, le projet propose une nouvelle fenestration au-dessus de l'entrée principale. D'abord, les trois fenêtres fixes superposées seront éliminées puisque ceux-ci viennent en conflit avec la nouvelle marquise. Ensuite, le requérant suggère une nouvelle fenestration tripartite au-dessus de la porte d'entrée. Celle-ci sera alignée avec la porte et respectera les dimensions de la porte.

Par ailleurs, le requérant suggère une modification du balcon avant. Il propose la réorientation de celui-ci , en plus de proposer un nouveau garde-corps vitré.

Finalement, le requérant souhaite agrandir la résidence en projection arrière au rez-de-chaussée et à l'étage, au-dessus de la terrasse couverte.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

De façon générale, le service est d'avis que la proposition respecte le style architecture de la résidence dans son état actuel. Cependant, il recommande au requérant d'effectuer quelques modifications.

- Revoir la proposition du balcon pour que celui-ci ressemble davantage au balcon existant.
- Faire un rappel des trois petites fenêtres fixes dans la nouvelle proposition.

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres considèrent que les nouvelles propositions d'agrandissement semblent banaliser la forme du bâtiment existant. Malgré que le bâtiment ait subi de nombreuses transformations au cours des dernières années, certains éléments de la façade d'origine sont encore perceptibles, tel que la volumétrie du garage existant et ses fenêtres au deuxième étage, l'œil de bœuf transformé en fenêtre carrée, ainsi que l'orientation du balcon avant.

Toutefois, l'agrandissement proposé en façade avant a pour effet de voir disparaitre ces éléments. Les membres appuient leur recommandation par l'article 3.8. b) ii) du règlement sur les P.I.I.A. qui stipule que *les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction ;*

De plus, les membres sont d'avis que la proposition manque de qualités architecturales dans sa proposition. Selon l'article 3.8 a) ii) du règlement sur les PIIA, *les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de pente de la toiture et de proportion des ouvertures, de type et de localisation de l'entrée principale, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents.*

La modification majeure récente de la propriété est regrettable et le CCU considère que de nouvelles modifications en façade avant devraient être limitées et tendre vers un langage plus en respect du bâtiment d'origine. De ce fait, les membres sont d'avis que les éléments architecturaux qui, entre autres, font référence au bâtiment d'origine devraient être préservés.

Le CCU invite les requérants à revoir la configuration intérieure pour et agrandir à l'arrière pour répondre à leurs nouveaux besoins.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser le projet de PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. PIIA – 325, avenue Rivermère – Agrandissement et transformation de la façade

Requérants
Kim My Le Quoc, Architecte pour Lamine Maherzi et Rania Maalouf, Propriétaires

Mise en contexte

La résidence est issue d'une série de maisons jumelées un étage, tous de mêmes typologies.

La demande vise l'approbation du projet de rénovation de la résidence plain-pied situé au 325, avenue Rivermere. L'intervention consiste principalement en l'ajout d'un abri d'auto sur le côté de la résidence et d'un avant-toit pour protéger le passage des usagers, de la zone stationnement à l'entrée principale.

De plus, afin de réduire l'empreinte au sol de la construction et conserver le plus de surface végétale possible, un cabanon est implanté partiellement sous l'abri d'auto sans en être structuralement dépendant. De cette façon, les résidents pourront profiter d'une plus grande aire ouverte, de plus d'ensoleillement et de plus de végétation, dans leur cour arrière. La modification de cette résidence est réalisée de concert avec l'architecte paysagiste Richard Bélisle, pour un projet harmonieux et respectueux de son environnement. Est aussi prévue la plantation d'arbres en cour avant pour ajouter un couvert végétal et un minimum d'intimité dans les pièces.

D'autres modifications telles que le remplacement des portes et fenêtres et le changement des fascias et des soffites sont prévues. Le sous-sol est également entièrement réaménagé. Afin d'optimiser les espaces intérieurs au maximum, sans agrandir le bâtiment, des pièces de vie sont ajoutées au sous-sol. Elles bénéficient d'une grande fenestration, rendue possible grâce à une margelle sur deux niveaux.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le service est d'avis que la demande s'intègre bien dans son environnement bâti. Néanmoins, le service considère que la toiture de la nouvelle marquise doit joindre la toiture existante de la fenêtre du salon ou au contraire être réduite de manière à respecter l'alignement de la fenêtre pour simplifier les formes en façades avant.

Le service est d'avis que le style de la proposition détonne de son environnement immédiat puisqu'il s'agit d'un bâtiment jumelé et que l'intervention vise seulement un côté du bâtiment, le service considère que la marquise avant n'a pas sa place dans la proposition.

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du CCU sont du même avis que le service de l'urbanisme quant à l'intégration d'une marquise en façade avant.

Selon l'article *3.3 b) Le gabarit de toute construction doit s'apparenter à la typologie résidentielle observable dans les secteurs résidentiels immédiatement contigüs ; pour les fins des présentes, le gabarit d'une construction est le résultat tridimensionnel, tel que perçu visuellement, de la combinaison des dimensions, du volume, des formes et des ouvertures d'une construction ;*

Effectivement, l'intégration d'une marquise seulement sur un côté du jumelé donne pour effet de briser l'effet d'ensemble du bâtiment.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- Retirer la marquise du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. PIIA– 405, rue Green – Agrandissement et transformation de la façade

Requérants
Michael McLean, Architecte pour Martin Larocque, propriétaire

Mise en contexte

Résidence unifamiliale de deux étages, avec toiture mansardée datant de 1946.

Présenté lors du CCU du mois de novembre 2022, les architectes nous proposent une nouvelle ébauche concernant l'agrandissement de la résidence du 405, rue Green. Cette proposition fait suite aux commentaires du dernier CCU :

> *Les membres du CCU sont du même avis que le service de l'urbanisme quant à la conservation ou la reproduction de plusieurs éléments de la façade existante. Ils sont toutefois plus nuancés quant aux recommandations.*
>
> *En effet, les membres considèrent que les « bay windows » ne sont pas nécessairement à conserver. Cependant, ils jugent que la composition tripartite référant aux « bay windows » devrait être reproduite.*
>
> *De plus, ils évoquent que le style des nouvelles fenêtres de la proposition semble trop contemporain comparativement au style de la résidence actuelle.*
>
> *Par ailleurs, les membres sont d'avis que la fenêtre proposée au-dessus de la porte de garage procure un langage architectural contradictoire avec le bâtiment d'origine. Ils renchérissent sur le fait que les lignes de force verticales créées par la fenestration sont brisées par la nouvelle proposition de fenêtres plus horizontales.*
>
> *Les membres dénotent une surhauteur du garage proposé, permettant l'ajustement des deuxièmes étages sur le même niveau de plancher. Cependant, ils sont d'avis que l'agrandissement devrait être abaissé pour ainsi, augmenter l'équilibre de la volumétrie.*
>
> *Les membres considèrent que la fenestration de la façade latérale donnant sur la rue Curzon ne devrait pas être rapetissée.*
>
> *Dans un autre ordre d'idée, les membres sont d'avis que la proposition de couleur de revêtement léger détonne et ils considèrent qu'un retour vers une coloration plus pâle du revêtement permettrait de conserver l'identité de la résidence d'origine.*
>
> *Finalement, les membres sont d'avis que la résidence existante devrait être modifiée au minimum pour permettre à celle-ci de converser son caractère originel.*
>
> *De ce fait, les membres sont d'avis que la proposition devrait conserver les trois fenêtres à l'étage, en plus que la cheminée devrait soit être conservée, ou du moins être reproduite. Ainsi, cela permettrait une reproduction de la volumétrie existante. Néanmoins, ils considèrent que la proposition d'agrandissement est intéressante et que la volumétrie suggérée semble être la bonne option d'agrandissement.*

Le projet consiste à agrandir la résidence existante avec l'ajout d'un deuxième étage au garage. Pour ce faire, le requérant reproduit la typologie de la façade existante. En effet, il reproduit le type de toiture mansardée de la toiture, en plus de récupérer les pentes de toitures existantes à deux versants. L'agrandissement se fait légèrement en retrait de la façade actuelle, soit dans la même empreinte que le garage existant.

Les requérants souhaitent aussi apporter quelques modifications à la façade actuelle du bâtiment. À la suite des commentaires du CCU, les requérants souhaitent enlever les « bay-windows » de part et d'autre de l'entrée principale, pour des fenêtres à composition tripartite, tel que les fenêtres existantes. De plus, ils conserveraient trois (3) fenêtres au deuxième étage. Toutefois, ils proposent d'agrandir légèrement ces ouvertures.

Par ailleurs, le requérant acquiesce à la demande de revoir la fenestration sur la façade secondaire donnant sur la rue Curzon. Il souhaite néanmoins diminuer légèrement sa dimension pour faciliter l'aménagement intérieur. Finalement, le cadrage de la fenestration sera foncé.

Malgré les commentaires à cet effet, le requérant souhaite toujours modifier la couleur du revêtement léger d'aluminium blanc en façade pour un clin d'épinette de marque Maibec de couleur Ile de Sable.

Les éléments modifiés sont :
- Reprise de la composition de la façade existante;
- Maintien de 3 fenêtres à l'étage sur Green;
- Bay-windows remplacés par des fenêtres à meneaux en trois sections;
- Ajustement de la fenestration en façade sur la rue Curzon;

- Retirer de la proposition la fenêtre en bandeau au-dessus du garage.
- Réajuster la hauteur des niveaux générée par l'ajout de l'étage au garage. La proposition est maintenant en « split-level » pour permettre une harmonie des façades.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le service est d'avis que les requérants se sont bien adaptés aux commentaires du CCU précédent.

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- Le revêtement léger doit être de couleur blanche ou claire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PIIA– 423, avenue Riverside – Transformation de la façade

Requérants
Silke Claudia Lach, propriétaire

Mise en contexte

Résidence construite en 1860, fait partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Saint-Lambert 2018-2019 est identifiée comme ayant une valeur supérieure, entre autres, par son ancienneté relative, par sa rareté architecturale, ainsi que par la présence d'attributs architecturaux particuliers. Il s'agit de la maison Mercille-Lespérance.

Par ailleurs, la résidence possède une valeur d'état d'authenticité bonne puisque la maison a connu une évolution harmonieuse malgré quelques modifications. La tôle profilée de la toiture, de type industriel, a probablement remplacé une toiture en tôle traditionnelle à baguette ou à la canadienne. L'agrandissement arrière est une évolution harmonieuse.

Le requérant souhaite remplacer les fenêtres de la résidence, changer la porte d'entrée principale et installer une porte patio à l'arrière de la maison.

Puisque le bâtiment a connu une évolution dans les dernières années, le requérant suggère, pour une question budgétaire, l'installation de fenêtres en bois sur le bâtiment d'origine et l'installation de fenêtres en PVC sur l'ajout à l'arrière du bâtiment. De ce fait, un souci particulier est apporté au volume construit en 1860.

Le modèle de fenêtre choisi sera tel que le modèle existant avec carrelage en façade, ainsi que des fenêtres à guillotine.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le service de l'urbanisme considère que la demande est un bon compromis pour la préservation du bâtiment inventorié au patrimoine de Saint-Lambert, puisqu'un souci particulier est appliqué quant au traitement des modifications sur la volumétrie originelle, autant dans la recherche de style, que dans la matérialité.

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres remarquent une variation de couleur du revêtement de la façade avant. De ce fait, ils suggèrent au requérant d'uniformiser la couleur de la devanture. Cependant, cela n'affecte en rien la demande de remplacement des fenêtres de la résidence.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. PIIA – 101, avenue Picardie – Transformation de la façade

Requérants
Julie Rondeau, Chargée de projet pour Renée Tremblay, Propriétaire

Mise en contexte

La demande fait suite à une présentation ultérieure au CCU sur un agrandissement et la transformation de la façade du 101, avenue de Picardie. Le requérant souhaite modifier le revêtement de toiture qui avait été autorisé lors du conseil de ville tenu le 14 juin 2021 qui était en bardeaux d'asphalte de marque *Iko* et de couleur *ardoise récolte.*

La demande survient puisque la pente en façade avant est de 2/12. Le minimum prescrit par le Code national du bâtiment pour une toiture en bardeaux d'asphalte est de 4/12. De ce fait, la pente est trop faible pour y faire l'installation de ce type de matériaux.

Cependant, la pente avant est bien de 4/12 tel que prévu au plan.

Il est important de souligner qu'il n'y a eu aucun changement de pente par rapport au plan d'architecture approuvé. En condition chantier, les requérants se sont aperçus de la situation, ce qui les force à faire la demande de changement de revêtement de toiture pour un revêtement métallique noir de type *Prestige* de la marque *Vicwest*.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection
Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU
Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. Divers

- **19.1 Refonte réglementaire**

Mme Fortin fait un point de suivi sur la refonte réglementaire qui a été abandonnée par le conseil municipal le lundi 5 décembre 2022. L'abandon des procédures survient alors que plus de 2 000 personnes ont signé le registre visant le règlement de zonage et de lotissement le 23, 24 et 25 novembre 2022.

- **19.2 Calendrier CCU 2023**

Mme Fortin propose le calendrier des séances du CCU de l'année 2023. Les membres votent à l'unanimité la proposition de calendrier.

20. Levée de la séance

Considérant que tous les points de l'ordre du jour ont été traités la séance est levée à 23 h 47.

Stéphanie Verreault
Présidente

Anik Fortin
Secrétaire

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.2.1) **Dérogation mineure – 218, avenue des Pyrénées**

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LE CONSEILLER/LA CONSEILLÈRE , MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la règlementation en vigueur cause un préjudice sérieux au requérant et que l'agrandissement ne porte pas atteinte à la jouissance aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à un agrandissement de la propriété située au 218, avenue des Pyrénées, à savoir:

- Autoriser une marge minimale latérale à environ 2,3 mètres, permettant et limitant l'agrandissement d'un 2e étage dans le prolongement vertical de l'implantation existante du garage. Contrairement à ce qui est prévu au tableau des dispositions spécifiques RA-12 de l'annexe 3 du règlement de zonage 2008-43 et à l'article 11.2 a) du même règlement.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.2.2) **Dérogation mineure - 115, avenue de Brixton (district 7)**

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LE/LA CONSEILLER/IÈRE _____, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la règlementation en vigueur cause un préjudice sérieux au requérant et l'agrandissement ne porte pas atteinte à la jouissance, des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété (marge arrière 18.6 m et latérale 16 m).

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à un agrandissement de la propriété située au 115, avenue Brixton, à savoir:

- Autoriser l'agrandissement du deuxième étage existant d'une superficie supplémentaire maximale de 600 pieds carrés.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.1) **PIIA - 407, rue Venne – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 407, rue Venne, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.2) **PIIA - 1461, avenue Victoria – Enseigne**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux enseignes du bâtiment situé au 1461, avenue Victoria, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.3) **PIIA – 577, avenue Curzon – Agrandissement et transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE PIIA rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 577, avenue Curzon, avec les modifications suivantes:

- Confirmer que l’arbre avant n’est pas coupé ;
- Réduire le jeu de brique ;
- Recommande de peindre les ouvertures du voisin en noir.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.4) **PIIA – 244, avenue des Landes –Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 244, avenue des Landes, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.5) **PIIA – 760, avenue Desaulniers –Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 760, avenue Desaulniers, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.6) **PIIA - 140, Maple - Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 140, avenue Maple, tel que déposé.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(8.3.7) **PIIA – 481-483, avenue Le Royer – Transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA ne rencontre pas certains critères prévu au règlement 2234 et applicable au projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 481-483, avenue Le Royer, tel que déposé, puisque celui-ci ne rencontre pas les critères prévus au Règlement sur les PIIA (2234) suivants:.

3.8 a) i) les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;

3.8 b) iv) seuls sont autorisés les matériaux de revêtement extérieur compatibles avec les matériaux existants; les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité;

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(9.1) **Seconde période de questions (une heure)**

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(9.2) **Tour de table des membres du conseil**

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de _____ à _____.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 13 février 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1
Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

(9.3) **Levée de la séance**

La mairesse procède à la levée de la séance à _____.